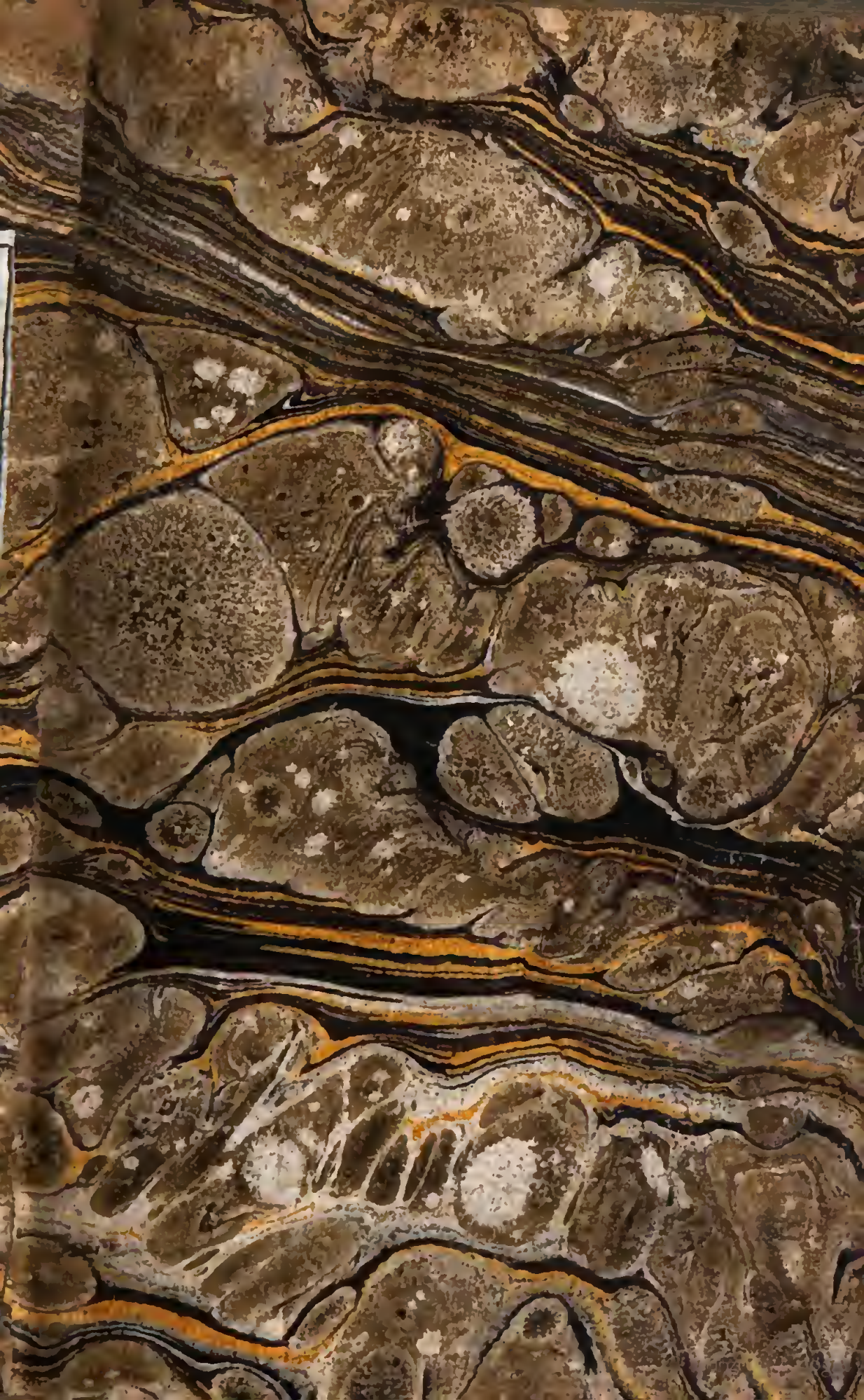

Palat. XLIII 7561

586678

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
DE FRANCE.

TOME SEIZIÈME.

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
DE FRANCE,

PRÉCÉDÉE de l'exposé rapide des Administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable ;

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

TOME SEIZIÈME.

BIBLIOTECA NAZIONALE ★ NAPOLI ★ VITTORIO EMANUELE III

A PARIS,
Chez BIDAULT, Libraire, rue et Hôtel Serpente, n°. 14.

An X. (1802.)

HISTOIRE
DE LA RÉVOLUTION
DE FRANCE.

QUATRIÈME PARTIE.

TROISIÈME ÉPOQUE.

Suite des campagnes du Nord, par les généraux Pichegru, Jourdan, Hoche et Moreau. Traité de paix avec le roi de Prusse, le duc de Wurtemberg et de Teck, le margrave de Baden et le landgrave de Hesse-Cassel. Cessation d'hostilités avec l'électeur Bavaro-palatin. Traité d'alliance avec la Hollande. Etablissement de la république batave. Mort des généraux Marceau et Hoche. Etablissement de la république cisalpine. Révolution de Gênes : son changement en république ligurienne. Traité de Campo-

Formio : ses articles secrets : sa présentation au Directoire par Bonaparte. Révolution de Rome. Etablissement de la république romaine : sa constitution. Retraite et mort du Pape. Troubles etagitations dans l'armée de Rome. Événemens intérieurs. Suites du 18 *fructidor. Conduite politique du Directoire français : ses fautes : sa domination sur le Corps législatif. Esprit des deux Conseils. Création de nouvelles taxes. Rejet du projet d'expulsion de la haute-noblesse de France. Loi de déchéance civique des nobles. Cour du prétendant. Elections de l'an* 6. *Négociations infructueuses avec Malmesbury, plénipotentiaire anglais, et les envoyés des Etats-Unis. Combat entre les flottes anglaise et batave. Influence du Directoire sur les républiques alliées. Changement opéré dans le gouvernement batave. Réforme de la constitution cisalpine et de son gouvernement par Trouvé, envoyé du Directoire français. Insurrection dans le Piémont. Mouvemens des Cisalpins et*

Liguriens contre le roi de Sardaigne. Guerre et révolution helvétiques. Débats politiques du Nord. Congrés de Rastadt. Prise de possession par les Français, de Mayence et autres places évacuées par les troupes autrichiennes. Rupture du congrès. Massacre des ministres plénipotentiaires de la République française : conjectures sur les auteurs de cette violation du droit des gens. Portraits de Bonnier et de Roberjot.

NOUS avons cru devoir offrir de suite le tableau brillant des campagnes d'Italie, pour ne pas rompre le fil heureux des victoires qui ont porté les armes françaises au plus haut degré de gloire, et ont placé, au rang des plus habiles généraux, le héros qui tient en ce moment les rênes du Gouvernement français.

Reportons-nous maintenant sur les bords du Rhin, et retraçons les événemens importans qui s'y sont passés depuis germinal an 3.

A cette époque, Jourdan y commandoit l'armée de Sambre-et-Meuse, Moreau celle du Nord, tous deux sous le commandement du général en chef Pichegru.

Déjà la position politique et militaire du Nord avoit totalement changé de face. Convaincu que la dislocation ou l'épuisement de la France, unique but de la guerre opiniâtre dirigée contr'elle, tourneroit entièrement au profit de l'ambitieuse maison d'Autriche, le successeur du grand Frédéric, mieux éclairé sur ses intérêts, avoit renoncé à une coalition monstrueuse, composée d'élémens hétérogènes, et formée avec son ennemi naturel, le cabinet de Vienne, contre la puissance essentiellement tutélaire de la maison de Brandebourg. Un traité de paix, conclu à Bâle, dont nous avons déjà parlé, avoit ramené la bonne harmonie entre les deux Etats, et avoit été suivi d'un autre traité interprétatif, qui faisoit présager la neutralité de plusieurs autres puissances secondaires de l'Empire. D'un autre côté, la conquête de la Hollande y avoit été suivie d'une révolution inévitable par la chute et la retraite du Stathouder.

Sous les auspices de l'armée française, s'étoit relevée la république batave, qui avoit fondé son nouveau gouvernement sur le système politique des vainqueurs. L'intérêt réciproque des deux nations, limitrophes et enlacées, pour ainsi dire, l'une dans l'autre, par la position territoriale, avoit fait resserrer leur union par un traité d'alliance offensive et défensive, conclu entre les deux républiques, le 27 floréal an 3, et ratifié le 8 prairial suivant.

Traité de Paix et d'Alliance entre la République française et la République des Provinces-Unies.

Art. Ier. La République française reconnoît la République des Provinces-Unies, comme puissance libre et indépendante, et lui garantit sa liberté, son indépendance, et l'abolition du stathoudérat, décrétée par les États-Généraux, et par chaque province en particulier.

II. Il y aura à perpétuité, entre les deux Républiques française et des Provinces-Unies, paix, amitié et bonne intelligence.

III. Il y aura entre les deux Républiques, jusqu'à la fin de la guerre, alliance offensive et défensive, contre tous leurs ennemis, sans distinction.

IV. Cette alliance offensive et défensive aura

toujours lieu contre l'Angleterre, dans tous les cas où l'une des deux Républiques sera en guerre avec elle.

V. Aucune des deux Républiques ne pourra faire la paix avec l'Angleterre, ni traiter avec elle, sans le concours et le consentement de l'autre.

VI. La République française ne pourra faire la paix avec aucune des autres puissances coalisées, sans y faire comprendre la République des Provinces-Unies.

VII. La République des Provinces-Unies fournira pour son contingent, pendant cette campagne, onze vaisseaux de ligne et dix-huit frégates pour être employés principalement dans les mers d'Allemagne du Nord et de la Baltique.

Ces forces seront augmentées pour la campagne prochaine, s'il y a lieu.

La République des Provinces-Unies fournira en outre, si elle en est requise, la moitié des troupes de terre qu'elle aura sur pied.

VIII. Les forces de terre et de mer des Provinces-Unies, qui seront expressément destinées à agir avec celles de la République française, seront sous les ordres des généraux français.

IX. Les opérations militaires combinées, seront arrêtées par les deux gouvernemens; pour cet effet, un député des états généraux aura séance et voix délibérative dans le comité français chargé de cette direction.

X. La République des Provinces-Unies rentre dès ce moment, en possession de sa marine de ses arsenaux de terre et de mer, et de la partie de son artillerie dont la République française n'a pas disposé.

XI. La République française restitue pareillement et dès à présent, à la République des Provinces-Unies, tout le territoire, pays et villes faisant partie ou dépendant des Provinces-Unies, sauf les réserves et exceptions portées dans les articles suivans.

XII. Sont réservés par la République française, comme une juste indemnité des villes et pays conquis, restitués par l'article précédens;

1.° La Flandre hollandaise, y compris tout le territoire qui est sur la rive gauche du Hondt;

2° Maëstricht, Venloo et leurs dépendances, ainsi que les autres enclaves en possession des Provinces-Unies, situés au sud de Venloo de l'un et de l'autre côté de la Meuse.

XIII. Il y aura, dans la place et le port de Flessingue, garnison française exclusivement, soit en paix soit en guerre, jusqu'à ce qu'il en soit stipulé autrement entre les deux nations.

XIV. Le port de Flessingue sera commun aux deux nations en toute franchise; son usage sera soumis à un réglement commun entre les parties contractantes, lequel sera attaché comme quelpléant au présent traité.

XV. En cas d'hostilités de la part de quel-

qu'une des puissances qui peuvent attaquer, soit la République des Provinces Unies, soit la République française, du côté du Rhin ou de la Zélande, le gouvernement français pourra mettre garnison française dans les places de Bois le Duc, Grave et Berg-op-Zoom.

XVI. A la pacification générale, la République française cédera à la République des Provinces-Unies, sur les pays conquis et restés à la France, des portions de territoire égales en surface à celles réservées par l'article XII, lesquelles portions du territoire seront choisies dans le site le plus convenable pour la meilleure démarcation des limites réciproques.

XVII. La République française continuera d'occuper militairement, mais par un nombre de troupes déterminé et convenu entre les deux nations, pendant la présente guerre seulement, les places et positions qu'il sera utile de garder pour la défense du pays.

XVIII. La navigation du Rhin, de la Meuse, de l'Escaut, du Hondt, et de toutes leurs branches jusqu'à la mer, sera libre aux deux nations française et batave; les vaisseaux français et des Provinces-Unies, y seront indistinctement reçus, et aux mêmes conditions.

XIX. la République française abandonne à la République des Provinces-Unies tous les biens immeubles de la maison d'Orange, ceux même des meubles et effets mobiliers, dont la Républi-

que française ne jugera pas à propos de disposer.

XX. La République des Provinces-Unies payera à la République française, à titre d'indemnité et de dédommagement des frais de la guerre, cent millions de florins, argent courant de Hollande, soit en numéraire, soit en bonnes lettres de change pour l'étranger, conformément au mode de paiment convenu entre les deux Républiques.

XXI. La République françoise emploiera ses bons offices auprès des puissances avec lesquelles elle sera dans le cas de traiter pour faire payer aux habitans de la république batave, les sommes qui pourront leur être dues pour négociations directes faites avec les gouvernemens avant la présente guerre.

XXII. La République des Provinces-Unies s'engage à ne donner retraite à aucun émigré français; pareillement la République française ne donnera point retraite aux émigrés Orangistes.

XXIII. Le présent traité n'aura son effet qu'après avoir été ratifié par les parties contractantes; et les ratifications seront échangées à Paris dans le terme de deux décades, ou plutôt, s'il est possible, à compter de ce jour.

En cet état des choses, lors de la suite des hostilités contre l'Autriche et une partie de l'Empire, la pacification conclue avec sa majesté prussienne et les Provinces-Unies, et l'occupation des pays septen-

trionaux par les armées françaises, ne leur laissoit plus rien à conquérir de ce côté. Déjà Mayence étoit la seule place sur la rive gauche du Rhin qui eût résisté à leur valeur.

Animée par des succès si glorieux, l'aîle gauche de l'armée de Sambre-et-Meuse passe le Rhin, dirigée par les généraux de division Kléber, Lefévre, Grenier et Championnet. L'ennemi est chassé de tous ses retranchemens avec une perte considérable. Keiserswerth tombe au pouvoir des Français, ainsi que Dusseldorff, qui capitule le 19 fructidor. On trouve dans cette place deux cents pièces de canon, dix mille fusils et des munitions de guerre de toute espèce : c'est aussi sous ses murs que l'on vit deux mille ennemis mettre bas les armes devant sept cents grenadiers français.

Alors le général Lefévre poursuit avec vigueur l'Autrichien déconcerté; il le maltraite vivement dans les attaques d'Hanef et d'Hanelshorn : Altenkirchen est emporté; un combat violent s'engage sur la Lahn; les hussards de Saxe et la cavalerie des émigrés, battus et mis en fuite, abandonnent aux troupes républicaines les villes

de Limbourg, Dietz et Nassau. La place importante de Manheim est bientôt obligée de capituler et d'ouvrir ses portes à l'armée de Rhin et Mozelle.

Ainsi se termina la mémorable campagne de l'an 3, pendant laquelle la victoire avoit partout semé les lauriers sous les pas des guerriers français, triomphans au nord et au midi.

Mais bientôt un événement imprévu faillit faire perdre tout le fruit de cette brillante position militaire.

En effet, le 21 vendémiaire an 4, les Autrichiens contre toute attente, et sans respect pour la neutralité du roi de Prusse, passent subitement sur son territoire, dans le dessein de cerner et de couper l'armée de Sambre-et-Meuse, qui déjà s'avançoit au-delà du Rhin. Cette violation perfide du territoire prussien, qui, dans d'autres tems eût entraîné les suites les plus graves, obtint le succès que l'ennemi en attendoit. L'armée de Sambre-et-Meuse fut obligée de repasser aussitôt le Rhin pour échapper au péril qui la menaçoit. Cette retraite précipitée, faite sous le feu de l'ennemi, au

passage d'Elsflet, nécessita l'abandon du poste important de Cassel. Déjà une partie de l'artillerie de siége de Mayence est enlevée, et l'ennemi en profite pour faire des sorties préjudiciables aux assaillans. D'un autre côté, le passage du Rhin aux environs de Bingen, concerté dans la vue de surprendre le quartier-général ennemi à Oberingelheim, est tenté vainement et avec perte de plus de quatre cents hommes. La victoire qui venoit de couronner de tant de succès les armes françaises sur les bords de l'Adige, semble un instant devenue infidelle à leurs drapeaux.

Tout-à-coup les lignes de Mayence sont surprises et attaquées avec violence ; un détachement de troupes légères autrichiennes jette l'allarme dans le camp français : la détresse où étoit le soldat, nud et sans pain, ajoute à l'effroi et seconde la malveillance. On entend des cris : *sauve qui peut*, *nous sommes perdus*. On abandonne, presque sans défense, le fruit de tant de travaux, des postes que cinquante mille hommes n'eussent pu enlever par une attaque en règle. Le général Dieudè, ne pouvant sau-

ver

ver l'artillerie, fait sauter une partie de ses immenses parcs de réserve; le reste tombe entre les mains des Autrichiens. Le désordre a gagné l'armée; elle fuit en déroute : au milieu de ce spectacle affligeant, on voit avec intérêt un jeune guerrier qui déjà marque, d'une manière distinguée, les premiers pas de sa carrière militaire; le brave Marmont, alors capitaine, dont les talens et l'intrépidité ont depuis contribué si glorieusement aux succès des campagnes mémorables d'Italie et d'Egypte, sous le commandement en chef de Bonaparte : Marmont défend jusqu'à la dernière extrémité son poste dans les lignes de Mayence, où il faillit être fait prisonnier.

Il seroit difficile d'apprécier la perte que causa cette fâcheuse retraite du 7 brumaire. L'indignation étoit à son comble, par le tableau affligeant de la misère du soldat, de la mort des chevaux privés de nourriture, et du pillage des magasins. Le désordre fut tel, que les chemins furent couverts de farines, jetées par les fuyards qui en avoient empli leurs sacs.

Cette malheureuse déroute entraîna la

retraite de l'armée du Rhin : elle se fit avec cette prudente retenue, cette prévoyance tutélaire, qui ne cède que le terrein qu'il est impossible de conserver ; elle fut digne, en un mot, de la réputation militaire de Pichegru. Le blocus de Manheim en fut la suite, et après douze jours de défense, la garnison française fut obligée de se rendre prisonnière, en obtenant toutefois les honneurs de la guerre. Ainsi, l'armée qui attaquoit Mayence s'étant repliée vers les anciennes frontières de France, près les places de Metz et Sarrelouis, se disposa à opérer sa jonction avec celle du Rhin qui, à cause de la saison, entroit en cantonnement.

Bientôt un changement important se fit à l'armée du Rhin : ce fut la retraite du général renommé, qui avoit dirigé la conquête de la Hollande, et coopéré, par ses victoires, à la pacification avec le roi de Prusse.

Quels que soient les événemens postérieurs et la gravité des inculpations dirigées contre ce général, la gloire militaire de Pichegru doit demeurer intacte sous la plume de l'historien impartial et véridique,

qui ne se laisse influencer par aucune prévention, et qui même, lorsqu'il la croit fondée, considère toujours les exploits guerriers sous l'aspect éclatant qui leur appartient, et les rend indépendans de tous autres faits politiques.

Mécontent depuis longtemps de l'espèce de tutelle sous laquelle le Directoire l'avoit retenu, Pichegru avoit offert sa démission. Peut-être avoit-il compté que c'étoit le seul moyen de s'émanciper des liens qui resserroient sa volonté; il provoqua à cet effet une explication, ne prévoyant pas, à ce qu'il paroît, que sa démission, qu'il offrit, seroit acceptée. Elle le fut le 19 germinal par le Directoire, qui, voulant l'éloigner sous le voile d'une reconnoissance spécieuse, le nomma ambassadeur de la République en Suède.

Cette disgrace inopinée fit une impression profonde sur l'esprit de Pichegru, alluma son ressentiment contre le gouvernement, et contribua sans doute beaucoup à sa conduite ultérieure. Il regarda en effet comme dérisoire l'ambassade qui lui étoit offerte au moment même où la reprise des

hostilités rappeloit sa présence sous les drapeaux et à la tête des braves qu'il avoit tant de fois menés à la victoire. Il prit le parti de se retirer à la campagne, où il nourrit des sentimens profonds de haine et de vengeance contre les auteurs de sa retraite involontaire.

Le commandement général fut déféré, après lui, à Moreau, qu'il s'étoit plu à former dans l'art des combats, et dont le génie avoit répondu aux leçons d'un aussi grand maître.

Jourdan à la tête de cent vingt-cinq mille combattans, devoit seconder les opérations de Moreau.

Le premier prairial, les généraux ennemis, conformément à l'armistice, firent prévenir les commandans français que les hostilités reprendroient le 13 suivant : pour se mettre en mesure, la division de l'armée de Jourdan, cantonnée dans le Hundsruck, se porta le 12 sur la Nahe et en arrière du Sohnerwald. Le général Marceau, campé à Birkenfeld, fut chargé de l'attaque des avant-postes ennemis placés sur la droite de la Nahe, et vint en effet à bout de leur en-

lever une position qui entravoit les communications de l'armée.

De leur côté, les généraux Poncet et Championnet emportèrent de vive force les défilés de Kirn et le cantonnement de Nidaw-Diebach, dont les Autrichiens s'étoient emparés, au mépris de l'armistice.

Au même instant, Kléber, mu par cette intrépidité qui le rendoit si supérieur dans l'attaque, à la tête d'une des divisions de l'armée de Sambre-et-Meuse, traverse la Wupper, fond subitement sur les Autrichiens retranchés vers les bords de la Sieg et de l'Acher, et parvint à les repousser sur Altenkirchen, en leur arrachant un poste qu'ils avoient regardé comme imprenable. Deux mille quatre cents ennemis tués ou blessés restent sur le champ de bataille, et mille sont faits prisonniers.

La conséquence de cet échec fut grave pour les Autrichiens, puisqu'elle força le maréchal Wurmser de laisser à découvert Spire, Neustad, Kaiserlautern et les postes importans qu'il avoit conservés dans le Palatinat depuis la dernière campagne. La victoire vint alors reprendre son rang à la

tête des bataillons français. Kléber n'hésita pas à profiter de l'ascendant que lui donnoit ce premier avantage. Il observe la détresse de l'Archiduc, et l'impuissance où il est de recevoir des secours efficaces, par la nécessité de garantir le Brisgaw de l'invasion dont l'armée de Rhin et Moselle le menaçoit. Le 17, ferme dans sa résolution, il donne l'ordre d'attaquer le camp ennemi retranché à Altenkirchen : sa résistance fut opiniâtre ; la victoire se balança longtemps entre les deux armées ; mais le général Colaud qui dirigeoit l'exécution, impatient d'un succès si douteux, le détermina par l'attaque irrésistible des grenadiers, la bayonnète en avant, fondant de toutes parts au pas de charge : le camp fut emporté en un clin-d'œil ; quatre mille Autrichiens mirent bas les armes ; la forteresse d'Ereinbreistein fut aussitôt assiégée, et les troupes françaises s'étendirent sur la Lahn, pour y cueillir de nouveaux lauriers.

Jourdan avoit su profiter également de ces avantages pour faire passer le Rhin à ses principales forces, postées auprès d'Ander-

nach et de Coblentz ; il n'avoit laissé que les divisions occupées au blocus de Mayence, sous les ordres des généraux Marceau, Championnet et Bernadotte. Ainsi, l'armée de Moreau formoit une ligne immense qui se prolongeoit le long du Rhin, depuis Huningue jusqu'à Manheim.

Malgré ses dernières défaites, l'ennemi n'en conservoit pas moins une contenance déterminée, et annonçoit même l'intention de pénétrer en France. Il falloit, pour le déconcerter, une de ces entreprises aussi hardies que sagement combinées, qui pût le contraindre à la défensive, et redonner aux Français la supériorité de l'attaque. Moreau en conçut le projet, et sut l'effectuer avec autant d'audace que de bonheur. En attendant le moment favorable, il se joue en quelque sorte de l'ennemi, l'inquiète de toutes parts par des marches et contre-marches savantes et exécutées avec précision. Il parvient à lui donner entièrement le change, à l'ombre de faux préparatifs d'un envoi de troupes à l'armée d'Italie : un convoi considérable est mis en réquisition, et des vivres disposés depuis Landau jusqu'à Hun-

ningue. Cette ruse de guerre eut tout le succès que Moreau en attendoit. L'ennemi reste sans défiance, et rien, même au sein de l'armée française, n'annonçoit la résolution du général : son exécution, rapide comme l'éclair, devoit être un coup de foudre pour les Autrichiens.

L'instant décisif arrivé, Moreau fait faire halte à la troupe sous les murs de Strasbourg; il ordonne de fermer les portes de la ville, et dans un conseil secret, manifeste sa détermination pour le passage du Rhin. En trois heures de temps tout est disposé. Les habitans de Strasbourg donnent, par leur empressement à seconder les intentions du général, une nouvelle preuve de leur dévouement à la patrie. Les adjudans-généraux Abattuci, Bellavesne, Decaën et Montrichard, avoient rassemblé les troupes destinées à effectuer le passage; on leur distribue des vivres pour trois jours : l'embarquement s'opère le 6 à la pointe du jour, dans le meilleur ordre, et avec une parfaite sécurité. De toutes parts l'ennemi est complètement surpris : le général Desaix, qui la veille parlementoit encore avec

les Autrichiens devant Manheim, se trouve, comme par enchantement, à la tête des troupes qui attaquent, au-delà du Rhin, un piquet de grande-garde autrichienne, et jette partout la consternation et l'effroi. Le premier embarquement n'étoit que de deux mille six cents hommes ; mais la valeur des soldats et la tactique du général suppléent au nombre. Il restoit encore un puissant obstacle à surmonter ; il falloit, avant de s'établir sur la rive, s'emparer de toutes les îles qui, semées sur le Rhin, forment une chaîne de retranchemens naturels entre la Souabe et l'Alsace ; une artillerie formidable en défendoit l'accès ; mais l'impétuosité des bayonnettes françaises triomphe d'une position si avantageuse ; les Autrichiens sont déconcertés, l'artillerie leur devient inutile ; ils n'ont pas même le temps d'enlever les ponts de communication, par eux établis, avec la rive droite du Rhin.

Aussi, déjà les Français, au-delà du fleuve, s'avancent sur Kell sans perdre un instant : la garnison, prête à être forcée, doute encore que ce soient des Français ; elle ne peut s'imaginer que ce corps d'as-

saillans ne soit pas soutenu par une armée formidable : la terreur s'empare des esprits, et cette garnison, dont la résistance eût pu devenir funeste aux Français, abandonne le fort pour se retrancher à deux lieues de là. Cet avantage, de la plus haute importance, assura le succès de l'entreprise, en facilitant le passage de l'armée entière, que la crue prodigieuse des eaux du Rhin avoit excessivement retardée. A neuf heures du matin, maître du fort de Kell, établi en vainqueur sur la rive droite, Moreau prouva aux Autrichiens stupéfaits, que rien ne résiste à l'intrépidité des Français, conduits par un général qui sait allier la prudence à la bravoure. Alors s'établit le pont de communication entre Kell et l'île du Rhin, qui sert de passage à l'artillerie et à la cavalerie françaises. Le général Férino s'avance avec rapidité sur Marlheim et Goldscher, et donne la chasse au corps de *Condé*, qui prudemment se retire sur Offembourg. Le camp de Wistelle est abandonné par les Autrichiens : Offembourg et Rastadt tombent au pouvoir des Français ; les ennemis battent retraite dans la vallée de la Kintzing. Ceux-ci, ce-

pendant, ne désespéroient pas d'arrêter la marche triomphante des Français : le maréchal Wurmser envoyoit des renforts, et une affaire sérieuse étoit prête de s'engager. Elle eut lieu le 10 messidor : l'ennemi occupoit la position avantageuse du village de Rainchel et de la rivière de ce nom ; il attaque vigoureusement la division Dessaix, qui soutient le choc avec une fermeté inébranlable : après une résistance opiniâtre, la cavalerie est mise en pleine déroute, et l'infanterie se retire, abandonnant 1200 prisonniers, 12 pièces de canon, tous les magasins faits dans le Brisgaw, et la forteresse de Fribourg.

De son côté le général Jourdan avoit répondu à l'appel glorieux fait à son armée par celle de Moreau : après avoir franchi la Lahn, le Mein et le Necker, s'être rendu maître de Neuwied, il avoit successivement pris possession, sur la rive droite du Rhin, des souverainetés de Baden, de Darmstadt, des cercles de la Souabe et de la ville d'Augsbourg.

L'armée de Sambre-et-Meuse, aux ordres de Kléber, s'étoit aussi emparée de la

ville de Francfort, et se disposoit à pénétrer dans le cœur de l'Allemagne par la Franconie.

Cette marche belliqueuse et couronnée des plus brillans succès, ainsi que la retraite que venoit de faire le roi de Prusse de la coalition, entraînèrent la défection de plusieurs autres des principaux chefs et co-états de l'Empire, étroitement attachés par les liens de famille, ou par intérêt politique à la maison régnante de Brandebourg. De ce nombre furent le duc de Wurtemberg et le margrave de Baden, qui tous deux, par des traités d'alliance passés avec la République, les 7 et 22 août 1796 (20 thermidor et 5 fructidor an 4), révoquèrent toute adhésion et consentement public ou secret, par eux donnés à la coalition armée contre la République française, et à tout traité d'alliance offensive ou défensive qu'ils avoient contractés contr'elle, et s'obligèrent à ne plus fournir aucun secours ou contingent en hommes, chevaux ou argent, quand même ils en seroient requis comme membres de l'Empire germanique. Ils cédèrent également toutes les propriétés, droits,

droits et revenus fonciers, à eux appartenans sur la rive gauche du Rhin, et s'engagèrent à ne permettre à aucun émigré ou prêtre déporté de séjourner dans leurs Etats.

Le 28 août, 11 fructidor suivant, sous l'intervention de sa majesté le roi de Prusse, il fut aussi conclu un traité de paix entre Barthélemi, ambassadeur en Suisse, au nom de la République, et le baron de Waitz-d'Eschen, chargé de pouvoirs du landgrave de Hesse-Cassel. Il fut convenu 1.° qu'aucune des deux puissances ne fourniroit contre l'autre aucun secours en hommes, argent, denrées et munitions; 2.° que le landgrave de Hesse, tant qu'il y auroit guerre entre la République française et l'Angleterre, ne pourroit proroger ni renouveler les traités de subside existans entre lui et cette puissance; 3.° que la liberté de passage seroit la même que celle réglée par le traité de Bâle avec le roi de Prusse; 4.° que la forteresse Rheinsfelds, et autres possessions du landgrave, situées sur la rive gauche, demeureroient au pouvoir des Français, jusqu'à la détermination défini-

tive, renvoyée à la pacification générale ; 5.° qu'enfin main-levée absolue seroit faite incontinent de tous effets, revenus ou biens détenus ou saisis, avec restitution de ceux confisqués à cause de la guerre.

Le 7 septembre suivant (18 fructidor), toutes hostilités cessèrent également avec l'électeur de Bavière, en vertu d'une suspension d'armes arrêtée à Psaffenhosen, entre les commissaires de ce prince et le général en chef Moreau. On y stipula en faveur des Français le libre passage dans les Etats de l'électeur, la retraite subite de ses troupes, des armées coalisées, une indemnité de dix millions, trois mille six cents chevaux, deux cent mille quintaux de grains, avec la permission au gouvernement ou au général français de choisir dans la galerie de Munich et de Dusseldorf vingt tableaux, *S. A. S. s'engageant à n'en distraire aucun.*

C'est ainsi que l'on vit se former, au sein même de l'Empire, une ligue imposante, propre à servir tout-à-la-fois de contrepoids et de frein à l'ambition de la maison d'Autriche. C'est ainsi que la maison de Brandebourg, habile à saisir une

nouvelle influence en Allemagne, devint une sorte de planète qui entraîna dans son tourbillon elliptique un cercle de puissances opposées au cabinet de Vienne par rivalité, par crainte ou même par dissidence d'opinions religieuses.

Cependant, quels que fussent les succès politiques et militaires des Français, l'archiduc Charles étoit loin de se décourager; il s'occupoit, par des dispositions sagement combinées, à leur opposer une barrière formidable. Les deux armées de Sambre-et-Meuse et de Rhin et Moselle, marchant d'un pas égal, et dépassant les places fortes d'Ereinbrestein, de Mayence de Manheim et de Philisbourg, s'attachoient à reléguer les Impériaux dans la forêt Noire, vers le Danube et la Bavière: leurs défaites successives en Italie appeloient de nouvelles forces, et il leur avoit fallu détacher une partie de l'armée d'Allemagne pour couvrir le Tirol: mais en même temps le cabinet autrichien, fertile en ressources, créoit de nouvelles armées pour réparer ses pertes. Une levée de quarante mille Hongrois s'organisoit entre Clagenfurt, Lambasch et Trieste, sous la

direction des généraux Weutzel et Colloredo. Mantoue alloit être secourue par une armée de cent vingt mille hommes, qui déjà s'avançoient sous le commandement général de Wurmser.

De son côté le prince Charles, ayant sous lui les généraux de la Tour et de Warstensleben, se tenoit en mesure sur la défensive, dans l'attente des renforts qui se préparoient au sein de l'Autriche. Par une retraite combinée, il donnoit à ses forces plus d'intensité, et se disposoit à profiter habilement du premier avantage que le sort des armes lui offriroit. Il avoit eu l'attention, en concentrant sa ligne de défense entre le Danube et les sources de la Lech, en la distribuant le long de cette rivière et de celle de Werdach, d'intercepter aux Français l'entrée de la Bavière, en se ménageant par-là à volonté la communication libre du Tirol. Suivant ses ordres, les généraux la Tour et Warstensleben s'étoient placés de manière à garantir de toute invasion une partie du haut-Palatinat, et les Etats-héréditaires de la Bohême et de l'Autriche, où s'effectuoient les recrute-

mens innombrables qu'ils attendoient pour opérer un changement favorable aux armes de leur maître. Ce plan de défense laissoit au général Jourdan la possession libre de la Franconie, source intarissable d'approvisionnemens. Moreau avoit moins à puiser dans la haute-Souabe : il laissoit percer le dessein de se ménager, par une attaque sur le lac de Constance, une descente facile dans les gorges du Tirol, en pénétrant par les défilés de Vagelberg, vers les sources de l'Ithun, du Lech, de la Bregentz et de l'Adige. Il étoit puissamment secondé par le général Férino qui, dirigeant avec adresse l'aîle droite de l'armée de Moreau, fut bientôt se répandre au-delà du lac de Constance, jusqu'aux rives de la Bregentz.

Mais comme si la fortune eût épuisé le cours de ses bienfaits envers les armées républicaines qui avoient combattu sur le Rhin, et qu'elle voulut mettre à l'épreuve leur constance dans l'adversité, ici commence une chaîne de revers qui pouvoient avoir les conséquences les plus fatales, sans la temporisation et la ferme tenue des généraux Moreau et Jourdan.

L'armée éprouva, dans les derniers jours de l'an 4, une perte vraiment sensible, par la mort d'un jeune héros qui, à la fleur de l'âge (27 ans), marchoit de pair avec les plus habiles capitaines. Marceau, ton nom à jamais cher aux Français, encore sur les lèvres des braves témoins de ta vaillance, vivra dans la postérité à côté de celui de Turenne : Marceau périt, comme lui, au champ d'honneur, atteint d'une balle dirigée par un Tirolien, dans le combat d'Altenkirchen. Les honneurs funèbres lui furent rendus avec la plus grande solemnité : il fut pleuré par l'armée entière, dont il étoit chéri. Le prince Charles, à l'exemple de Montécuculli, s'honora lui-même en envoyant une députation de son armée concourir aux derniers devoirs rendus au général français, et en y assistant lui-même avec plusieurs généraux autrichiens. Son corps fut enterré à Coblentz, près du théâtre brillant et funeste de ses exploits.

Marceau étoit originaire de Chartres ; la révolution le surprit simple sergent dans le régiment de Savoie : la conscience intime de ses connoissances dans la tactique,

l'aiguillon de la gloire, l'amour de l'indépendance, et toutes les vertus qui font l'apanage de l'homme supérieur, firent aussitôt distinguer ce jeune guerrier dans le rang obscur où son génie étoit retenu captif. Apprécié par ses concitoyens, il est nommé, en 1792, commandant de bataillon du département d'Eure et Loire : aussitôt il s'élance dans la carrière militaire, qu'il parcourt à pas de géant. Son premier acte d'intrépidité rallie et sauve l'armée, lors de l'enlévement des représentans du peuple par les Autrichiens : « Sans ce jeune homme, disoit depuis le » représentant Kersaint, la France étoit » perdue : il fut seul excepté de tous les of- » ficiers composant la garnison de Verdun, » et qui furent mis en jugement pour avoir » livré cette place au roi de Prusse ». Une suite de traits de bravoure lui méritèrent successivement les premiers grades, et bientôt étant passé dans la Vendée à la tête de la légion germanique, il fut promu au grade de général de brigade, après une action d'éclat, dans laquelle il sauva la vie au représentant du peuple Bourbotte, qui

peu avant l'avoit fait traduire en jugement sur une fausse accusation. Appelé au Nord pour arrêter les progrès de l'Autrichien qui s'avançoit sur le territoire français, il fut du nombre des braves à qui la République dut son salut dans la mémorable bataille de Fleurus, où Marceau commanda l'aîle droite de l'armée. Sa renommée s'établit dès-lors chez les ennemis eux-mêmes : il venoit de forcer la garnison du Thal ; il donna sa parole d'honneur au général autrichien que sous huit jours il seroit sur les glacis d'Ereinbreistein. Sa pensée, rapide comme l'éclair, mesuroit en un clin-d'œil les moyens d'attaque et de défense. « Je ne » croirai plus, (dit dans cette conjoncture » le général autrichien), à la parole du » général Marceau : il nous avoit promis » d'être au bout de huit jours sur nos gla- » cis, er il s'y est présenté le quatrième ».

Marceau, la paleur de la mort sur les lèvres, conserva toujours le calme de l'ame et un front serein. « O mes amis, dit-il à » ses camarades, les yeux baignés de lar- » mes, pourquoi pleurez-vous? nous n'a- » vons rien perdu ». Les Autrichiens en ont

fait un éloge supérieur à tous les panégyriques, en disant de lui *qu'il étoit mort honnête homme et sans tache.*

Quelle étoit, à la mort de Marceau, la position des armées françaises? Les défaites multipliées des Autrichiens en Italie, les armées de Beaulieu et de Wurmser alternativement détruites, offroient la plus brillante perspective au général Moreau; s'il lui eût été possible de percer à travers les Alpes, pour donner la main aux phalanges invincibles commandées par le général Bonaparte, cette jonction décidoit du sort de l'Allemagne, et forçoit l'empereur à demander la paix. L'électeur de Bavière, voyant son territoire envahi, avoit préféré, comme nous l'avons vu, sacrifier les liens qui l'attachoient à la cour de Vienne, à la conservation de ses propres états, et par une paix particulière avec la République, s'étoit soustrait au poids de la guerre qui alloit retomber sur ses riches possessions. Le cercle de la Franconie, toute la partie du haut-Palatinat située à la droite de la Nab, et les places de Nuremberg, d'Aichstadt, d'Ingolstad et d'Amberg étoient au

pouvoir des Français, et Moreau, après avoir traversé les défilés de Werdenfeld, alloit se porter sur Inspruch, capitale de Tirol.

Mais cette immense étendue de terrein, occupée par les armées françaises, en avoit atténué la force, qui diminuoit de jour en jour par l'éloignement des frontières, l'impossibilité de réparer les pertes et la dissémination des corps chargés de contenir la garnison de Mayence.

L'archiduc Charles, qui jusqu'alors avoit temporisé, sut habilement profiter de ces circonstances, et fondant tout-à-coup sur un ennemi dispersé, avec un corps d'armée resserré, qu'il fortifioit chaque jour des recrues de l'intérieur, engagea une bataille des plus meurtrières, le 7 fructidor (24 août); elle dura trois jours consécutifs avec une égale obstination de part et d'autre: la victoire, incertaine par des avantages alternatifs, demeuroit en suspens; enfin l'accroissement des renforts arrivés de l'Autriche, la détermina en faveur des Autrichiens. Bernadotte qui commandoit la droite de l'armée de Jourdan, après

avoir développé toute l'inflexibilité d'un capitaine des plus expérimentés, se vit forcé à la retraite. Le champ de bataille fut jonché de plus de vingt mille combattans; mais la perte des Français fut bientôt plus considérable par les agressions multipliées des paysans qui, profitant de leur déroute, massacroient impitoyablement ceux qu'ils rencontroient éloignés de leurs colonnes. Le général Jourdan parvint à soutenir cet échec sans perdre ni artillerie ni équipage; il repassa sur la droite du Mein, voulant rallier son armée aux environs de Wurtzbourg; mais l'ennemi l'ayant poursuivi avec une extrême chaleur, la journée du 17 fructidor devint encore plus funeste. La terreur saisit les esprits: le désordre disperse les rangs; et cette armée si fière, si imposante, n'est alors qu'un composé de bandes de fuyards qui, n'écoutant plus la voix de leurs chefs, tombent à chaque instant dans des embuscades.

En vain toute l'artillerie de l'armée et l'état-major de cette arme croient trouver leur salut en se retirant sur Wurtzbourg; la garnison est obligée de capituler, sans

résistance : la défection est à son comble, et la gloire des Français s'éclipse devant les troupes autrichiennes, qui ne perdent aucune des chances que leur ouvre la victoire.

Cependant Jourdan, après avoir coordonné sa retraite sur Dusseldorf, et pourvu aux moyens de ralentir la marche triomphante des ennemis, en même temps qu'il évacuoit les fertiles contrées de la Franconie, quitta l'armée, dont le commandement fut provisoirement remis dans les mains de Beurnonville, général de l'armée du Nord.

Mais si Jourdan parvint à tempérer, par sa prudence, les suites d'une défaite aussi grave, on doit surtout les derniers éloges à la conduite du général Moreau, qui vint à bout d'enchaîner en quelque sorte la victoire, qui venoit de se déclarer en faveur des Autrichiens, autant de temps qu'il en falloit pour en neutraliser les effets. L'adversité est le creuset du génie : Moreau trouva dans le sien des ressources imprévues, et l'on peut dire que l'armée entière dut son salut à sa tactique et à ce sang-froid

sang-froid que rien n'étonne et qui commande à la fortune elle-même. Dès les premiers jours de la retraite, il crut devoir rassurer le courage de son armée par la proclamation suivante :

« Le général de l'armée de Rhin et Moselle attend tout des soldats qu'il commande : il espère que le mouvement rétrogade, nécessité par les succès momentanés du prince Charles sur l'armée de Sambre-et-Meuse, ne diminuera rien de son énergie et de cette bravoure qui l'a illustrée dans les occasions où elle s'est mesurée avec l'ennemi : le moment ne tardera pas où il leur fera cueillir de nouveaux lauriers, et il est sûr d'avance que lorsqu'il donnera le signal du combat, ce sera celui de la victoire ».

Aussi un général expérimenté mandoit-il du quartier-général de Rhinfeld, le 23 vendémiaire :

« Notre armée n'est pas détruite : à la vérité nous battons en retraite depuis le quatrième jour complémentaire ; mais bien loin d'avoir essuyé des pertes, nous avons

battu l'ennemi toutes les fois qu'il a voulu se mesurer avec nous. Nous lui avons prouvé que notre mouvement rétrograde n'est qu'une suite nécessaire des opérations de l'armée de Sambre-et-Meuse, qui, laissant notre gauche à découvert, a fait craindre que nous ne fussions enveloppés. A six lieues au-delà d'Ulm, nous avons attaqué l'ennemi, et il n'a pas tardé à se repentir de nous avoir suivis de si près. Nous l'avons forcé de rétrograder de trois lieues, après avoir perdu quatre mille hommes, des canons et des drapeaux : demain nous nous rendons à Lorrach, à une lieue de Huningue ; il est probable que l'ennemi ne nous disputera pas le passage ».

La retraite de Moreau à travers un terrein de cent lieues, dura vingt-sept jours entiers : ce ne fut, dans cet intervalle, qu'un combat continuel, renouvelé de poste en poste, avec une fermeté qui souvent déconcertoit les généraux autrichiens. C'est ainsi qu'il sut se frayer courageusement un chemin à travers les défilés pé-

rilleux de la forêt Noire, offrant toujours à l'ennemi l'attitude du vainqueur.

Pour effectuer sa retraite avec plus de sûreté, Moreau, après avoir gagné la gauche de la Lech, fit détruire tous les ponts qu'on avoit construits de manière à pouvoir être enlevés subitement, et le cinquième jour complémentaire, il établit son quartier-général à Ulm.

On admira surtout la manœuvre par laquelle il sut tromper l'ennemi, en menaçant de se poster sur la Franconie, afin d'aller au secours de l'armée de Sambre-et-Meuse. Par-là il garantit le passage de ses gros bagages, inquiéta l'ennemi lui-même, et vint ainsi se poster sur les bords du Danube, derrière l'Iller.

Tandis qu'il s'étoit fortement retranché à Hautfbenerd, le long du Wertach et dans la forêt de Kempterwald, et qu'il étoit en mesure pour défendre le poste important de Kempten et Memmingen, vers le lac de Constance, il fit deux expéditions extrêmement salutaires : dans la première, il battit le général *Frolich*, qui avoit dépassé les gorges du Tirol ; dans la se-

conde, profitant de ce que le général autrichien *Navendorf* s'étoit trop écarté du général *Latour*, Moreau tombe, le 3 vendémiaire, avec trente mille hommes sur ce dernier, qui s'étoit posté entre Biberac et Buchan, lui livre un combat sanglant, et met son armée dans une pleine déroute. Cet avantage lui ouvrit un chemin pour se porter sur les troupes commandées par les généraux Navendorf et Petrach, et leur enlever leurs positions.

Par cette démarche hardie, le général n'eut plus à surmonter que les entraves occasionnées par des routes presqu'impénétrables, à travers la forêt Noire et les pays montueux du margraviat de Dourlach. Dans le même temps le général Saint-Cyr, après avoir repoussé les Autrichiens, étoit arrivé le 21 vendémiaire à Fribourg : il fut contraint de brûler les villages dont les habitans s'étoient levés en masse pour massacrer les Français ; terrible leçon que le salut de l'armée put seul commander à un général, connu par ses sentimens d'humanité ! Saint-Cyr en occupant le Vieux-Brissac, et relevant le pont de com-

munication entre cette place et Neuf-Brisac, protégeoit efficacement le retour de l'artillerie et des gros bagages qui devoient repasser le Rhin. Par-là Moreau se trouvoit maître de la rive droite de ce fleuve. En vain le prince Charles se présenta-t-il avec toutes ses forces pour s'opposer au passage, en coupant la route d'Huningue; la valeur française sut triompher de cet obstacle, qui pouvoit compromettre le salut de l'armée. L'affaire fut des plus vives au poste de Rheinfelden, et malgré l'opposition des Autrichiens, les corps commandés par le général Férino soutinrent la gloire qu'ils s'étoient acquise; leur front fut impénétrable, et le général Joubert sut aussi conserver intacte la gauche qu'il défendoit.

Le 4 brumaire, l'armée de Moreau avoit déjà gagné la tête du pont d'Huningue, se riant des efforts autrichiens, et le 5 elle effectua le passage du Rhin paisiblement et sous les yeux du prince Charles, qui sembloit être arrivé à temps pour être témoin de la gloire de son rival, dont la retraite étoit aussi honorable que les plus

brillantes campagnes. Les talens et le courage des généraux Desaix, Abbattuci, Laboissière et autres chefs militaires ne contribuèrent pas peu à l'exécution heureuse de cette mémorable retraite.

Le bonheur et le succès qui l'accompagnèrent étonna d'autant plus, que l'on avoit été longtemps incertain sur le sort de cette armée que la défaite de Jourdan avoit mise dans le plus grand péril, en faisant retomber sur elle toutes les forces de l'archiduc. Il lui avoit fallu lutter avec quarante mille hommes contre cent mille assaillans fortifiés de l'animosité des habitans du pays : avec plus d'activité et plus d'ensemble de la part des Autrichiens, Moreau se trouvoit enveloppé et réduit à mettre bas les armes.

Il restoit encore aux Français la tête du pont de Kell sur la rive droite du Rhin, communication essentielle qui ouvroit l'entrée de l'Allemagne, et tenoit en échec les forces du prince Charles, brûlant de pénétrer en vainqueur sur le territoire français. Jamais poste ne fut attaqué et défendu avec plus d'acharnement : des redoutes

multipliées, hérissées de canons élevoient un rempart inaccessible ; elles sont défendues avec obstination contre un bombardement continuel de soixante jours. Plusieurs fois le pont est coupé par les boulets de l'ennemi : l'intrépidité des pontonniers parvient aussitôt à le rétablir, malgré le feu le plus meurtrier. Le prince Charles commandant en personne, s'irrite d'une telle résistance qui fait échouer ses triomphes et sa gloire devant quelques redoutes : impatient du succès, il ordonne l'assaut, mais l'artillerie française foudroie tout ce qui ose se présenter, et la bayonnète fait un carnage effroyable. La nuit est réservée à un nouvel assaut aussi terrible et aussi infructueux que le premier.

Le 20 nivôse, le pont de Kell est encore une fois coupé, toute communication rompue ; enfin une cessation d'hostilités suspend de quelques heures cette sanglante boucherie : une conférence est ouverte ; le général Desaix est envoyé par Moreau pour entamer une négociation. L'évacuation de Kell est consentie sous la condition que les troupes françaises sortiront avec tous les hon-

neurs de la guerre, et qu'elles emporteront tout ce qui leur appartient.

Rien ne justifia mieux la nécessité de cette capitulation, que lorsqu'on vit les déplorables restes de cette armée exténuée par des marches forcées et les fatigues d'une défense périlleuse, soutenue au milieu des plus rudes frimats.

Desaix en négociateur adroit, sut conserver une artillerie de plus de cent pièces de canon et toutes les munitions, en persuadant aux Autrichiens que le camp étoit miné, et que l'intention du général en chef étoit de le faire sauter : par-là il obtint la faculté d'enlever pendant vingt-quatre heures toute l'artillerie ; enfin le lendemain Desaix remit dans les mains des Autrichiens le terrein de Kell, qui n'offroit qu'un monceau de redoutes presque détruites, un fort rasé et une ville brûlée : de leur côté les troupes françaises repassèrent le Rhin avec armes et bagages, tambour battant, mêche allumée et drapeaux déployés. La même capitulation eut lieu pour l'abandon de la tête du pont d'Huningue.

Parmi les traits de bravoure qui illustrèrent la défense du pont de Kell, on remarqua surtout celui du général *Lecourbe*, qui, voyant l'ennemi maître de la redoute des *Trous de loup*, dont la perte mettoit à découvert le camp retranché, passe le pont volant sur la rive gauche du fleuve, se saisit d'un drapeau, et à la tête des braves qui lui étoient restés fidèles, arrête les fuyards, rengage le combat contre les Autrichiens et les oblige à évacuer un poste essentiel qu'ils avoient enlevé avec tant de peine.

Les revers qui avoient atténué la gloire des armées françaises, du côté de l'Allemagne, avoient leur principale cause dans les désordres de l'administration civile. L'inaction dans laquelle elles étoient demeurées depuis leur retour sur les bords du Rhin, n'avoit fait qu'augmenter le mal. Un germe de désorganisation travailloit sourdement les corps valeureux qui avoient subjugué toutes les forces du nord : la mésintelligence divisoit les chefs et le découragement avoit gagné le soldat.

Dans cet état déplorable, il falloit un

chef dont le génie réparateur pût couper les abus dans leur racine, et redonner du ressort aux esprits abattus. Le Directoire crut l'avoir trouvé dans le général Hoche, qu'il appela au commandement en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse. Il étoit en même temps investi de l'administration générale des pays conquis. Le pacificateur de la Vendée, autant homme d'état que guerrier, sonda la plaie et reconnut la cause du mal dans les dilapidations énormes dont on écrasoit les pays conquis, en même temps qu'on laissoit le soldat nud et manquant des objets de première nécessité : mais chargé de la direction et de la restauration d'une grande armée ; il sentit qu'il ne pouvoit se livrer aux détails d'une administration aussi étendue. Il prit le parti de créer une commission intermédiaire, composée de cinq membres, pour le remplacer sous tous les rapports civils. Les habitans, délivrés du joug des exacteurs, virent en lui un libérateur, et fournirent volontairement ce que la violence n'eût pu arracher. L'armée fut bientôt pourvue de vêtemens, de subsistances et d'armes : le

militaire ravivé par l'esprit de son général, au lieu de songer à fuir des drapeaux flétris par le désordre, demanda bientôt où étoit l'ennemi. L'émulation circule dans tous les rangs, et l'amour de la gloire a ranimé tous les cœurs.

Hoche réorganise l'armée entière sur un nouveau plan : il divise sa cavalerie par arme, dont il donne le commandement aux généraux Klein, Richepanse, Ney et d'Hautpoul. L'infanterie est aussi partagée en six grandes divisions ; par cette concentration, il redonne à son armée le degré d'intensité et d'énergie nécessaire pour rentrer avantageusement en campagne. La discipline et la subordination sont partout rétablies ; déjà les cantonnemens sont levés et le signal du combat est prêt à se donner.

En effet, le 24 germinal, le général Hoche fait signifier aux Autrichiens la rupture de l'armistice. Intimidé par cette attitude imposante, l'ennemi invoque l'armistice conclu en Italie ; le général français répond qu'il a reçu des ordres contraires de son gouvernement, et de suite s'adressant au Directoire :

« Quelque-soit votre décision, citoyen directeurs, je crois devoir vous soumettre que l'armée étant forte de quatre-vingt six mille hommes, j'en peux porter à l'instant soixante-dix mille sur le Danube, et contraindre l'ennemi à une paix plus avantageuse à la République ».

D'après ces vues, le 27, la gauche de l'armée, aux ordres du général Championnet, réunie au-delà de Dusseldorf sur la Wapper, passe cette rivière et vient prendre position dans les plaines de Mulheim, vis-à-vis Cologne. Le lendemain, elle traverse la Sieg sur deux points, et s'établit à Wegenbach.

Le reste de l'armée se rassemble à Andernach et se met en mesure de passer le Rhin. Ce mouvement jette la plus vive inquiétude chez les ennemis : le général autrichien Kray cherche à le paraliser, en faisant annoncer l'arrivée d'un parlementaire muni de pleins pouvoirs pour traiter de l'armistice : mais le 29, cet officier n'étant point arrivé, à 3 heures du matin l'avant-garde, aux ordres du général Lefévre, passe le pont de Neuwied : elle est bientôt

bientôt suivie de plusieurs divisions d'infanterie et de cavalerie.

L'armée étoit ainsi établie dans la plaine, lorsque le général Kray réclame l'entrevue du parlementaire. Hoche y consent, mais il demande à cet officier, pour garantie de l'armistice, la retraite de l'armée autrichienne derrière le Mein, la neutralité des pays enfermés entre cette rivière et celle de la Lahn, et la remise de la forteresse d'Ereinbreistein au pouvoir des Français. Ces propositions furent rejetées par les Autrichiens qui, pour réponse, commencerent un feu général sur tout le front de leurs redoutes. Quelque formidable que fût leur position sur les hauteurs qui dominent la plaine de Neuwied, l'armée française brûloit de se mesurer avec un ennemi qu'elle accusoit de perfidie. L'attaque des redoutes fut des plus violentes : celle du centre fut forcée en un clin-d'œil. Hoche animoit tout par sa présence : à la tête de deux régimens de chasseurs, soldat et général tout à-la-fois, il coupe la ligne de l'ennemi, culbute sa cavalerie, et déjà flotte le drapeau tricolor

sur ces redoutes qu'on eût cru imprenables. Le général autrichien, qui venoit de préférer le péril des combats au sacrifice d'une forteresse, voit alors son armée en pleine déroute, et poursuivie à outrance par les Français, dont la longue inaction sembloit avoir doublé le courage.

Au même instant l'avant-garde du général Lefebvre, fortifiée par des chasseurs, avoit emporté les redoutes de la gauche, forcé l'ennemi au-delà de Montaubar, qu'il avoit enlevé après une résistance meurtrière. La division du général Watrin formoit le blocus d'Ereinbreistein, et Championnet, déjà au-delà de la Sieg, étoit maître de Vekeralt et d'Altenkirchen. Jamais la victoire n'avoit secondé avec plus de rapidité la valeur des Français.

La journée mémorable de Neuwied coûta à l'ennemi 1000 morts, 8000 prisonniers, 27 pièces de canon, 500 chevaux, 7 drapeaux enlevés par la division de Lefevre, et beaucoup de munitions et de bagages. Cette affaire décisive ouvroit le cœur des états-héréditaires. Le général Hoche ne laisse aucun repos à l'ennemi,

et met de nouveau toute son armée en mouvement.

Le premier floréal, toute l'aîle droite passe la Lahn à Limbourg. Les dispositions du général Hoche étoient telles, que si l'ennemi ne se déterminoit à une retraite subite, il couroit les risques d'être coupé. Il prit le parti de la fuite, qui lui coûta nombre de prisonniers et une partie de ses bagages. La fortune sourioit plus que jamais aux armées françaises : on n'avoit eu à regretter que la perte du général Ney, fait prisonnier par une chute de cheval, en chargeant précipitamment l'ennemi. Le général autrichien Vernech donna à son égard une preuve insigne de déloyauté, en refusant de le renvoyer prisonnier sur parole, ainsi qu'avoit fait Bonaparte, à l'égard de tous les officiers autrichiens pris en Italie.

Partout repoussés, frappés d'épouvante, les autrichiens fuyoient en désordre partie sur Francfort, partie sur Mayence. A en juger par l'activité des Français acharnés à leur poursuite, leur entière destruction paroissoit inévitable : Francfort alloit

tomber au pouvoir du général Lemoine ; Lefévre menaçoit Bergen : rien ne pouvoit plus suspendre l'ardeur des troupes françaises ; c'étoit un torrent débordé qui culbutoit tout ce qui s'offroit à sa rencontre. L'Autriche alloit succomber sous ses coups.

Mais tandis que tout présageoit la plus brillante campagne, le colonel Milius, commandant de Francfort, vint annoncer l'arrivée du courier de l'armée d'Italie, apportant la signature des préliminaires de la paix. Cette nouvelle, qui enchaînoit le cours de leurs succès, ne fut pas moins accueillie par les vainqueurs que par les vaincus.

Le général Hoche exprima au Directoire les sentimens d'allégresse de son armée :

« Après avoir fait, (lui écrivoit-il), trente-cinq lieues en quatre jours, et obtenu la victoire dans trois batailles et cinq combats, l'armée de Sambre-et-Meuse a appris avec la plus douce émotion, sur les bords de la Nidda, la nouvelle de la paix. Si cet acte de bienfaisance est le fruit

de la valeur française, il n'est pas moins dû à vos travaux et à votre constance ».

Le cours de la Nidda fut fixé pour ligne de démarcation entre les deux armées.

Jaloux de créer des amis à la république française, Hoche s'occupa surtout du soin de s'attacher par les liens de l'affection les peuples subjugués.

« Camarades, (dit-il à ses soldats), c'est par le courage et l'obéissance que vous avez vaincu. Par l'ordre, la discipline et le respect des propriétés, vous vous montrerez dignes d'avoir vaincu, et vous conserverez le fruit de la victoire; mais une tâche plus difficile nous est imposée qu'avant le triomphe; nous avons besoin de tous nos efforts pour la remplir; tout-à-l'heure nous n'avions qu'à obéir, maintenant nous avons à commander ».

Après avoir pourvu aux besoins de son armée, et au maintien de l'ordre sur le territoire étranger, Hoche qui nourrissoit au fond de son cœur l'espoir du succès de l'expédition d'Angleterre, dont la première tentative avoit été infructueuse, se

rendit auprès du gouvernement pour en mûrir le plan ; mais les événemens du 18 fructidor, vinrent détourner l'activité de son génie en faveur des moyens d'exécution de cette journée, qu'il avoit regardée comme le seul expédient pour prévenir la guerre civile et le rétablissement du trône.

Falloit-il qu'une mort prématurée enlèva tout-à-coup à la France un jeune héros qui, par ses exploits et son esprit pacificateur, marchoit de pair avec les plus grands capitaines de l'antiquité ?

Le rôle important qu'a joué le général Hoche sur la scène politique, nous impose le devoir de le suivre jusqu'au dernier pas de sa carrière, dans ce terrible moment où ce grand homme, descendu du théâtre de gloire, dépouillé du prestige de la renommée, se montre tel qu'il est.

Le général Hoche avoit été vivement affecté des dénonciations faites au Corps législatif contre lui ; avant la journée du 18 fructidor, il étoit travaillé par un mal intérieur qui le dévoroit. Son médecin ayant engagé sa famille et ses amis à le

déterminer de se rendre à Metz pour y prendre du repos et y soigner sa santé; il leur répondit qu'il étoit *sûr de devenir plus malade s'il quittoit son quartier-général, et que la république le suivroit à deux mille lieues.* En effet, il l'aimoit avec passion. A la nouvelle du 18 fructidor, Hoche s'élance de son lit, vole réveiller les officiers de son état-major: *Vive la République! venez vous réjouir avec moi, mes amis, la République triomphe*, (s'écrie-t-il), *les traîtres ne sont plus.* Le médecin entrant dans sa chambre, Hoche lui crie d'aussi loin qu'il le voit: *docteur, je n'ai plus besoin de vous, je suis guéri, voilà le remède*, en lui montrant la lettre du Directoire, qui annonçoit cet important événement: les souffrances qui l'accabloient ne purent le distraire un moment des inquiétudes que lui donnoit l'état de la chose publique. Il répandit avec empressement dans l'armée les pièces justificatives de la conspiration royale, il se livra tout entier aux soins qui pouvoient concourir à assurer le triomphe du 18 fructidor, qu'il jugeoit plus en militaire qu'en homme d'Etat.

On aime à contempler le héros qui n'a jamais pâli sur le champ de bataille, lorsqu'il est aux prises avec la mort ; on voudroit prolonger son existence ; on est curieux de savoir si son énergie ne s'est pas démentie. Hoche fut étonnant par le sang-froid avec lequel il vit approcher sa dernière heure : peu de jours avant, il écrivoit à un de ses amis à Paris, sur les événemens du jour : « *La République a été sauvée : j'en demeure d'accord avec vous, mais en politique ainsi qu'en guerre, c'est peu de gagner une bataille, il faut en assurer le succès par sa conduite ultérieure ; s'endormir à côté de la victoire, c'est vouloir qu'elle fuie.... Faire*, (ajoutoit-il) *, beaucoup sans bruit et en peu de mots, voilà le grand art ! c'est dans ce sens que vous devez agir : faites-le bien entendre aux patriotes, et en outre, modération et fermeté.*

Au moment où il reçut l'arrêté du Directoire qui lui conféroit le commandement des deux armées réunies, il fait assembler les généraux de l'armée de Sambre-et-Meuse : *Mes amis*, (leur dit-il), *c'est à vous de décider si j'accepterai cet im-*

mense commandement : promettez-moi de me continuer vos conseils et vos lumières. Mes forces sans les vôtres ne suffiroient point à porter ce fardeau.

Il sentoit de jour en jour, s'opérer la destruction de son être. Le 30 fructidor, se trouvant beaucoup plus mal vers minuit, il fait appeler son médecin. Celui-ci en entrant le trouve appuyé sur un de ses amis : sa respiration étoit tellement embarrassée qu'il ne pût décrire ses souffrances. Sa crise ayant cessé un moment, on le voit reprendre ses travaux ordinaires ; mais il sent en lui les germes d'une mort inévitable, il l'envisage de cet œil inflexible avec lequel il la bravoit à la tête des armées ; il veut encore remplir de bonnes actions le court espace qui lui reste à parcourir. Tout entier à ses frères d'armes, on voit que le regret le plus cruel qu'éprouve son amé, est le sentiment pénible de les quitter : il s'occupe d'eux jusqu'à son dernier soupir, et leur laisse à chacun un gage de son vif attachement. Le capitaine Périclès disoit en mourant, à ses amis, qui lui par-

loient de ses trophées, que le plus grand et le plus glorieux de sa vie étoit de n'avoir fait prendre le manteau noir à aucun de ses concitoyens : l'idée consolatrice de Hoche en quittant la vie, est le souvenir d'avoir pacifié la Vendée..... Mais bientôt les traits de son visage s'effacent ; déjà une sueur froide a saisi ses membres ; ces dernières paroles s'échappent de ses lèvres presque glacées : « Adieu, mes amis, » dites au gouvernement de veiller sur la » Belgique ». Ainsi mourut à Wetzlar, le 3.e jour complémentaire, dans la trentième année de son âge, un des plus célèbres généraux de la révolution. On a pensé assez généralement que sa mort avoit été prématurée et l'effet d'un empoisonnement ; ce soupçon s'est fortifié par le rapport des officiers de santé chargés de faire l'ouverture de son corps après sa mort, et qui ont remarqué des traces semblables à celles que laissent ordinairement les effets mortels du poison. Ce brave militaire emporta les regrets de toute son armée : on lui rendit les honneurs funèbres, auxquels assistèrent les autrichiens eux mêmes.

Son corps fut déposé à la même place où l'avoit été celui du général Marceau.

Hoche étoit natif de Versailles, fils d'un garde-chasse. La révolution l'avoit trouvé, en 1789, sergent dans le régiment des Gardes-françaises, qui donna aux autres corps militaires le signal et l'impulsion du patriotisme. Ses mœurs et son aptitude hâtèrent son avancement : la bravoure et les grands talens qu'il développa, surtout à la bataille d'Honscoote, le firent élever au grade de général en chef : Hoche aimoit passionnément la République ; nous nous bornerons à citer un seul trait. Peu avant l'établissement de la constitution de l'an 3, des partisans de la monarchie se félicitoient, dans un repas où il étoit, que la France alloit avoir un roi légalement, en s'en donnant un dans les assemblées primaires : « Nous sommes quarante-mille braves, » (s'écria Hoche, se levant de table avec » indignation), qui prouveront que le » peuple n'a pas la volonté de se don- » ner un roi ». Sa vie entière a été une suite d'actes de dévouement à sa patrie, et la pacification de la Vendée lui a mérité

une place distinguée parmi les bienfaiteurs de l'humanité.

L'impression que fit sur tous les esprits la mort inattendue du général Hoche, le dévouement qu'il avoit montré à la chose publique et à la cause qui venoit de triompher déterminèrent le Directoire exécutif à provoquer, par un message, la célébration d'une fête funèbre extraordinaire, qui eût lieu le 10 vendémiaire suivant. L'aspect d'un vieillard en cheveux blancs, et de la famille éplorée du général auquel on rendoit les derniers honneurs, la présence de quatre généraux distingués accompagnant le buste de Hoche, couronné de lauriers, la pompe nationale, la douleur peinte sur les visages des fonctionnaires publics, et d'un peuple immense qui occupoit la vaste enceinte du Champ-de-Mars; tout concourut à donner à cette cérémonie lugubre un caractère sentimental que l'on fût loin de remarquer dans aucune des autres fêtes, qui ne présentèrent souvent qu'un rassemblement innombrable d'individus, mais dénué d'intérêt. Son oraison funèbre y fut solemnellement

nellement prononcée par Daunou, membre de l'Institut national, qui paya aux vertus civiques du jeune héros le tribut de la reconnoissance publique....

On devoit encore aux soins du général Hoche l'établissement de la république cisrhéane, formée des différens pays conquis sur la rive gauche du Rhin; mais cette république éphémère disparut avec son fondateur, et fut englobée dans la République française : on en composa quatre nouveaux départemens, qui furent organisés par le commissaire du Directoire Rudler, sous les noms de Mont-Terrible, Rhin et Moselle, la Sarre et la Roër.

La perte d'un général qui sembloit victime de son dévouement au Directoire, appeloit un successeur qui lui eût donné des gages certains de son attachement, ainsi que de son républicanisme. Le général Augereau, recommandable par sa valeur et ses talens militaires, appelé par Bonaparte lui-même son *Bras-droit*, fixa le choix du Directoire. Le commandement en chef des armées de Sambre-et-Meuse et de Rhin-et-Moselle lui fut conféré,

le 2 vendémiaire, comme une marque de gratitude et une récompense des services signalés qu'il avoit rendus pendant les campagnes mémorables d'Italie, et plus particulièrement sans doute, en reconnoissance de la conduite qu'il avoit tenue en sa qualité de commandant de la 17e. division, et de la force armée de Paris, qui avoit exécuté, sous ses ordres, la journée du 18 fructidor.

Le général Augereau, aussitôt son arrivée à l'armée, s'occupa du rétablissement des fortifications de Kell, fit prendre possession par le général Saint-Cyr du territoire composant l'évêché de Porentruy, remis à la République, ainsi que de Mayence, cédée par le traité de Campo-Formio. Il conserva ce commandement important, jusqu'à l'époque du 14 pluviôse. Alors le Directoire supprima l'armée du Rhin, réforma son état-major, et relégua le général Augereau à Perpignan, en qualité de simple commandant de la 10.e division militaire.

Ce changement parut, aux yeux même les moins clairvoyans, les suites d'une

disgrace : d'autres, pour colorer cet acte d'ingratitude envers un des généraux les plus estimés par sa bravoure et son attachement à la République, insinuoient que le Directoire avoit en vue l'invasion du Portugal, et qu'il avoit besoin, pour le succès de cette expédition, d'un capitaine aussi résolu qu'expérimenté.

Quoi qu'il en soit, le général Augereau se rendit à sa nouvelle destination, qu'il ne quitta que lors des élections de l'an 6, pour venir occuper au Corps législatif, la place de représentant, à laquelle il fut nommé dans le département où il commandoit.

Nous avons laissé Bonaparte continuant de négocier en Italie, après avoir obtenu les préliminaires de Léoben ; reprenons le fil des événemens qui ont eu lieu pendant le cours de ces négociations.

L'incendie révolutionnaire, qui s'éteignoit en France, après avoir fait de si grands ravages, gagnoit ces contrées brûlantes. Mais en même temps que Bonaparte mettoit en œuvre tout ce qui pouvoit ten-

dre à la conclusion d'une paix définitive avec l'Autriche, il consacroit les instans que lui laissoit la lenteur du cabinet de Vienne, aux soins non moins glorieux d'approprier aux différens états de l'Italie, une forme de gouvernement analogue aux mœurs, aux habitudes et aux préjugés de ses habitans : il savoit que ce n'est que par les institutions durables, que se consolident les empires.

En effet, pendant cet intervalle, il s'occupa de l'affermissement de la république cisalpine, dont il étoit le fondateur, lia de plus en plus son sort à celui des Français, ouvrit des ressources importantes en cas de guerre avec l'empereur, et détacha insensiblement les peuples de ces contrées de l'influence de la maison d'Autriche.

Il saisit aussi l'occasion de donner à sa fille adoptive, un accroissement de territoire que les circonstances lui offrirent. Les peuples de la Valteline, de Chiavenne et de Bormio n'ayant pu obtenir de former une quatrième *ligue-grise*, Bona-

parte, par un arrêté du 13 vendémiaire, déclara qu'ils étoient maîtres de se réunir à la république cisalpine.

Sa lettre fut même assez remarquable en cette conjoncture : on y retrouve l'empreinte de son génie précurseur des événemens :

« Magnifiques et puissans seigneurs, (écrivoit-il aux chefs des Grisons), votre brave nation est mal conseillée ; les intrigans substituent la voix de leurs passions, de leurs préjugés, à celle de l'intérêt de la patrie et aux principes de la démocratie.

» Les Valtelins sont irrévocablement réunis à la république cisalpine : au reste, cela n'altérera d'aucune manière la bonne amitié et la protection que la république française vous accordera, toutes les fois que vous vous conduirez envers elle avec les égards qui sont dus au plus puissan peuple de l'Europe ».

Sa vigilance s'étendoit aussi sur le peuple génois, qui venoit d'opérer dans son sein une révolution provoquée par l'exemple de ses voisins, et par la conduite tor-

tueuse de son gouvernement envers les Français.

En effet, tandis que l'Italie entière, ébranlée par la marche de l'invincible armée de Bonaparte, et cédant à l'influence du système français, se républicanisoit de toutes parts, comment les états de Gênes auroient-ils pu résister à l'impulsion générale, lorsque, d'ailleurs, elle étoit secondée par la haine du peuple contre la noblesse, et l'appui des Français offensés ?

Depuis le commencement du 15.e siècle, la noblesse génoise s'étoit arrogé la domination absolue; son joug étoit odieux et insupportable, surtout à la classe de la bourgeoisie, qui, tenant le milieu entre les grands et le peuple, et plus éclairée en général que ces deux classes, sent avec plus d'impatience l'inégalité qui pèse sur sa tête. Le voisinage de la France, les relations multipliées avec elle, avoient relevé le courage des démocrates génois : ils n'aspiroient qu'au moment de s'affranchir de l'aristocratie nobiliaire.

Celle-ci cependant, maîtresse des rênes du gouvernement, avoit eu l'adresse de

se ménager auprès des Français, même dans les momens les plus difficiles : elle avoit su conserver encore quelque temps son autorité sous la condition que la république de Gênes ne fourniroit aucun subside aux Anglais, et qu'elle leur fermeroit ses ports. Le Directoire avoit adhéré à ce traité, conclu au commencement de l'an 5, et avoit promis les secours de la République française, en cas d'invasion de la part des Anglais : par reconnoissance, les nobles génois avoient fourni deux millions comptant, et ouvert, au profit de la France, un emprunt de deux autres millions, remboursables deux ans après la paix générale.

Mais tandis que les patriciens, entraînés par la force des circonstances, affichoient à l'extérieur des dispositions amicales en faveur des Français, ils n'en étoient pas moins secrètement dévoués à l'Autriche et à l'Angleterre : c'étoit par l'effet de leurs menées perfides qu'avoit éclaté le soulèvement des fiefs impériaux contre les Français; depuis ce moment, le gouvernement génois n'avoit cessé de seconder les Autri-

chiens, soit par l'enrôlement des prisonniers, soit par des secours d'argent distribués aux déserteurs.

Le ministre Faypoult étoit instruit de ces manœuvres clandestines il apprit à Bonaparte que le château de Ste.-Marguerite, dépendant de la république de Gênes, servoit de magasin aux Autrichiens. En effet, le général en chef l'ayant fait fouiller par le commandant de Tortone, on y découvrit un amas considérable d'armes et de munitions.

Le parti populaire craignant qu'irrités par ces trahisons, les Français ne vinssent les traiter en pays conquis, murmura hautement contre une pareille conduite; le mécontentement contre les nobles s'accrut de jour en jour, et une fermentation révolutionnaire, agitant tous les esprits, présageoit une explosion prochaine.

Dans les premiers jours de prairial an 5, une insurrection générale se manifesta: un rassemblement de douze mille ouvriers, conduits par *Philippe Doria*, se porte aux prisons, met en liberté tout ce qui

n'est pas dérenu pour crime capital, demande à grands cris l'abolition du patriciat et le rétablissement de l'ancienne démocratie : en vain les nobles arment-ils à leur tour une masse considérable d'ouvriers ; l'amour de la liberté et la haine de l'aristocratie prévalent dans les esprits : l'armée patricienne, prête d'égorger ses frères, ses concitoyens, met bas les armes, et bientôt la révolution devient générale et complète ; le peuple invoque ses droits imprescriptibles, écrits dans son ancienne charte, qui lui garantissoit la *liberté de choisir son gouvernement et de le changer à volonté.*

En cet état de crise, le grand conseil, investi dans son palais, ne trouve d'autre moyen de salut que d'abdiquer ses pouvoirs et de remettre l'autorité publique dans les mains de huit éphores : ces magistrats n'osent entrer en exercice de ces fonctions périlleuses, et le peuple, alors maître de sa destinée, nomme un gouvernement provisoire, qui s'occupe de la formation d'un pacte constitutionnel, basé sur celui des Français.

Un des premiers soins du nouveau gouvernement fut de négocier avec le général Bonaparte, pour se faire un appui redoutable; et bientôt, sous ses auspices, un traité d'alliance resserre les liens d'intérêt et d'amitié entre la République française et le peuple génois, qui prit alors le nom de *République ligurienne.*

Par la nouvelle constitution que ce peuple venoit d'adopter, les priviléges et les distinctions étoient abolies, et la religion maintenue; mais la forme du gouvernement parut offrir des inconvéniens graves: Bonaparte s'en expliqua dans une lettre qu'il écrivit à Faypoult, ministre de la République française à Gênes:

« Je crois, (dit-il), que les gens les plus sages doivent chercher à corriger la constitution: bien des articles ne conviennent pas à la localité de la rivière de Gênes; engagez le gouvernement provisoire à ne rien mettre au jour avant que j'aie pu m'approcher de Gênes ».

On voit par-là avec quelle scrupuleuse attention le général en chef observoit tout ce qui se passoit en Italie et cherchoit à

consolider le fruit de ses victoires et de ses travaux. Mais si le nouveau gouvernement génois, de concert avec Bonaparte, s'occupoit à fortifier leur ouvrage ; d'un autre côté, l'aristocratie nobiliaire, frappée à mort par le nouvel ordre de choses, ne perdoit pas l'espoir de le renverser et de recouvrer son antique puissance : elle avoit encore un parti formidable, et elle devoit d'autant moins rester dans l'inaction qu'elle avoit à craindre, que l'établissement de la constitution ne consolidât pour toujours la révolution commencée.

Aussi, ses émissaires travailloient-ils avec la plus grande activité : ils cherchoient à alarmer le peuple sur la religion, en semant le bruit que la commission législative étoit composée *d'athées*. Le gouvernement provisoire, dans la vue de calmer les inquiétudes, annonça la suspension de l'acte constitutionnel et sa révision, et rendit les ministres du culte responsables des troubles séditieux qui pourroient résulter. Vaines mesures ! le parti nobiliaire étoit déterminé à tenter l'évé-

nement : le mouvement étoit préparé, les dispositions étoient prises ; il se croyoit déjà sûr du succès. En vain l'archevêque de Gênes, à la tête de son clergé, essaye de calmer la fureur des factieux par des représentations paternelles : l'or des patriciens et la séduction du fanatisme l'emportent. Les rébelles, conduits par des chefs habiles, s'emparent aussitôt des forts de Tenailles et de l'Eperon, qui les rendoient maîtres de la ville : l'on reconnut évidemment que cette rébellion étoit l'effet d'une vaste conjuration, ourdie par des hommes intéressés au rétablissement de l'ancien ordre de choses. La nature des demandes des insurgés déceloit surtout la main qui les dirigeoit : ils réclamoient le maintien de la religion, qui avoit été respectée, l'inviolabilité des biens du clergé, le rétablissement du doge et du sénat, et la mise en liberté des nobles, etc.

Le gouvernement provisoire, voulant éviter le fléau de la guerre civile, se montra disposé à acquiescer à plusieurs articles ; mais pour garantie, il demandoit la remise du fort l'Eperon ; sur le refus formel

des

des insurgés, toute espérance de paix s'évanouit, et il fallut s'en remettre au sort des armes.

De la part des républicains, on annonça, pour animer leurs défenseurs, que le général français Duphot, ainsi que ses braves adjudans, marcheroient à la tête des volontaires génois, pour foudroyer les rébelles soldés par les patriciens.

Vers onze heures du matin, l'action s'engagea avec un feu très-vif de part et d'autre; bientôt les forts, dont l'attaque étoit habilement dirigée, furent enlevés d'assaut, et l'armée patricienne en pleine déroute: deux chefs pris les armes à la main, furent mis à mort sur-le-champ, mais les principaux moteurs de la rébellion surent trouver leur salut dans la fuite. Il est constant que le succès de cette journée, qui affermit la république ligurienne, fut principalement dû aux savantes dispositions militaires du général Duphot et de son état major; ensorte que la régénération, ou plutôt la fondation de cette république, fut encore l'ouvrage des Français.

Bonaparte, en guerrier législateur, leur

donna des conseils salutaires sur la réforme de leur constitution et l'administration intérieure :

« Vous avez besoin, (leur écrivit-il), de diminuer les frais d'administration, pour ne pas être obligés de surcharger le peuple et pour détruire l'esprit de localité fomenté par votre ancien gouvernement.

» Cinq directeurs, trente membres du conseil des anciens, et soixante des jeunes, vous forment une représentation suffisante.

» La situation alarmante où vous vous trouvez, est l'effet des menées sourdes des ennemis de la liberté et du peuple : méfiez-vous de tout homme qui veut exclusivement concentrer l'amour de la patrie : si son langage a l'air de défendre le peuple, c'est pour le diviser.

» Quand dans un état, (ajoutoit-il), surtout dans un petit, l'on s'accoutume à condamner sans entendre, à applaudir d'autant plus à un discours qu'il est plus furieux, quand on appelle *vertu*, *l'exagération et la fureur*, et *crime*, *la mo-*

dération, cet état-là est près de sa ruine ».

Au milieu de ces soins multipliés, l'œuvre de la paix étoit l'objet principal de la sollicitude de Bonaparte. Il y travailoit sans relâche et ne négligeoit rien pour lever les obstacles renaissans qui venoient s'opposer à sa conclusion : il y pouvoit d'autant mieux réussir, que la renommée de ses exploits lui avoit acquis au-dehors une grande prépondérance politique : on en peut juger par la correspondance qu'il eût directement à cette époque avec le pacha de Scutari, l'un de ces pachas habitués à secouer à volonté le joug de l'empire ottoman :

Le pacha Ibrahim.

« Dieu est grand et ses œuvres sont merveilleuses ;

Au général en chef Bonaparte, protecteur de la loi d'Isa ; à l'homme puissant de la République française, au général des généraux, vainqueur sublime des régions d'Italie, général en chef fidèle, estimé miséricordieux, bienfaisans ;

C'est à lui que j'adresse cet écrit.

« Prince des généraux, que vos vœux soient exaucés ; que votre amitié éternelle soit consolidée, que mon salut sincère vous parvienne,

que je sois informé de la nouvelle intéressante de l'heureux état de votre santé, etc.... Je vous demande la grace que mes sujets et mes marchands qui trafiquent à Venise soient protégés dans leurs personnes et leurs objets de commerce ; que les négocians de Scutari, mes sujets, soint bien vus, protégés et honorés; je desire vous donner les preuves d'amitié les plus fréquentes et les plus signalées. Cette lettre servira à vous exprimer ma reconnoissance. Dieu est grand, et ses œuvres sont merveilleuses. Que l'amitié qui nous unit ne cesse jamais.

Bonaparte au Pacha.

« J'ai lu avec beaucoup de plaisir les expressions flatteuses contenues dans la lettre de votre sérénissime. La République française est véritablement l'amie de la sublime Porte ; mais elle estime plus particulièrement la brave nation Albanienne qui est sous vos ordres.

« Votre sérénissime trouvera ci joint l'ordre que je donne pour qu'à l'avenir le pavillon Ottoman soit respecté dans la mer atlantique. Les Turcs seront traités, non seulement comme les autres nations, mais encore avec une partialité particulière. Dans toutes les occasions, je protégerai les Albaniens, et je me ferai un plaisir de donner à votre sérénissime une preuve de mon estime et de la haute considération que j'ai pour elle.

« Je prie votre sérénissime de recevoir en témoignage de mon amitié les quatre caisses de fusils que je lui envoie. »

Cependant, depuis plus de cinq mois, les préliminaires de la paix entre l'empereur et la République, avoient été conclus à Léoben. Les lenteurs des négociations commençoient à jeter de l'inquiétude dans les esprits et à faire regretter qu'on eût arrêté la marche triomphante des armées, presqu'aux portes de Vienne.

On sembloit douter des dispositions de l'empereur, en le voyant tout à-la-fois prohiber, sous les peines les plus sévères, l'impression et la vente de tout écrit sur la paix, et envoyer le marquis de Chateler pour coopérer avec les commissaires français à la démarcation des nouvelles frontières.

Le Directoire exécutif, soit pour faire cesser les incertitudes du cabinet de Vienne, soit pour déjouer les manœuvres du cabinet de Londres, toujours intéressé à perpétuer la guerre et les désordres sur le continent, avoit, dans une proclamation du 4.e jour complémentaire, ouvertement

reproché à l'Autriche de se laisser encore maîtriser par le ministère anglais, et annoncé la ferme résolution de rentrer en campagne, au 15 vendémiaire. L'empereur n'étoit point en mesure pour lutter contre un ennemi qui menaçoit sa capitale et qui avoit pénétré, avec une rapidité sans exemple, au cœur de l'Allemagne. Les négociations dirigées par le conquérant de l'Italie devoient donc obtenir un plein succès. On avoit réservé à sa sagesse à régler les conditions d'une paix, à l'acheminement de laquelle il avoit si puissamment contribué par ses exploits. Bonaparte en habile politique, ne chercha point à abuser des avantages de la position politique de la France : jaloux d'unir le titre de *pacificateur* à celui de *conquérant*, il voulut cimenter le traité de paix par des avantages réciproques et capables de détacher l'Autriche de sa funeste alliance avec la nation rivale de la France, en la créant puissance maritime, par la cession des états de Venise. Il ne falloit rien moins que le desir ardent de donner la paix à sa patrie, pour déterminer ainsi le

fondateur d'une république cisalpine à consentir l'anéantissement d'une des plus anciennes républiques du monde au profit de l'empereur (1).

Ce fut donc au moment où l'on commençoit à désespérer de la paix, qu'arrivèrent à Paris Alexandre Berthier et Monge, envoyés par Bonaparte, pour apporter au Directoire le traité par lui conclu le 26 vendémiaire, avec les ministres plénipotentiaires de sa majesté impériale, à Campo-Formio. « Le général Berthier, (disoit Bonaparte, dans sa lettre au Directoire, du 7 brumaire), est une des colonnes de la République, comme un des plus zélés défenseurs de la liberté; il n'est pas une victoire d'Italie à laquelle il n'ait contribué. Monge, membre de la commission des sciences et des arts, a fait estimer les Français par sa conduite en Italie ». Il réclame pour tous deux un accueil distingué.

(1) On demandoit un jour à Bonaparte comment il avoit pu avantager ainsi l'empereur : *Je jouois*, (répondit le général républicain), *au vingt-et-un; j'avois vingt, et je m'y suis tenu.*

Ces deux envoyés furent admis avec solennité à l'audience publique du Directoire. Berthier présentant au président un rameau d'olivier, symbole de la paix, dit qu'elle avoit été achetée glorieusement par cinq cent quatre-vingt-un combats soutenus par les armées de la République, et qui avoient été presqu'autant de victoires.

Il remit ensuite le traité de paix dont voici la teneur :

Traité de paix entre la République française et sa majesté l'empereur et roi de Hongrie et de Bohème.

Art. Ier. Il y aura à l'avenir, et pour toujours, une paix solide et inviolable entre sa majesté l'empereur des Romains, roi de Hongrie et de Bohème ; ses héritiers et successeurs, et la République française. Les parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entre elles et leurs états une parfaite intelligence, sans permettre dorénavant que de part ni d'autre on commette aucune sorte d'hostilités par terre ou par mer, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce puisse être ; et on évitera soigneusement tout ce qui pourroit altérer à l'avenir l'union heureusement établie. Il ne sera donné aucun secours ou protection, soit direc-

tement soit indirectement, à ceux qui voudroient porter quelque préjudice à l'une ou à l'autre des parties contractantes.

II. Aussitôt après l'échange des ratifications du présent traité, les parties contractantes feront lever tout séquestre mis sur les biens des particuliers résidant sur les territoires respectifs et les pays qui y sont réunis, ainsi que des établissemens publics qui y sont situés : elles s'obligent à acquitter tout ce qu'elle peuvent devoir pour fonds à elles prêtés par lesdits particuliers et établissemens publics, et à payer ou rembourser toutes rentes constituées à leur profit sur chacune d'elles.

Le présent article est déclaré commun à la République cisalpine.

III. Sa majesté l'empereur, roi de Hongrie et de Bohême renonce, pour elle et ses successeurs, en faveur de la République française, à tous ses droits et titres sur les ci-devant provinces belgiques, connues sous le nom de *Pays-bas autrichiens*. La République française possédera ces pays à perpétuité, en toute souveraineté et propriété, et avec tous les biens territoriaux qui en dépendent.

IV. Toutes les dettes hypothéquées, avant la guerre, sur le sol des pays énoncés dans les articles précédens, et dont les contrats seront revêtus des formalités d'usage, seront à la charge de la République française. Les plénipotentiaires de sa majesté l'empereur, roi de Hon-

grie et de Bohème, en remettront l'état, le plutôt possible, au plénipotentiaire de la République française, et avant l'échange des ratifications, afin que, lors de l'échange, les plénipotentiaires des deux puissances puissent convenir de tous les articles explicatifs ou additionnels au présent article, et les signer.

V. Sa majesté l'empereur, roi de Hongrie et de Bohème, consent à ce que la République française possède en toute souveraineté les îles ci-devant vénitiennes du Levant; savoir, Corfou, Zante, Céphalonie, Sainte-Maure, Cerigo, et autres îles en dépendantes, ainsi que Butrinto, Larta, Vonizza, et en général tous les établissemens ci-devant vénitiens en Albanie, qui sont situés plus bas que le golfe de Lodrino.

VI. La République française consent à ce que sa majesté l'empereur et roi possède en toute souveraineté et propriété les pays ci-dessous désignés; savoir, l'Istrie, la Dalmatie, les îles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique, les bouches du Cattaro, la ville de Venise, les lagunes et les pays compris entre les états héréditaires de sa majesté l'empereur et roi, la mer Adriatique, et une ligne qui partira du Tyrol, suivra le torrent en avant de Gardola jusqu'à la Cise; de là une ligne militaire jusqu'à San-Giacomo, offrant un avantage égal aux deux parties, laquelle sera désignée par des officiers du génie nommés de part et d'autre avant l'échange des ratifications

du présent traité. La ligne de limite passera ensuite l'Adige à San-Giacomo, suivra la rive gauche de cette rivière jusqu'à l'embouchure du canal Blanc, y compris la partie de Porto-Legnago qui se trouve sur la rive droite de l'Adige, avec l'arrondissement d'un rayon de trois mille toises. La ligne se continuera par la rive gauche du canal Blanc, la rive gauche du Tartaro, la rive gauche du canal dit la Polisella jusqu'à son embouchure dans le Pô, et la rive gauche du grand Pô jusqu'à la mer.

VII. Sa majesté l'empereur, roi de Hongrie et de Bohème, renonce à perpétuité pour elle, ses successeurs et ayant-cause, en faveur de la République cisalpine, à tous les droits, et titres provenant de ces droits, que sadite majesté pourroit prétendre sur les pays qu'elle possédoit avant la guerre, et qui font maintenant partie de la République cisalpine, laquelle les possédera en toute souveraineté et propriété, avec tous les biens territoriaux qui en dépendent.

VIII. Sa majesté l'empereur, roi de Hongrie et de Bohème, reconnoît la République cisalpine comme puissance indépendante.

Cette République comprend la ci-devant Lombardie autrichienne, le Bergamasque, le Bressan, le Cremasque, la ville et forteresse de Mantoue, le Mantouan, Peschiera, la partie des états ci-devant vénitiens à l'ouest et au sud de la ligne désignée dans l'article VI, pour la frontière

des états de sa majesté l'empereur en Italie; le Modénois, la principauté de Massa et Carrara, et les trois légations de Bologne, Ferrare et la Romagne.

IX. Dans tous les pays cédés, acquis ou échangés par le présent traité, il sera accordé à tous les habitans et propriétaires quelconques, main-levée du séquestre mis sur leurs biens, effets et revenus, à cause de la guerre qui a eu lieu entre sa majesté impériale et royale et la République française, sans qu'à cet égard ils puissent être inquiétés dans leurs biens ou personnes. Ceux qui, à l'avenir, voudront cesser d'habiter lesdits pays, seront tenus d'en faire la déclaration trois mois après la publication du traité de paix définitif : ils auront le terme de trois ans pour vendre leurs biens meubles, immeubles, ou en disposer à leur volonté.

X. Les pays cédés, acquis ou échangés par le présent traité, porteront à ceux auxquels ils demeureront les dettes hypothéquées sur leur sol.

XI. La navigation de la partie des rivières et canaux servant de limites entre les possessions de sa majesté l'empereur, roi de Hongrie et de Bohême, et celles de la République cisalpine, sera libre, sans que l'une ni l'autre puissance puisse y établir aucun péage, ni tenir aucun bâtiment armé en guerre; ce qui n'exclut pas les précautions nécessaires à la sûreté de la forteresse de Porto-Legnago.

XII.

XII. Toutes ventes ou aliénations faites, tous engagemens contractés, soit par les villes ou par le Gouvernement ou autorités civiles et administratives des pays ci-devant vénitiens, pour l'entretien des armées allemandes et françaises, jusqu'à la date de la signature du présent traité, seront confirmées et regardées comme valides.

XIII. Les titres domaniaux et archives des différens pays cédés ou échangés par le présent traité, seront remis dans l'espace de trois mois, à dater de l'échange des ratifications, aux puissances qui en auront acquis la propriété. Les plans et cartes des forteresses, villes et pays que les puissances contractantes acquièrent par le présent traité, leur seront fidèlement remis.

Les papiers militaires et registres pris dans la guerre actuelle aux états-majors des armées respectives, seront pareillement rendus.

XIV. Les deux parties contractantes, également animées du desir d'écarter tout ce qui pourroit nuire à la bonne inteligence heureusement rétablie entre elles, s'engagent, de la manière la plus solennelle, à contribuer de tout leur pouvoir au maintien de la tranquilité intérieure de leurs états respectifs.

XV. Il sera conclu incessamment un traité de commerce établi sur des bases équitables, et telles qu'elles assurent à sa majesté l'empereur, roi de Hongrie et de Bohème, et à la République française, des avantages égaux à ceux dont

jouissent dans les états respectifs les nations les plus favorisées.

En attendant, toutes les communications et relations commerciales sont rétablies dans l'état où elles étoient avant la guerre.

XVI. Aucun habitant de tous les pays occupés par les armées autrichiennes ou françaises, ne pourra être poursuivi ni recherché, soit dans sa personne, soit dans ses propriétés, à raison de ses opinions politiques, ou actions civiles, militaires et commerciales, pendant la guerre qui a eu lieu entre les deux puissances.

XVII. Sa majesté l'empereur, roi de Hongrie et de Bohème, ne pourra, conformément aux principes de neutralité, recevoir dans chacun de ses ports, pendant le cours de la présente guerre, plus de six bâtimens armés en guerre appartenant à chacune des puissances belligérantes.

XVIII. Sa majesté l'empereur, roi de Hongrie et de Bohème, s'oblige à céder au duc de Modène, en indemnité des pays que ce prince et ses héritiers avoient en Italie, le Brisgaw qu'il possédera aux mêmes conditions que celles en vertu desquelles il possédoit le Modénois.

XIX. Les biens fonciers et personnels non aliénés de leurs altesses royales l'archiduc *Charles* et l'archiduchesse *Christine*, qui sont situés dans les pays cédés à la République française, leur seront restitués, à la charge de les vendre dans l'espace de trois ans.

Il en sera de même des biens fonciers et personnels de son altesse royale l'archiduc *Ferdinand* dans le territoire de la République cisalpine.

XX. Il sera tenu à Rastadt un congrès uniquement composé des plénipotentiaires de l'Empire germanique et de ceux de la République française, pour la pacification entre ces deux puissances. Ce congrès sera ouvert un mois après la signature du présent traité, où plutôt s'il est possible.

XXI. Tous les prisonniers de guerre faits de parts et d'autre, et les otages enlevés ou donnés pendant la guerre, qui n'auroient pas encore été restitués, le seront dans quarante jours, à dater de celui de la signature du présent traité.

XXII. Les contributions, livraisons, fournitures et prestations quelconques de guerre, qui ont eu lieu dans les états respectifs des puissances contractantes, cesseront à dater du jour de l'échange des ratifications du présent traité.

XXIII. Sa majesté l'empereur, roi de Hongrie et de Bohème, et la République française, conserveront entre elles le même cérémonial, quant au rang et aux autres étiquettes, que ce qui a été constamment observé avant la guerre.

Sadite majesté et la République cisalpine auront entre elles même cérémonial d'étiquette que celui qui étoit d'usage entre sadite majesté et la République de Venise.

XXIV. Le présent traité de paix est déclaré commun à la republique batave.

XXIV. Le présent traité sera ratifié par sa majesté l'empereur, roi de Hongrie et de Bohème, et la République française, dans l'espace de trente jours, à dater d'aujourd'hui, ou plutôt si faire se peut; et les actes de ratification, en dûe forme, seront échangés à Rastadt.

Fait et signé à Campo-Formio, près d'Udine, le 17 octobre 1797 (26 vendémiaire an VI de la République française, une et indivisible). *Signé* BONAPARTE; le marquis DE GALLO; LOUIS, comte DE COBENZEL; le comte DE MERVELT, général-major; le baron DE DEGELMANN.

Un des actes de justice, effet heureux du traité de Campo-Formio, fut bientôt la délivrance des illustres prisonniers d'Olmutz, Lafayette, Latour-Maubourg et Bureau-de-Puzy, tous trois ex-constituans détenus depuis cinq ans par ordre de l'empereur, par la violation la plus insigne du droit des gens: ainsi la tendresse conjugale et la piété filiale de l'épouse et des filles du général Lafayette, qui avoient volontairement partagé les souffrances et les périls de sa captivité, recueillirent le prix de leur dévouement généreux: elles le durent au zèle du général Berthier, an-

cien compagnon d'armes du général Lafayette dans la guerre d'Amérique.

En exécution du traité de paix, l'empereur prit possession des états de Venise, qui lui furent remis par le général Serrurier. Cette contrée qui, depuis quinze siècles, avoit joui de son indépendance, se vit à regret passer sous la domination autrichienne, et les lois de l'inquisition furent remplacées par un décret impérial, qui condamnoit à cent coups de bâtons quiconque crieroit : vive Saint-Marc, et à quatre ans de galère tout individu qui parleroit de liberté.

Après avoir réglé le sort de l'Italie, et avant de la quitter, Bonaparte écrivit au peuple cisalpin une lettre d'adieux pleine de noblesse et de sentiment conçue en ces termes :

« Vous êtes le premier exemple, dans l'histoire, d'un peuple qui devient libre sans faction, sans révolution et sans déchirement.

« Nous vous avons donné la liberté, sachez la conserver : vous êtes, après la France, la République la plus populeuse, la plus riche : votre position vous appelle à jouer un grand rôle dans les affaires de l'Europe.

» Pour être digne de votre destinée, ne faites que des lois sages et modérées.

» J'ai nommé à un grand nombre de places, mais vous n'étiez pas organisés.

» Je vous quitte sous peu de jours; les ordres de mon gouvernement et le danger imminent que courroit la République cisalpine me rappelleront seuls au milieu de vous.

» Mais dans quelque lieu que le service de ma patrie m'appelle, je prendrai toujours une vive sollicitude au bonheur et à la gloire de votre République. »

On aime à retrouver ici l'affection d'un père pour son enfant; et ne devoit-il pas en effet regarder comme telle une république à qui il avoit donné le jour, pour la prospérité de laquelle il avoit consacré ses glorieux travaux, et qui devoit lui être chère à tant de titres?

Suivons encore le général Bonaparte dans ses derniers pas en Europe, avant qu'il aille étonner l'Orient de la hauteur de son génie, créé pour vaincre et gouverner. Partout où doit passer le général français revenant d'Italie, le prestige qui accompagne les héros qui ont paru avec

tant d'éclat sur la scène politique et militaire, attire une foule innombrable, avide de contempler et d'admirer le vainqueur d'Arcole et de Lodi. C'est, en quelque sorte, au milieu des honneurs du triomphe, que Bonaparte traverse les cantons suisses pour se rendre à Rastadt. Le pays de Vaud, qui semble encore le berceau de la liberté, se distingua surtout par ses transports d'allégresse : on y vit des gardes d'élite se disputer la gloire d'escorter l'illustre voyageur. A Lausanne, de jeunes filles vêtues aux trois couleurs nationales vinrent ceindre son front de guirlandes de lauriers. Partout on entend retentir les cris de vive la République française ! vive le fondateur de la république cisalpine !

Les oligarques suisses, animés de sentimens différens, virent d'un œil inquiet et jaloux ces témoignages de satisfaction publique, comme autant d'étincelles d'une explosion prochaine, qui menaçoit de briser leur antique puissance.

Le magistrat de Soleure en fut tellement irrité, qu'il fit arrêter le capitaine

Teltner pour avoir fait tirer le canon en l'honneur de Bonaparte, lors de son passage : c'étoit mettre en mouvement le ressort de l'amour de l'indépendance, ce sentiment, si expressif et si terrible dans ses effets. Dès que le Directoire fut instruit de cet acte de rigueur, il fit aussitôt déclarer, par son chargé d'affaires en Suisse, qu'il envisageoit cette détention comme un outrage fait au plénipotentiaire de la République française, et obtint de suite la liberté de l'officier suisse.

Bonaparte arrive à Rastadt, environné de sa gloire. Quel est son étonnement, de voir siéger parmi les envoyés des puissances, un plénipotentiaire qu'il regardoit comme un ennemi décidé des Français? C'étoit le comte de Fersen, ministre de Suède qui, sur l'expression de mécontentement du négociateur français, se retira vers sa cour, par qui il fut aussitôt remplacé.

Bonaparte impatient de rentrer dans sa patrie, portant d'une main le glaive de la victoire, de l'autre l'olivier de la paix, se hâta d'arrêter, avec les plénipoten-

tiaires du cabinet de Vienne, MM. Cobentzel, de Baillet, de la Tour et de Merveldt, les articles d'un traité secret, tendant à régler le mode d'exécution du traité de Campo-Formio. Il fut en conséquence déterminé que toutes les troupes de l'empereur auroient évacué le territoire de l'empire, le 25 décembre (5 nivôse), et les troupes autrichiennes abandonné la place de Mayence avant le 30 décembre (10 nivôse) : qu'en cas de refus, on pourroit les y contraindre ; que la forteresse d'Ehrenbreistein, et les principales places de l'Italie, seroient également évacuées par les Autrichiens ; et que la ligne de démarcation, fixée par le traité de Campo-Formio, seroit religieusement observée. Ce traité coincidoit parfaitement avec les articles secrets additionnels à celui de Campo-Formio, dont il étoit le complément.

Nous en rapportons ici les dispositions telles qu'elles ont été publiées depuis en Allemagne.

Articles secrets et Convention additionnelle au traité de Campo-Formio du 26 vendémiaire an 6. (17 octobre 1797.

Art. Ier. Sa majesté l'empereur roi de Hongrie

de Bohême consent que les limites de la République française s'étendent jusqu'à la ligne ci-dessous désignée, et s'engage à employer ses bons offices lors de la paix avec l'empire Germanique pour que la République française obtienne cette même ligne.

Savoir :

La rive gauche du Rhin depuis la frontière de la Suisse au-dessus de Bâle jusqu'au confluent de la Nette au-dessous d'Andernach y compris la tête du pont de Manheim sur la rive gauche du Rhin, et la ville et forteresse de Mayence l'une et l'autre rive de la Nette depuis son embouchure jusqu'à sa source près de *Bruch*, de là une ligne passant par *Singeroth*, *Borleg*, jusqu'à *Kerpen* et de cette ville à *Pudensdorff*, *Blanskenheim*, *Mormagen*, *Corgemingen*, y compris les deux rives de la *Roër*, en y comprenant *Henbach*; *Nytischen*, *Duren* et *Juliers* avec leurs arrondissemens jusqu'à *Limnich*, de là une ligne passant *Hofferen*, *Scalensdulen*, *Papelerword*, *Lalersforst*, *Roderberg*, *Haversloo*.

S'il se trouve dans la direction de la ligne, *Anderscheid*, *Haldescucherg*, *Vanpach*, *Herninghen* et *Grasberg* avec la ville de *Venloo*, et son arrondissement, et si, malgré les bons offices de S. M. l'empereur roi de Hongrie et de Bohême, l'empire Germanique ne consentoit pas à l'exécution par la République française de la ligne de limite ci-dessus désignée, S.M. L. R. s'engage formellement à ne fournir à l'armée de l'empire que

son contingent qui ne pourra être employé dans les forteresses, sans que par là il soit porté aucune atteinte à la paix et l'amitié qui vient d'être établi entre sadite majesté et la République française.

II. Sa M. l'Empereur roi de Hongrie de Bohème employera également ses bons offices lors de la pacification avec l'Empire Germanique, soit pour que la navigation du Rhin soit libre pour la Republique française et les États de l'Empire situés sur la rive droite de ce fleuve depuis Huningue jusqu'à son entrée dans la République Batave ; 2.° pour que les possesseurs de la partie Allemande, ne puissent jamais sous aucun prétexte que ce soit, s'opposer à la libre navigation et sortie des bateaux, barques ou autres Batimens hors de l'embouchure de cette riviere ; 3.° pour que la République française ait la libre navigation de la Meuse et que le peage et autre droits qui pourroient se trouver établis depuis Vanloo jusqu'à son entrée dans le territoire Batave soient supprimés.

S. M. l'Empereur et Roi, renonce pour elle et ses successeurs à la souveraineté et proprieté du comte de Falkenstein et de ses dépendances.

IV. Les pays que sa majesté l'empereur roi de Bohème doit posséder en vertu de l'article 6 du traité présent définitif signé aujourd'hui, serviront de compensation pour les pays auxquels elle à renoncé par les articles III. et VII, Patens du traité et par l'article précédent, cette renon-

ciation n'a de valeur qu'autant que les troupes de S. M. l'Empereur et roi, occuperont les pays qu'il a acquis par l'article susdit.

V. La République française employera ses bons offices pour que S. M. l'Empereur acquierre en Allemagne l'évêché de Salsbourg, la partie du cercle située entre l'évêché de Salsbourg, la rivière de Linne et de L'alza et le Tyrol, y compris la ville de Wasserbourg sur la rive droite de Linne, avec l'arrondissement d'un rayon de 3000 toises.

VI. S. M. l'Empereur et roi cédera à la paix de l'Empire à la France, la souveraineté et propriété du Frichtal et de tout ce qui appartient à la maison d'Autriche à la rive au-de-là du Rhin entre le Zuzach et Bâle, moyennant qu'à la paix susdite S. M. obtienne une compensation proportionnelle en Allemagne qui soit à sa convenance: la République française réunira ledit pays à la République Helvétique moyennant les arrangemens qu'elles pourroient prendre entre elles sans porter préjudice à S. M. l'Empereur et roi, ni à l'Empire.

VII. Il est convenu entre les deux puissances contractantes, que si lors de la pacification prochaine de l'Empire Germanique la République française fait une acquisition en Allemagne, S. M. l'Empereur roi de Hongrie et de Bohème doit également obtenir un équivalent et réciproquement, si S. M. impériale et royale fait une acquisition

quisition de cette espèce, la République française obtiendra un pareil équivalent.

VIII. Il sera donné une indemnité territoriale au prince de Nassau, dit ci-devant Stathouder de Hollande; cette indemnité territoriale ne pourra être prise dans le voisinage des possessions autrichiennes, ni dans celui de la République Batave.

IX. La République française n'a point de difficulté à restituer au roi de Prusse ses possessions sur la rive gauche du Rhin; en conséquence il ne sera question d'aucune acquisition nouvelle par le roi de Prusse, ce que les deux puissances contractantes se garantissent mutuellement.

X. Si le roi de Prusse consent à céder à la République française et à la République Batave des petites possessions de son territoire qui se trouvent sur la rive gauche de la Meuse, ainsi que l'enclos de Sevenner et autres possessions sur l'Issel : S. M. l'empereur roi de Hongrie et de Bohême employera ses bons offices pour rendre praticables lesdites cessions et les faire adopter par l'Empire Germanique; l'inexécution du présent article ne pourra point détruire l'effet de l'article précédent.

XI. S. M. l'Empereur ne s'oppose pas à l'usage que la République française fait des fiefs impériaux en faveur de la République Ligurienne; S. M. l'Empereur réunira ses bons offices à ceux de la République française pour que l'Empire

Germanique renonce aux droits de souveraineté qu'il pourroit avoir en Italie et spécialement sur les pays qui font partie des Républiques cisalpine et ligurienne, ainsi que sur les fiefs impériaux, tels que Lurigiana, et tous ceux situés entre la Toscane et les états de Parme et la république ligurienne et lucquoise et le ci-devant Modénois, lesquels fiefs feront partie de la République Cisalpine.

XII. S. M. l'Empereur roi de Hongrie et de Bohème et la République française réuniront leurs bons offices, lors de la pacification de l'Empire Germanique, pour que les différens princes et Etats de l'Empire qui se trouveront éprouver quelques pertes de territoire et des droits en conséquence des stipulations du présent traité conclu entre l'Empire Germanique et particulièrement les électeurs de Mayence, de Treves et de Cologne, l'électeur palatin de Bavière, le duc de Wirtenberg et Tek; le Margrave de Baden, le duc des deux Ponts, le Landgrave de Hesse-Cassel et de Darmstadt, le prince de Nassau Sarbtuck de Salm-Kirbourg, Lersenstein, Vertheinet de Wiedrunckel et le comte de Layen obtiennent en Allemagne des indemnités convenables, qui seront reglées de commun accord avec la République française.

XIII. Les troupes de S. M. l'Empereur évacueront vingt jours après l'échange de la ratification du présent traité, les villes et forteresses de Mayence, Ehreinbrestein, Philisbourg, Manheim,

Stognistein, Ulm, Ingolstad ainsi que tous les territoires appartenants à l'Empire Germanique jusqu'aux États héréditaires.

XIV. Les présents articles secrets auront la même force que si c'étoit inséré mot pour mot dans le traité de paix signé aujourd'hui; ils seront ratifiés à la même époque par les deux parties contractantes et les actes de ratification en dues formes seront échangés à Rastadt.

Fait et signé à Campo-Formio; le 17 Octobre 1792, 26 Vendémiaire an VI de la République française une et indivisible, *signé* BONAPARTE; le marquis de GALLO, le comte de COBENTZEL, le comte de MERFELDT général-major, le baron de DEGELMANN.

Après avoir mis la dernière main à l'œuvre de la paix, Bonaparte prend incognito la route de Paris, et le 20 frimaire, il se dispose à remettre en personne, au Directoire, le traité de paix ratifié par l'empereur. Bonaparte se rend au palais directorial, sa renommée l'y avoit précédé, l'enthousiasme et l'allégresse publique l'y attendoient.

Les salles du palais étant trop resserrées pour le concours nombreux de spectateurs, le Directoire avoit jugé conve-

nable de tenir une audience publique et solennelle dans la vaste enceinte de la cour du Luxembourg : un autel de la patrie y étoit dressé, et retraçoit, par des emblêmes et des trophées, les faits mémorables de l'armée d'Italie et de son glorieux chef ; un peuple immense, inondant les rues adjacentes, brûloit d'impatience de revoir le guerrier bienfaiteur de sa patrie, pour lui payer le tribut mérité de l'estime et de l'admiration générale.

Quelqu'eût été l'éclat brillant de la victoire qui si souvent avoit accompagné Bonaparte sur le champ de bataille, il ne pouvoit être pour lui d'instant plus délicieux, que celui d'être accueilli, fêté, béni par le peuple entier de la première cité du monde ; ce fut sans doute le plus beau de sa vie ; c'étoit le retour du jeune Scipion, libérateur de son pays : il confondoit en lui toutes les affections et les regards ; on remarquoit qu'un seul sentiment prédominoit dans les ames, éclatoit sur les visages ; c'étoit l'amour de la patrie qu'il avoit ravivé dans les cœurs

abattus, tant sa présence imposante avoit absorbé les divisions, les haines, les ambitions de parti qui depuis si longtemps déchiroient la France ! Le rameau d'olivier, qu'il présentoit à une nation fatiguée par six années de la guerre la plus sanglante, sembloit avoir pour jamais banni la discorde civile ; sa modestie y ajoutoit un nouvel intérêt : une garde d'honneur lui avoit été envoyée pour le conduire en triomphe au palais directorial ; il eût soin de l'éviter, en s'y rendant sans appareil, et suivi du seul chef de brigade Marmont, son aide de camp.

Dès qu'il est arrivé, le Directoire se rend au lieu préparé pour cette auguste réception, où se trouvoient déjà les autorités constituées, distribuées sur un vaste amphitéâtre, au milieu duquel devoit paroître le vainqueur d'Italie, comme un enfant chéri au sein de sa famille.

En face s'élevoit une estrade destinée à recevoir le Directoire, les ministres et les membres du corps diplomatique : au-dessus étoient placées les statues de la liberté, de

l'égalité et de la paix, et vis-à-vis, l'autel de la patrie, sous une voûte formée des drapeaux conquis par l'armée d'Italie.

Le Directoire prend séance ; on exécute l'hymne à la liberté, et bientôt dans le silence le plus respectueux, et au milieu de cette pompe nationale, le ministre des relations extérieures présente au Directoire le général Bonaparte, et prononce un discours apologétique de ses exploits et de sa modestie, dont nous ne rapporterons que cette phrase remarquable et pour ainsi dire prophétique que l'avenir a justifiée :

« Ah ! loin de redouter ce qu'on voudroit appeler son ambition, je sens qu'il nous faudra peut-être le solliciter un jour pour l'arracher aux douceurs de sa studieuse retraite. La France entière sera libre : peut-être lui ne le sera jamais ; telle est sa destinée ».

Le général Bonaparte remet au président du Directoire la ratification donnée par l'empereur au traité de Campo-Formio, et dit ce peu de mots que nous ne nous permettrons pas d'analyser ;

« CITOYENS DIRECTEURS,

» Le peuple français, pour être libre, avoit les rois à combattre.

» Pour obtenir une Constitution fondée sur la raison, il avoit dix-huit siècles de préjugés à vaincre.

» La Constitution de l'an III et vous, avez triomphé de tous ces obstacles.

» La religion, la féodalité et le royalisme ont successivement, depuis vingt siècles, gouverné l'Europe ; mais de la paix que vous venez de conclure, date l'ère des gouvernemens représentatifs.

» Vous êtes parvenus à organiser la grande nation dont le vaste territoire n'est circonscrit que parce que la nature en a posé elle-même les limites.

» Vous avez fait plus.

» Les deux plus belles parties de l'Europe, jadis si célèbres par les arts, les sciences et les grands hommes dont elles furent le berceau, voient, avec les plus grandes espérances, le génie de la liberté sortir des tombeaux de leurs ancêtres.

» Ce sont deux piédestaux sur lesquels les destinées vont placer deux puissantes nations.

» J'ai l'honneur de vous remettre le traité signé à Campo-Formio, et ratifié par sa majesté l'empereur.

» La paix assure la liberté, la prospérité et la gloire de la République.

» Lorsque le bonheur du peuple français sera assis sur les meilleures lois organiques, l'Europe entière deviendra libre ».

A peine a-t-il achevé, qu'un concert d'acclamations s'élève jusqu'aux nues: *Vive la République! vive Bonaparte!* s'écrie-t-on de toutes les parties de l'enceinte. Ces cris sont répétés par toutes les bouches, et se prolongent dans la place et les rues adjacentes.

Le citoyen Barras, président du Directoire, répond à Bonaparte par un long discours, dont nous ne citerons que les morceaux les plus frappans:

» Généreux guerrier, en ce jour solennel, lorsque vos mains victorieuses nous présentent la ratification de cette paix, constant objet des vœux du Gouvernement, de cette paix que la loyauté française offrit si souvent à ses ennemis, c'est surtout comme pacificateur du continent que le Directoire exécutif se plaît à vous contempler. Envain votre modestie se refusoit à recevoir les témoignages de l'estime et de la gratitude nationale: quand du faîte du Capitole, foulant d'un pied vainqueur les tombeaux humi-

liés des anciens maîtres du monde, vous pouviez, au nom de la République française, dicter des lois, vous déposez le glaive dont la patrie avoit armé votre bras, et l'olivier de la paix est la palme que vous préférez cueillir. Quand les Apennins, les rochers du Tyrol et de la Carinthie s'aplanissoient sous vos pas, quand l'épouvante générale signaloit déjà votre approche du haut des remparts ennemis, vous arrêtez tout-à-coup, au seul mot de proposition de paix, votre marche triomphante : dans l'âge heureux où l'ambition se nourrit du délire de la jeunesse, vous sacrifiez la certitude de succès brillans à la félicité de la patrie ; vous combinez savamment les intérêts des deux nations, et par la plus glorieuse paix, vous faites tout-à-coup succéder à la puissance des armes françaises une attitude de repos plus formidable encore ; vous prouvez que l'on peut cesser de vaincre sans cesser d'être grand.

Après un tableau rapide des heureux résultats que la paix doit procurer à la France, des machinations du gouvernement anglais dans le cours de la révolution, pour en entraver la marche, il jette quelques fleurs sur la tombe du général Hoche, pacificateur de la Vendée, fait un éloge plus pompeux encore de la jour-

née du 18 fructidor, et termine ainsi :

» Enfin couronnez, citoyen général, une si belle vie, par une conquête que la grande nation doit à sa dignité outragée. Allez, par le châtiment du cabinet de Londres, effrayer les Gouvernemens insensés qui tenteroient encore de méconnoître la puissance d'un peuple libre. Votre cœur est le temple de l'honneur républicain ; c'est à ce puissant génie qui vous embrase, que le Directoire confie cette auguste entreprise. Que les vainqueurs du Pô, du Rhin et du Tibre marchent sur vos pas : l'Océan sera fier de les porter ; c'est un esclave indompté qui rougit de ses chaînes ; il invoque en mugissant, le courroux de la terre contre le tyran oppresseur de ses flots ; il combattra pour vous : c'est à l'homme libre que les élémens sont soumis. Pompée ne dédaigna pas d'écraser les pirates : plus grand que ce Romain, allez enchainer ce gigantesque forban qui pèse sur les mers ; allez punir dans Londres des outrages trop long temps impunis. De nombreux adorateurs de la liberté vous attendent ; vous êtes le libérateur que l'humanité outragée appelle par ses cris plaintifs.

» A peine l'étendard tricolor flottera-t-il sur ces bords ensanglantés, qu'un cri unanime de bénédictions annoncera votre présence ; et apercevant l'aurore du bonheur, cette nation généreuse vous accueillera comme des libérateurs qui viennent non pour la combattre et l'asservir,

mais pour mettre un terme à ses maux. Vous ne trouverez d'ennemi que le crime : le crime seul soutient ce Gouvernement perfide ; terrassez-le, et que bientôt sa chute apprenne au monde que si le peuple français est le bienfaiteur de l'Europe, il est aussi le vengeur des droits des nations ».

En terminant, le président du Directoire tend les bras au héros de l'Italie, et lui donne, au nom du peuple français, l'accolade fraternelle ; les autres membres du Directoire, cédant aussi au sentiment qui les transporte, se pressent autour du héros, le serrent dans leurs bras et l'embrassent avec émotion. Tous les spectateurs sont attendris ; tous regrettent de ne pouvoir aussi presser contre leur sein le général qui a si bien mérité de la patrie, et lui payer leur part de la reconnoissance nationale.

Le général descend de l'autel, et le ministre des relations extérieures le conduit à un fauteuil qui lui avoit été préparé en avant du corps diplomatique.

Le général de division Joubert et le chef de brigade Andréossi présentent en-

suite le drapeau que le Corps législatif avoit décerné à l'armée d'Italie, en signe de reconnoissance nationale, et qu'ils étoient chargés de rapporter. On y remarquoit la série des hauts-faits de cette brave armée : 150,000 prisonniers, 170 drapeaux, 5,500 siéges, 600 pièces de campagne, 9 vaisseaux de ligne, 24 frégates et corvettes ; suivoit l'énumération des traités de paix avec le roi de Sardaigne, Gênes, le duc de Parme, le duc de Modène, le roi de Naples, le grand duc de Toscane, le pape et l'empereur, fruits précieux de tant de victoires.

Le général Joubert exprime les vœux de l'armée d'Italie qui, après quatre ans de la lutte la plus opiniâtre, n'avoit eu besoin que d'une année de victoires, pour donner de beaux jours à la république. Il rappelle ses services innombrables, sa haine contre les traîtres, son amour de la paix.

Le président et les membres du Directoire donnent l'accolade fraternelle à ces deux guerriers, au milieu des acclamations

tions universelles et au son d'une musique triomphale.

Nous laissons à nos lecteurs à retracer à leurs esprits les effets touchans de cette auguste cérémonie qui, sous le rapport de la gloire nationale, sut fixer l'intérêt des ennemis même du régime républicain. Bonaparte voulant se dérober aux applaudissemens du peuple, plus jaloux de les mériter que de les recueillir, sortit du Luxembourg avant la fin de la séance : le Corps législatif crut aussi devoir honorer le *héros italique* par un banquet solemnel et splendide ; et l'Institut national, pressentant, pour ainsi dire, l'avenir, s'empressa de le placer dans son sein comme le *Palladium* des sciences et des arts.

Tandis que les Français s'occupoient ainsi de la gloire des vainqueurs d'Italie, ces contrées étoient en proie à des agitations sans cesse renaissantes, suite nécessaire de ces mêmes triomphes qui alarmoient les puissances restées encore debout au milieu des révolutions qui s'y étoient opérées.

Le système républicain qui, marchant à pas de géant après s'être établi sur les ruines de la première monarchie de l'Europe, venoit de s'asseoir dans les plus belles contrées de l'Italie, pouvoit-il ne pas retentir au fond du cœur des descendans des Romains ? Malgré l'asservissement du peuple de Rome sous le joug sacerdotal, les chefs-d'œuvre des arts, les monumens pompeux et magnifiques retraçoient sans cesse à ses yeux la grandeur de cette cité toute puissante autrefois surnommée à juste titre la capitale de l'univers. Combien n'étoit-il pas facile d'y réveiller les idées d'indépendance et de gloire qui ont tant d'empire sur l'esprit humain et qui de tout temps furent les leviers puissans des révolutions.

A cette époque Joseph Bonaparte, frère du général, résidoit à Rome, en qualité d'ambassadeur de la République. Avoit-il reçu des instructions secrètes pour coopérer au renversement du siége pontifical, ou du moins à l'abaissement de cette puissance colossale qui, pendant tant de siècles, avoit vu fléchir devant elle l'orgueil

des empereurs et des rois et avoit aspiré à la monarchie universelle? C'est ce que le temps dévoilera et ce qu'il ne nous est pas permis de décider quant à présent; nous observerons seulement que la conduite prudente et mesurée qu'a tenue l'ambassadeur français à Rome pendant les événemens révolutionnaires qui y ont eu lieu, n'a laissé aucune prise contre lui.

Dès le mois de vendémiaire, le général en chef Bonaparte avoit saisi une correspondance pontificale et royale qui décéloit jusqu'à quel point on pouvoit compter alors sur la loyauté de la cour de Rome. Elle venoit aussi de conclure avec la reine de Naples un traité d'alliance offensive et défensive qui paroissoit évidemment se lier à un plan plus vaste d'hostilités combinées contre la France.

Dans cet état des choses, au mois de brumaire de la même année, le Directoire de la République cisalpine expédie au Pape un courier porteur d'un décret portant en substance que si Pie VI ne reconnoît pas légalement et solemnellement la République cisalpine sous deux jours, la guerre

lui sera aussitôt déclarée et les biens de ses sujets séquestrés. Cette inquiétude de la part du gouvernement cisalpin étoit causée par les mouvemens insurrectionnels qui éclatoient sur beaucoup de points de l'Italie et dont le fanatisme étoit la cause ou le prétexte.

L'ambassadeur Bonaparte, également actif à surveiller les démarches de la cour de Rome, avoit protesté contre la nomination du général autrichien Provera, choisi pour commander les armées du Saint-Père. Il s'étoit plaint des armemens publics qui s'étoient faits dans les États de Toscane pour la cour de Rome. Mais celle-ci éludant toujours de répondre, Joseph Bonaparte l'interpelle alors au nom de la République française, de s'expliquer cathégoriquement sur trois points qu'exige son gouvernement; 1.° Une déclaration et franche pour où contre la République française; 2.° Dans le premier cas, un secours en argent, provisions et munitions; 3.° La reconnoissance de la République cisalpine.

Dans cette conjoncture pressante le

Pape hors d'état de résister aux suites d'un refus aussi grave, ne pouvoit qu'acquiescer aux demandes qui lui étoient faites. Soit docilité, soit dissimulation, il y répondit le 8 frimaire par une déclaration qu'il croyoit suffisante pour conjurer l'orage et reconnut formellement la République cisalpine, malgré les intrigues de la cour de Naples qui, subjuguée par le parti anglais, vouloit par une rupture subite et éclatante lier étroitement à sa cause l'auguste chef du christianisme, et le faire entrer comme principal auxiliaire dans l'espèce de croisade qu'il préparoit secrètement.

Par cette conduite tempérée du Pape, Rome jouit encore quelque temps d'une tranquilité apparente, mais l'esprit de novation y fermentoit sourdement, les élémens d'une insurrection formidable y étoient préparés.

Elle éclata le 6 nivose; peu avant on avoit arrêté une dame La Brousse dont le dessein étoit, dit-on, de faire abdiquer au Pape sa puissance temporelle.

Quoiqu'il en soit, au jour indiqué par

les conjurés, trois individus se présentent chez l'ambassadeur Bonaparte, lui révèlent le complot formé de susciter un mouvement en faveur de la liberté, et sollicitent l'appui du gouvernement français. L'ambassadeur respectant son caractère et ses devoirs, s'oppose hautement à cette entreprise et les rappelle à la tranquilité. « Le sort des Etats, leur dit-il, est comme celui des individus, caché dans l'avenir, il ne m'est pas donné d'y pénétrer ».

Peu satisfaits de cette démarche, les émissaires se retirent, et l'ambassadeur français s'empresse d'en faire part au cardinal secrétaire d'état. Le gouvernement romain averti du péril qui le menaçoit, pouvoit par des mesures promptes et efficaces prévenir cette funeste catastrophe; il n'y avoit pas un instant à perdre.

En effet, deux jours après, un attroupement se forme devant le palais de l'ambassadeur français; les insurgés se décorent de la cocarde française, ils la distribuent aux passans, leur nombre augmente, la force armée parvient d'abord à les repousser, ce premier échec n'abat point

leur courage, ils reviennent avec plus d'audace ; repoussés de nouveau par les troupes, les uns prennent la fuite, d'autres pénètrent jusques dans l'enceinte de la légation française ; c'étoit en effet un asyle sacré, que devoit respecter la force armée, et dont la violation entraîna les suites les plus graves, mais comme si on eut voulu renouveller sur la personne du frère de Bonaparte, les scènes sanglantes commises sur l'infortuné Basseville, les troupes du Pape poursuivent et fusillent les insurgés jusque dans l'intérieur du palais de l'ambassadeur ; celui-ci dans l'espoir d'arrêter le carnage, paroît décoré des marques distinctives du caractère le plus respecté chez les nations ; il veut haranguer les assaillans et promet de livrer les coupables. Vains efforts ! la fusillade continue, ses fenêtres sont criblées de balles. Partout on massacre dans le palais, les jours de l'ambassadeur même sont dans le plus grand péril. Lui seul occupé des moyens d'arrêter l'effusion du sang ne s'en aperçoit pas ; il ne prévoit pas le coup fatal qui alloit être porté à sa sensibilité. En effet à

l'instant il a la douleur de voir son ami le général Duphot, à la tête de quelques militaires français, tomber frappé d'une balle dans la poitrine, il veut se relever en s'appuyant sur son sabre, un second coup de mousquet l'étend sur le pavé: plus de cinquante coups sont encore dirigés sur son cadavre inanimé; ainsi périt l'infortuné Duphot, l'un des héros de l'armée d'Italie, dans la fleur de l'âge et devant épouser le lendemain la sœur de l'ambassadeur. L'attachement de ses généreux compagnons d'armes les porte à affronter le feu de la soldatesque effrénée de Rome pour enlever les restes précieux de leur ami victime de son humanité. Cet horrible attentat eût lieu le 8 nivôse.

Un événement aussi funeste, l'effet tout au moins de l'imprévoyance du gouvernement romain, devoit plonger la cour du Pape dans la plus grande consternation; cependant quel que soit le fil secret qui ait mu ce ressort, il paroît qu'un jour entier s'écoula sans qu'on se présentât de sa part, pour prendre des informations sur ce qui s'étoit passé.

Dans cet état de choses, on conçoit qu'il étoit impossible à Joseph Bonaparte d'habiter plus longtemps un palais teint du sang de son ami, d'un général français, et de rester dans une ville où la personne d'un ambassadeur n'étoit plus en sûreté : c'eût été compromettre l'honneur national, dont il devoit être le garant. Aussi dès le lendemain, malgré les efforts du ministre Doria, l'ambassadeur français se retire à Florence, d'où il instruit le Directoire de la nécessité de sa démarche et des faits affligeans qui l'ont amenée.

Sans chercher à approfondir jusqu'à quel point la cour de Rome auroit pu participer à ce mouvement combiné, il est bon de rappeller ici les expressions même dont se servit l'ambassadeur dans sa dépêche au Directoire.

« Ce Gouvernement, ajoutoit-il, astucieux pour obtenir le crime, lâche et rampant lorsqu'il est commis, est aujourd'hui aux genoux du ministre d'Espagne pour qu'il se rende à Florence auprès de moi afin de me ramener à Rome ».

On reconnoît à la vérité ce caractère de

souplesse dans la lettre remise par le ministre du Pape à l'ambassadeur, français au moment de son dépatt de Rome et adressée au marquis de Massimi alors ambassadeur du Pape à Paris.

« Vous devez, disoit-il, prier le Directoire de réclamer telle satisfaction qu'il voudra; la demander et l'obtenir sera la même chose, car ni sa sainteté, ni moi, ni la cour de Rome nous ne serons jamais tranquilles jusqu'à ce que nous soyons sûrs que le Directoire sera satisfait ».

Le massacre d'un général français par la force armée qui devoit protéger ses jours; cette retraite précipitée et éclatante de l'ambassadeur français faisoit pressentir une rupture presqu'inévitable avec la cour de Rome. Celle-ci ne pouvoit se dissimuler le péril qui la menaçoit de la part de l'armée française, justement irritée et à peu de distance de son territoire. En effet dès le 9 pluviôse, Alexandre Berthier, marchant sur Rome, étoit déjà arrivé à Ancône et y avoit fait prisonniers un gouverneur du Pape et 200 hommes à Loretto.

Dans cette conjoncture critique, on tint un consistoire auquel furent appelés tous les cardinaux. On y résolut d'invoquer l'assistance du roi des deux Siciles et de l'engager à occuper au nom de l'empereur, la ville de Rome, seul moyen de la préserver de la vengeance des Français. Mais comment rassembler les troupes napolitaines avec assez de célérité pour prévenir l'impétuosité française redoublée par le sentiment de l'indignation. Il falloit donc en même temps avoir recours à la voie fallacieuse des négociations, pour suspendre, s'il étoit possible, les effets de la vengeance légitime du gouvernement français. Cette ruse politique n'échappa pas aux directeurs du cabinet de Rome, qui conseillèrent au Pape d'envoyer un nonce extraordinaire à Paris, pour offrir les satisfactions que l'on pouvoit desirer; mais rien ne pût arrêter la détermination du Directoire. L'ordre fut en conséquence donné au général Berthier de diriger l'armée d'Italie sur Rome à grandes journées, et l'on fit mettre en arrestation

comme ôtage, le marquis de Massimi ambassadeur du Pape à Paris.

Le 22 pluviôse, l'armée française arrive aux portes de Rome, et s'empare du château Saint-Ange sans éprouver de résistance. Étrange aveuglement ! Rome est déjà au pouvoir des Français, et le consistoire se berce encore de la chimérique espérance d'empêcher l'entrée des troupes dans la ville et de sauver la puissance pontificale par une transaction à quelque prix que ce soit. Une députation vient offrir de sa part au général français, une contribution de plusieurs millions et l'abandon des deux principales provinces des États du Pape. Le Saint Père fait en même temps publier un édit, par lequel il annonce aux Romains que les Français ne venoient pas comme ennemis, qu'il resteroit parmi eux et qu'il n'abandonneroit en aucune occasion ses sujets fidèles et cheris. Il les exhorte à traiter les Français avec urbanité, et à montrer et confirmer par leur conduite cette harmonie, cette amitié que sa sainteté vouloit conserver avec la République.

Mais

Mais c'en est fait ; l'heure de la chûte du gouvernement pontifical a sonné, Berthier inaccessible à toute proposition déclare qu'il n'admettra d'autres députés que ceux du peuple romain.

Si le gouvernement de Rome eût soin de ne négliger aucun des moyens qu'il croyoit propres à se préserver de la foudre qui grondoit sur sa tête, de leur côté ses aggresseurs, les partisans d'un nouvel ordre de choses, avoient su tirer habilement parti des circonstances pour assurer sa chûte.

Le mécontentement des Romains étoit à son comble, et les esprits prêts à une révolution dont les symptômes éclatoient de toute part.

Elle s'opéra le 27 pluviôse, jour de l'anniversaire de la 23.e année du règne de Pie VI. Dès le matin un rassemblement considérable se forme dans le Campo-Vaccino, sur l'emplacement même du Forum ; lieu destiné aux assemblées des anciens Romains. Là on rédige l'acte solemnel d'affranchissement du peuple souverain ; il est à l'instant proclamé dans la

ville et envoyé par une députation au général Berthier. On y déclare formellement que le peuple romain est étranger aux attentats qui ont provoqué le ressentiment de la nation française, on en voue les auteurs à l'exécration publique ; on retrace l'oppression sous laquelle a gémi Rome depuis le gouvernement sacerdotal, et on annonce l'abolition, par la volonté du peuple, des autorités civiles et militaires, le renversement de la domination pontificale, et son remplacement par des magistrats populaires sous les noms de consuls, préfets et édiles ; l'arbre de la liberté est planté devant la capitale et sur toutes les places publiques ; les cardinaux réunis au Vatican, signent leur renonciation absolue au gouvernement temporel.

La députation des Romains arrivée au camp français est accueillie par le général Berthier ; accompagné de son état-major, de tous les grenadiers de son armée, et d'un détachement de chaque corps de cavalerie, il monte au Capitole qui, pour la première fois, voit un triomphateur dont les lauriers ne sont arrosés ni de sang

ni de larmes ; aussitôt flotte au-dessus de Rome, le drapeau tricolor en signe d'amitié et non pas de conquête ; au milieu de l'allégresse publique, « Mânes de Caton, de Pompée, de Brutus, des Cicéron, des Hortensius, s'écrie le général français, recevez l'hommage des Français libres, dans le Capitole où vous avez tant de fois défendu les droits du peuple, et illustré la République romaine. Les enfans des Gaulois viennent dans ce lieu auguste, l'olivier de la paix à la main, rétablir les autels de la liberté dressés par le premier des Brutus ».

Berthier termine en déclarant que la République française reconnoit la République romaine, libre, indépendante et formée de tout le territoire qui étoit resté à l'église romaine après le traité de paix conclu entre le Pape et Bonaparte à Tolentino.

On vit aussi par un contraste assez étrange et qu'on ne doit pas laisser échapper à l'attention de la postérité, le clergé de Rome s'empresser à cette époque de faire retentir les voûtes des temples d'ac-

tions de graces adressées au ciel, et quatorze cardinaux chanter, eux mêmes, un TE DEUM dans la superbe Basilique de Saint-Pierre, pour célébrer une révolution qui entraînoit la chûte du chef suprême de l'église catholique, apostolique et romaine.

On s'empressa également d'honorer la mémoire de l'infortuné Duphot, par une fête funèbre ordonnée avec beaucoup de pompe et d'appareil.

Sur le déclin du jour, le cortége militaire se mit en marche vers le Capitole. Arrivé à l'endroit où le général français avoit été assassiné, chaque peloton fit successivement une décharge, comme pour exprimer l'indignation que réveilloit l'aspect du lieu où cet épouvantable attentat avoit été commis. L'urne funéraire de Duphot fut déposée au haut du Capitole, sur le sommet d'une colonne antique.

Desirant réparer, autant qu'il étoit possible, et adoucir le souvenir amer de ce massacre, le nouveau gouvernement romain fit un don de 150,000 liv. à sa famille; mais en même temps pour calmer

les esprits du peuple sourdement travaillé par les émissaires du fanatisme, ou peut-être aussi véritablement attaché à son culte par habitude et par sentiment, il fit publier une proclamation, dans laquelle on déclaroit comme principes adoptés par le nouveau gouvernement, que le *fondement de toute association politique étoit la religion, et que Dieu étoit l'auteur de la religion et de la liberté.*

Berthier se vit alors obligé de prendre les mesures de sûreté les plus sévères. Une ordonnance enjoignit à tout émigré français de quitter, sous vingt-quatre heures, le territoire de la République romaine. Leurs biens furent confisqués et vendus au profit de la République française. Parmi les fugitifs, on remarquoit le cardinal Maury, obligé d'abandonner son diocèse de Monte-Fiascone.

Le général donna l'ordre de l'arrêter partout où il paroîtroit; il étoit informé qu'il devoit passer chez l'empereur; en effet habile à échapper heureusement au danger, cet émigré notable gagna les États de Venise, déguisé en paysan.

Par un autre arrêté il ordonna l'abolition des droits d'asyle dans les églises et les jurisdictions des ambassadeurs, institution gothique et barbare qui, en assurant l'impunité, encourageoit au crime; il consacra également le respect dû au culte et à ses ministres.

Le 10 nivôse, les consuls de la république romaine régénérée témoignèrent dans une adresse de félicitation au Directoire la vive expression de leur reconnoissance sur le recouvrement de la liberté et de leur ancienne dignité dont ils devoient le retour à la brave armée d'Italie et à la sagesse de son général Berthier.

« Nous attendons, disoient-ils, avec impatience le pacte social qui doit nous être apporté par les citoyens Monge, Daunou et Florent. » On remarquoit que cette adresse étoit signée par Bassal ex-conventionnel, curé de Versailles à l'époque de la révolution, exerçant alors les fonctions éminentes de secrétaire du consulat romain.

» Les travaux les plus glorieux de la République française, ajoutoient-ils, qui

éclipseront la renommée et la splendeur des gouvernemens anciens et modernes, auront cet avantage, qu'ils auront étendu pour la première fois, les principes éternels de la morale, aux nations; et les liens qui les réuniront désormais, graces à vous, seront les mêmes que ceux qui unissent l'homme à l'homme.

» Depuis longtemps, leur dit le Directoire dans sa réponse, il existoit une alliance entre les rois, il est bien temps qu'il s'en établisse une entre les peuples ».

Ainsi l'on voyoit le gouvernement directorial de France étendant son bras victorieux sur toute l'Italie, expédier des plénipotentiaires et des chartes constitutionnelles pour les peuples qu'il érigeoit en républiques. Cette influence trop directe et trop ostensible, devoit nécessairement être un nouvel aliment de haine et de rivalités contre la France, que l'on montroit comme un colosse révolutionnaire tendant à écraser de son poids tous les États monarchiques. Ce fut un des plus forts liens qui dut resserrer les nœuds de la coalition nouvelle qui se formoit alors con-

tre son gouvernement endormi dans une trompeuse sécurité.

Massena remplaçant Berthier, fit publier le 27 ventôse l'acte constitutionnel élaboré par les soins du gouvernement français : « La liberté et la prospérité d'un peuple, disoit-il aux Romains dans sa proclamation, ne peuvent être garantis que par une constitution. Le Directoire exécutif de la République française en offre une au peuple romain ».

Cette constitution étoit basée sur celle de la France, à la différence des noms et du nombre des fonctionnaires publics. Les consuls gouvernoient en place du Directoire, le Corps législatif étoit également divisé en deux chambres, l'une composée de soixante-douze tribuns, l'autre de trente-un sénateurs. On y avoit ajouté une prélature et deux grands questeurs pour se rapprocher de l'ancienne forme de la république romaine.

Mais d'après les instructions données aux agens français, malgré l'établissement de ce gouvernement ainsi constitué, et la proclamation de son indépendance, le Direc-

toire s'étoit réservé une tutelle temporaire sur le peuple romain, en maintenant à ses généraux le *pouvoir de faire des lois indépendamment du Corps législatif, et de signer celles que l'assemblée auroit décrétées jusqu'après la confection d'un traité d'alliance offensive et défensive.*

Par suite de ce système le général conféra toutes les places, même celles des membres de l'institut national qui y fut établi.

La République romaine étoit à peine proclamée, que les partisans de l'ancienne cour de Rome firent les plus violens efforts pour la renverser. Ils étoient actifs et nombreux; leur tentative astucieusement combinée faillit obtenir un plein succès.

Des séducteurs adroits se répandent parmi les soldats français, exagèrent le tableau de leur dénuement, irritent les mécontens. « Que ne vous faites-vous justice à vous même puisqu'on vous la refuse? (s'écrioient-ils publiquement), pourquoi n'exigerez-vous pas le paiement de la solde arriérée qui vous est due? N'est-il pas scandaleux de voir la dette

sacrée d'une armée toujours triomphante ; dévorée par l'insatiable avidité de quelques hommes qui flétrissent vos lauriers ? Ces discours aigrissent les esprits. Les malveillans armant jusqu'aux vertus mêmes des républicains contre les dilapidations nombreuses qui se commettoient par des agens français, parviennent à opérer un soulèvement général dans l'armée. Un comité insurecteur est composé des officiers de toute arme ; il rédige une adresse dans laquelle il expose au Directoire les griefs qui ont motivé la tenue de leur assemblée.

» La calomnie, disoient les mandataires de cette armée délibérante, pourroit dénaturer les motifs de notre conduite, les voici : la première cause est l'honneur qu'une troupe de brigands qui, sans doute ont surpris la confiance de la nation, cherche à nous enlever. Ces hommes se portent dans les plus riches maisons de Rome, se donnent pour receveurs des contributions et enlèvent l'or, l'argent, les bijoux, tous les objets précieux, ainsi que les chevaux, sans donner aucun reçu.

La seconde cause est la misère dans laquelle se trouvent le soldat et l'officier, privés de leur solde depuis cinq mois et manquant de tout. On s'élevoit aussi avec violence contre le général Massena, qui à peine avoit pris le commandement de l'armée.

Ce général instruit de cette réunion illégale et dangereuse, envoie son aide-de-camp lui ordonner de se dissoudre, qu'autrement il l'y contraindroit par la force des armes. En effet, déjà des dispositions militaires étoient commandées ; l'assemblée lui fit réponse qu'elle attendroit tranquillement la mort et qu'elle la préféroit à la honte qui alloit couvrir la patrie et l'armée. Un député de chaque corps fut envoyé au général qui, les rejettant comme des séditieux, ne croyoit pas devoir lire leur adresse. Il démentit les bruits injurieux répandus contre lui et rappella à leurs devoirs, les officiers qui devoient donner l'exemple de la subordination et de la discipline, il fit sentir le danger d'une désorganisation de l'armée qui tendoit à livrer les Français sans défense,

aux poignards des assasins armés contr'eux de toute part. Mais la fermentation étoit à son comble, cette proclamation trop véridique, fut arraché et foulée aux pieds par les officiers et soldats : quatre députés furent envoyés par eux auprès du Directoire. Une armée presqu'entière en état d'insurrection et méconnoissant son chef et la discipline, quel exemple plus fatal ! Comment réprimer un tel désordre ? Falloit-il faire entr'égorger les Français les uns par les autres, au milieu de leurs ennemis même ? Jamais position n'avoit été plus critique. Massena prit conseil de la prudence, et laissa temporairement le commandement au général d'Allemagne pour se rendre auprès du gouvernement.

Les artisans secrets de la discorde comptoient bientôt voir jusqu'au dernier français qu'ils abhorroient, victime de leur stratagême. Ces fanatiques sanguinaires crurent le moment d'éclater arrivé, comme si déjà l'armée étoit dissoute.

Ils se rassemblent à l'instant dans le quartier populeux de Transtévère. Tout soldat français qu'ils rencontrent isolé, tombe

tombe sous les coups meurtriers de ces lâches assasins. Bientôt réunis en grand nombre les séditieux arborent l'étendard de la rébellion, portant à leur tête l'effigie de la vierge ; ils se précipitent, aux cris de *vive Marie*, vers l'église de Saint-Pierre et leur premier acte de dévotion est d'en égorger toute la garde.

Le massacre alloit être général, mais tout-à-coup la masse de l'armée reconnoit la main homicide qui l'a égarée. Le péril commun rallie tous les esprits ; l'ordre renaît du sein du cahos, le sentiment de sa conservation efface toute autre considération et déjà les Français unis et armés marchent avec une attitude formidable contre leurs bourreaux.

Les traîtres profitant des troubles qu'ils avoient fait naître, approchoient du château Saint-Ange dont ils comptoient s'emparer sans obstacle. Ils éprouvent, au contraire, la plus vive résistance, on se bat avec fureur de part et d'autre, la garde bourgeoise de Rome seconde les Français, les postes sont repris, et les rebelles après avoir été écrasés par le feu de la

mousqueterie sont dispersés dans les rues de Rome. Cet événement eut lieu le 8 ventôse.

Le général d'Allemagne voulant appaiser entièrement les esprits, exprima alors, dans une adresse au peuple romain, au nom de la République française, sa profonde indignation contre les vols et les dilapidations, et invita à lui dénoncer les coupables, promettant de les faire punir suivant la rigueur des lois.

Ce fut aussi dans ce moment qu'il installa le nouveau sénat dans la salle dite des *Curiaces*, au Capitole.

« Ombres des Emiles et des Scipions, dit-il, appaisez-vous, la liberté sort de vos tombeaux pour vivre éternellement dans les lieux où vous avez reçu le jour.

» Romains, sachez conserver pour toujours cette précieuse liberté : sa conservation est attachée à votre constitution, qui la consacre ; ce pacte social, monument de la générosité française, doit vous rendre chère à jamais la grande république qui a brisé vos chaînes, en renonçant à toute idée, à tout droit de conquête ».

Tandis que ces troubles avoient ensanglanté les murs de Rome, par une sorte de contre-coup prémédité, le même mouvement s'étoit communiqué sur les principaux points de l'ancien état ecclésiastique. Des rassemblemens formés à Castel-Gandolfo, Roccadi, Papa, Villetri, s'étoient avancés vers Rome pour seconder les efforts des rebelles de l'intérieur de la cité : la commotion avoit gagné Marino, Albano et Castello ; la rébellion prenoit un accroissement considérable, lorsque le général de brigade Murat se porta à la rencontre des insurgés, avec des forces imposantes, et les attaquant à l'improviste, parvint à enfoncer leur colonne et à disperser et tailler en pièces les débris de cet attroupement. On enleva des ôtages, on punit sévèrement les villages qui avoient pris part à la sédition ; on arrêta les principaux moteurs, parmi lesquels beaucoup d'ecclésiastiques et quelques prélats ; de ce nombre fut le cardinal *Doria* ; et pour en imposer par un exemple sévère, vingt-deux des rébelles pris les armes à la main, dans Rome, furent condamnés à être fu-

sillés et exécutés sans retard. Le Directoire français, instruit du péril qu'avoit couru l'armée de Rome, et des dissensions intestines qui la déchiroient, rappela les mécontens à leurs devoirs par une proclamation énergique :

« Sodats citoyens, leur dit-il, vous accusiez des généraux, des administrateurs ; mais à qui deviez-vous soumettre ces accusations ? Vos plaintes, quelques fondées qu'on pût jamais les supposer, devoient-elles servir à colorer une révolte évidemment soufflée de tous les points de l'Italie, par les vils émissaires des rois, des prêtres et des nobles, pour désorganiser l'armée et compromettre en même tems les trois républiques française, cisalpine et romaine ».

Par son arrêté, publié à la suite de cette remontrance, il chargea les commissaires par lui envoyés à Rome, de faire juger par un conseil de guerre les militaires de tout grade, commissaires des guerres, administrateurs et généralement tous individus employés à l'armée ou attachés à sa suite, qui, dans les pays composans le territoire

de la République romaine, se seroient rendus coupables de vols et de dilapidations, soit à titre de réquisition, soit sous tout autre prétexte.

Cette mesure mit un frein au désordre. On s'occupa de la recherche des délits commis dans les premiers jours de ventôse, mais il paroît que les dépositaires de la vindicte publique, jetèrent par prudence un voile épais sur ce qui s'étoit passé.

Le général Massena, de retour à l'armée de Rome, adressa à ses frères d'armes une proclamation, dans la vue de détruire les insinuations perfides dirigées contre lui; il fit sentir l'injustice avec laquelle on l'accusoit de n'avoir pas prévenu des désordres commis avant qu'il eût pris le commandement de l'armée; il rappela à ses braves compagnons d'armes les journées glorieuses pendant lesquelles il les avoit tant de fois conduits à la victoire, et protesta de consacrer tous ses soins à pourvoir à leurs pressans besoins.

Mais quelque temps après, le général Saint-Cyr, successeur de Massena, ayant fait arrêter plusieurs officiers, principaux

promoteurs des plaintes de l'armée, de nouveaux troubles se manifestèrent avec un caractère si violent, que l'on fut obligé de leur rendre la liberté ; le commissaire militaire acquitta les accusés : le chef de bataillon Charrier fut le seul qui fut condamné à mort, convaincu de pillage et de vols.

Ainsi se rétablit le calme dans les légions républicaines, irritées des rapines exercées chez des peuples amis, qui ne comptoient trouver dans les Français que de généreux libérateurs de la domination royale et sacerdotale.

L'insurrection générale qui avoit agité les états romains, n'étoit qu'une ramification du vaste plan de conspiration tramé pour anéantir au même instant l'armée française, disséminée sur les différens points de l'Italie, et raviver l'ancien proverbe, que *l'Italie est le tombeau des Français.*

Berthier, à peine arrivé à Milan, saisit les principaux fils de ce complot, prélude des foudres qui se forgeoient secrètement dans les atteliers du nord contre la France ; déjà les instigateurs de l'étranger étoient

parvenus à jeter des semences de discorde entre les républiques cisalpine et française, en faisant outrager un peuple jaloux de sa gloire par des folliculaires à gage. Berthier fit réprimer cet attentat et demanda formellement l'accusation d'un membre du conseil des Anciens, prévenu d'avoir organisé une sédition pour faire livrer Mantoue aux ennemis : on dut alors à la vigilance de ce général, le maintien de l'harmonie entre deux peuples irrévocablement associés par la gloire et leur salut communs.

Qu'étoit devenu, pendant le cours de ces événemens inopinés, l'infortuné Pie VI ; ce vieillard, victime de l'imprévoyance de ses conseils, dont l'aveuglement avoit précipité sa ruine, avoit attendu la destinée qui lui étoit réservée, au fond de ce palais où jadis ses prédécesseurs faisoient trembler les empereurs et les rois sur leurs trônes : malgré la décrépitude de l'âge, il conservoit cette sérénité d'ame qui soutient le courage dans l'adversité.

Le général Cervoni lui ayant appris que

le peuple avoit repris l'exercice de sa souveraineté, que par égard pour son caractère sacré, et la sûreté de sa personne, on lui accordoit une garde de cent vingt hommes, il avoit pris, le 2 ventôse, la détermination de quitter le siége de sa puissance éclipsée, et fut se retirer en Toscane. D'autres assurent qu'il ne fit alors qu'obtempérer à l'ordre du Directoire qui lui avoit enjoint de quitter Rome et de se rendre dans les états du duc de Parme. Y avoit-il plus de danger, pour le gouvernement français, maître alors de l'Italie, de laisser en liberté et en paix le monarque errant de Rome, que le roi détrôné de Piémont ? Mais comme si les bulles du pape eussent pu, ainsi qu'autrefois, soulever toute l'Europe contre la France ex-communiée, l'ombre même de la papauté sembloit épouvanter le Directoire.

On vit donc le souverain Pontife quitter le siége de sa double puissance spirituelle et temporelle, et le roi des rois se condamner de lui-même à finir ses jours dans une Chartreuse. Le chef de l'église catholique passa successivement de

Sienne à Pise, en Toscane ; mais la guerre s'étant allumée entre le grand duc et la République française, le sort des armes fit de nouveau tomber au pouvoir des Français, l'année suivante, l'évêque de Rome qui fut alors conduit en France par ordre du Directoire. Il fut transféré du fort de Briançon en la ville de Valence par la crainte que l'on eût, qu'il ne fût enlevé par les troupes autrichiennes ou russes, lorsqu'elles s'avanceroient en Italie.

L'inconvénient grave qui résulta de cette conduite impolitique du Directoire à l'égard du pontife dépossédé, fut de rattacher à ce vieillard l'intérêt qu'excite la persécution et le malheur, de redoubler les sentimens de fanatisme et de haine religieuse contre l'autorité directoriale, et d'ébranler de plus en plus la confiance des puissances étrangères : en effet, les ennemis de la France ne manquèrent pas d'assimiler son gouvernement à celui de l'ancienne Rome, qui, ayant envahi la domination universelle et absolue du monde entier, alors connu, par mépris pour la royauté, atteloit, avec

une pompe insolente, au char de triomphe de ses généraux vainqueurs, les *rois* dépouillés et courbés sous le même joug que leurs chameaux et leurs éléphans.

Le pape, en entrant en France, jouit encore un instant, et pour la dernière fois, de l'influence pontificale sur l'esprit du peuple : à peine fut-il arrivé dans la ville de Romans, que le bruit s'en étant généralement répandu, le peuple rassemblé devant l'hôtellerie, demanda à grands cris la faveur de témoigner son attachement à sa personne sacrée, et d'obtenir sa sainte bénédiction : du consentement du commissaire du Directoire, et sur l'invitation de dom Juan Labrador, Espagnol qui accompagnoit le pontife par ordre de sa cour, Pie VI s'empressa de condescendre au vœu du peuple, auquel il distribua ses bénédictions du haut de la fenêtre de son appartement.

Cet illustre et respectable prisonnier ne survécut pas longtemps à sa chute du faîte de la suprême puissance civile et religieuse : son état de décrépitude étoit déjà tel qu'on ne put exécuter l'ordre nouveau qui fut

donné par le Directoire, de le transférer à Dijon. Pie VI finit sa pénible carrière le 2 fructidor. Ses restes furent embaumés et déposés dans un cercueil qui fut scellé des armes d'Espagne et du cachet républicain.

Depuis, par égard pour la dignité éminente dont il avoit été revêtu, les consuls français, après leur élévation à la suprême magistrature, crurent devoir prendre un arrêté qui ordonna de lui rendre les derniers devoirs avec les cérémonies en usage pour les personnes de son rang, et d'élever sur sa tombe un monument simple en honneur de sa mémoire.

Après avoir ainsi jeté un coup-d'œil sur la conduite extérieure des armées, et sur les événemens politiques qui se sont développés partout où elles ont porté leurs pas victorieux, rentrons maintenant dans l'intérieur de la République; voyons quelle fut sa situation, quelles furent la marche et l'attitude du gouvernement après le 18 fructidor.

Cette journée avoit été surtout remarquable par une circonstance qui, quelles

qu'en aient été les suites, honora la prévoyance et la modération de ceux qui en dirigèrent les mouvemens.

Elle fut en effet la première journée qui, depuis la révolution, ne coûta pas une seule goutte de sang; et cependant, qu'on se rappelle la fermentation qui animoit les esprits, le choc des débats politiques, l'ardeur des partis en présence et, pour ainsi dire, prêts à en venir aux mains : partout les symptômes d'une crise violente; un pas de plus de la part du parti qui dominoit au Corps législatif, et la guerre civile s'allumoit au sein de la cité-mère et sur plusieurs points de la République. La lenteur qui accompagna les opérations d'un corps essentiellement délibérant, avoit donné l'avantage à la puissance exécutive perpétuellement en action. Le parti prédominant au Corps législatif, avoit eu aussi à se composer un centre de correspondance et des points de communication : il touchoit au terme d'exécution de son plan, puisque, dans la nuit du 17 au 18 fructidor, au moment où la commission législative fut investie

vestie par la force armée aux ordres du Directoire, elle discutoit les moyens d'attaque, et qu'un des chefs les plus influens reprocha alors à ses collègues de n'avoir pas adopté la *mise hors la loi* du Directoire, qu'il avoit vainement provoqué depuis plusieurs jours.

Quoiqu'il en soit, sous le rapport politique, cette journée fut une véritable calamité publique. Elle rompit l'équilibre des pouvoirs, donna une suprématie absolue à l'autorité exécutive, et porta un coup mortel à la constitution de l'an III dont la stabilité dépendoit de l'indépendance réciproque des deux premiers corps de l'état et de leur sage tenue dans leurs limites respectives.

La puissance législative ne fut plus à cette époque, qu'un squelette décharné, un ressort mécanique dans la main exécutive.

Le gouvernement ne tarda pas à s'écarter de cet esprit de modération, qui avoit retenu le glaive de la loi suspendu sur la tête des vaincus, et écarté des mains aveu-

glément homicides qui eussent cru servir la patrie en leur donnant la mort. Le premier abus de pouvoir, fut d'inscrire sur les fatales tablettes de proscription à côté des chefs qui avoient médité la chute du Directoire, et son remplacement par l'ancien ordre des choses, des hommes influens sur l'opinion par leurs talens ou leur moralité et que la pusillanimité ou l'amour même du bien public avoit pu ranger du côté des opposans. Cette extension irréfléchie donnée à la mesure terrible de déportation, fut surtout marquée au coin de l'injustice et de l'arbitraire à l'égard des écrivains périodiques, dont beaucoup n'étoient coupables que d'avoir arboré la livrée du parti dominant et suivi avec complaisance et docilité, la pente rétrograde qui donnoit du crédit aux productions où respiroit la haine de la révolution.

Le choix d'un lieu insalubre, pestilentiel et réservé jusqu'alors aux plus grands scélérats ajoutoit encore, à la mesure de déportation dans une plage si lointaine, un caractère de vengeance propre à apitoyer

en faveur des déportés. C'étoit donner l'essor à ce sentiment d'indépendance et de sociabilité qui s'irrite contre les mesures d'état et ne voit souvent dans ceux qui en sont atteints que des victimes, par cela seul qu'aucune des formes protectrices de leur innocence n'a pu précéder leur condamnation, et que la proscription d'un seul menace la liberté de tous. Les partisans des hommes atteints par la loi du 8 fructidor, surent tirer un grand avantage de ces circonstances pour réagir sur l'opinion publique.

Une autre mesure non moins funeste qui porta la désolation dans une multitude de familles, et qui confondit l'innocent avec le coupable, ce fut la déportation temporaire de tous les individus inscrits sur la liste des émigrés et non rayés définitivement. Depuis longtemps la liste des émigrés, non ratifiée, étoit un chancre politique qui avoit altéré le crédit public. En effet, le crédit ne repose que sur la confiance, et la confiance ne peut s'établir que par la garantie des actes civils et des

transactions entre particuliers. Des mises en surveillance données trop souvent à la faveur ou à l'intrigue, et ne s'étendant en général, qu'à ceux qui pouvoient les faire solliciter, n'étoient qu'un foible palliatif du mal opéré par ce bannissement qui vint frapper comme un coup de foudre, et arracher à leurs affaires et à leurs affections une multitude de pères de famille, inscrits par l'erreur ou la passion sur la liste des ennemis de la révolution, et réputés émigrés, tandis que la notoriété publique la plus manifeste et des preuves irrécusables attestoient leur résidence continue au sein de leur patrie, même dans les momens les plus orageux.

On vit aussi le Directoire convertir cette fatale liste en instrument de ses vengeances politiques, en y faisant inscrire dérisoirement l'ex-ministre Truguet et son secrétaire, sous prétexte qu'ils n'étoient pas revenus en France aussitôt leur rappel de l'ambassade d'Espagne : effet dérisoire d'un ressentiment incompatible avec la dignité de chefs du pouvoir exécutif de la

première nation d'Europe ! La lenteur apportée dans le discernement des individus atteints par les lois d'émigration, et surtout ayant pris part dans la coalition des rois armés, pour bouleverser et partager la France, a été un des torts graves du Directoire et la ré-apposition du séquestre, sans disposition formelle de loi et par un simple ordre du ministre des finances, sur les biens des inscrits même rayés provisoirement, une injustice palpable.

Mais l'embarras des finances étoit extrême, il avoit accéléré la catastrophe du 18 fructidor; il pouvoit en reproduire une nouvelle. Il falloit combler le déficit, et par un abus trop invétéré, on cherchoit encor cette fois à élever la dépense, au lieu de s'occuper de réductions et d'économies possibles, et susceptibles de faire descendre au contraire la dépense au niveau de la recette.

L'état des dépenses pour l'an 6 fut fixé à 616 millions, savoir :

	millions.	*livres.*
1.° Pour la guerre . .	341	
2.° La marine . . .	83	500,000
3.° Les rentes et pensions	83	300,000
4.° L'intérieur. . . .	58	200,000
5.° Le Directoire avec les finances, la police, la justice et le trésor public.	26	
6.° Le Corps législatif	8	
7.° Dépenses imprévues.	16	
Total . . .	616,000,000	

Le Directoire, pour se procurer des ressources suffisantes, imagina de provoquer des taxes supplémentaires. Ne s'arrêtant nullement au reproche d'immoralité qui avoit fait plusieurs fois repousser le jeu des loteries, il en demanda le rétablissement. Le commerce languissoit dans l'inertie la plus absolue, une taxe sur les routes vint achever d'en paraliser les mouvemens ; ce droit de passe étoit coloré par le spécieux prétexte du rétablissement des routes ruinées en France comme en Alle-

magne par six ans de guerre, mais les besoins renaissans du trésor public détournèrent constamment cet impôt de son importante destination, et au lieu d'appliquer les fonds assignés à la réparation des routes, le Directoire essaya vainement par un arrêté, de stimuler le zèle civique à se porter sur les grands chemins pour les rétablir par des travaux gatuits et volontaires. Cette mesure intempestives et quasi révolutionnaire, manque totalement son objet. La création d'un code hipothéquaire, ouvrit une nouvelle ressource financière, en même temps qu'elle offrit une garantie des transactions entre particuliers. Mal combinée et incomplette dans quelques unes de ses bases essentielles, elle révolutionna la fortune des créanciers, et fut une source de ruines pour les mineurs et les femmes en puissance de mari.

L'extension donnée aux droits de timbre et d'enregistrement, à l'impôt du tabac, devoit augmenter les revenus publics. Mais la plus forte ressource qui fut offerte fut l'énorme réduction des rentes par le remboursement des deux tiers, en bons au

porteur calculés pour le capital perpétuel, au denier vingt, et pour le viager au denier dix, admissibles en paiement de domaines nationaux.

« Voilà, dit le rapporteur des cinq-» cents, les mesures que la commission » des finances a cru devoir vous présenter » pour remédier le plus promptement pos-» sible aux maux qui menaçent la patrie.

» Ce n'est point assez d'avoir triomphé » des conspirateurs royaux, si vous ne » vous empressez de procurer au gouverne-» ment les moyens nécessaires pour assu-» rer le service et payer aux défenseurs de » la patrie la solde qu'ils n'ont pas touchée » depuis trois mois : c'est par les finances » que les conspirateurs vouloient renver-» ser la république, c'est avec elle que » vous l'affermirez ».

Cette résolution, la plus fiscale qui eut été même proposée depuis la révolution, n'éprouva presque pas d'opposition au Conseil des Cinq-cents ; le Directoire, du fond du palais du Luxembourg, à l'instar du cabinet de Saint-James, y dirigeoit ses

orateurs favoris à la tribune et dictoit les lois les plus conformes à ses vues.

Ce système financier trouva plus de résistance au Conseil des Anciens ; les amis du Directoire insistèrent sur la nécessité de donner des ressources, si l'on ne vouloit pas être responsable des revers qu'éprouveroient les troupes, à l'ouverture de la campagne, dans le cas où elles manqueroient des ressources nécessaires pour pousser la guerre avec vigueur ; Baudin des Ardennes se plaignit qu'on violenta la délibération, en proposant l'adoption ou le rejet en masse; il regardoit un examen partiel comme juste et nécessaire. « Je demande, dit-il, que le Conseil conserve toute sa dignité, et qu'il n'ait pas l'air *d'une machine à sanction.* Il vote contre la résolution.

Rousseau eût le courage de la combattre comme injuste, inconstitutionnelle et impolitique; il s'étonne qu'on ait mis si peu de réflexion dans un projet qui tend à ruiner deux cents mille familles, et qui seroit tout au plus digne de figurer dans le code d'un GENGIS-KAN ou d'un SCHAH-NADIR. Ré-

gnier au contraire, soutînt qu'elle concilioit l'intérêt national, avec l'intérêt bien entendu des créanciers de l'état ; et après quelques débats, cette résolution, la ruine des rentiers et pensionnaires de l'état, fut sanctionnée le 9 vendémiaire.

On a peine à concevoir que le premier pas qu'ait fait un gouvernement qui venoit de s'épurer des élémens qu'il avoit annoncé comme contraires au régime républicain, ait été la proposition d'une banqueroute signalée faite à la classe la plus malheureuse, à peine échappée à la famine et au désespoir pendant la durée du papier-monnoie, comme si un acte de déloyauté si marquée, eût pu être un moyen de relever le crédit public et de rétablir la confiance dans le gouvernement reconstitué. La suspension momentanée ou même la réduction des arrérages pour alléger le fardeau de l'état pendant la durée de la guerre, eut été une perte grave pour les rentiers et pensionnaires de l'état, payés pendant tant d'années avec du papier presque sans valeur ; mais, il faut le dire, le remboursement des deux tiers et la réduction du

capital, à un tiers dérisoirement appelé *tiers consolidé*, a été une spoliation réelle dont la nécessité n'a point paru suffisamment démontrée aux amis de la justice et de la foi publique.

Ce fut à la même époque, vers les premiers jours de vendémiaire, que fûrent embarqués à Rochefort à bord de la *Vaillante*, ceux des individus condamnés à la déportation, dont la police avoit pu se saisir : ils étoient au nombre de seize, l'ex-directeur Barthélemi, accompagné du vertueux le Tellier, qui par attachement pour son maître se condamna volontairement à la déportation, les ex-députés Pichegru, Willot, de la Rue, Barbé-Marbois, Rovere, Lafond-Ladébat, Murinais, Tronçon-du-Coudray, Aubry et Bourdon-de-l'Oise, et l'ex-commandant Ramel, Dossonville, Brottier et Lavilleurnois, ces deux derniers arrêtés depuis longtemps comme chefs de conspiration royale.

Le Directoire, (le 24 vendémiaire), pour donner plus de poids à sa conduite, et consolider l'opinion sur la journée du

18 fructidor, transmit alors au corps-législatif une lettre du général Moreau, au Directeur Barthélemi : Moreau lui avoit, le 17 fructidor, annoncé la saisie par lui faite le 2 floréal précédent, à Offembourg, des papiers de l'émigré Klinglin, général-major de l'armée autrichienne, et chargé de la correspondance secrète avec l'intérieur de France. Il fit aussi publier ses lettres tendantes à établir les intelligences de Pichegru avec le Prince de Condé. Les principaux auteurs de cette négociation contre-révolutionnaire, étoient Wicham agent anglais, la Baronne de Reich, l'émigré Dumongé de Strasbourg, l'émigré comte de Montgaillard, le baron de Kliglin, Badonville, Fauche-Borel, ci-devant imprimeur à Neufchatel, choisi par le comte d'Antraigues, à raison de *son fanatisme pour la royauté*, comme coopérateur du rétablissement de la monarchie en France.

Ces pièces corroboroient celles publiées au 18 fructidor, comme ayant été trouvées dans le porte-feuille de l'émigré d'Antraigues, saisi à Venise, et ouvert en présence des

des généraux Bonaparte et Clarke. D'Antraigues y rendant compte d'une conversation qu'il avoit eue avec le comte de Montgaillard, développoit les circonstances relatives à une négociation qui avoit été ouverte entre le prince de Condé et Pichegru peu avant sa retraite de l'armée. On lui avoit assuré *au nom du prétendant, pour prix du bien qu'il feroit à sa patrie, en y rétablissant la royauté, que sa majesté étoit disposée à le créer maréchal de France, gouverneur d'Alsace, de lui accorder le cordon rouge, le château de Chambard avec son parc et douze pièces de canon enlevées aux Autrichiens, un million d'argent comptant,* 200,000 *liv. de rentes réversibles à sa femme et* 50,000 *liv. à ses enfans à perpétuité, un nôtel à Paris; la terre d'Arbois, patrie du général, devoit porter le nom de Pichegru, et être exempte d'impôt pendant quinze ans.*

On lui offroit également, au nom du roi, la confirmation des grades de ses officiers, l'avancement de ceux qu'il recommanderoit, un traitement à tout comman-

dant qui livreroit sa place et exemption d'impôt pour toute ville qui ouvriroit ses portes.

Pichegru, d'après ce que rapportoit cette même correspondance, ayant desiré pour garantie, une lettre du prince de Condé lui même dont il connoissoit, disoit-il l'écriture, ce prince avoit bien voulu condescendre à la demande du général, en lui écrivant directement.

Mais pour l'exécution du plan par lui conçu, ce prince ayant desiré que Pichegru proclamât le roi dans son armée et arborât le drapeau blanc, qu'il lui livrât la ville d'Huningue pour marcher ensuite ensemble sur Paris, Pichegru s'y refusa.

Je ne ferai, dit-il, rien d'incomplet; je ne veux pas être le troisième tome de la Fayette et de Dumourier. Je connois mes moyens; ils sont aussi sûrs que vastes; ils ont leurs racines non-seulement dans mon armée, mais à Paris, dans la Convention, dans les départemens, dans les armées de ceux des généraux, mes collègues, qui pensent comme moi. Je ne veux rien faire de partiel; il faut en finir: la France ne peut exister en République; il faut un roi; il faut Louis XVIII, mais il ne faut commencer la contre-

révolution que lorsqu'on sera sûr de l'opérer sûrement et promptement, voila quelle est ma devise ».

» Le plan du prince ne mène à rien ; il seroit chassé de Huningue en quatre jours, et je me perdrois en quinze jours. Mon armée est composée de braves gens et de coquins : il faut séparer les uns des autres et aider tellement les premiers par une grande démarche, qu'ils n'aient plus la possibilité de reculer, et ne voient plus leur salut que dans le succès ».

» Pour y parvenir, j'offre de passer le Rhin où l'on me désignera le jour et l'heure fixés avec la quantité de soldats de toutes les armes que l'on me désignera ».

» Avant je placerai dans les places fortes des officiers sûrs et pensant comme moi : j'éloignerai les coquins, et les placerai dans des lieux où leur position sera telle qu'ils ne pourront se réunir. Cela fait, dès que je serai de l'autre côté du Rhin, je proclame le roi ; j'arbore le drapeau blanc, le corps de Condé et l'armée de l'empereur s'unissent à nous : aussitôt je repasse le Rhin, et je rentre en France. Les places fortes seront livrées et gardées, au nom du roi, par les troupes impériales ».

» Réuni à l'armée de Condé, je marche sur-le-champ en avant ; tous mes moyens se développeront alors de toutes parts, et nous marchons sur Paris, et nous y serons en quatorze jours ».

Par cette démarche caractérisée et d'après ses offres, Pichegru passant le Rhin, donnoit un gage certain de sa bonne foi, il se plaçoit entre l'armée de Condé et de Wurmser et se constituoit lui même émigré en cas de non succès.

Néanmoins dans cette circonstance qui sembloit si décisive pour le rétablissement de la monarchie, l'obstination du prince de Condé fit échouer la négociation. Pichegru exigeoit qu'on en fit part aux Autrichiens; le prince étoit jaloux de recueillir seul la gloire de la contre-révolution, et s'y refusa.

On voit également par plusieurs lettres de la correspondance de l'émigré Klinglin, (1) dont l'une de la baronne de Reich,

(1) Généralement tout ce qui n'est pas jacobin, demande le gouvernement d'un seul, les grosse têtes même et le Directoire, en voyent le besoin et le desirent: mais on est divisé sur le choix, à faire; la très-grande pluralité, ce qui a étonné Pichegru, est pour Orléans. Carnot du Directoire en est le plus zélé partisan. La mère d'Orléans qui est à Paris, et que Pichegru à refusé de voir, à l'air de s'y refuser, disant

que Pichegru avoit reçu les fonds qui lui avoient été envoyés par M. Wicham et M.

---

que son fils seroit assassiné le lendemain de sa promotion. Enfin les gens sensés que Pichegru a vu, en grand nombre, conviennent tous qu'il y auroit une guerre civile, interminable, si d'Orléans ou le prétendant étoient d'abord installés ; ils ajoutent aussi qu'il est plus qu'évident, que le sang couleroit plus fort que jamais, si ce dernier rentroit sans palliatifs et avec l'intention prononcée de se remettre comme il étoit. Pichegru assure qu'il faut au prétendant la plus haute philosophie pour ne pas heurter les opinions d'un siècle erroné et perverti, que ce n'est que par le temps que tout peut se rectifier ; qu'il faut surtout assurer, et pénétrer tout le monde d'un pardon général, sauf *à sévir, s'il le faut, quand on sera une fois solidement établi.* Toutes ces considérations qui ne sont pas aussi favorables que Pichegru s'y attendoit, lui ont fait décidément jetter son plan qui, à son avis et à celui des plus zélés pour le prétendant auquel il l'a communiqué, ne peut être que le seul qui donne tout l'avantage qu'il y a à espérer pour le prétendant et déjouer les d'Orléans qui font nécessairement couler un argent plus immense dans toutes les veines de la grande cité, argent qui, dit Pichegru, ne peut être fourni que par

le prince de Condé, et notamment 900 louis au moment de son départ de l'ar-

un état étranger et qu'on devroit sous-main tâcher de rendre nul.

Voici donc ce que Pichegru juge à propos de faire. D'abord les Autrichiens doivent rompre aussitôt la trêve: artendre les dix jours et pas une minute de plus ; fondre dessus l'ennemi avec une impétuosité aveugle, et telle, qu'elle produise aussitôt des succès marquans, ne pas cesser de poursuivre, mettre le prétendant et Condé et les siens dans des positions telles, que si même il étoit forcé d'agir, que les nôtres voyent évidemment qu'ils cherchent à ménager leurs compatriotes, cela est nécessaire, et battre, si possible est, sur tous les points. Le résultat de cela, sera sur de solides raisons de probabilité qu'a Pichegru, qu'il sera rappelé à la tête de son armée pour arrêter les progrès de l'ennemi ; alors Pichegru demandera une trêve, et les Autrichiens l'accorderont, en déclarant qu'ils sont intentionnés de ne traiter qu'avec Pichegru seul ; de cette combinaison, dit Pichegru, il résultera un coup de théâtre imprévu, mais qui me paroit, d'aprés l'assurance avec laquelle Pichegru me l'a dit, calculé avec étendue, chez une partie majeure des gouvernants, et du Directoire même ; ce coup de théâtre sera, qu'on appellera

mée ; le plan de contre-révolution royale prémédité y est développé dans son entier. Cette découverte augmenta la défiance du Directoire.

Cependant malgré la rigidité des mesures prises contre les émigrés, on vit à cette époque l'évasion combinée d'un personnage très-important qui étoit détenu au Temple. Sydney Smith avoit été fait prisonnier au moment où il se disposoit à incendier la flotte française devant le Havre : depuis deux ans il étoit enfermé au Temple ; un officier nommé Philippeaux, connu pour un émigré, parvint, à l'aide d'un ordre, au nom du Directoire, pour le transférer à Melun, à tromper la bonne foi du concierge qui, jusque-là, avoit résisté aux propositions avantageuses qui lui avoient été faites pour faciliter l'évasion de ce fameux prisonnier. Le ca-

---

Pichegru à la dictature ; alors il est évident que toute concurrence de parti cesse, les Orléans seront déjoués et Pichegru environné d'une confiance illimitée, fondée sur l'estime qu'on a de lui, proclamera *l'ultimatum* de sa volonté ».

binet de Londres attachoit un grand intérêt que sa conduite militaire, au siége de Saint-Jean d'Acre, a depuis justifié pleinement : le bruit se répandit à cette époque, que la fuite de Sydney-Smith avoit été l'effet d'une spéculation non étrangère à quelque personnage marquant.

Quelques mois auparavant s'étoit aussi évadé de Milan l'émigré comte d'*Antraigues*, que Bonaparte avoit généreusement laissé libre sur sa parole d'*honneur*, qu'il demeureroit prisonnier jusqu'au moment où sa liberté lui seroit accordée. En partant, cet émigré argue de fausseté, la correspondance publiée entre lui et Pichegru : « Jamais, (écrivit-il), je n'ai vu, connu, parlé ni écrit, directement ni indirectement avec M. Pichegru : je n'ai eu de relation ni avec lui, ni avec aucun membre des Cinq-Cents (avant le 18 fructidor), ni enfin avec aucun ministre, depuis la création de la République ».

Quoiqu'il en soit de cette protestation, cette correspondance royale et contre-révolutionnaire, trouvée dans le porte-

feuille du comte d'Antraigues, et interceptée par l'armée d'Italie, ne parut pas moins avérée et indubitable : elle co-incidoit avec les efforts des Anglais pour jeter le trouble dans l'intérieur. Le Directoire, instruit de ces manœuvres, avoit fait arrêter peu avant tous les Anglais qui se trouvoient à Bordeaux, Dunkerque, Ostende, ainsi que l'agent américain, soupçonné de servir leurs projets : tous les prisonniers de guerre anglais furent aussi incarcérés. On saisit dans le même temps une correspondance entre milord Bristol, évêque irlandais, et les ennemis intérieurs de la République.

D'un autre côté, le cabinet de Saint-James, inépuisable dans ses moyens de troubles et d'agitations secrètes, venoit d'échouer encore dans une conspiration par lui formée à Caracas, chef-lieu de la Guyane espagnole, dans la vue de faire livrer cette magnifique colonie aux Anglais, et à cette même époque aussi, on découvroit en Amérique la trame ourdie par Robert-Liston et Blount, membres du congrès, dont le but étoit de facili-

ter aux dominateurs des mers, l'invasion par terre de la Floride et de la Louisiane.

Un dernier fait avoit encore dévoilé la tactique pratiquée pour soulever les départemens de l'Ouest, où l'on avoit saisi à Vitré le quartier-général des Chouans livré par un des leurs, découverte qui avoit convaincu de plus en plus de l'influence anglaise sur les fauteurs de l'ancienne monarchie en France.

Dans le fait, malgré l'arrestation des principaux chefs Brottier, Lavilleurnois, Duverne-de-Presles et autres agens de la contre-révolution en France; malgré la déportation, sous le ciel brûlant de Synnamary, de tous ceux qui furent plus ou moins impliqués dans ce complot; malgré enfin la sévérité des mesures prises par le gouvernement reconstitué au 18 fructidor, pour rompre tous les fils de la trame royale, qui s'étendoit sur la France entière, ce parti si puissant, seulement dérangé et entravé dans sa marche, ne paroissoit avoir fait que concentrer davantage ses moyens.

Aiguillonné par le cabinet de Londres,

ébloui et alimenté par son or, il reprit son activité première : on avoit acquis dès longtemps la preuve que depuis l'an 4, l'Anglais Wicham, marié à une Génevoise résidant à Bâle, avoit profité des liaisons de famille et des rapports de commerce pour faire passer en France à ses fidèles coopérateurs les fonds et les instructions nécessaires à son exécution.

La police découvrit enfin par quels canaux couloit à Paris l'or de l'Angleterre, qui delà se reversoit dans les départemens. On acquit la preuve que *Wicham* avoit choisi pour courtier principal, le banquier génevois Jacques *Martin* qui colportoit ses correspondances de Londres ; que par l'entremise d'un émigré il avoit établi chez la femme *Mayer*, actrice retirée du théâtre, un centre de réunion et de correspondance très-active, à la tête duquel figuroit l'ex-constituant d'*André*, émigré et infatigable athlète du parti royal, efficacement secondé par *Franc*, son beau-frère, *Morin*, ci-devant maître des requêtes, un nommé *Vincent*, homme très-accrédité, et le banquier *Andeoud*, qui lui avoit

compté jusqu'à 180,000 liv. au nom de Wicham. Vincent et la femme Mayer, intimidés par la journée du 18 fructidor, avoient fui à Londres, mais bientôt rassurés par les guinées anglaises, ils étoient revenus à Paris reprendre leur commerce.

La police avertie de leur retour, parvint à saisir la femme Mayer et différens papiers qui établissoient les manœuvres pratiquées par le gouvernement anglais pour anéantir le Directoire et la constitution de l'an 3 : les autres machinateurs eurent l'adresse d'échapper à la vigilance publique.

Elle fut plus heureuse dans la découverte qu'elle fit d'une seconde ramification de l'agence anglaise. L'arrestation de l'émigré Lespinasse, dont la femme résidoit à Turin, en qualité de femme de chambre de la ci-devant comtesse d'Artois, amena celle du nommé *François*, avocat connu par des mémoires estimés au barreau. François s'étoit voué entièrement à la faction contre-révolutionnaire, qu'il servoit de ses talens et de son zèle. Il ne dissimula point qu'il étoit agent en chef

chef du *prétendant Louis XVIII* et de l'Angleterre. L'espoir de sa liberté lui fit même avouer que le banquier Pollet étoit également attaché à la cause du roi, qui eut infailliblement triomphé sans la journée du 18 fructidor, et qu'il avoit pour collaborateur Marcus, aussi agent principal de Louis XVIII. Ces deux individus ne tardèrent pas à tomber sous la main de la police, qui les relégua avec lui au Temple.

François témoigna dans les fers le desir de réparer ses torts envers la République, et il offrit de la servir, s'en rapportant à la générosité et à l'humanité du gouvernement : on lui promit, en échange des services qu'il rendroit, un adoucissement à la rigueur des lois. Ce fut alors que cet agent royal-anglais, découvrit par quels moyens s'opéroient les versemens de fonds qui lui étoient faits pour opérer la ruine du gouvernement, qu'il indiqua la manière d'anéantir la trame des émissaires des puissances ennemies, et de rompre leurs intelligences dans l'intérieur : il donna la clef des correspondances volumineuses d'émigrés saisies à Calais et ailleurs, et

dont le style énigmatique avoit échappé à la perspicacité des interprètes. C'est par les documens qu'il a communiqués, que le Directoire eut connoissance d'une multitude d'individus liés à la faction royale-anglaise, et que bientôt on saisit le ci-devant comte de Trion, dit *Cassino*; cet émigré, depuis le commencement de la révolution, jouoit impunément à Paris le rôle de commissionnaire ou courtier de la contre-révolution anglaise, faisant chaque mois un voyage à Londres, et en rapportant la correspondance avec une dextérité qui avoit déjoué toutes les précautions de la police : cet émissaire fut arrêté nanti de la correspondance la plus importante des émigrés résidens en Angleterre, et de deux lettres de change de quatre-vingt mille livres tirées sur Vilain XIV, banquier à Paris, dont le montant fut versé dans la caisse du gouvernement, ainsi qu'une somme de plus de sept mille louis, que l'on soutira à Pitt par des lettres de change et avec l'intermède de François. Quant au ci-devant comte de *Trion*, convaincu par des preuves matérielles, il fut

condamné et mis à mort en vertu d'un jugement d'une commission militaire, séante à Paris.

D'après tant de menées de la part du cabinet de Saint-James pour agiter la République, faut-il s'étonner des désordres et des troubles qui se reproduisirent, comme avant le 18 fructidor.

En effet, si l'on jette un coup-d'œil sur le tableau de la situation intérieure de la République, on aperçoit une vaste combinaison dont les ressorts agissent activement sur les principaux points où ce contact ennemi pouvoit avoir le plus de prise.

Au midi, insurrection royale à Carpentras, déjouée par la ferme contenance du général Majas et des gardes nationales d'Orange et d'Avignon.

A Tarascon, un combat violent s'engage entre une colonne mobile et douze cents révoltés au nom du roi: ces insurgés sont défaits par le général Bon à la tête des Avignonais.

Près Lyon, rassemblement de quatre

cents brigands qui en viennent aux mains avec la gendarmerie.

A Bordeaux, le général Lasnes est publiquement insulté, lors de son passage, par des jeunes gens excités par la malveillance.

Partout recommencent le vol des diligences et des deniers publics, les évasions des prisonniers et les assassinats politiques parmi lesquels on remarquera surtout celui de Magnien, commissaire du gouvernement près l'administration centrale du département de la Sarthe, au Mans, dont la mort violente affecta sensiblement le Directoire.

Dans le département du Gard, rébellion grave, à la tête de laquelle s'étoient montrés Dominique Allier et Saint-Christophe, tous deux reconnus comme chefs de l'armée royale-catholique, dans le midi, se proclamant les vengeurs des proscrits du 18 fructidor : ils parviennent à s'emparer momentanément de la citadelle du pont Saint-Esprit, mais la vigilance des administrations, jointe à l'activité de l'ad-

judant-général Almeras et du chef d'escadron le Harival du Rocher, rendirent cette tentative infructueuse, en arrêtant Saint-Christophe, et réduisant à la fuite Dominique Allier, qui reparoîtra encore sur la scène.

Depuis, ce second chef, très-estimé des royalistes, ayant effectivement repris le cours de ses menées contre-révolutionnaires, l'administration centrale du département de la Haute-Loire, parvint, au mois de fructidor suivant, à le faire saisir dans un souterrain, où il fut trouvé avec un attelier de fabrication de fausse monnoie. Il étoit porteur de pleins pouvoirs, en qualité d'agent direct du prétendant dans le midi, à lui adressés par le comte de Surville, commissaire de parti dans l'intérieur du royaume de France près les amis du roi. On trouva dans ses papiers une lettre de ce dernier conçue en ces termes :

« Au moment où je vous écris, mon cher Allier, il s'organise à *Riga* un ordre de chevalerie dont l'objet est la destruction entière du phi-

losophisme, du jacobinisme, et du républicanisme, en Europe.

» Je vous préviens que j'y suis affilié, plusieurs de ses membres sont des hommes de la plus grande distinction soit par la fortune, soit par la naissance, soit par la dignité, nous ignorons encor quel en sera le chef; mais tout porte à croire que ce choix pourra tomber sur M. le duc de Bourbon, attendu qu'on ne veut point de tête couronnée, si ce n'est comme simple associé, et que dans la réalité, c'est le seul PRINCE-VIERGE qu'il y ait peut-être dans le monde entier.

» Sitôt que vous aurez reçu mes dépêches, assemblez plus ou moins d'hommes sages, et dites leur que je suis mathématiquement certain des inclinations prononcées de sa majesté tant en notre faveur qu'en faveur de notre système de contre-révolution; mais qu'ayant été forcés pour ainsi dire étant à Vérone, de donner sa confiance à P..... que lui recommanda le roi de Sardaigne son beau-père, il n'ose plus la donner à un autre exclusivement et cela par la crainte qu'il a des liaisons de P..... avec tous les membres de la dernière législature qui se faisoient fort, *comme des imbéciles ou des imposteurs qu'ils étoient, de rétablir toutes choses par des intrigues et par des décrets et qui, en attendant, mangeoient dix fois plus d'argent à l'Angleterre et au pauvre monarque, qu'il n'en auroit fallu pour faire dix contre-révolutions*, etc. ».

Dans les départemens de l'Ouest, des rassemblemens armés sont formés partout pour la cause sacrée du roi et de la religion. On y nourrit les dispositions contre-révolutionnaires par l'espoir tant de fois déçu d'une prochaine descente des émigrés ayant à leur tête un prince du sang des Bourbons ; c'est par cette promesse chimérique que l'on berce les royalistes de bonne foi, qu'on les pousse à des sacrifices, à des efforts inconsidérés et souvent funestes, et qu'on parvint à traîner à la boucherie des milliers de malheureux cultivateurs égarés au nom du ciel et de la royauté, qui marchèrent aveuglément combattre pour le rétablissement des dîmes, des droits féodaux et des servitudes personnelles, avilissantes et onéreuses, sous le poids desquelles ils gémissoient.

L'île de Corse fut surtout le foyer d'une insurrection majeure.

Depuis la révolution, les Anglais avoient entretenu un parti considérable dans cette île. Vers les premiers jours de l'an VI, on avoit découvert la trame d'un complot, formé à Ajaccio, contre la

république. Des troubles éclatèrent sur plusieurs points principaux de l'île, notamment à Ampugnano. En même temps un grand nombre de révoltés, marchèrent sur Bastia. L'incendie qui s'allumoit, sembloit devoir être générale. Mais la conduite ferme des généraux Casalta et Vaubois, en impose aux révoltés. Cependant leurs moyens étant trop foibles, ils faillirent voir tous leurs efforts impuissans. Les émigrés obtinrent un avantage qui coûta la vie à une forte partie des troupes républicaines, et compromit tellement le sort de l'île, que le général Vaubois se vit obligé à demander un secours de dix mille hommes pour comprimer les rébelles.

L'énergie et la sagesse de ce général, et des principaux agents du gouvernement, parvînrent à étouffer la guerre civile; une proclamation solemnelle portant amnistie, en faveur des insurgés des départemens de Liamone et du Golo, acheva de rétablir l'ordre, et la tranquilité, dans ces malheureuses contrées où le peuple agreste, belliqueux par tempérament,

et presqu'indomptable, a été tant de fois le jouet et la victime de quelques ambitieux, la plupart vendus à l'Angeleterre.

Cependant, le Directoire prenoit des précautions sévères pour déjouer les complots du fanatisme et du royalisme. Dans l'intérieur, des mesures de la dernière rigueur, poursuivoient partout les émigrés, et avoient enveloppé dans la proscription, une multitude d'inscrits par l'erreur ou la passion. Deux arrêtés des 25 fructidor au 5 et 20 vendémiaire suivant, avoient prescrits l'observation de formalités strictes pour découvrir la fausseté des preuves de résidence, apportées par des émigrés rentrés. Plusieurs d'entr'eux arrêtés dans différens départemens, périssoient victime de leur imprudente témérité. On avoit encor récemment fusillé à Paris, le Coq chevalier de Benville.

On avoit arrêté à Marseille, deux cents individus, pour le seul fait de leurs inscriptions sur la liste des émigrés; des commissions militaires furent établies dans chaque division pour juger sans appel ni recours en cassation, les individus qui

seroient arrêtés en contravention aux lois rendues contre les émigrés. On eut la douleur de voir une de ces commissions séante à Marseille, faire fusiller la femme Rey, revendeuse, pour être restée sur le territoire français, quoique portée sur la liste des émigrés, tandis que des hommes notoirement connus pour avoir émigré avec solemnité, et figuré avec distinction dans le parti royal d'outre-Rhin, étoient venus à bout de se soustraire à la rigidité des mesures, par l'obtention des mises en surveillance de la police. Dans cet état pénible, un homme doué de beaucoup de fermeté et de prudence, Lecarlier ex-constituant, fut appelé au ministère de la police générale, et commença à mettre un frein à l'arbitraire des commissions militaires. Ce ministre eut pu communiquer beaucoup d'à-plomb à la marche du gouvernement, lorsqu'il fut tout-à-coup déplacé sans motif par le Directoire qui, par l'instabilité de ses choix, ne laissoit souvent à ses agens que le temps moral de connoître les abus, sans leur donner celui nécessaire pour y appliquer le remède.

Le Directoire étendit au dehors, son animadversion contre les émigrés. Il avoit fait expulser de la Toscane l'abbé Dijon, émigré, comme agent du prétendant. Sur la demande de l'agent diplomatique Léonard-Bourdon, le général Valence compagnon de Dumourier avoit été congédié d'Hambourg; le roi de Prusse avoit rendu une ordonnance, portant les défenses les plus expresses aux émigrés français, d'entrer dans les provinces de sa domination.

La même prohibition leur avoit été formellement intimée par le roi de Sardaigne, le duc de Brunswich, le Margrave de Baden, et les autres états alliés. La cour d'Espagne les avoit marqués du sceau de la proscription, en rendant une cédule portant ordre de transporter aux îles Canaries, les émigrés et déportés français, qui resteroient dans ses états.

On avoit fait arrêter en Suisse, le chevalier de Venetz, ancien serviteur du comte d'Artois, embauchant pour l'armée des princes, et Richer-Serisy dont la plume éloquente avoit distillé le fiel de la satyre contre le Directoire, et servi plus

ou moins volontairement la haine et les projets des royalistes avant le 18 fructidor.

Le Directoire ne perdoit pas de vue, en même temps, le projet de descente en Angleterre; mais tandis que l'on s'y préparoit sérieusement, les Anglais dans la vue d'intimider ou de rallentir les efforts des Français, lancèrent contre leurs côtes plusieurs expéditions maritimes, qui attaquèrent au même instant et bombardèrent les ports du Havre et d'Ostende. Le feu soutenu qu'ils essayèrent au Havre, ne leur permit pas d'opérer un débarquement. Plus entreprenans vis-à-vis d'Ostende, ils mirent à terre environ 4,000 hommes qui s'emparèrent aussitôt des Dunes, y dressèrent des batteries, et pressentant le mauvais succès de leur entreprise, se signalèrent par un acte de dévastation, sans utilité, et qui répugne même en état de guerre, entre des nations civilisées de l'Europe. En effet ils détruisirent et firent sauter les écluses du sas de Slykens. Mais bientôt Keller commandant de la place de Bruges, instruit de l'insuffisance des forces d'Ostende pour réprimer le brigandage des Anglais,

Anglais, se porte intrépidement à leur rencontre, les attaque avec acharnement, et après un combat de deux heures, leur fait éprouver encore une fois la supériorité des armes françaises, en leur tuant 100 hommes, leur faisant 2000 prisonniers, et obligeant le surplus de leur armée, à rapporter en Angleterre la nouvelle de leur défaite honteuse.

Les Anglais avoient moins compté sur la force de leurs armes, que sur les intelligences qu'ils avoient pratiquées par leurs agens secrets. En effet, dès la première attaque, des cris séditieux *vive le roi George! bravo les Anglais!* s'étoient fait entendre. Le directoire en rendant compte de la défaite des Anglais, en fit part au Corps-législatif, et provoqua une disposition pénale, contre ce délit : mais ç'eut été donner un effet rétroactif à la loi et les législateurs éclairés ne crurent pas nécessaire d'ajouter une peine pour ce cas particulier.

L'influence anglaise et ses combinaisons, tendantes à allumer la guerre civile au sein de la République française, ne

tardèrent pas à se manifester avec plus d'éclat sur plusieurs points des départemens de la Belgique. Les amis de l'Autriche y avoient préparé les matières combustibles, qui devoient allumer un incendie général dans les pays réunis, et seconder l'invasion des armées combinées. Les Belges insurgés eurent d'abord quelques succès, mais des mesures vigoureuses ayant été prises contr'eux, ils furent assaillis, battus de toutes parts, et punis comme des rebelles pris les armes à la main. Il paroît que le fanatisme avoit été le principal levier de ce soulèvement partiel.

Quelle que fût la surveillance active du gouvernement français contre les partisans des Bourbons, cette famille, il y a quelques années, la plus puissante de l'Europe et même du monde entier, étoit loin d'avoir perdu l'espérance de relever en France le trône qu'elle regardoit toujours comme le patrimoine héréditaire de ses ancêtres.

Exemple mémorable de la décadence des grandeurs humaines! le prétendant, Louis XVIII, continuoit de résider à Blankembourg.

Là, au fond de son palais, ce monarque sans royaume, reçevoit les hommages d'une poignée de preux chevaliers, demeurés fidèles à la cause des Bourbons. Peu initié dans les secrets de la politique des cabinets de l'Europe, il ne reçevoit des têtes couronnées, qu'autant d'égards et de considération qu'il en falloit pour entretenir le prestige de la royauté aux yeux de ses adorateurs. Cependant au milieu de sa cour, ce fantôme de roi ne cessoit de s'occuper de l'état et de la police intérieure de la France. Distribuant des brevets, et des commissions, comme s'il eut siégé à Versailles; rendant des ordonnances, approuvant ou improuvant la conduite de ses agens disséminés dans les différentes provinces, traçant à ses commandans, et à ses intendans et autres officiers civils et militaires de son choix, la marche qu'ils devoient tenir pour le rétablissement de la monarchie dans son ancienne splendeur, on eût dit que le dix-huitième siècle ne faisoit que de commencer, et que la révolution n'avoit pas dévoré le colosse de la première puissance

royale de l'Europe. Réduit à recevoir l'hospitalité d'un prince étranger, il sembloit la donner à tout ce qui l'environnoit. Illusion de l'espérance qui demeure au fond du cœur humain, tu effaces le souvenir du passé, tu rejettes un bandeau épais sur le présent, tu embellis trop souvent le miroir de l'avenir, de l'ombre flatteuse de la réalité.

Les courtisans fidèles amusoient les loisirs de leur monarque, par un fantôme de représentation de l'ancien cérémonial. Toujours flatteurs même au sein de la plus opiniâtre adversité, on les vit faire assister leur pompeuse idole, à une fête de la Rosière, et là, au moment où il s'approchoit de la jeune fille désignée pour mériter le prix de la sagesse et de la vertu, et où il lui plaçoit la couronne de fleur sur la tête, *Dieu vous la rende*, dit la jeune paysanne, avec une ingénuité préparée à loisir. On assure en effet que, malgré une déchéance de neuf années, la cour du prétendant a peu perdu de son ancienne étiquette et qu'elle est aujourd'hui comme

du temps de sa prospérité, un foyer très-actif d'intrigues et d'ambitions qui se croisent.

Quoiqu'il en fut, la coalition formidable qui se renouoit, ouvrit une nouvelle chance aux descendants des Bourbons, et quelque divisées que fussent les prétentions des monarques-unis contre la France par la haine des Anglais, le prétendant comptoit surtout sur l'appui fidel et imposant de l'empereur de Russie.

En effet Paul I.er dès le mois de septembre 1798, vendémiaire an 6, lui avoit donné des preuves non équivoques de sa bienveillance, en accordant aux émigrés un établissement dans ses états. Dans le mois suivant, le prince de Condé avoit été favorablement accueilli à la cour de Pétersbourg, où il avoit négocié avantageusement pour la cause des Bourbons. L'empereur en signe d'amitié, lui avoit fait présent de la ville de Dubuo et de son territoire, situés en Pologne, et avoit appelé auprès de lui l'ex-membre du Corps législatif, Vauvilliers, l'un des condamnés à la déportation.

C'est sous ces auspices, que le prétendant ayant quitté Blankembourg, s'étoit mis en route pour aller établir à Mittau en Pologne, sa cour errante, les débris d'une magnificence vraiment grotesque et dérisoire, en comparaison de l'ancien éclat des monarques de France. Au même instant, quelques autres émigrés célèbres, et notamment le duc de Broglie, entroient au service des coalisés, le comte de Saint-Priest étoit présenté à la cour de Suède comme négociateur, au nom du prétendant.

A son passage à Leipsick, l'électeur de Saxe envoya Christiano, complimenter le descendant des rois de France, et lui donner deux mille louis avec la certitude d'une pension de quatre mille huit cents livres par mois. Dès-lors aussi, se réorganisa l'armée de Condé, pour entrer de nouveau en campagne, au moment où les Russes auroient entamé le territoire français, et ouvert le chemin de la capitale aux amis du prince errant, ainsi que le Feld maréchal Suwarow en donna l'assurance formelle au prétendant et à sa

suite dans l'entrevue qu'il eut avec lui à Mittau, avant de joindre les colonnes Russes qu'il devoit commander, et à l'aide desquelles il se flattoit de subjuguer les armées françaises comme il avoit fait des légions polonaises.

C'est ainsi que la cause des Bourbons, au moment où par sa catastrophe au 18 fructidor, elle avoit éprouvé un échec violent dans l'intérieur de la France, avoit encor néanmoins recouvrée des motifs d'encouragement, et de fortes espérances dans la résolution des cabinets de Vienne, de Péterbourg, de Naples, entrainés par l'ascendant efficace de celui de Londres.

A l'égard des enfans du duc d'Orléans, ils vivoient retirés à la Havane, tandis que Dumourier le proxenète du parti d'Orléans, étoit refugié dans une campagne aux environs de Kiel. Là aussi habitoient solitairement, les illustres victimes de l'Autriche, Lafayette, Latour-Maubourg, et leur suite, attendant qu'un instant favorable leur ouvrit l'entrée de leur patrie, qu'ils n'avoient jamais cessé d'ai-

mer ni de vouloir défendre contre l'Autriche et l'Angleterre.

Le Directoire étoit parfaitement instruit des manœuvres intérieures et extérieures des fauteurs de la famille Bourbon. Ce fut dans la vue de les réprimer, et sans doute aussi, pour accroitre son influence sur les prochaines élections, qu'il profita d'une disposition de la loi du 19 fructidor, pour mettre en état de siége les communes les plus populeuses et les plus marquantes de la République. L'effet de cette déclaration étoit de substituer l'autorité Directoriale à l'empire des lois, et de faire taire la constitution. Ainsi Lyon, Montpellier, Castres, Sarlat, Bergerac, Périgueux, Limoges, Beziers, et autres principales cités, passèrent sous la domination absolue des commandans militaires. C'étoit un remède violent et extrême, dont le Directoire eut dû n'user qu'avec la plus grande tempérance, et auquel il eut recours autant pour comprimer le parti des démocrates, et écarter de lui les choix du peuple, que pour neu-

traliser les efforts des royalistes de l'intérieur.

Après le mouvement convulsif du 18 fructidor, les esprits des hommes influens, furent partagés dans le Corps législatif. Les uns, et de ce nombre les principaux coopérateurs des événemens de cette journée, pensoient que le seul moyen de faire face à l'orage qui menaçoit de nouveau la République naissante, et qui avoit failli, suivant eux, la faire succomber sous les efforts combinés du royalisme, étoit d'investir le Directoire d'une sorte de dictature, pour donner au gouvernement le degré d'intensité qu'ils regardoient comme nécessaire à son action. Par là, à la vérité, ils affermissoient la puissance exécutive qu'ils venoient de faire triompher avec un appareil aussi éclattant que funeste à la constitution, et ils consolidoient leur crédit et leur domination particulière.

D'autres au contraire, mus par l'amour de la liberté, se montroient jaloux du maintien de la prééogative représentative, ils redoutoient le despotisme d'un pouvoir qui venoit de franchir ses limites,

et qui pouvoit tendre à usurper l'autorité absolue : on vit l'effet de ce choc de passions et d'ambitions des partis, par la proposition qui fut faite et rejetée le troisième jour complémentaire, au conseil des Cinq-Cents, de s'ajourner jusqu'à la paix (1).

---

(1) Voici comme Merlin rendit lui-même compte de cette tentative, dans un écrit qu'il publia peu après sa sortie du Directoire :

» On sait qu'après le 18 fructidor, il se forma dans le Corps législatif, un parti très-puissant pour proroger jusqu'à sept ans, les pouvoirs de ses membres actuels, et jusqu'à dix ceux des hommes qui composoient le Directoire. Si mes ex-collègues et moi avions eu l'ambition que l'on nous impute aujourd'hui, l'occasion étoit belle, et nous n'avions pas besoin de grands efforts pour la satisfaire, il ne s'agissoit que de ne pas nous y refuser.

» Cependant nous annonçâmes, chacun en particulier, à tous ceux qui nous en firent la proposition, que jamais nous ne nous prêterions à cet attentat contre la souveraineté du peuple.

On insista ; nous fûmes inébranlables. Enfin la réunion du pavillon de Flore, c'est ainsi qu'on appeloit le nombreux congrès des amis de

Un des orateurs qui avoient le plus contribué au 18 fructidor, Boulay de la Meurthe, après avoir analysé les causes productrices de cette journée, nécessaire suivant lui, et proposé d'en perpétuer la mémoire par l'érection d'un monument et l'institution d'une fête consacrée à la modération, lança bientôt, au milieu du Corps législatif, dans la séance du 3 vendémiaire, des idées inattendues qui sembloient devoir être le prélude d'une crise

---

la prorogation, prit le parti de nous députer ceux des membres qui avoient le plus approfondi et médité ce projet, et le représentant du peuple Regnier, du conseil des Anciens, qui les avoit constamment combattus, fut chargé de les accompagner comme témoin.

Une longue conférence s'établit entre la députation et le Directoire. La députation s'épuisa en discours et en raisonnemens, pour prouver au Directoire qu'il avoit le plus grand tort de ne pas donner les mains à un arrangement qui lui étoit à lui-même si avantageux. Le Directoire persista, et finit par déclarer que si une loi venoit à adopter cet arrangement, il en appelleroit au peuple, et ne la feroit ni sceller ni publier.

nouvelle. En effet, il provoqua l'examen et la solution des problêmes politiques suivans :

1.° Quelles sont les mesures d'ostracisme, d'exil, et de déportation les plus convenables aux principes de liberté et de justice les plus propres à assurer à l'avenir le maintien de la constitution et de la République ?

2.° Dans le cas où il y auroit entre le Corps législatif et le Directoire une opposition de nature à entraver la marche du gouvernement et compromettre la chose publique, quel seroit le moyen politique et régulier le plus capable de prévenir cette crise et de rétablir la marche constitutionnelle ?

Les hommes habitués à méditer, pressentirent les conséquences de cette motion d'ordre. C'étoit un éveil donné aux idées révolutionnaires. Déjà Gayvernon propose l'exclusion des ci-devant nobles de toute fonction publique. Luminais provoque la déchéance des droits de citoyens contre les individus qui auroient rempli, parmi les rebelles de la Vendée, des fonctions civiles ou militaires :

taires : ces différentes propositions sont renvoyées à une commission composée de Jean-de-Bry, de Lamarque, d'Oudot, d'Enguerrand, de Syeyes et de Boulay, qui fut choisi pour rapporteur.

Ce législateur, dans un discours étendu, présenta l'acte d'accusation de la noblesse :

« Il existe, dit-il, une incompatibilité réelle entre la République et toute espèce de noblesse, fondée sur des distinctions de naissance et des titres héréditaires.

» Cette vérité conduit à une seconde ; c'est l'état de guerre qui, depuis l'origine de la révolution, doit exister et existe véritablement entre la ci-devant noblesse et la République ».

L'orateur remontant ensuite jusqu'aux racines de la monarchie, parcourut la longue généalogie des griefs par lui imputés à l'ancienne noblesse.

Il s'attacha surtout à prouver que les nobles sont les ennemis éternels et irréconciliables de la République :

« La révolution, disoit-il, en détruisant la noblesse, a-t-elle changé le cœur des nobles ? a-t-elle extirpé de leur ame

ce système si fortement lié, si profondément enraciné de préjugés, de prétentions et d'orgueil qui les portoit à se regarder comme étant pétris d'un autre limon que le nôtre, comme formant une classe extraordinaire, destinée par sa nature à jouir exclusivement du pouvoir et des grandeurs de la terre »..... Puis passant au développement des faits : « Les nobles doivent être considérés comme les provocateurs de la guerre étrangère : ils ont toujours fait partie des armées ennemies, et aujourd'hui, ils sont encore sous les armes. C'est surtout dans la guerre intérieure, tant ouverte que cachée, qu'ils ont mis leur principale espérance : et quels torrens de calamités de toute espèce n'ont-ils pas répandus sur nous ? Sans parler ici de toutes les révoltes partielles qui ont éclaté en différens temps dans les diverses parties de la France, cette guerre, cette horrible guerre de la Vendée, n'est-elle pas leur ouvrage ?...

» Les nobles de l'intérieur s'entendent avec ceux de l'extérieur : les plans, les moyens, tout est combiné dans un foyer

commun à la cour du prétendant. Les rôles sont distribués ; les places, les récompenses, tout est assigné d'avance ; en un mot, le royaume existe au milieu de nous.

» Au profit de qui se trame cette conspiration ? n'est-ce pas au profit des nobles ? Si elle réussissoit, qui prendroit la place de la République ? n'est-ce pas l'oligarchie nobiliaire ? Donc ils sont les auteurs, les directeurs et les principaux chefs de cette guerre intérieure ».

Il termine son rapport en ces termes :

« Peuple français, c'est toi surtout que nous prenons pour témoin et pour juge ; c'est ici ta cause, ta cause, fondée sur les droits éternels de la nature et de la société ; ta cause, avilie et foulée aux pieds pendant tant de siècles par une caste insolente et barbare, qui te traitoit comme sa propriété, son instrument, son bétail ; ta cause, reconquise sur tes oppresseurs, soutenue par tant de soins et de sacrifices, ennoblie par tant de victoires. Ah ! tandis que tes guerriers la rendent si imposante et si respectable au dehors, tes ennemis du dedans s'étudient sans cesse à te la rendre odieuse et méprisable. Non-seulement ils se servent contre elle du reste de préjugés et de vices qu'ils avoient semés dans ton sein, et dont une partie de tes membres est

encore imprégnée ; non-seulement ils lui reprochent les malheurs et les crimes dont ils ont voulu la souiller, mais ils s'arment contre toi de tes propres vertus. Voyant que tu chérissois, que tu voulois la liberté, l'égalité, ils en ont d'abord emprunté le masque ; et, couverts de ce masque imposteur, ils t'ont précipité dans les excès de la licence et de l'anarchie. Croyant ensuite qu'ils étoient parvenus à te faire confondre avec elle la liberté et l'égalité ; persuadés que tu en étois fatigué, dégoûté, ils ont cherché à te séduire, à t'entraîner par le fantôme de la justice et de l'humanité, vertus également chères à ton cœur. Déja ils avoient réussi à te fasciner, à t'aveugler au point que, sans le 18 fructidor, tu allois tomber dans l'abyme creusé sous tes pas. Maintenant que ce masque leur est encore arraché, ils ne tarderoient pas à en trouver un nouveau qui deviendroit peut-être plus funeste que les deux autres.

Peuple français, il est temps enfin de te délivrer de tes éternels ennemis. Tu veux la liberté, la gloire le bonheur. Tu nous a chargés principalement de faire ce qu'il falloit pour te les assurer : c'est à nous à remplir un devoir si sublime.

Enfin, il présente un projet de résolution tendant, 1.° à priver tous les ci-devant nobles et anoblis du droit de citoyen français ; 2.° à expulser à perpé-

tuité du sol de la République tous ceux compris dans l'énumération suivante :

Les personnes qui ont fait partie de la maison du dernier roi, sans excepter sa maison militaire, soit avant, soit sous la constitution de 1791 ;

Celles qui ont fait partie des maisons de ses frères, y compris pareillement leurs maisons militaires ; de la maison de la reine, des maisons des autres membres de la ci-devant famille royale et des maisons des ci-devant princes et princesses du sang qui étoient vivans à l'époque du 10 août 1792 ;

Ceux des ci-devant nobles ou anoblis qui ont protesté contre le decret de l'abolition de la noblesse ;

Les femmes des émigrés nobles ou anoblis, sans distinction de celles qui ont divorcé, si elles n'étoient pas remariées avant ce jour 25 vendémiaire.

Ceux qui, sous le dernier roi, ont occupé l'une ou l'autre des places, charges ou emplois suivans ; savoir,

Ministre d'état, secrétaire d'état, directeur-général des finances, conseiller d'état, maître des requêtes, intendant d'une généralité, gouverneur ou lieutenant général de province, gouverneur ou commissaire-général dans les colonies, gouverneur ou lieutenant pour le roi des châteaux royaux de la Bastille ou de Vincennes, ambassadeur ou ministre du roi en pays étranger ;

Pareillement tous ceux des nobles ou anoblis qui ont été membres du parlement de Paris, avec les seigneurs et pairs y ayant droit de séance, et les gens du roi ;

Les présidens et procureurs-généraux des autres parlemens, du grand-conseil, conseils-supérieurs, chambres-des-comptes et cours-des-aides ;

Les chevaliers et commandeurs des ordres du Saint-Esprit, de Malte et de Saint-Lazare ;

Les grands-croix et commandeurs de l'ordre de Saint-Louis, et de celui dit du mérite militaire ;

Les individus qui ont pris dans des actes publics les titres de prince, duc, marquis, baron, comte ou vicomte ;

Enfin ceux des nobles ou anoblis qui, dans les départemens réunis, étoient employés comme agens et fonctionnaires par leurs anciens gouverneurs respectifs.

3.° A faire vendre les immeubles réels et fictifs des expulsés, dont le prix sera converti en marchandises de fabrique française, qui ne leur seront expédiées que sur la preuve acquise de leur arrivée en pays étranger, et déduction faite d'une indemnité pour les frais de la guerre, à laquelle seront également sujets tous les autres ci-devant nobles et anoblis.

Le rapport qui présentoit un résultat si grave, produisit un effet contraire à celui qu'on avoit attendu. L'idée d'une proscription en masse contre une multitude d'individus de tout âge, de tout sexe, la plupart exempts de tout reproche personnel, excita l'intérêt en leur faveur. La latitude étoit telle, qu'elle atteignoit des membres de la plupart des familles plébéïennes les plus distinguées par le mélange du sang patricien, surtout depuis la révolution. Aussi, une sorte de commotion se fit-elle sentir dans l'opinion pour repousser simultanément un coup-d'état qui ne sembloit nullement commandé par le salut public. Un puissant parti d'opposition se manifesta aussitôt au sein du Corps législatif. Le Directoire qui comptoit un ci-devant noble parmi ses membres les plus influens, improuva cette mesure comme dangereuse et impolitique. La seule proposition porta un coup fatal au crédit, opéra un resserrement subit du numéraire, et une baisse prodigieuse des fonds publics et particuliers.

Le député Serre eut le courage d'atta-

quer de front à la tribune ce système révolutionnaire qui tendoit à saper les bases de la garantie sociale.

« Je déclare, dit-il, que mes alarmes sont telles, que j'aperçois dans ce projet le développement de la plus horrible tyrannie qui ait encore pesé sur les hommes. J'y retrouve l'organisation du système dépopulateur de Robespierre, sous des formes en apparence moins sanguinaires, mais également meurtrières et cent fois plus cruelles; on y découvre aussi l'exécrable génie fiscal de ce tyran et l'horrible terreur qui marche à sa suite.

» Il faut, d'ailleurs, que la France sache bientôt si vous voulez devenir ses tyrans, ou ses mandataires fidèles; si elle peut compter sur la constitution qu'elle s'est donnée, ou si elle doit chercher son salut dans les convulsions de son désespoir ».

Il annonce qu'il combattra, par des vérités frappantes, le système de proscription proposé, et demande que le sort de milliers de familles ne demeure pas plus longtemps suspendu; et que la dis-

cussion s'ouvrît dans deux jours. Son opinion obtint les plus vifs applaudissemens.

Rarement l'opinion publique réclame envain. L'assentiment général qui avoit réprouvé la mesure arbitraire proposée contre les ci-devant nobles, détermina la commission à reproduire, dans la séance du 29 vendémiaire, un projet modifié.

Voici, dit le rapporteur Boulay, ce qui a frappé votre commission :

« Elle sentoit très-bien que les mesures qu'elle vous présentoit, et surtout la mesure d'expulsion, ne devoient réussir qu'autant qu'elles auroient l'approbation et l'appui de tous ceux qui s'intéressent à la chose publique. Quand elle a été chargée de préparer son projet, ce concours lui paroissoit unanime : mais depuis qu'il a été mis en avant, elle a remarqué que, si la majorité lui restoit encore, il avoit aussi contre lui des amis sincères de la liberté. Elle a remarqué que cette mesure particulière d'expulsion faisoit fermenter les passions, qu'elle pourroit entraîner une

division parmi les républicains, et que cette division pouvoit donner naissance à de nouveaux partis, à de nouveaux malheurs. Elle a vu que les royalistes étoient-là tout prêts à s'emparer de cette division, à l'aigrir, à la faire tourner à leur profit. Elle y a vu un principe de réaction contre le 18 fructidor, une tendance à nous replonger dans l'état où nous étions avant cette journée, à remettre en activité le mouvement rétrograde et contre-révolutionnaire qu'elle a comprimé, et par conséquent à le rendre plus rapide et plus dangereux qu'auparavant.

» Voilà, dis-je, ce qu'elle a vu sensiblement, et ce qui a dû lui causer de patriotiques sollicitudes; voilà ce qui l'a déterminée à retirer la mesure d'expulsion qu'elle avoit proposée : ce n'est pas qu'elle ne la croie encore très-politique en elle-même, et ne la regarde comme le moyen le plus sûr de faire cesser la guerre intestine qui nous dévore, de prévenir de nouveaux malheurs, des malheurs plus grands que ceux que le 18 fructidor a empêchés, et remarquez bien que ce

parti, que l'on affecte de présenter comme trop violent envers la haute noblesse, elle le prendroit elle-même, si elle croyoit à la stabilité de la République, et si, d'ailleurs, elle pouvoit compter sur le prix de ses biens, en sorte que c'étoit simplement lui dire : nous voulons rester en République ; ainsi, puisque vous êtes tellement incompatibles avec elle, que votre présence dans son sein est une source continuelle de corruption et de déchiremens, vendez vos biens et allez fixer ailleurs votre résidence.

» Voilà, dis-je, ce que nous regarderons toujours comme une mesure très-politique et très-sage.

» Mais un besoin plus pressant et plus essentiel encore, est l'union des amis de la République. C'est dans cette union que réside absolument son salut et le leur ; c'est à elle par conséquent qu'il faut tout sacrifier.

Voici donc le nouveau projet de résolution, également arrêté à l'unanimité comme le premier :

ART. Ier. Les ci-devant nobles et anoblis, c'est à-dire, tous ceux qui avoient reçu la noblesse de leurs pères, ou qui l'avoient acquise transmissible héréditairement à leurs enfans, ne sont pas citoyens français; ils pourront le devenir en remplissant les conditions et les délais prescrits à l'égard des étrangers par l'article 10 de la constitution.

II. Ne sont pas compris dans la première disposition de l'article premier, et sont citoyens sans aucune différence des autres citoyens français, tous ceux des ci devant nobles et anoblis qui ont été et sont membres des assemblées nationales (à l'exception de ceux qui, dans la première, ont protesté contre le décret de l'abolition de la noblesse), du Directoire exécutif, et du ministère de la République, les militaires en activité de service; pareillement ceux des ci-devant nobles et anoblis qui prouveront avoir contribué à conquérir la liberté, à fonder la République, à la défendre par leur courage, à la servir dans les fonctions civiles et militaires, sans néanmoins que le service de la garde nationale

nationale puisse être regardé comme service militaire, et qu'ils sont restés constamment fidèles à la cause de la liberté.

Chénier appuie vivement ce rapport : il reproche aux opposans de n'avoir pas défendu la constitution alors qu'elle étoit ébranlée par les royalistes. La discussion devient très-animée. Guérin accuse de faux zèle la commission qui a substitué un projet inique à un système barbare. Serres soutient qu'on renouvelle les actes de terreur de Robespierre. Dumont prétend que cet acte inconstitutionnel excède les pouvoirs du conseil.

Malgré cette opposition prononcée, la résolution est adoptée par le conseil des Cinq-Cents, et obtient, le 9 frimaire, l'assentiment du conseil des Anciens.

On ne peut se dissimuler que la seule discussion de l'expropriation et de l'expulsion des ci-devant nobles causa un ébranlement profond dans la confiance publique.

On crut longtemps voir le glaive révolutionnaire, semblable à l'épée de Damoclès, suspendu comme par un fil sur

a tête des nobles ; le crédit en fut altéré et toute transaction rompue avec des individus placés dans un état d'interdiction politique. Le but principal de cette proscription étoit d'écarter les ci-devant nobles de l'administration publique. L'instant des élections s'approchoit : le coup terrible, porté aux partisans de la royauté et aux amis des Bourbons, avoit relevé les espérances d'un autre parti non moins ennemi de la constitution à laquelle il vouloit substituer un régime purement démocratique.

Placé depuis son établissement entre ces deux extrêmes, les royalistes et les démocrates, le Directoire exécutif n'avoit su se maintenir que par la ressource fragile du contrepoids. Son autorité flottante au gré des événemens, avoit été perpétuellement balottée entre les deux écueils contraires, soulevant ou abaissant successivement les uns et les autres, les caressant ou les frappant tour-à-tour par foiblesse ou par crainte, proscrivant en masse ou individuellement ce qui lui portoit ombrage par les talens ou l'énergie;

ce gouvernement inquiet, souvent pusillanime, creusoit ainsi de jour en jour le précipice dans lequel il devoit s'engloutir. Il se créa quelques courtisans et n'avoit pas d'amis. L'idée des assemblées primaires suscita bientôt sa vive sollicitude. Jaloux de proroger sa domination, il songea à s'emparer par avance des élections; combien ne lui importoit-il pas de continuer à dicter à la tribune des résolutions analogues à ses vues et à ses passions?

Mais, il faut l'avouer, l'entreprise étoit inconsidérée. Comment péser en même-temps sur les volontés, les opinions, les idées d'une population de 23 millions d'individus? comment commander à son gré des choix dus à des assemblées primaires disséminées sur une surface de trente mille lieues quarrées; et maîtriser les intrigues, les passions, les ambitions aux prises dans cent assemblées électorales d'un peuple récemment émancipé, familiarisé jusqu'à l'excès, avec les idées d'indépendance, et toujours prêt par caractère, à secouer le

joug de l'autorité dès qu'elle se montre trop ostensiblement.

D'un autre côté, les partisans des Directeurs, ceux là surtout qui, au Corps législatif, avoient lié leur cause à la sienne par leur dévouement sans bornes, craignant de voir la puissance échapper de leurs mains, desiroient se fortifier en faisant arriver aux magistratures supérieures leurs parens et leurs amis.

Ainsi se forma cet esprit de cotterie qui prémédita d'avance l'envahissement des nominations du peuple, et l'asservissement des corps électoraux. Ainsi on vit s'établir au Luxembourg même, un centre de direction des élections, tendant à donner une impulsion simultanée aux choix de toute la République. Une correspondance active fut ouverte avec les commissaires du Directoire. Ceux des départemens les plus voisins furent mandés à Paris pour y recevoir leurs instructions. Il leur fut expressément recommandé de ne rien épargner pour correspondre au parti dominateur et faire arriver à la lé-

gislature des hommes dévoués au Directoire. A cet effet on les investit du pouvoir absolu d'écarter par des destitutions, des déplacemens, des arrestations, même les hommes nuisibles au but qu'on se proposoit. C'étoit ouvrir un vaste champ à l'ambition personnelle des commissaires du gouvernement, qui ne manquèrent pas de faire tourner à leur profit, l'autorité temporaire remise dans leurs mains, en se faisant placer personnellement à la tête des listes publiquement connues pour porter les choix indiqués, ou plutôt commandés par la puissance directoriale. Enfin l'excès de prévoyance fut porté jusqu'à expédier des émissaires secrets, espèce de sur-intendans d'élections, dans les départemens les moins disposés à céder servilement à l'influence exécutive.

Au nombre des moyens que le Directoire avoit cru propres à favoriser ses vues politiques, avoit été la formation générale de clubs sous le nom de cercles constitutionnels. Il comptoit par-là neutraliser les efforts des ennemis du pacte social, dans quelque sens que ce fut, y établir la do-

mination de ses agens, et préparer le triomphe de ses sectaires. On fit plus; dans quelques départemens où l'influence royale avoit jetté les plus profondes racines, tels que, celui de la Sarthe et autres contrées de l'Ouest, on organisa des cercles ambulans, composés des missionnaires chargés de colporter l'esprit public, jusques dans les campagnes, et d'y disposer les habitans aux choix prémédités.

Mais tout-à coup, instruit par ses affidés que leur influence échouoit dans la plus part des clubs, que les idées d'indépendance se réveilloient dans un sens contraire à ses volontés, le Directoire crût prudent, de renverser l'édifice qu'il avoit construit. En conséquence, les cercles constitutionnels fûrent subitement fermés, par les mêmes mains qui peu avant les avoient ouverts, comme un moyen de raviver l'esprit public; on les qualifia de foyers de dissensions intestines, et pour amener les esprits à son but, le Directoire, dans une proclamation, s'exprima ainsi :

FRANÇAIS,

Le moment approche où vous allez renouveler en partie les différentes autorités constitutionnelles. Ceux qui désigneront vos suffrages iront s'asseoir parmi vos représentans, vos magistrats et vos juges; vous leur aurez confié le soin de protéger vôtre vie, vos fortunes, votre liberté. Le salut de la République et vos intérêts privés les plus chers appellent donc sur ces choix toute votre sollicitude.

Reconnoissez leur importance aux efforts des factieux pour s'en rendre maîtres. Tout ce que l'intrigue peut faire mouvoir de ressorts, tout ce que peuvent inventer la perfidie et la séduction, est mis en usage pour effrayer les bons citoyens, pour les décourager et pour livrer les élections aux ennemis de la liberté et de la tranquillité publique.

Mais il vous suffira d'opposer à ces efforts du crime, une scrupuleuse observation de tout ce que la constitution vous prescrit ou vous conseille. Rappelez-vous que, « c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales, que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République » *article 376 de la constitution*). Allez donc en ces assemblées déjouer par votre assiduité les projets de la malveillance; empêchez que des hommes perfides ne fassent rejetter vos choix en vous entraînant au-delà des objets de votre con-

vocation. Maintenez sévèrement la liberté des suffrages, et ne souffrez pas qu'une absurde intolérance prive du droit le plus précieux les citoyens à qui la constitution et les lois n'en ont pas interdit l'exercice.

Sachez, dans vos élections, distinguer la vertu modeste; et n'arrêtez votre choix que sur des hommes fermement dévoués au maintien de la constitution de l'an III. A cette constitution sont attachées les destinées de la France: déjà elle-même a fourni les moyens de dissiper les orages au milieu desquels elle est née, d'assurer le repos individuel des citoyens, de procurer des alliés importans à la République; et malgré les efforts des ennemis qui lui restent, elle est le gage, elle sera la garantie d'une paix solide et honorable: mais, hors de cette même constitution, on n'entrevoit plus que révolutions nouvelles, tyrannies et vengeances.

Craignez donc également de hasarder vos suffrages et sur ceux qui regrettent essentiellement l'ancien ordre de choses, et sur ceux qui ne veulent aucune espèce d'ordre: tous travailleroient, d'une semblable ardeur, à renverser la République; les uns pour rétablir la royauté, les autres pour ramener l'anarchie. Dans tous les cas, la guerre civile et les plus affreux déchiremens seroient les suites inévitables d'une fatale imprudence.

Ne croyez pas qu'on puisse respecter, dans les

fonctions publiques, des institutions qu'on ne cesse d'outrager dans sa vie privée ; n'oubliez pas que si la vertu peut immoler son opinion à ses devoirs, la haine convertit la sienne en action dès qu'elle en acquiert les moyens. Ne cherchez point vos défenseurs au milieu des ennemis de la République ; et montrez au moins, dans des élections si importantes, ce discernement que vous apportez dans le choix de ceux à qui vous confiez vos moindres intérêts particuliers. Reconnoissez enfin que ceux de la République sont essentiellement les vôtres, et ne les remettez qu'à des hommes dont le républicanisme, la fermeté, les vertus, les talens éprouvés, vous garantissent la fidélité, le zèle et les succès.

Et vous à qui ces qualités auront mérité la confiance de vos concitoyens, au nom du salut de la patrie et de votre sûreté personnelle, gardez-vous d'abandonner, par un lâche refus, les places où vous serez appelés, à des hommes indignes de les occuper, et peut-être aux plus dangereux ennemis de l'ordre et de la liberté. Acceptez des fonctions respectables que l'affermissement de la constitution rendra chaque jour moins pénibles ; et croyez que la voix de vos contemporains, que celle de la postérité ne désignera qu'avec reconnaissance les citoyens qui se seront dévoués au bonheur de leur pays, en se chargeant de l'honorable fardeau des emplois publics.

Français, le Directoire exécutif vous a retracé vos devoirs; il remplira tous les siens, et l'indépendance de vos assemblées sera religieusement maintenue. Veuillez-le donc, et les élections de germinal creuseront le tombeau de toutes les factions, hâteront la paix au dehors, et seront au dedans le gage de la sécurité individuelle et de la prospérité publique.

Cette proclamation fut reçue dans toute la France avec des sentimens bien différents; elle étoit évidemment dirigée contre ces fanatiques de révolution, ces partisans éxagérés de la démocratie, que le Directoire lui même avoit favorisés, et mis en avant dans un temps où il croyoit en avoir besoin pour ses propres intérêts, mais qu'il redoutoit alors depuis que leur ascendant et leur influence les rendoient dangereux pour la tranquillité publique et pour la sienne propres, ces brouillons politiques clabaudèrent contre le Directoire, l'accusant de vouloir refroidir l'esprit public, de calomnier les chauds amis de la liberté, et de chercher à influencer les suffrages, Les royalistes déclarés, au contraire, se félicitoient en secret de la lutte

qui s'élevoit entre le Directoire et les démocrates, ils faisoient des vœux pour le triomphe de ces derniers, espérant que leurs excès mettroient un terme à la révolution et feroient enfin tourner la chance en leur faveur. Aussi plusieurs d'entr'eux se promettoient-ils de seconder les vues de ces révolutionnaires exagérés, ou dumoins le plus grand nombre devoit-il laisser le champ entièrement libre à leurs menées ; il ne restoit au Directoire pour appui que ses affidés et le petit nombre de gens honnêtes et paisibles que la révolution de fructidor lui avoit, il est vrai, aliénés, mais que lui ramenoit la crainte de voir se renouveller le régime de sang et de terreur dont les menaçoit l'audace des partisans de Babeuf et de Robespierre. Il faut avouer que cette proclamation étoit devenue réellement nécessaire pour empêcher cette secte hardie de se rendre maitresse absolue des élections et peut-être par suite du gouvernement. La masse générale des amis de l'ordre le sentit, et joignit ses efforts trop souvent impuissants à ceux du Directoire.

En même temps le parti directorial qui dominoit au Corps-législatif, s'occupa non moins activement des mesures propres à diriger les élections dans le sens proposé. Plusieurs lois furent rendues à cet effet. La plus remarquable fut celle portant exclusion des nobles et des parens d'émigrés, des assemblées primaires et électorales. Elle étoit la conséquence et l'application de l'interdit prononcé contr'eux.

Ce fut, sous ces auspices, que s'ouvrirent les élections de l'an VI, qui devoient en effet donner une nouvelle phisionomie à l'état politique, en renouvellant en grande majorité le Corps-législatif et les principales magistratures de la République. Dans plusieurs départemens, les assemblées primaires violement agitées par les partis opposés fûrent très orageuses. Le même esprit s'étant perpétué jusqu'au sein des assemblées électorales, on vit la plus part des minorités récalcitrantes, former des scissions, et les ambitions particulières, nourrir leur espoir par de doubles élections. C'étoit un coup fatal porté au système électif et qui tendoit évidemment à

en

en altérer l'essence, et à livrer désormais les choix à la merci des plus entreprenans. Ce scandale politique, mu par les principaux agens du Directoire, fut néanmoins dénoncé par un message au Corps législatif.

Le Directoire, dans ce message, présenta un tableau général du résultat des assemblées électorales; il désigna celles dont les choix avoient son approbation; il provoqua l'annulation des opérations scissionaires, qui n'étoient pas l'ouvrage de ses agens; il s'arrogea évidemment un scrutin épuratoire des nominations du peuple, mais que justifioient en général la nature des choix qui avoient été faits dans la plupart des départemens, et les violences qui les avoient accompagnés.

« La marche, dit-il, de nos ennemis a toujours été la même. Constans dans leurs projets, variant seulement dans les moyens, vous les suivrez facilement dans leurs détours tortueux, soit qu'ils soient dirigés par Dumas et Vaublanc, par Robespierre et Saint-Just, par Barbé-Marbois et Dumolard, par Pichegru et Wil-

lot. Partout vous verrez la contre-révolution, s'étayant d'une main sur les assemblées primaires, de l'autre sur les assemblées électorales, contempler avec complaisance ses favoris revêtus, par adresse ou par violence, de magistratures populaires, et disposés à travailler pour elle, à l'ombre des lois dont ils s'étoient rendus les dépositaires ou les organes.

» Pour saisir le premier fil de la conspiration, il est nécessaire de remonter à une époque voisine du 18 fructidor. Vous vous rappelez dans quel état de dépression étoit alors l'esprit public; vous crûtes pouvoir, sans inconvénient, le ranimer, en permettant l'ouverture des cercles constitutionnels, que les conspirateurs anti-fructidoriens avoient fait fermer. Ce premier bienfait, cet acte de condescendance fut aussi la première occasion à laquelle les nouveaux conspirateurs se rattachèrent; et, au lieu de restreindre l'existence de ces réunions dans les limites sacrées que le pacte social leur a prescrites, ils s'empressèrent de les dépasser et d'en faire le laboratoire de tous leurs crimes.

» Plus l'époque des élections approche, et plus l'anarchie s'agite pour ressaisir son empire. De nombreuses associations sont formées, qui doivent toutes correspondre entr'elles, et recevoir l'impulsion d'un centre commun qui leur imprimera les mouvemens nécessaires. Des émissaires vont partout propageant la démagogie, et recrutant des sectateurs. Les prédications désorganisatrices, les motions séditieuses, les cris de proscription contre les vrais républicains, se font entendre : tous les symptômes d'une agitation prochaine se manifestent.

» A Strasbourg, le cercle constitutionnel provoque des rassemblemens extraordinaires, fait des proclamations, des promenades publiques, et professe ouvertement tous les principes destructeurs de l'ordre social et de la liberté.

» A Perpignan, on attente à la constitution ; on appelle un autre ordre de gouvernement.

» Dans la Sarthe, le club se répand dans les campagnes, et, avec lui, marchent

l'épouvante, la terreur, et la constitution de 1793.

» A Metz, on voit reparoître avec audace les partisans déclarés de Marat, de Robespierre et Babœuf : un cercle est par eux organisé sous une dénomination constitutionnelle, et ils y provoquent l'anéantissement de la constitution ; ils y excitent le soulèvement des citoyens contre les citoyens, ils y attisent le feu de la révolte, ils y prêchent l'avilissement des autorités, et chaque jour retentit de leurs calomnies, de leurs injures, de leurs attaques contre le gouvernement.

» A Vesoul, on y invoque le retour du régime révolutionnaire, le rétablissement du code de 1793, et l'on y propose le rappel de Billaud et de Barère.

» A Tarbes, à la Barthe, à Castelnau, à Montléon, à Bernac, à Débats, à Bagnères, les maximes de la plus horrible anarchie y sont publiquement professées.

» A Marseille, on y provoque le renversement de la constitution, on y prêche la vengeance, on y demande du sang, on

y voue à la mort tous les thermidoriens.

A Nevers, à Clamecy, à Moulins les cercles deviennent les noyaux de rassemblemens qui menacent la tranquilité publique.

Dans l'Aude, ils correspondent avec ceux de Perpignan et de Carcassone.

Dans le Gard, ils s'affilient avec ceux des Bouches-du-Rhône, de Nismes et de l'Hérault.

Les mêmes relations, les mêmes liens s'établissent entre ceux de Blois, de Vendôme, du Mans, et tous sont rassemblés par un nœud commun.

Dans la Dordogne, le cercle de Périgueux rassemble, sous prétexte d'un repas, ses affidés de tous les cantons, pour leur intimer le mot d'ordre des élections : il établit, pour cet effet, une commission épuratoire ; dès le 20 ventôse, il met la volonté de quelques individus à la place de celle du peuple.

Toutes ces branches de l'arbre de la démagogie viennent se rattacher au tronc qui leur donne la sève et la vie. Paris est le point central d'où tout part et où tout

vient aboutir : c'est dans les clubs de la rue du Bacq, de Saint-Laurent et de la rue Antoine, que se réunissent, comme dans un foyer commun, tous ces rayons épars, dont la répercussion se fait ensuite plus vivement sentir.

» Et quel étoit le but de ces associations simultanément formées sur presque tous les points de la République ? quel étoit le but de ces affiliations, de ces correspondances réprouvées, proscrites par la constitution ? Où il y a identité de moyens, il y a nécessairement identité de vues : ainsi, comme en l'an 5, vous avez vu se distribuer partout des sociétés de fils légitimes, pour s'emparer des assemblées et envahir, au profit de la royauté, les magistratures populaires ; de même, en l'an 6, se sont tout-à-coup élevés des clubs, qui, tous soumis à la même impulsion, et, dociles instrumens de l'anarchie, ont reçu d'elle la mission de préparer, de commander les choix, et, par l'intrigue, les menaces, la violence, les voies de fait, de troubler et d'asservir les assemblées primaires et électorales.

» Cependant, le Directoire observoit la marche des conspirateurs : il aperçoit les trames ourdies contre la constitution ; et, pour en couper les fils, il ordonne successivement la clôture des cercles de Perpignan, de Vesoul, de Strasbourg, de Nice, de Clermont-Ferrand, de Riom, d'Issoire, de Blois, de Vendôme, du Mans, de Périgueux, de Metz, de celui de la rue du Bacq à Paris, etc.

» Mais ces ressorts que l'anarchie irritée voit briser dans ses mains, elle les remplace bientôt par d'autres. Aux orateurs incendiaires et ambulans de ses clubs, elle substitue des écrivains dont les feuilles empoisonnées vont semant partout le trouble, éveillant les ressentimens, allumant les vengeances, et provoquant la dissolution du régime constitutionnel, pour relever sur ses débris le spectre ensanglanté de la terreur.

» Dans la Nièvre, dans la Moselle, dans la Sarthe, dans les Hautes-Pyrénées, dans Maine-et-Loire, dans l'Eure, et surtout à Paris, une foule de journaux soufflent à l'envi l'esprit de déso-

ganisation, diffament le gouvernement, calomnient les vrais républicains, et attaquent ouvertement la constitution.

» Le Directoire brise ces trompètes de l'anarchie et du terrorisme ; en vertu de la loi du 19 fructidor, il suspend ces journaux séditieux et fait apposer les scellés sur leurs presses.

» Le plan de la conspiration, un moment interrompu dans son exécution, ne se poursuit toutefois bientôt après qu'avec plus d'activité.

» Plus de moyens de se dissimuler que ce ne soit pour nous replonger sous le joug de la terreur, pour ramener le règne des proscriptions, rétablir le régime de sang et de mort, que ses chefs audacieux travaillent.

» A Béthune, département du Pas-de-Calais, la constitution de 1793 est distribuée dans les écoles primaires ;

» A Avignon, on en saisit trois mille exemplaires, envoyés de Paris par la messagerie ;

» A Limoux, département de l'Aude,

on répand des catéchismes de ce code à jamais proscrit.

» C'est sous ces auspices que s'ouvrent les assemblées primaires ; et c'est alors que les factieux apparoissent dans toute leur force. Brigues, menées, violences, voies de fait, tout est par eux employé pour s'emparer des bureaux et maîtriser les élections. Faut-il ici dérouler le long tableau des atteintes par eux portées à la liberté des suffrages et à la souveraineté du peuple ? Là, vous verriez la fabrication de faux bulletins, les distributions de vins et d'argent, l'expulsion des citoyens qui refusent de subir le joug que les conspirateurs veulent leur imposer ; ici, l'admission de réquisitionnaires, de déserteurs, de non-contribuables et d'individus entièrement inhabiles à voter : ailleurs, vous remarqueriez avec quelle audace ils dictent leurs volontés ; ils injurient, menacent, frappent tous ceux qui, dans des hommes couverts de sang et de rapines, ne peuvent reconnoître des républicains purs et sincères.

» Dans les Landes, l'accusateur public

est assailli par des furieux, et la fuite seule le soustrait à la mort.

» A Landernau, la force armée s'introduit dans les assemblées primaires, disperse les votans; et le commissaire du pouvoir exécutif est blessé à la main d'un coup de sabre.

» Dans la Corrèze, les proclamations du Directoire sont lacérées, foulées aux pieds, et les citoyens ne votent que sous les bayonnettes.

» Dans la Gironde, Barrère intrigue à Bordeaux, et rassemble dans un festin une foule de membres du cercle constitutionnel de la Grand'Quille.

» Dans la Côte-d'Or, le cercle de Dijon s'agite pour ne fixer les choix que sur des hommes de 93, pour en exclure les acquéreurs de domaines nationaux; et des commissaires sont par lui nommés pour diriger les suffrages.

» Dans les Hautes-Alpes, figure, à la tête des factieux, un homme qui, sous Camille-Jordan, sonna le tocsin du fanatisme, et qui, sous Robespierre, fut un des prêtres de la guillotine.

» Dans le département de Vaucluse, domine un président de cette commission qui livra Bédouin aux flammes et aux bourreaux; et les cris de ralliement sont les cris de *guerre au Directoire*, *à bas la constitution de 95*, *guerre à mort aux thermidoriens !*

» A Paris, sous vos yeux mêmes, citoyens représentans, jusqu'à quel point ne s'est pas portée l'audace de cette coalition impie des sectateurs de l'anarchie?

» Non loin du lieu où vous siégez, un de vos anciens collègues a été assailli, maltraité, blessé par des furieux. Comme lui, plusieurs autres citoyens ont été frappés, chassés des assemblées, et les lambeaux de leurs vêtemens, l'empreinte des contusions qu'ils ont reçues, attestent la violence qui a été exercée contr'eux. C'est sous la double influence de l'intrigue et de la terreur que se font les nominations. Des ex-membres de comités révolutionnaires, des acolytes de Fouquier-Tinville, des individus arrêtés dans l'affaire de Grenelle, un des septembriseurs même, qui se vante d'avoir

tué trente-deux personnes, sont portés à l'électorat. Comment vous dire, enfin, que, dans le bureau 9 du premier arrondissement, la proposition a été faite d'arracher le cœur à un prétendu Chouan, et que le proposant se chargeoit de le manger ?

» Que pouvoit-on attendre, citoyens représentans, d'assemblées électorales, composées en grande partie de semblables élémens ? Et tous ces hommes, que des violences, des fraudes criminelles, des assassinats même, avoient élevés aux fonctions importantes de l'électorat, étoient-ils bien propres à énoncer le vœu de leurs concitoyens ? Leurs vues pouvoient-elles ne pas être aussi coupables que leur mandat étoit illégal, et le titre qu'ils exhiboient pour voter, n'étoit-il pas plutôt le titre de leur condamnation, que celui de leur pouvoir ?

» Le Directoire ne se traînera point péniblement sur tous les détails des violences, des irrégularités, des inconstitutionnalités même, qui annoncent dans plusieurs assemblées électorales l'ouvrage de l'oppression, de la tyrannie et de la terreur

reur : vous en trouverez les preuves écrites dans les pièces jointes aux messages qu'il vous a adressés, et chacune de vos commissions vous fera connoître la vérité résultante de ces pièces. C'est par elles que vous apprendrez, avec la plus vive indignation, tous les excès auxquels des électeurs se sont portés, tous ceux dans lesquels ils ont entraîné la partie foible et sans énergie de leur co-mandataires. C'est de là que vous saurez :

» Que, dans le département des Landes, par exemple, plusieurs électeurs, dont un joignoit à ce caractère celui d'une magistrature éminente, ont été assaillis, presqu'assassinés, jetés dans une prison, et empêchés ainsi de se rendre dans l'enceinte de l'assemblée :

» Que, dans l'Arriège, les cabales, les intrigues, les violences, ont été poussées à un tel point, qu'un républicain vertueux, nommé par des factieux, a manifesté des dispositions à renoncer au choix dont il se trouve l'objet ;

» Que, dans la Corrèze, vos lois, vos instructions, les arrêtés et les proclama-

tions du gouvernement ont été foulés aux pieds; qu'un mot de ralliement y a été donné à des affidés, et que tous les électeurs qui l'ignoroient, ont été injuriés, frappés, chassés par violence de l'assemblée;

» Que, dans l'Ourthe, la journée du 18 fructidor a été publiquement proclamée la *journée des brigands* :

» Que, dans le Gard, des étrangers ont été introduits dans le sein de l'assemblée, et que, sur l'interpellation faite par quelques électeurs à ces individus de déclarer qui ils étoient, ces étrangers se sont jetés sur eux et les ont excédés de mauvais traitemens;

» Que, dans la Nièvre, plus que dans aucun autre département, l'anarchie a développé son système conspirateur; que c'est là qu'à la suite des insultes les plus caractérisées, faites au nouveau commissaire du gouvernement près l'administration centrale, à la suite des orgies les plus scandaleuses, où l'on a osé porter des toasts *à la queue de Robespierre*, où l'on s'est permis les provocations les plus in-

décentes contre les premiers magistrats de la République, les électeurs, au moment même qu'ils cherchoient à se séparer de ce foyer de révolte, ont été menacés, frappés sur la place publique, poursuivis la bayonnette dans les reins jusque dans le bureau du commissaire du Directoire exécutif, et qu'ils n'ont dû leur salut qu'à des mesures énergiques, dont l'intervention subite a foudroyé les brigands et prévenu les plus grands malheurs ;

» Que, dans la Dordogne, un comité de cinquante-quatre meneurs principaux a dirigé tous les choix par la diffamation des républicains les plus vertueux : que c'est là que l'on a osé accoller, au nom de l'un de vos collègues, celui d'un homme soupçonné de crimes qui font frémir la nature, obligé de sortir de France pour d'autres crimes, et qui, n'étant rentré qu'en 1791, se trouve par cela seul ne pas avoir le temps de résidence requis par la constitution pour être éligible au Corps législatif ;

» Que, dans le Puy-de-Dôme, les maximes les plus exécrables étoient publique-

ment dans la bouche des électeurs : Si tous les départemens (disoit l'un d'eux) alloit comme le nôtre, *il y auroit une révolution en France*, c'est à dire, une amélioration vers les principes.

» Peuple (s'écrioit l'autre), les modérés veulent te porter à la royauté ; *il n'y a que les exagérés qui puissent encore une fois sauver la République.*

» Que, dans la Marne, on a étouffé par des menaces, la voix des électeurs courageux qui osoient réclamer contre les décisions tyranniques d'une soi-disante assemblée qui délibéroit, sans avoir même organisé son bureau :

» Que, dans l'Aude, on a introduit et reçu, comme électeurs, des déserteurs, des réquisitionnaires, des individus sans propriétés, et privés de toutes les qualités requises par l'article 35 de la constitution :

» Que, dans la Loire, l'assemblée électorale a été le théâtre des mêmes excès que le département de la Nièvre :

» Que, dans la Seine enfin, les illégalités les plus monstrueuses ont vicié les opérations de la première assemblée ; qu'une

foule d'étrangers a été constamment admise dans son enceinte ; que ces étrangers ont participé à toutes les décisions qui y ont été rendues ; que c'est-là surtout, que c'est dans cette assemblée que l'on a pu voir à découvert l'union du royalisme et de l'anarchie, et ces deux monstres, si opposés en apparence, se donner la main, se prêter un appui mutuel, et se reposer avec sécurité dans les bras l'un de l'autre ».

L'importance et la multiplicité de ces faits fixa tellement l'attention du Corps législatif, dominé par le parti directorial, qu'il crut devoir nommer sur-le-champ une commission pour en faire l'examen et le rapport. Les familiers du Directoire redoutoient la formation, au sein du Corps législatif, d'un parti puissant d'opposition qui auroit voulu faire tenir plus fermement les rênes du gouvernement, mettre un terme aux abus de pouvoirs, et voir rétablir l'ordre dans l'administration publique, l'économie dans les finances, et le respect pour la constitution.

Bailleul fut chargé, au nom de la commission, de présenter l'adoption d'un triage des nouveaux élus conforme aux intentions du Directoire. Sa prédilection fut tellement caractérisée, que souvent, en faisant approuver une députation entière, il indiqua le rejet d'un seul individu.

Voici sur quels motifs fut basée la résolution présentée par le rapporteur.

» Considérant qu'il résulte d'une foule de faits indubitables et de pièces authentiques, qu'une conspiration a été formée pour renverser, par le moyen des élections de la présente année, la constitution de l'an 3, et avec elle le gouvernement républicain, et ramener en France la royauté à travers des flots de sang;

» Que cette conspiration s'est divisée en deux branches, et a employé deux sortes d'agens qui ont pris en apparence des voies opposées, mais qui ont réellement marché vers le même but;

» Que d'une part, le royalisme, arborant ses propres couleurs, et à l'aide des manœuvres qu'il avoit si habilement fait jouer en l'an 5, est parvenu dans plu-

sieurs départemens, à faire tomber des choix de la plus haute importance sur des partisans connus de la monarchie ;

» Que, d'autre part, et dans un plus grand nombre de départemens, le royalisme, désespérant de ses propres forces, s'est fait remplacer par une faction, organe corrompu de l'étranger, ennemi de toute espèce de lois, et destructive de tout ordre social ;

» Que cette faction a d'abord agi sourdement dans des réunions composées en grande partie de citoyens sincèrement attachés à la République et à sa constitution ; qu'insensiblement elle est parvenue à dominer ces réunions et à en exclure les hommes qu'elle ne pouvoit ni séduire ni subjuguer ; qu'alors, plus audacieuse, elle a, par des correspondances, par des affiliations aussi anti-constitutionnelles que répréhensibles, lié entre elles un grand nombre de réunions formées sur les divers points du territoire de la République ; qu'elle les a, par ce moyen, mises à même de se concerter sur les mesures à prendre pour arracher aux assemblées primaires, et par suite aux assemblées élec-

torales, des choix contraires à la volonté du peuple ; que pour atteindre ce but coupable, elle a employé, soit tour-à-tour, soit simultanément, l'intrigue, le mensonge, les menaces, la violence, les voies de fait, le mépris des formes constitutionnelles, la violation de toutes les lois ;

» Qu'il est plusieurs assemblées électorales où le génie de la liberté et l'union intime des véritables républicains ont déjoué entièrement les projets de cette faction désorganisatrice ; mais qu'il en est d'autres où cette même faction est parvenue à dicter plus ou moins de choix qui effraient justement tous les amis de la constitution et de l'ordre public :

» Considérant que ce seroit outrager la majesté du peuple français, que de regarder comme son ouvrage des élections visiblement préparées pour détruire sa souveraineté et y substituer, soit la tyrannie démagogique, soit le despotisme d'un seul, qui, en dernière analyse, est toujours le résultat de celle-ci ; que le Corps législatif, organe constitutionnel et nécessaire

de la volonté nationale, se doit à lui-même et à la République entière, de déclarer à la nation quels sont les choix à l'égard desquels ses mandataires constitués en assemblées électorales ont opéré en sens contraire au mandat qu'elle leur avoit confié ; que tel est même le devoir qu'elle a imposé au Corps législatif, en déclarant, par l'article 43 de l'acte constitutionnel, que, *dans tous les cas, il prononce seul sur la validité des opérations des assemblées électorales* ; et qu'elle a d'autant plus de droit d'attendre qu'il remplira ce devoir avec une imperturbable sévérité ; que, d'une part, elle a elle-même averti les citoyens, par l'article 376, *que c'est de la sagesse des choix que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République* ; et que, de l'autre, elle a, par l'article 377, confié spécialement *le dépot de la constitution à la fidélité du Corps législatif* :

» Considérant qu'en remplissant une mission aussi importante, le Corps législatif doit rejeter sans ménagement tous les choix qui sont le produit de la conspi-

ration ; mais qu'il doit aussi respecter tous ceux qui portent le caractère de la volonté nationale, quand même ils auroient été faits dans des assemblées électorales, à qui il en auroit été surpris d'autres évidemment contraires au vœu du peuple ; que la conspiration doit être frappée dans tous les actes qu'elle a préparés ou commandés, mais que ce seroit servir ses vues et lui accorder une sorte de triomphe, que d'annuler des opérations qu'elle a combattues, et qui ne peuvent être regardées que comme des victoires remportées sur elle :

» Considérant que, pour consolider à jamais la République, y détruire l'influence de ses ennemis extérieurs et intérieurs, et assurer au système représentatif la considération et le respect dont les conspirateurs cherchoient à le priver, il est essentiel de ne composer les autorités constituées que de républicains purs et vertueux :

» Considérant que si le Corps législatif ne prenoit pas des mesures pour ôter à ces hommes féroces ou immoraux, dont le choix a été le résultat de la conspiration,

tous les moyens de couvrir la France d'échafauds, de deuil et de larmes, il se rendroit responsable des torrens de sang qu'ils feroient répandre :

» Considérant que rien n'est plus instant que de faire cesser les inquiétudes du peuple français sur les résultats des élections de la présente année, de faire connoître quels sont les membres qui devront composer le Corps législatif au premier prairial prochain, et, pour ce double effet, de réunir en une seule loi toutes les décisions qui doivent intervenir sur les opérations de chaque assemblée électorale ».

D'après ces élémens, il propose l'épuration adoptée par la commission, des individus qu'elle avoit regardés comme faisant partie de la conspiration anarchique.

Cette résolution évidemment subversive de l'ordre constitutionnel devoit éprouver une vive contradiction. En effet elle fut fortement combattue par le général Jourdan, qui soutint que le Directoire et la commission avoient été trompés sur les

faits relatifs aux élections de son département, celui de la Haute-Vienne.

« On nous propose, dit-il avec énergie, de prononcer contre des hommes, que nous ne connoissons pas, où même contre des hommes que je connois irréprochables. Je veux savoir quels faits précis on leur impute, quels sont leurs dénonciateurs, et surtout je veux entendre leurs moyens de défense. Je croirois manquer à ma conscience, si je votois sans avoir obtenu les renseignemens indispensables ».

Rouchon regarde le projet de la commission, comme l'enterrement solennel de la constitution de l'an 3, et de tout systême de la liberté politique. « Je ne m'oppose point à une grande mesure de salut public, dit-il, mais je veux qu'elle soit telle, qu'après l'avoir prise, vous soyez dans l'heureuse impossibilité de révolutionner à l'avenir; je veux surtout que le Corps législatif ne soit pas enchaîné au char de triomphe du despotisme, et qu'il ne devienne pas l'objet du mépris et de la risée publique. Il ne m'est pas encore démontré que la grande et terrible mesure que naguère

guère vous avez prise, ait été seulement l'effet de vôtre courage; peut-être avez-vous aperçu les objets avec le microscope de la frayeur..... Prenez garde de vérifier une seconde fois l'apologue ingénieux du coursier qui emprunte sans réflexion le secours de l'homme, pour vaincre son ennemi, qui souffre le mords et trouve l'esclavage au moment où il croyoit jouir du plaisir de la vengeance. La journée du 18 fructidor auroit produit pour vous des fruits plus durables, si le 19, des lois politiques eussent arrêté la révolution, et si la constitution eût repris toute sa force». L'orateur termine en proposant que toutes les élections de l'an 6 soient cassées, et qu'une commission, nommée au scrutin, soit chargée de présenter des lois politiques qui puissent assurer au Directoire et au Corps législatif, une inviolabilité et une garantie légales et réelles.

Lamarque déclare ne pas accepter les fonctions auxquelles le portent trois départemens: il pense que si la majorité du Corps législatif, le Directoire et la commission sont fortement prononcés pour le

coup d'état qui suspend les droits du peuple, la résistance seroit nuisible, et que l'adhésion peut être utile : il termine par protester de son attachement ferme et invariable aux principes républicains et à la constitution de l'an 3.

Boursin demande à la commission quels sont les faits qu'elle peut reprocher au citoyen Guesdon, que l'on veut exclure de la députation de la Manche. Gayvernon observe qu'il n'y a pas eu de scission dans le département de la Haute-Vienne, et il s'étonne que ce département soit traité comme un foyer d'anarchie, quand il est constamment resté fidèle aux lois. Quirot attaque la totalité du projet, qui lui a fait éprouver, dit-il, les sentimens de la plus profonde indignation : il en demande au moins l'ajournement. Jean-de-Bry avoue qu'il a longtemps balancé à émettre une opinion en faveur du projet; il avoit même pensé que l'on exagéroit les craintes d'un nouveau bouleversement, et qu'il falloit s'en tenir uniquement aux principes ordinaires; mais les faits l'ont éclairé, et il appuie la mesure proposée par la commis-

sion. Chénier soutient que la faction royaliste et la faction anarchiste se disputent encore la puissance : « Prouvons à l'Europe, dit-il, que la promesse de haine à la royauté et à l'anarchie, n'est point une cérémonie puérile, et que nous savons tenir nos sermens ». Il demande que le projet de la commission soit discuté séance tenante.

Carbelot combat le projet de la commission des Cinq. « On vous parle, dit-il, d'une terrible conspiration ; mais je le demande, vous prend-on pour des hommes stupides ? Pense-t-on que vous ignoriez la conspiration réelle et permanente des gouvernans contre les gouvernés ? On vous parle de salut public, et on le fait consister dans la moralité des principes. Je déclare que je regarde comme désastreux tout projet qui, sous prétexte de sauver le peuple, tendroit à rendre la représentation un fantôme, un véritable mannequin qui suivroit l'impulsion qu'on lui donneroit ».

Crassous de l'Hérault analyse les faits et les motifs du projet : « Ou le Directoire, dit-il, ensuite, a votre confiance, et il

la mérite, ou il ne l'a pas ; ou les renseignemens que vous lui avez demandés vous ont paru nécessaires, ou ils ne le sont pas ; ou ils sont apocryphes, ou ils sont dignes de foi. Si vous ne voulez pas admettre ces renseignemens ; si vous voulez prononcer contre l'évidence des faits qu'ils annoncent, il étoit inutile de les demander ; inscrivez-vous en faux contr'eux, demandez-en d'autres ou agissez seuls. Mais agissant seuls, vous vous trouverez dans le vague et dans la plus profonde obscurité ; le temps d'ailleurs vous manque, douze jours vous restent, et figurez-vous la situation où vous vous trouveriez si, au premier prairial, n'ayant pas encore prononcé, vous aviez à lutter corps-à-corps contre des factieux que vous ne voulez point admettre ».

Leclerc de Maine-et-Loire, demande qu'il soit adopté en masse et sans discussion individuelle.

« Terminez sur l'heure une lutte affligeante, s'écrie-t-il, et ne laissez pas dire à vos éternels ennemis, que seul vous ne pouvez prendre une grande résolution, et

que sans une influence extérieure à cet assemblée, le 18 fructidor ne se fut pas opéré».

Jourdan de la Haute-Vienne, soutient que la mesure proposée tend au renversement du gouvernement représentatif, puisque le travail de la commission n'est autre chose que le travail du Directoire, d'où il résulte que les choix du peuple ont été soumis à la sanction du pouvoir exécutif. Il réclame l'indépendance des pouvoirs constitutionnels.

Audouin pense que l'adoption du projet est un acte de dévouement qu'il faut s'empresser de proclamer : il y trouve la sécurité intérieure et la paix du dehors. « Immolerez-vous la patrie, ajoute-t-il, par la crainte du sacrifice qu'on vous demande ? vous exposerez-vous à être violemment arrachés de cette salle en peu de temps, par ceux que vous enhardirez par vos suffrages ?..... Toutes les considérations à Londres, ont cédé à l'orgueil national : je le hais, cet orgueil, par ce qu'il est dirigé contre nous ; mais je ne peux m'empêcher de l'admirer ; les représentans du peuple français, seront-ils

moins unis pour la défense de la liberté, que les sénateurs anglais ne le sont pour le soutien du trône ».

Porte invite le conseil à la sagesse et à l'impartialité : « Sauvez la République, dit-il, mais ne perdez aucun républicain : montrez-vous avares des mesures extraordinaires ; elles conduisent toujours plus loin qu'on ne pense, et on s'en repent tôt ou tard : en un mot, que votre jugement sur chaque assemblée électorale, soit tel que vous ayez l'assurance qu'il sera sanctionné par l'opinion publique, et qu'il vous méritera les bénédictions de tous les amis de la patrie et de la constitution de l'an 3 ».

Garan-Coulon défend le projet ; Garau fait remarquer le contraste de l'exclusion proposée de Lamarque, président du 18 fructidor, et de l'admission de Bailly, excepté alors de la déportation, comme homme foible.

Néanmoins, malgré l'opposition de quelques autres membres, le Directoire remporta une victoire complète, en obtenant le rejet absolu de ceux qu'il avoit

marqués du sceau de sa réprobation. Cette résolution fut sanctionnée par le Conseil des Anciens le 22 floréal. Elle y fut défendue fortement par Baudin des Ardennes, et Regnier, qui soutinrent qu'il existoit une conspiration, et que ce seroit la frapper au cœur que d'adopter la résolution : en-vain Marbot la combattit comme dangereuse pour la liberté et contraire à la déclaration des droits, à l'esprit et à la lettre de la constitution de l'an 3. La mesure d'état dictée par le Directoire, fut définitivement approuvée. Ainsi s'effectua cette répétition inverse du 18 fructidor. Les vrais amis de la constitution de l'an 3 en furent profondément affligés, parce qu'ils en sentirent les conséquences. Cette sorte de culte religieux qui devoit rendre le pacte social sacré et inviolable, une fois détruit dans sa base fondamentale les choix du peuple, il étoit aisé de pressentir sa chute.

Après avoir ainsi reconstitué le Corps législatif à sa guise, le Directoire s'occupe du tirage au sort qui devoit déposséder un de ses membres de la puissance suprême.

Le 20 floréal, le sort fut contraire à François-de-Neufchâteau, qui n'a joui que huit mois de la pompe directoriale et reprit en dédommagement, les rênes du ministère de l'intérieur. Le choix du Corps législatif appela en remplacement, l'ex-conventionnel Treilhard, alors occupé aux débats du congrés de Rastadt, et qui eut pour successeur diplomatique Jean-de-Bry, membre conservé par le Directoire au Corps législatif.

Ce fut peu de jours après, que le législateur Syeyes abdiqua ses fonctions pour occuper celles d'Envoyé extraordinaire près sa majesté le roi de Prusse, mission importante, où ce diplomate français eut besoin de toutes les ressources de son esprit pour neutraliser les ressorts que fit jouer le cabinet de Londres; en effet, c'étoit l'instant où le ministère anglais fort de l'appui de celui de Pétersbourg, resserroit les nœuds d'une nouvelle coalition qui devoit embrâser de nouveau le continent. Le ministre de l'empereur de Russie faisoit les derniers efforts pour entraîner la cour de Berlin contre la France. On assure que

cet envoyé sollicitoit un jour vivement le roi de Prusse de se déclarer contre la France ; ce prince éclairé, lui répondit avec calme, que le *cabinet de Pétersbourg, depuis* 10 *ans, poussoit toute l'Europe à la guerre, et ne la faisoit pas lui-même.*

On prétend que ce fut pendant cette ambassade, que Syeyes jeta les fondemens de la révolution qui s'est opérée depuis en France au 18 brumaire.

Il importoit d'autant plus d'avoir auprès du cabinet de Berlin un négociateur habile; que toute espérance de paix entre la République et l'Angleterre, avoit cessé par la rupture des négociations ouvertes avec le lord Malmesburi.

En effet, après les préliminaires de Léoben, le cabinet britannique voyant l'Autriche ébranlée et prête à accéder à une pacification qui alloit réduire l'Angleterre à supporter seule le poids de la guerre contre les Républiques française et batave et l'Espagne réunies, prit le parti de montrer aussi des dispositions de paix. N'étoit-ce qu'un vain simulacre pour couvrir les efforts clandestins qu'il faisoit

pour renouer la coalition contre la France. Etoit-ce un desir réel et sincère de mettre enfin un terme au fléau qui dévastoit l'Europe depuis de si longues années ? Nous ne nous permettons pas de juger ici les intentions. Nous nous bornons au récit des faits.

Quoiqu'il en soit, par une note officielle du premier juin 1797, (13 prairial an 5), le lord Grenville, ministre de sa majesté britannique, avoit annoncé le desir du cabinet anglais de concourir à la pacification générale, en entamant des négociations avec le gouvernement français. Sur l'acceptation de cette première communication, il fit part du choix du lord Malmesburi, en qualité de plénipotentiaire chargé de traiter au nom de sa cour. Le Directoire en y adhérant, laissa entrevoir son mécontentement sur le choix d'un négociateur avec qui on avoit échoué l'année précédente. Dès la première entrevue, il envoya néanmoins comme plénipotentiaires français, Letourneur ex-directeur, Lepléville-Lepeley et Maret, auxquels il adjoignit Colchen pour secré-

taire général. Mais leurs pouvoirs étoient tellement limités, qu'ils ne leur étoit pas permis de faire aucun pas sans l'assentiment préalable du Directoire. Les pouvoirs respectivement échangés, le lord Malmesburi présenta le traité de paix proposé par l'Angleterre, ayant pour base les compensations réciproques, mais non entièrement déterminées. Il leva aussitôt la première difficulté que cette réticence avoit dû faire naître, par une note positive remise le 8 juillet 1797, (10 fructidor an 5), et dont voici la substance :

Art. III. Les prisonniers seront respectivement rendus, mais avec rançon.

IV. Le droit de pêche sur les bancs de Terre-neuve, et dans le golfe Saint-Laurent, seront remis sur le même pied qu'avant la guerre, et les îles de Saint-Pierre et Miquelon rendues à la France.

Par l'art. V, le principe de l'État *avant la guerre* étoit consacré comme base générale et la restitution pleine et entière de toute possession et domaine, sauf ceux exceptés par le traité

L'art. VIII accordoit, dans les pays

cédés ou restitués, à toute personne établie ou y possédant des propriétés avant la guerre, un terme de trois années pendant lequel elles auroient la faculté de continuer à résider dans lesdits pays, sans être inquiétées dans l'exercice de leur religion ni la jouissance de leurs biens, sans pouvoir être aucunement recherchées et poursuivies pour leur conduite antérieure, excepté pour leurs dettes individuelles :

Par l'art. XIII, il étoit stipulé qu'en cas où les alliés des deux parties n'auroient pas accédés dans l'espace de deux mois après l'échange des ratifications du traité, la partie qui refuseroit son accession, ne recevroit de son allié ni aide ni secours d'aucune nature pendant la continuation de la guerre.

Par l'art. XIII et XIV, il étoit dit que des restitutions à faire par le traité de paix à sa majesté catholique, seroit exceptée l'île de la Trinité appartenante aux Espagnols, dont l'entière possession demeureroit à sa majesté britannique. Par l'art. XIV, l'Angleterre entendoit aussi conserver le cap de Bonne-Espérance et les possessions hollandaises

hollandaises dans l'île de Ceylan, la ville et le fort Cochin qui lui seroient cédés en échange de la ville de Négapatnam et de ses dépendances. En considération des restitutions que l'Angleterre faisoit à la France, toute propriété appartenante au prince d'Orange au mois de décembre 1794, et qui avoit été saisie et confisquée depuis cette époque, lui seroit rendue ou l'équivalent en argent; et la République s'engageroit en outre à lui procurer à la paix générale, une compensation proportionnée à la perte de ses charges et dignités dans les Provinces-Unies. Les personnes emprisonnées à Baunies, celles dont les propriétés avoient été sequestrées ou confisquées dans lesdites Républiques, sur le fondement de leur attachement aux intérêts de la maison d'Orange ou à l'ancien gouvernement des Provinces-Unies, devoient recouvrer leur liberté et la faculté de rentrer dans leurs pays, en se conformant aux lois et à la constitution. Ces propositions démontroient le prix important que mettoit le cabinet de Londres à la paix par lui proposée, et quels fruits il vouloit conser-

ver de ses conquêtes maritimes. Ces intentions fûrent aussitôt transmises au Directoire, et en attendant l'expression de ses volontés, les commissaires français discutèrent sans obtenir de résultat, quelques autres points tels que la suppression du titre fastueux de roi de France mises en tête du traité de paix avec la République française. Le lord en offrant d'accéder à une explication à cet égard, persista sur la conservation d'un titre, suivant lui, purement honorifique et commémoratif de l'ancienne splendeur britannique. Ce débat demeura sans solution ainsi que le second relatif à la restitution des vaisseaux pris à Toulon. Cette demande étoit fondée sur la promesse formelle faite, en 1794, par le lord Hood, pour obtenir l'entrée du port de Toulon, que ces vaisseaux *demeureroient en dépôt en Angleterre, jusqu'à ce qu'il existât en France un gouvernement légal.* Quelque justes que fûssent ces deux points de réclamation, ils ne sembloient pas devoir tenir le premier rang dans une négociation aussi importante et où il s'agissoit, après la guerre la plus

obstinée ; de régler les destinées de deux nations dont l'une par son industrie active, la profonde politique de son cabinet, étoit parvenue à s'approprier la domination universelle et absolue des mers, et l'autre par la valeur de ses armées et la tactique supérieure de ses généraux, avoit depuis six ans triomphé de la ligue des principales puissances du continent soulevées contr'elle par l'espoir de la subjuguer.

Le lord Malmesbury ne se prétendant pas suffisamment autorisé pour transiger sur ces deux premiers chefs, se borna à les communiquer au cabinet de Londres par un message dans lequel il comprit également la demande faite par le gouvernement français, quelle étoit l'hypothèque de l'Angleterre sur les Pays-Bas pour les sommes par elle prêtées à l'empereur.

Le Directoire exécutif qui s'étoit livré à l'examen du traité de paix présenté par le lord Malmesbury, en trouva les conditions trop avantageuses à l'Angleterre, et ne voulant pas sacrifier les intérêts de ses alliés qui, depuis plusieurs années, lui avoient rendu des services importans, et

acquiescer au dépouillement de la République batave de ses plus riches possessions, prit le parti de faire déclarer par ses plénipotentiaires au négociateur anglais, que les engagemens publics et secrets contractés entre la République française et ses alliées, l'Espagne et la République batave, étoient un obstacle à l'acceptation des conditions relatives aux puissances alliées, dont l'intégrité des territoires, étoit garantie par la foi des traités : en conséquence, il fut signifié au plénipotentiaire anglais, que le gouvernement français posoit comme base préliminaire de la négociation avec l'Angleterre, la restitution intégrale des possessions par elle occupées depuis la guerre, et ayant fait partie du territoire français et de ceux de l'Espagne et de la République batave. Il fut invité à s'expliquer cathégoriquement sur ce point et à demander à cet égard les pouvoirs nécessaires dans le cas où il ne seroit pas suffisamment autorisé pour y consentir. Cette note fut de suite expédiée par le lord au cabinet de Saint-James, qui s'irrita de l'opposition apportée à ses vues d'aggran-

dissement, et l'on put dès-lors, en appréciant à sa juste valeur la note qu'il fit remettre par son plénipotentiaire, regarder les négociations comme entièrement rompues : en effet, la cour de Londres donna ordre exprès à Malmesbury, de déclarer que la restitution demandée excluoit tout moyen de compensation en faveur de la Grande-Bretagne ; que la République française, maîtresse de négocier au nom de ses alliés, pouvoit, nonobstant ses traités avec eux, consentir des conditions dictées par son intérêt, et qu'elle conservoit le droit de modifier, pour son plus grand avantage, les obligations qu'elle avoit contractées avec eux. Ce système ne put entraîner la détermination du Directoire exécutif, qui n'aperçut dans les négociations ouvertes, qu'un moyen dilatoire pour laisser le temps au cabinet de Saint-James de rengager, par ses agens, une nouvelle coalition contre la France ; et l'obstination mise dans le soutien de ses prétentions sembloient en effet une sorte d'indice que ces négociations de paix n'avoient été qu'une représentation de scène diplo-

matique, imaginée par le cabinet de Londres, pour se jouer de la crédulité des partisans de la paix, et s'assurer, pendant sa durée, des succès et de l'entier développement de ses ressorts politiques.

Dès ce moment, la négociation ne roula plus que sur des objets d'un intérêt secondaire; cependant, pour sonder encore plus les intentions du cabinet de Londres, un des membres de la légation française fit sentir au lord Malmesbury la nécessité de prendre en considération, les droits des nations neutres: la réponse de lord Grenville, d'après la communication qui lui en fut faite, fut une déclaration précise que sa majesté britannique étoit dans la ferme résolution de n'admettre aucune proposition relative aux droits et prétentions des puissances neutres. La hauteur de cette réponse, le ton qui régnoit dans toutes les communications du cabinet anglais, annonçoient le peu de dispositions pacifiques qu'il avoit; il étoit même facile d'entrevoir qu'il ne cherchoit que l'occasion d'une rupture honnête. Il crut l'avoir trouvée dans l'accusation portée par le

Directoire contre le Corps législatif, dans son message à l'occasion du 18 fructidor, mais elle lui échappa par l explication franche du Directoire, qu'il n'avoit eu en vue que le cabinet de Vienne et nullement l'Angleterre.

En réfléchissant sur l'état de nullité auquel étoit réduite la négociation entamée avec la cour de Londres, sur les causes d'inertie absolue apportées par ce cabinet, et en rapprochant ces faits de l'état de situation politique où se trouvoit la République française, on est porté à croire que le véritable but du cabinet de Londres, en ouvrant cette communication, et en en prolongeant la durée, n'avoit été que d'être d'une manière plus certaine, présente, en quelque sorte, aux débats qui agitoient les différens corps politiques de la France, et d'être ainsi à portée de tirer parti de la crise dont le gouvernement anglais étoit le principal moteur, dans le cas où ses amis parviendroient à saisir les rênes du gouvernement. La journée du 18 fructidor vint déjouer les espérances des partisans de l'Angleterre et des Bourbons,

et la rupture de cette conférence diplomatique en devoit être la suite nécessaire.

Cependant, le Directoire reconstitué, voulut convaincre le peuple français de la duplicité du cabinet de Londres, et au lieu d'un rappel de la légation française, il crut devoir se contenter d'envoyer deux autres commissaires, les citoyens Treilhard et Bonnier, tous deux ex-conventionnels. Ces nouveaux mandataires protestèrent des vœux du nouveau Directoire, pour la conclusion de la paix si nécessaire aux deux nations. Ils donnèrent pour gage de la sincérité de ce desir, l'étendue des pouvoirs qui leur avoient été conférés, et ils firent part d'une note dont l'objet étoit de connoître si le lord Malmesbury étoit autorisé à traiter sur le principe de restitution générale des possessions restées au pouvoir des Anglais par l'effet de la guerre. En effet, il importoit avant de continuer les négociations, de s'assurer jusqu'à quel point le cabinet anglais tenoit à ses vues d'agrandissement aux dépens des alliés. Malmesbury pressé par cette demande, se referà à la réponse négative qu'il avoit

déjà présentée de la part du gouvernement anglais. Le Directoire éclairé par ce refus persévérant de renoncer à ses prétentions, et ne voulant pas abuser davantage la nation par un vain simulacre de négociation, fit remettre par les ministres français un arrêté positif portant, qu'au cas où il déclareroit n'avoir pas les pouvoirs nécessaires pour consentir aux restitutions réclamées par l'intérêt politique et la garantie des traités conclus par la République française avec ses alliés, le lord Malmesbury se rendroit dans vingt quatre heures auprès de sa cour pour les obtenir. La seule réponse du ministre anglais, fut la demande de passe-ports pour lui et sa suite, et après les avoir obtenus, il partit de Lille le deuxième jour complémentaire.

Le 10 brumaire fut le terme des négociations infructueusement ouvertes pour la seconde fois entre le cabinet anglais. Il paroit assez clairement démontré qu'il n'en avoit prolongé la durée pendant 7 mois, que dans la vue de se ménager, au besoin, les voies de conciliation dans le cas où, d'après les préliminaires de Léo-

ben, la paix se consolideroit sur le continent ? Le Directoire de son côté a-t'il, su se plier à tous les sacrifices que commandoit l'œuvre important de la paix générale, sans toutefois compromettre les rapports essentiels de l'intérêt de l'état et de ses alliés : avoit-il réellement cette disposition pacifique qui épuise tous les moyens d'arriver au but désiré ? L'analyse des débats que nous venons de présenter, suffit pour asseoir son jugement à cet égard. Nous observerons cependant que si les prétentions de l'Angleterre étoient exorbitantes, et de nature à être rejetées par le Directoire, il étoit injuste à ce dernier d'exiger que, sans aucune compensation, l'Angleterre s'engageât de prime abord à la restitution intégrale de toutes ses conquêtes, tandis que la France conservoit toutes celles qu'elle avoit faites elle-même sur le continent.

Chaque gouvernement chercha à rejetter sur son rival les causes de rupture des négociations. Le cabinet de Londres fit surtout au Directoire un crime de l'impolitesse avec laquelle il avoit si brusque-

ment congédié l'envoyé britannique. Le Directoire de son côté récrimina, par une accusation publique et solemnelle, contre le gouvernement anglais qu'il taxa, aux yeux de l'Europe, d'inhumanité et de barbarie poussée, suivant lui, à un tel point, qu'il attentoit aux jours des prisonniers français, par les plus mauvais traitemens, par une nourriture mal-saine et des prisons insalubres et pestilentielles. Il se crut même obligé d'entretenir un agent français à Londres pour veiller à la conservation de leurs jours et à la fourniture de leurs premiers besoins, précaution injurieuse au gouvernement, contre lequel elle étoit prise, et indice de foiblesse de la part du Directoire, qui ne développoit point en cette circonstance un caractère analogue à la dignité nationale.

L'insuccès de cette négociation devoit faire échouer celle qui s'ouvrit peu de jours après avec les envoyés des États-Unis d'Amérique, chargés de conclure la paix avec la République française, et d'applanir les difficultés élevées entre

les deux puissances. L'influence anglaise, qui depuis longtemps pesoit sur le congrès américain, et étoit parvenue à obtenir, le 19 novembre 1798, un traité de commerce si avantageux pour elle, avoit jusqu'alors rompu tout moyen d'accommodement avec les Français : elle réussit encore à rendre illusoire la nouvelle tentative de paix ménagée entre les républiques ; l'empire qu'elle exerçoit alors fut même telle, que le président Adams proposa des armemens pour se mettre sur la défensive : comme si l'intention d'un gouvernement républicain nouvellement institué et pressé de toutes parts par les monarchies environnantes, eût pu être d'aller porter au loin ses forces belligérantes, et d'attaquer une puissance fondée sur les élémens du gouvernement représentatif. Telle fut néanmoins l'erreur ou l'asservissement du congrès, qu'on le vit, par un bill du 24 juin 1798, défendre toute communication commerciale avec la France, prohibition qui tournoit toute entière au profit des Anglais en brisant la neutralité américaine. Les négociateurs américains

américains quittèrent aussitôt le territoire français, et, ce qui jeta un plus grand étonnement, ce fut la publication que l'on fit quelques mois après, d'une lettre du fondateur de la République américaine, l'immortel Wasingthon, dans laquelle il félicitoit le président des États-Unis, de l'attitude imposante qu'il avoit montré pour le maintien de l'indépendance des Américains, qu'il regardoit comme menacée par les Français. C'est ainsi que ce respectable Nestor, dont le sang avoit coulé pour la conquête de la liberté des Américains asservis sous la domination despotique des Anglais, fut, sur le déclin de ses jours, dupe du cabinet de Saint-James, si habile à entretenir les semences de division entre deux républiques qui devoient être naturellement alliées, sous le double rapport d'uniformité de système politique et de haine contre les Anglais. Le général Wasingthon terminoit cette lettre en disant, qu'après avoir *épuisé jusqu'à la dernière goutte la coupe de la réconciliation, et voyant que tout ce que les états ont de plus cher*

étoit sérieusement menacé, il falloit en appeler au ciel et compter sur la bienfaisante Providence, qui avoit plus d'une fois favorisé d'une manière signalée le peuple des Etats-Unis.

En conséquence, il accepta le commandement des armes, qui lui étoit offert; mais il refusa le traitement jusqu'à l'ouverture de la campagne.

Le cabinet de Saint-James, satisfait d'avoir jeté une pomme de discorde entre deux nations liées d'intérêt et de principes, et voulant faire retomber sur le gouvernement français, tout l'odieux de la reprise des hostilités, adressa, au nom du roi d'Angleterre, un manifeste à toutes les puissances étrangères; il l'accusoit, aux yeux de l'Europe, de n'avoir jamais eu l'intention de mettre fin à une guerre provoquée par une agression sans objet, et prolongée par une ambition sans bornes et sans frein. La France, suivant cette déclaration envenimée, prétendoit que la puissance de la Grande-Bretagne, se renferma dans ses anciennes limites, au moment où elle-même prenoit un accroissement sans exemple dans l'histoire.

Le roi affirmoit au peuple anglais, que les efforts de son implacable ennemi ne tendoient à rien moins, qu'à anéantir d'un seul coup, tout ce qui avoit contribué à la prospérité et à la gloire de la nation anglaise, à dessécher tous les canaux de son industrie, toutes les sources de sa puissance, à ruiner tout ce qui établissoit sa sûreté au dehors, sa tranquilité au dedans, et surtout cette constitution sur laquelle reposoient sa religion, ses libertés et ses lois.

Tel fut le diplôme royal par lequel le cabinet anglais chercha à soulever l'étranger contre la République française, et à nationaliser la guerre, qu'il étoit déterminé à entretenir contr'elle.

En même temps, on vit dans la chambre des pairs, le lord Filtz-William, élève et ami de Burke, si célèbre par son vote pour la guerre d'extermination contre la France, déclarer qu'il votoit de nouveau pour la guerre, et qu'il voteroit toujours pour la guerre jusqu'à l'entière destruction des principes français.

» Je remarque, dit-il, dans le pou-

» voir actuel et l'influence de la France,
» un grand et imminent danger pour toute
» l'Europe, et ce danger n'est pas moin-
» dre, parce qu'il a pris fantaisie à l'em-
» pereur de devenir jacobin ».

L'orgueil national des Anglais venoit de se fortifier encore, par un événement maritime dont le succès devoit accroître ses prétentions, et lui donner au dehors un aspect plus imposant. L'amiral Duncan commandant une escadre forte de 20 vaisseaux de ligne, ayant fait rencontre de la flotte batave, sous les ordres de l'amiral de Winter, composée de 24 vaisseaux de guerre, un combat naval s'étoit engagé avec un acharnement égal de part et d'autre, mais la victoire s'étoit déclarée en faveur des Anglais, et le résultat funeste à la République Batave avoit été la perte de ses vaisseaux, et la prise de l'amiral et du vice amiral.

Le gouvernement anglais sut tirer parti de ce succès auprès des cabinets étrangers. Sa politique étoit profonde. Entretenant la guerre sur le continent, forçant les puissances maritimes à épuiser tous leurs

moyens en armement de terre, il accroissoit sa puissance, s'emparoit du commerce exclusif, et arrivoit insensiblement à la domination absolue des mers.

Le cabinet de Londres ne perdoit jamais de vue, que la découverte de l'Amérique et le commerce des Indes par le cap de Bonne-Espérance, ont introduit une révolution insensible dans le systême politique européen, en y déversant le luxe asiatique, et changeant jusqu'à la manière même de vivre ; que de là vient la suprématie qui désormais appartient au commerce et à l'industrie, parce que l'empire du monde est assuré à l'or et à l'argent qui, sous le degré de perfectionnement où l'espèce humaine est parvenu en Europe, même dans l'art belliqueux, sont le nerf de la guerre comme le talisman de la politique.

Aussi soulevant l'Europe contre sa rivale, elle entretenoit dans son sein les fermens révolutionnaires, empêchoit un gouvernement nouveau de s'asseoir, paralysoit l'industrie et parvenoit à son but essentiel, celui d'enchaîner sur le conti-

nent le génie et le bras des Français, qui seuls pouvoient contre-balancer son influence maritime. Dès ce moment, le cabinet de Londres mit en mouvement tous ses agens pour ressusciter la coalition.

Frédéric Guillaume III, agé de 27 ans, venoit de monter sur le trône de la Prusse, il donna la preuve d'un discernement profond et judicieux, en demeurant irrévocablement attaché au système de neutralité. Doué d'une maturité anticipée, aimant par goût les Français, lisant pour ainsi dire dans l'avenir leurs succès prodigieux, et les revers d'une coalition gigantesque, qui allioit les intérêts les plus opposés, ce jeune prince sût résister aux promesses les plus insidieuses, et à l'attrait même de la gloire.

Le 17 novembre 1797, il écrivit au Directoire :

GRANDS ET CHERS AMIS,

« La providence ayant disposé des jours du roi, mon père, et m'ayant appelé au trône de mes ancêtres, je m'empresse de vous annoncer ce double événement, persuadé que vous prendrez

part à la perte que je viens de faire, et que vous vous intéresserez à mon avénement à la régence des Etats prussiens.

» Je mettrai le plus grand soin à cultiver et cimenter la bonne harmonie, que je trouve si heureusement établie entre les deux nations, et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, grands et chers amis, en sa sainte et digne garde ».

Cette conduite si avantageuse à la France, affermit l'indépendance des Provinces-Unies qui, depuis leur traité de paix conclus avec la République française, s'étoit érigée comme nous l'avons dit, en République batave. L'Angleterre voyoit de l'air le plus inquiet, cette nouvelle République auxiliaire, s'asseoir de jour en jour, et servir bientôt, pour ainsi dire, de bras droit à la République française. Le nouveau roi de Prusse fit voir, dans cette conjoncture délicate, qu'il étoit en effet le digne héritier de la sagesse du grand Frédéric, en sachant immoler les liens d'affection et du sang qui l'attachoient au prince d'Orange, son proche parent, à des considérations politiques plus approfondies, et à l'intérêt qui unit

étroitement à la France une monarchie créée depuis un siècle, et que l'ambition autrichienne, a constamment convoitée comme une proie destinée à augmenter ses états héréditaires.

Par cette déclaration formelle, le nouveau monarque répondit aux hautes espérances que l'on avoit conçues lors de son avénement au trône. En effet, on savoit qu'admirateur profond du grand Frédéric, formé sous ses leçons, il tenoit à honneur de faire revivre les grandes qualités de ce roi philosophe. Essentiellement bon et juste, mais en même temps sévère, Frédéric Guillaume III, se montroit disposé en roi ami des hommes, à maintenir religieusement les droits du citoyen, la liberté individuelle et la propriété. Il devoit par-là fixer, ainsi qu'il l'a fait depuis, l'attachement d'une nation sage, éclairée et magnanime. Dès les premiers jours, il annonça l'intention de tirer les finances de l'état de convalescence où elles étoient, pour les ramener à celui de santé et de vigueur qui les rend propres à soutenir les intérêts et la gloire de la nation. Il se ma-

nifesta également ennemi de toute guerre d'ambition, sans négliger toute fois les occasions d'améliorer ses possessions par des échanges et des réunions nées des circonstances politiques, et laissa surtout entrevoir un caractère de loyauté, qui ne laissoit aucune prise à l'intrigue ni aucune inquiétude aux puissances liées d'intérêt avec la Prusse.

La politique anglaise, après avoir échoué auprès de la cour de Berlin et avoir tenté vainement de faire entrer le nouveau monarque dans la ligue des rois, se replia sur Pétersbourg. Un parti puissant, servilement dévoué à ses intérêts, fit de violens et utiles efforts. Il mit en œuvre les émigrés français. On caressa l'amour de la gloire du jeune successeur de la célèbre Catherine. On le flatta de l'idée brillante d'être le restaurateur de la monarchie française, le pacificateur de l'Europe. On excita sa loyauté à tenir la parole impériale, tant de fois donnée, et toujours éludée à l'égard des secours d'hommes promis contre la France. Ainsi l'Angleterre vint à bout de fixer la détermination de

Paul premier, hardi dans ses entreprises et ferme dans ses résolutions.

A l'égard de la cour de Vienne, il étoit plus facile de la rattacher. L'empereur n'avoit signé la paix, que pour arrêter la marche victorieuse des armées françaises presqu'aux portes de Vienne. On lui présenta la certitude de recouvrer les Pays-Bas et le Milanais; comment, lui disoit-on, la France exténuée par dix ans de guerre, déchirée par des factions intestines, épuisée par des levées innombrables d'hommes et d'argent, privée de la ressource du papier-monnoie, principal levier de la guerre de la révolution, dégagée de ce fanatique enthousiasme des principes de liberté et d'égalité qui avoit embrasé toutes les ames, et transformé la France en un vaste camp, comment dans l'état d'épuisement et de tiédeur, où se trouvoit la République française, pourroit-elle soutenir une nouvelle lutte contre les puissances resserrées par des nœuds plus étroits et fortifiés par l'accession prépondérante d'une haute puissance qui devoit faire des

efforts les plus formidables pour le succès de la cause commune.

Le Directoire perdoit chaque jour de son crédit, même chez les peuples alliés. Un des motifs qui n'a pas le moins contribué à le déconsidérer, et qui a du altérer la confiance en ses relations extérieures, ce fut le propagandisme directorial, qui fût adopté et développé sans retenue. Proclamateur de l'indépendance et de la souveraineté des peuples par une inconséquence inouie, il envoya des missionnaires chargés de directoriser les gouvernemens des nouvelles républiques. Il dénatura le caractère sacré d'ambassadeur, dont le premier devoir est le respect le plus religieux pour les gouvernemens constitués. Le système du Directoire, tendant à uniformiser les Républiques voisines, excita tout-à-la fois l'inquiétude et le mécontement chez les peuples livrés au caprice des envoyés plénipotentiaires, et fit naître la défiance dans les cabinets des autres puissances. La dextérité anglaise sut tirer un grand avantage, en présentant sans cesse

le gouvernement français comme essentiellement révolutionnaire, aspirant à la domination univer selle, et subversif des gouvernemens existans. S'il ne savoit pas respecter les constitutions basées sur les principes républicains, que ne devoient pas craindre les gouvernemens monarchiques ?

Ce système trop ostensible de domination politique et presqu'absolue sur les peuples et les gouvernemens même des républiques alliées adopté par le Directoire, et qui excita la jalouse inquiétude des cabinets déjà peu favorablement disposés, se manifesta plus ouvertement encore à l'égard de la République batave, à raison de son voisinage et de ses rapports plus habituels avec la France. Elle fut traitée en quelque sorte en pays conquis, où la volonté du vainqueur est la suprême loi; et le gouvernement y subit deux renovations inopinées, en l'espace de cinq mois, qui parurent commandées par le Directoire de France : cette instabilité dans les hommes et les choses ne contribua pas

peu

peu à ranimer dans les différentes républiques les espérances du rétablissement de l'ancien ordre de choses.

La première révolution suscitée, au sein de la République batave, eut lieu le 3 pluviôse, (22 janvier): la résistance apportée par quelques provinces, pour fournir les fonds nécessaires à la marche du gouvernement, la détermina, et le parti qui s'empara des rênes du pouvoir accusa les vaincus de fatiguer le peuple, pour l'amener à adopter par lassitude une constitution qui conservât le fédéralisme, soutînt l'église prédominante, rendît illusoire la souveraineté du peuple, et ramenât, par la force des choses, le Stathouderat renversé et proscrit: c'est aux historiens bataves qu'il appartient de développer jusqu'à quel point ces reproches étoient fondés; il nous suffit de présenter le tableau des événemens qui ont eu lieu, par la participation et l'influence du gouvernement français.

Quarante-trois représentans se réunissent donc dans la nuit du 21 au 22 et si-

gnent une protestation : aussitôt l'ordre est expédié de fermer les barrières ; la garnison et la garde nationale sont sous les armes : les généraux Joubert et Daëndels sont chargés de la sûreté de la représentation nationale. On convoque les membres de la convention batave : on se forme en comité général ; six membres de la commission diplomatique sont arrêtés à domicile, et vingt-deux représentans constitués prisonniers dans la salle même de l'assemblée.

La déportation exceptée, cette journée eut une physionomie de ressemblance avec celle du 18 fructidor. L'opinion publique l'attribua au ministre français Charles de la Croix, qui, lorsqu'on eut décrété de l'instruire de ce qui venoit de se passer, fut rencontré dans une salle voisine par la députation batave ; Charles de la Croix félicita l'assemblée de l'heureux résultat de ses efforts civiques et des changemens opérés pour le bonheur du peuple, au sein de l'ordre et de la tranquillité publique.

Le lendemain, la représentation natio-

nale batave reconstituée posa de nouvelles bases constitutionnelles, combinées sur les élémens de la constitution française de l'an 3 : elle prit le nom d'*administration législative* du *peuple batave*, *une et indivisible*. Un Directoire de cinq membres fut institué, et les divisions provinciales furent solemnellement abolies : on envoya Schilmel Penninch et l'amiral Winter en qualité de ministres plénipotentiaires près la République française.

Cependant, soit que ce gouvernement, ainsi modifié, ne se montrât pas encore assez flexible aux volontés du Directoire de France, soit que quelques hommes plus habiles voulussent dans son sein concentrer en eux le pouvoir, une seconde révolution ne tarda pas à se préparer, le général Daëndels en fut le mobile : en vertu d'un passeport du général Joubert, il vint à Paris en recueillir les élémens et recevoir les intentions du Directoire.

Aussi, son retour à La Haie fut-il l'époque déterminée pour l'exécution du coup-d'état prémédité contre les mem-

bres de la législature et du Directoire batave, qu'on accusa, comme leurs prédécesseurs, d'être dévoués au parti du prince d'Orange.

De son côté, la majorité du Directoire batave pressentant le péril qui la menaçoit, et peut-être trop lente dans la marche nécessaire pour en prévenir les effets, avoit le dessein de faire arrêter Daëndels ainsi que les ministres et les membres du Corps législatif qui méditoient son renversement; on assure que l'ordre en fut donné; on fit même courir le bruit que son intention étoit de les faire fusiller dans les vingt-quatre heures; mais trahie par deux de ses membres, elle vit échouer les mesures par elle prises. Son plan fut révélé au général Joubert qui, quoiqu'enclin en faveur des aggresseurs du Directoire, retenus toutefois par cette sagesse qui étoit son apanage, ne voulut s'immiscer aucunement dans les débats d'un gouvernement étranger.

Le 24 prairial (12 juin), fut le jour destiné aux changemens proposés. Daën-

dels, porteur des volontés du Directoire français, ne perd aucun instant : il réunit, dans un banquet civique, ses amis, ses partisans et les principaux mécontens contre le gouvernement. Le plan est communiqué, le mot d'ordre donné à tous les conjurés. Ils se rallient sous l'égide de la *constitution :* elle est placée, ainsi que différens emblêmes analogues, sur la porte et au sein même de la salle de réunion, comme un indicateur caractérisé des sentimens qui animent les convives : tous prêtent le serment solemnel de vivre libres ou mourir ; la fermentation s'allume de toutes part.

On annonce bientôt que le Directoire batave se disposoit à faire sonner le tocsin général dans La Haie et les environs ; que son intention étoit d'ôter le commandement au général Joubert, pour le conférer au général Rewbell, et de former une commission militaire pour juger les conspirateurs.

Déjà, en effet, le Directoire instruit des desseins hostiles de la réunion civique, et y reconnoissant un véritable rassem-

blement formé pour l'attaquer à force ouverte, les qualifie de *conspirateurs*, fait arrêter les quatre commissaires qui en avoient ordonné les préparatifs, et veut se disposer à une résistance opiniâtre.

C'en étoit fait ; c'étoit donner le signal de la discorde civile. L'instant de crise étoit arrivé : elle pouvoit être violente, tant les esprits étoient fortement obstinés. Le général Joubert par cet esprit de conciliation qui lui étoit naturel, fait une tentative pour rapprocher les partis dissidens. Il se rend au Directoire, ses représentations ne sont pas accueillies.

Déjà on fait des dispositions militaires de part et d'autre. Le volcan est prêt à faire irruption : le chef-lieu de la République batave sera-t-il teint du sang de ses malheureux concitoyens, s'entr'égorgeant pour l'intérêt de quelques ambitions rivales et avides de conquérir ou de conserver le pouvoir suprême ?

Les aggresseurs du Directoire l'accusoient hautement de vouloir se perpétuer dans une autorité qui n'étoit que temporaire et provisoire, et qu'il ne devoit gé-

rer que jusqu'à l'acceptation de l'acte constitutionnel. Plus actifs ainsi que l'est tout parti qui attaque, ils avoient eu soin d'attirer à eux les bras du pouvoir exécutif, dont il vouloit renverser la tête : tous les ministres en effet leur étoient dévoués. Sous prétexte d'éviter un déchirement dans l'Etat, ils se réunissent et s'érigent spontanément et révolutionnairement en pouvoir exécutif intermédiaire, mandent auprès d'eux les chefs des corps militaires bataves, leur font prêter serment de dévouement et de fidélité aux ordres qui vont leur être donné. Daëndels est par eux investi d'une dictature suprême avec le commandement-général et la disposition absolue de la force armée. Il apprend que le Corps législatif est formé en comité secret, qu'il fait prendre les armes à sa garde, qu'on y parle de faire tomber trois ou quatre têtes :

« Il n'y a plus un moment à perdre, s'écrie-t-il aussitôt, il faut agir », et en même temps il se met à la tête de deux compagnies bataves réunies en armes chez le ministre de la guerre : on marche au

Directoire, on l'investit ; le ministre Charles Lacroix, favorable au parti directorial, s'y trouvoit. Il avoit notifié une déclaration formelle, par laquelle, en sa qualité de ministre plénipotentiaire et au nom de la République française, il *protestoit, pour elle et son Directoire exécutif, contre les attentats que commettoit en cet instant Daëndels et ses satellites, envers la République batave et son Directoire, et en rendoit responsables tous ceux qui, par les places qu'ils occupoient, avoient le droit et le pouvoir de les empêcher.* Il est traité avec les ménagemens dus à son caractère et conduit chez le général Joubert. Un seul directeur est arrêté, les deux autres, avertis à temps, avoient prudemment pris la fuite : à l'égard des deux qui avoient servi secrètement le parti vainqueur, ils jugent convenable de donner leur démission.

Le Directoire exécutif intermédiaire, agit avec la plus grande activité, il fait arrêter les principaux membres influens au Corps législatif. Il créa un nouveau pou-

voir exécutif, dont Daëndels est encore l'ame.

Le 28 suivant, il fait publier un arrêté portant, qu'il vient de confier le pouvoir législatif à des citoyens dont les principes de probité et d'honnêteté lui sont connus, et déclare, que le but principal de sa conduite est de mettre en activité la Constitution d'une manière prompte, uniforme et régulière.

Ce fut ainsi que l'art de révolutionner ou de changer périodiquement de gouvernement, soit dans la forme, soit dans les personnes s'étant sensiblement perfectionné par les leçons de l'expérience, données surtout par la France, la république-mère, on vit se consommer sans désordre, sans trouble et sans effusion de sang, le changement des chefs du gouvernement batave, et le peuple, paisible spectateur et trop souvent jouet et victime des rivalités des grands qui aspirent à le gouverner, témoigner l'allégresse publique ou plutôt le triomphe du parti vainqueur par des réjouissances et des illuminations de commande.

Le Directoire français vouloit seul avoir le droit d'abaisser ou de soulever à volonté, les tempêtes politiques des états qu'il avoit révolutionnés. Ce qui se passa dans la République cisalpine, en fut bientôt une nouvelle preuve.

Après que le gouvernement eut été institué sous les auspices du général Bonaparte, un des premiers actes en reconnoissance des services rendus par les Français, fut d'accorder une indemnité de trois cents mille livres, en faveur des C. Maret et Sémonville, pour les pertes par eux éprouvées, lors de leur arrestation exécutée par l'ordre de l'Autriche, contre le droit des gens, et pendant leur injuste captivité.

La République cisalpine formée des pays soustraits à la domination autrichienne, avoit besoin d'un puissant appui. Il importoit de resserrer étroitement les nœuds d'intérêt et d'amitié qui devoient l'unir à la *République-mère*.

En conséquence, le 3 ventôse, deux traités d'alliance et de commerce, avoient été signés à Paris, par les plénipotentiaires des deux Républiques.

Ces deux actes solennels, qui offroient une garantie au gouvernement cisalpin, contre les tentatives et la haine de la maison d'Autriche, sembloient devoir être accueillis avec enthousiasme. Quelle fut la surprise de voir leur présentation au Corps législatif cisalpin exciter une discussion des plus orageuses ? Les passions fermentèrent avec violence, et le pacte d'union avec le peuple français, dont le sang avoit coulé pour l'affranchissement du peuple cisalpin, n'obtint qu'avec peine l'assentiment du grand conseil. Etoit-ce excès d'amour d'indépendance, ou dévouement secret aux anciens maîtres des États milanais ? Quoiqu'il en soit, le triomphe des opposans aux traités d'alliance et de commerce, fut complet au conseil des Anciens qui les rejeta par une loi du 23 ventôse. En vain le Directoire voulut-il ramener les esprits à des sentimens plus réfléchis, en vain fit on pressentir que le résultat de ce rejet attireroit sur les Cisalpins les traitemens réservés aux pays conquis, que le général Berthier mettroit de suite Milan en état de siége ; les conseils

de la prudence n'eurent aucun effet, et sans égard ni ménagemens pour les généreux fondateurs de la République cisalpine, les représentans du conseil des Anciens, au lieu de saisir le motif d'inconstitutionnalité qui leur étoit présenté par la sage circonspection du Directoire, persévérèrent obstinément dans leur refus.

Certes, élever ainsi un mur de séparation entre deux peuples nécessairement amis et étroitement unis par les nœuds d'intérêt et de conservation de leur mutuelle indépendance, c'étoit servir directement les vues de l'Autriche, et l'amour bien entendu de la patrie eut dû faire immoler toute considération secondaire au grand intérêt national.

Il paroît que les motifs de rejet furent, 1.° la disposition qui obligeoit les Cisalpins à fournir, pendant un temps non limité, 18 millions pour l'entretien de 25,000 hommes de troupes françaises; 2.° celle qui les obligeoit à fortifier à leurs frais et sous la direction d'ingénieurs français, des places destinées à rester pour toujours entre les mains de garnisons composées

composées en majorité de troupes françaises ; 3.° enfin l'engagement de soumettre habituellement l'armée cisalpine au commandement des généraux français.

Le Directoire cisalpin publia à cette époque une proclamation dans laquelle, après avoir passé en revue les efforts des ennemis de la République, il annonça qu'il étoit prêt à s'ensevelir sous les ruines de l'Etat, dans le dessein de soutenir la constitution, et de donner la direction nécessaire à l'esprit public pour le faire concourir à la gloire nationale.

Il étoit aisé de prévoir les conséquences de cette proclamation et du refus du Corps législatif.

En effet, le 24 germinal suivant, le général Brune, d'après l'ordre exprès qu'il en avoit reçu, fit venir chez lui les directeurs Paradisi et Moscati, et le secrétaire général Sommariva. Il leur déclara que le gouvernement français, instruit de leur conduite et voulant dégager le gouvernement cisalpin des entraves qui arrêtoient

sa marche, exigeoit qu'ils donnassent leur démission.

Tous trois se conformèrent à cette notification : six membres du conseil des Anciens et trois du grand conseil furent également dépossédés de leurs places.

Le Directoire cisalpin, reconstitué par le choix de deux nouveaux directeurs, nommés par le général français, prit aussitôt un arrêté qui ordonna la levée d'une contribution pour fournir à l'entretien des troupes françaises en Italie, et porta en outre la suspension de toutes fonctions et l'arrestation des vingt-un membres du conseil des Anciens qui avoient refusé leur assentiment aux traités conclus entre les plénipotentiaires des deux Républiques alliées.

Cet acte de rigueur mit fin à cette lutte impolitique et nuisible à l'intérêt des deux Etats, et l'adoption définitive des traités en fut la conséquence.

En même temps que l'on travailloit à rompre l'harmonie qui devoit régner entre les gouvernemens français et cisalpin, les partisans de l'Autriche soldoient des assas-

sins massacrant individuellement les Français qui avoient l'imprudence de marcher seuls. Plusieurs d'entr'eux ayant été assaillis en sortant de la citadelle de Milan, par des habitans du pays, armés de poignards, le général Brune profita de cette circonstance pour rendre une ordonnance portant que tout individu qui, vingt-quatre heures après sa publication, seroit trouvé sur le territoire occupé par l'armée française, armé d'un poignard ou d'un couteau à gaîne, seroit traduit au tribunal criminel et puni de mort : on dut à ce réglement prudent et humain de voir cesser en Italie l'habitude et l'impunité du meurtre.

On s'efforçoit également de fanatiser le peuple de Milan, tellement que les magistrats furent obligés de faire enlever, du coin d'une rue, l'effigie de Saint Ambroise, qui avoit, à en croire les bruits populaires, levé la main dont il tenoit un fouet....

Cependant le gouvernement cisalpin inquiet sur son sort, d'après la nouvelle accréditée à Milan d'un changement prochain dans l'ordre constitutionnel, prit

le parti de confier la défense de ses intérêts au général Lahoz, qui vint à Paris réclamer en qualité d'envoyé extraordinaire.

» Ma mission est pressée, écrivit-il le 2 fructidor, au ministre des relations extérieures. Il s'agit de déjouer une conspiration odieuse contre la constitution, et de connoître les sentimens du Directoire sur une poignée de scélérats qui s'assemblent chez l'ambassadeur Trouvé et qui composent le comité des innovateurs ».

Mais ce général, pour réponse, reçut un ordre de sortir de la République française, et en même temps, il fut enjoint au général Brune d'appuyer, par les forces qui seroient à sa disposition, la réforme constitutionnelle déterminée par le Directoire français.

Cette conduite du Directoire éveilla la sollicitude de plusieurs des membres les plus influens du Corps législatif français. Soit respect pour l'indépendance des peuples alliées, soit crainte que cet acte d'autorité ne fût le prélude d'un plan concerté contre la constitution française elle-même, le lendemain Lucien Bonaparte

s'éleva, dans une motion d'ordre au conseil des Cinq Cents, contre les innovations préparées dans la constitution de la République cisalpine :

« Si, dit-il, un sinistre projet existe, s'il est avéré, il faudra l'attaquer d'une main hardie, et se souvenir qu'on vous écrit, qu'une atteinte à la constitution cisalpine ne seroit qu'un essai sur la nôtre; mais avant qu'une telle atteinte soit portée à notre pacte social, je le déclare, et j'en jure, il faudra se résoudre à passer sur le corps de plus d'un représentant du peuple. Notre constitution porte, que nulle autorité n'a le droit de la changer: proclamons donc que la constitution de l'an 3 est la volonté inébranlable du peuple; que la révision ne peut s'obtenir que par les moyens constitutionnels; que la préparer par d'autres moyens est un attentat, et que vous voulez arrêter, dans sa source, le torrent de désorganisation qui vous menace. Je demande qu'il soit fait un message au Directoire, pour l'inviter à donner des renseignemens sur les bruits qui se répandent d'un mouvement dans la Cisalpine, et d'une innovation dont on accuse l'ambassadeur français. Ces renseignemens calmeront nos craintes, ou provoqueront une explication, devenue indispensable pour votre honneur, votre indépendance et votre sûreté ».

Crochon demande qu'on délibère en comité général. Abolin pense que le Corps législatif ne peut pas s'immiscer dans les correspondances du Directoire avec les puisances étrangères :

« Au surplus, ajoute-t-il, quoiqu'il soit vrai de dire que c'est au peuple lui même qu'il appartient de se donner une constitution, il est certain qu'il seroit impolitique de laisser abandonnée à ses propres forces une République alliée, au sein de laquelle deux puissances ennemies portent des brandons de guerre civile, je demande la question préalable ».

Marquezi dit que, puisque la motion a été faite en public, il faut que la discussion ait aussi lieu en public. Lecointe-Puiraveau insiste pour le comité général :

« C'est là, dit-il, qu'il faudra présenter les faits: certes, il est de notre honneur de défendre la constitution; mais il ne faut pas la confondre avec une constitution qui ne fût peut-être pas faite par le peuple au nom duquel on réclame ».

Le conseil s'étant formé en comité général, la motion d'ordre solemnellement rejetée offrit un nouveau gage de l'influence prépondérante du Directoire français sur

le Corps législatif. Rien ne pur, en conséquence, arrêter sa détermination. Voici comme elle fut exécutée sur le gouvernement cisalpin :

Le 13 fructidor, jour fixé pour consommer l'œuvre préparée clandestinement, vers 9 heures du soir, les représentans du peuple mandés par l'ambassadeur de France et le général en chef de l'armée d'Italie, se réunissent à l'hôtel de la Légation.

Là, l'ambassadeur Trouvé, en présence de Faypoult, commissaire du Directoire français et du général Brune, rassure l'assemblée sur les intentions du gouvernement français.

« Vous êtes, dit-il, avec des amis ; une » intelligence parfaite règne entre les agens » principaux que la République entretient » auprès de vous ».

Il annonce que dans les instructions qu'il a reçues, il a trouvé l'ordre de l'amélioration de leur constitution, ou plutôt d'y substituer, avec quelques modifications, celle que le Directoire avoit donnée à la République romaine, et qu'après avoir

rempli cette mission, il a consulté des hommes dont les principes avoient été jugés différens ; et qui lui ont donné des modifications puisées sur le profond respect dû aux principes de la République représentative.

« Je vous le répète, continue-t-il, *c'est* » *par l'ordre du gouvernement français* » que nous vous proposons des changemens indispensables, mais il desire en » même temps que ce soit vous qui en » ayez l'honneur. Eh! pourriez-vous balancer ? pourriez vous laisser à d'autres » la gloire d'avoir sauvé votre patrie ? » Non ; vous n'abandonnerez pas cette » occasion de lui prouver votre dévouement : non, vous ne verrez pas une atteinte à votre liberté dans un acte qui la » consolide, après l'avoir arrachée à sa » ruine ».

Après ce discours, Trouvé et Faypoult firent aux représentans du peuple le tableau du désordre et de l'anarchie où se trouvoit la République cisalpine, des dangers et des malheurs dont elle étoit menacée.

« Une constitution trop souvent violée, dit l'ambassadeur, pour conserver encore quelque force et pour garantir les droits des citoyens; un gouvernement sans moyens, également impuissant pour faire le bien et pour empêcher le mal, une administration militaire nulle et excessivement coûteuse, des finances dans un état de délabrement effrayant, point d'institutions républicaines; point d'instruction publique; nul ensemble, nulle uniformité dans les lois civiles; de toutes parts de l'insubordination, de l'insouciance, des dilapidations impunies; en un mot la plus complète et la plus épouvantable anarchie : tel est le tableau que représente la République cisalpine ».

Ils leur offrirent ensuite les remèdes médités par le gouvernement français, et qu'il avoit regardés comme indispensables et propres à prévenir la dissolution de cette République alliée. Ils les pressèrent d'en provoquer l'application.

Les réformes principales consistoient dans la réorganisation des deux pouvoirs suprêmes, l'extension du pouvoir exécutif, la réduction des départemens et fonctionnaires publics: on leur proposa d'être les restaurateurs de la constitution, sous

la protection de la France, mais les représentans préférèrent laisser à l'ambassadeur Trouvé, l'exécution d'un plan improuvé d'avance par un parti nombreux, et qui devoit attirer sur eux l'animosité de tous ceux que la réforme alloit atteindre.

En conséquence, la grande majorité promit son adhésion, et la minorité fidelle à son serment, crut devoir donner sa démission.

Le plan ainsi concerté, le lendemain on vit l'ambassadeur français envoyer à la représentation nationale cisalpine un nouveau pacte social, suivi de toutes les promotions aux places qu'il avoit jugé convenable de faire à sa volonté.

Quelle opposition eussent pu apporter les membres d'un Corps législatif, frappés de mort par un plénipotentiaire ayant à sa disposition une armée victorieuse ?... Dans cette position critique, les deux conseils après une séance secrète, rendirent une loi dont voici la substance :

« Le conseil des jeunes nommés, rassemblé et institué par l'ordre de la République française, au Conseil des Anciens.

» Considérant que la République française qui, par le moyen du général en chef Bonaparte, avoit donné une constitution à la République cisalpine, a cru devoir, pour la conservation et la félicité de cette même République, la modifier dans quelques-unes de ses parties....

A résolu :

» 1.° et 2.° La constitution remise par l'ambassadeur français, est dorénavant la seule loi fondamentale de l'état.

» 3.° Sont publiés, les noms des individus composans les deux conseils définitivement nommés par la République française, par le moyen de son ambassadeur.

» 4.° Est approuvée la nomination faite par la République française des membres du Directoire exécutif.

» 5.° Seront publiées, avec la constitution, les six lois dont la République française l'a accompagnée ».

Par une proclamation au peuple cisalpin, ils lui développèrent les motifs impérieux qui avoient commandé cette régénération.

L'envoyé du Directoire français fit pressentir, dans sa réponse aux députations des deux conseils reconstitués, l'accusation qui pourroit être portée contre lui :

» Votre nouvelle constitution, dit-il, doit améliorer le sort de la République cisalpine, en l'arrachant au marasme et à l'état de langueur qui l'alloit faire périr.

» J'ai pris un moment le pouvoir par résignation, par patriotisme, j'y renonce avec transport. Regardez-moi, non plus comme l'agent des volontés de la République française, mais comme le représentant d'un peuple ami et allié qui, loin d'avoir attenté à votre indépendance, croit au contraire l'avoir consolidée ».

Ainsi fut reconstituée la République cisalpine par l'influence directe du gouvernement français. Le calme à peine rétabli dans cette importante contrée, on vit un nouvel orage se former dans les États du Piémont.

Tandis que le ferment révolutionnaire avoit embrasé toute l'Italie, et dévoré les anciens gouvernemens, c'étoit une espèce de phénomène, de voir la monarchie se tenir encore debout au milieu des États Républicanisés. A la vérité le roi de Sardaigne avoit acheté chèrement la paix qui lui avoit été accordée par la République française en l'an 4, et au moyen de l'occupation des principaux points militaires, remis

remis dans les mains des Français, il n'avoit conservé qu'une ombre de puissance, et qu'une existence éphémère.

Le voisinage des Républiques, le passage perpétuel des Français, les relations habituelles avec eux, avoient fait germer les idées républicaines dans l'esprit des Piémontais. Un parti considérable supportoit impatiemment l'autorité d'un monarque sans consistance; il se crut alors en état de pouvoir le renverser, et l'insurrection se manisfesta.

Si le gouvernement français en étoit le promoteur secret, il sût fortement dissimuler, car à cette époque, il envoya Guinguené en qualité d'ambassadeur, réitérer à la cour de Turin les protestations de bonne amitié et de desir de maintenir l'union entre les États respectifs.

Mais il paroît que le gouvernement génois ne fut pas étranger au mouvement simultané qui se fit dans plusieurs provinces de Piémont, et plus particulièrement dans celles limitrophes de la République ligurienne.

Les insurgés piémontais dans une pro-

clamation adressée au peuple, et aux soldats composant la garde du monarque, les exhortèrent à secouer le joug, à briser leurs chaînes, et à ne mettre aucun obstacle au recouvrement de leur pleine et entière liberté.

« L'Italie, disoient-ils, amis, l'Italie elle-même compte sur vous pour être libre : elle attend de vous le complément de force qui la rappelle à sa première grandeur et la rende digne des hautes destinées que lui réserve la grande nation, la nation libératrice !.... Le génie des héros antiques plane sur l'Italie entière et leur sang coule dans les veines des vrais Italiens.

» Choisissez entre la gloire et l'infamie. La gloire, c'est d'être libres, l'infamie c'est d'être esclaves. Préféreriez-vous l'amitié factice d'un tyran, à l'amitié de la patrie ?....

Puis s'adressant aux Suisses au service de la cour de Turin, ils les engageoient à cesser d'être les satellites volontaires et les soldats stipendiés des rois.

» Militaires de tout grade, de toute classe, voici le jour de l'égalité et de l'indépendance. Le brave soldat qui, jusqu'ici répandit son sang dans les batailles pour un vain despote sera promu des grades plus élevés,.....

Cet appel à l'insurrection, produisit de prompts effets et enflamma partout les esprits.

Les insurgés attaquèrent sur trois points, firent soulever le peuple de la Novarre, par l'espoir de reprendre ses anciens droits.

Alors le roi pour rallentir les mouvemens insurrectionnels, fit publier que la bonne harmonie régnoit avec les Républiques environnantes, il traitoit les insurgés de séditieux et de pillards des *fortunes particulières*.

En vain la cour de Turin faisoit tous ses efforts pour étouffer cette première étincelle de sédition. Ce feu longtemps caché avoit fait une explosion violente, et des progrès rapides. Elle appréhendoit surtout que le gouvernement ligurien ne vint appuyer les mécontens. En conséquence le chargé d'affaires du roi de Sardaigne remit une note officielle, par laquelle il prévenoit que sa majesté se trouvoit forcée d'envoyer des troupes vers les frontières de ses états, pour se garantir des insurgés rassemblés sur les confins de la Ligurie : mais

que cette mesure n'étoit pas dirigée contre le gouvernement ligurien. Le Directoire exécutif répondit à son tour de la Ligurie, qu'il ne pouvoit supposer des intentions hostiles à sa majesté Sarde, et qu'il feroit aussi passer, par mesure de précaution, des troupes sur ses frontières. Cette réponse politique n'étoit nullement rassurante pour la cour de Turin.

D'un autre côté, les insurgés développoient de jour en jour, le dessein non équivoque d'une subversion totale de la domination monarchique. Les pertes qu'ils avoient faites dans plusieurs attaques, n'avoient pas diminué leur énergie. Ils comptoient sur de puissans auxiliaires, et sur les dispositions favorables du gouvernement cisalpin, qui ne désiroit pas moins que celui ligurien, de voir s'éclipser entièrement de l'Italie, les derniers restes de la puissance royale.

En effet, bientôt le Directoire cisalpin, écrit au général Brune, que la cour de Turin oubliant journellement les droits les plus sacrés d'un bon voisinage, avoit souffert que dans sa capitale, un militaire

cisalpin, fut traîné par des Sbirres dans les cachots, lié et garotté; que ce grief et beaucoup d'autres leur faisoient réclamer auprès de lui, les dispositions nécessaires pour obtenir une réparation de la part de la cour de Turin; que sa conduite envers la République ligurienne, son amie, la violation de son territoire, faisoient douter de la bonne foi des protestations qu'elle faisoit de maintenir la bonne harmonie avec ses voisins.

En même temps, il s'occupa des moyens de faire respecter sa détermination contre la cour de Turin. Il prit en conséquence un arrêté pour la fabrication de cent mille fusils, et annonça que quatre-vingt mille hommes étoient prêts à défendre la République et ses alliés.

Bientôt par ses ordres, le général Lahoz s'avance aussitôt à la tête des troupes cisalpines, vers les frontières de Piémont, sur le fondement de soutenir la République ligurienne.

L'orage qui grondoit autour des États du roi de Sardaigne, sembloit devoir l'a-

néantir : le mal intérieur n'étoit pas moins grand : entraînés par les promesses des insurgés, les soldats abandonnoient les drapeaux, pour passer sous ceux des républicains.

La citadelle de Turin se dépeuploit chaque jour, par une désertion considérable. Le roi de Piémont prit alors le parti de mettre sur pieds ses régimens provinciaux : il chercha à ranimer le zèle des amis de la royauté. Les deux partis en vinrent plusieurs fois aux mains, et l'avantage des armes se déclaroit même en faveur de l'armée royale ; mais comment pourroit-elle résister, si les insurgés étoient tout-à-coup secondés par les forces cisalpines et liguriennes, qui menaçoient le Piémont, par des dispositions évidemment hostiles.

En effet, tout-à-coup, quatre-mille Liguriens se joignirent aux Piémontais réunis, sous le nom *d'armée-infernale-patriotique-piémontaise, division indestructible du Midi*, c'est ainsi qu'ils se qualifioient. La guerre s'engageant avec la Ligurie, il étoit indubitable que le gouvernement cisalpin, lié d'intérêt et d'amitié avec

elle, prendroit nécessairement sa défense, afin de consommer le renversement du trône piémontais. Déjà le sort des armes est favorable aux Liguriens, unis aux insurgés, qui après le combat de Serravalle, s'emparent de Loano et de Balestina.

Dans cette position critique, le roi de Piémont n'entrevît d'autres moyens de sauver sa couronne, et son existence politique, qu'en ayant recours au Directoire français, et invoquant auprès de lui la foi des traités, et stimulant son amour-propre irrité que les Républiques alliées, qu'elle avoit placées sous sa tutelle absolue, eussent opéré un mouvement militaire sans son ordre et sa pacification.

Ce dernier motif, devoit avoir prise sur des esprits habitués à ne tenir aucun compte de l'indépendance des peuples alliés. Le comte Balbo, envoyé extraordinaire, exposa le péril où se trouvoit la cour de Turin, il ne dissimula pas les intentions où étoit le roi, d'abdiquer l'autorité dans laquelle il avoit été maintenu par le gouvernement français lui-même, si les circonstances l'exigeoient.

Le Directoire en avoit autrement ordonné. Il crût suffisant pour le moment, de se rendre maître des Etats de Piémont, et de les occuper de fait pour la République française, sous le nom de leur roi. Il ne voulut pas que le démembrement de ce royaume, pût servir à augmenter les États cisalpins et liguriens, ainsi que le projet en paroissoit formé, ni même qu'il fut créé une troisième République.

En conséquence, il fût déterminé en vertu d'une convention passée entre le général Brune et le marquis de Saint Marsan, que la citadelle de Turin seroit remise aux Français. D'un autre côté, le Directoire interposant son influence, fit annoncer au gouvernement génois, par le consul Belleville, que pour rétablir la tranquillité en Italie, les troupes françaises alloient occuper la rivière du Ponant.

Le général Brune fit à cet effet publier une proclamation, annonçant l'armistice du roi de Sardaigne. Il invita les amis des Français qui, excités par les injures, les menaces et les persécutions du parti contraire, avoient pris les armes pour dé-

fendre leurs vies et leur honneur, à les déposer et à retourner dans leurs domiciles, et déclara que ceux qui formoient encore des rassemblemens armés, seroient regardés comme ennemis de la France, fauteurs des Anglais et poursuivis comme tels.

Cette mesure rendit le calme au Piémont, fit cesser entièrement les hostilités, et arrêta les armemens qui se préparoient dans les Républiques alliées. On ne peut disconvenir que cette conduite du Directoire étoit néanmoins marquée au coin de la prudence, qui lui commandoit de ne pas laisser allumer le feu de la guerre et de la discorde, au sein même de l'Italie, déjà menacée d'une invasion par des ennemis extérieurs.

La cour de Turin néanmoins pressentant en quelque sorte sa chute inévitable, conservoit ses armemens intacts, et paroissoit inclinée vers l'alliance royale-fédérative, dont on appercevoit déjà les premiers symptômes se manifester en Italie contre la République française.

Mais le général Brune voulant déjouer

ces menées, écrivit peu après au chevalier Borghese, ministre plénipotentiaire de sa majesté le roi de Sardaigne à Milan, et accusa hautement de duplicité quelques-uns de ses conseillers. Il le pria de notifier à sa cour, les demandes suivantes : 1.° La liberté des insurgés détenus ; 2.° ; l'approvisionnement de la citadelle de Turin pour deux mois, et le rétablissement de son état de munition, tel qu'il étoit avant l'entrée des troupes françaises ; 4.° le licenciement des milices, la réduction des troupes sardes, sur le pied de paix, et le rappel du comte de Solar, commandant à Alexandrie. Le cabinet de Turin ne pût se dispenser d'obtempérer à cette réclamation.

Ce fut à ce prix, que ce monarque chancelant, cerné dans ses États, conserva encore quelques temps, une ombre d'autorité prête à lui échapper entièrement.

Une autre puissance qui par la nature de son gouvernement, par l'ancienneté de ses liaisons avec la France, devoit s'attendre à jouir éternellement du calme et de la tranquillité que sembloit encore lui

assurer la parfaite neutralité qu'elle avoit gardée jusqu'alors, la République helvétique, disons nous, devint une nouvelle preuve de cet esprit de domination qui animoit le Directoire français, et dont il se plaisoit à faire sentir l'influence sur les États qui paroissoient vouloir gêner ou contrarier ses vues ambitieuses, ou qui seulement ne croyoient pas devoir se prêter à tout ce qu'il lui convenoit d'exiger.

Depuis l'établissement du nouveau gouvernement français, les contrées suisses avoient été le refuge des prêtres et des émigrés, et le siége des intrigues ourdies par le cabinet anglais. C'étoit là, que l'envoyé Wicham avoit établi le centre de ses correspondances, et le foyer de la contre-révolution royale, qu'il étoit chargé d'opérer en France.

Le Directoire exécutif français, avoit en mains les preuves matérielles de ces menées pernicieuses. Vainqueur de ses ennemis et de ses rivaux, au 18 fructidor, il crut que le salut de la patrie lui commandoit de renverser cet attelier de conspira-

tion permanente, d'où étoient lancées les torches incendiaires qui allumoient sans cesse la discorde civile sur les principaux points de la République. Ce fut dans cette vue, qu'il fit demander formellement au gouvernement helvétique, le prompt renvoi du ministre britannique Wicham. En habile politique, l'agent anglais voulant tirer d'embarras le Corps helvétique, se retira prudemment, sans en attendre l'ordre officiel. Ce succès fut suivi d'une autre réclamation expresse, de la part de Mengaud, envoyé de la République près le canton de Bâle, chargé de provoquer l'expulsion subite et générale des émigrés, des prêtres insoumis et des individus condamnés à la déportation, et même l'extradition comme criminels d'état, jugés pour forfaiture, des membres du Corps législatif et autres Français condamnés d'après les lois de rigueur rendues à la suite de la journée du 18 fructidor. Il exigea de plus que les officiers suisses qui sous la monarchie, avoient été décorés des croix de Saint Louis, ou de l'ordre du mérite, abdiquassent

abdiquassent ces décorations. Le gouvernement helvétique en éludant les deux points principaux, se contenta de déférer à cette réclamation secondaire. Le Directoire mécontent de sa résistance, ne chercha plus dès-lors que les moyens de l'en punir. Il lui étoit facile d'en faire naître l'occasion.

En effet, depuis longtemps, les habitans du pays de Vaud, opprimés par les gouvernemens de Berne et de Fribourg, aspiroient à leur indépendance. Le voisinage de ce canton populeux, ses relations habituelles avec la France, la conformité du langage avoient contribué à y développer l'amour de la liberté, et il ne lui manquoit que l'occasion de secouer le joug de l'aristocratie sous laquelle il gémissoit. En vain les Vaudois avoient sollicité le droit de composer un canton séparé et indépendant, leur réclamation avoit été traitée de révolte, et la force des armes avoit comprimé les élans qui s'étoient développés en faveur de leur affranchissement.

Telle étoit, dans cette contrée, la si-

tuation des esprits, lorsque, vers les premiers jours de l'an 6, le pays de Vaud mis en action par des ressorts secrets, intercéda auprès du gouvernement français, qu'il regardoit depuis la réunion de la Savoie à la France, comme subrogée aux droits civils et politiques des anciens ducs de Savoie sous la domination desquels ce pays étoit placé. Dans la vue de paraliser ces efforts, les gouvernans helvétiens se hâtèrent de lancer dans les villes et les campagnes, des commissaires chargés d'y semer l'inquiétude et l'épouvante, et d'y accréditer de faux bruits, tels que celui de l'incorporation de la Suisse à la République française. Prenant même déjà une attitude hostile, ils ordonnèrent des levées considérables de milices, et composèrent de nouveaux corps d'émigrés, et de déserteurs français. Eclairé sur ces dispositions, le Directoire prit le 8 nivôse, un arrêté portant : qu'il seroit déclaré aux gouvernemens de Berne et de Fribourg, qu'ils répondroient de la sûreté individuelle, et de la propriété des habitans du pays de Vaud, qui auroient pu

ou pourroient réclamer l'appui de la République française, en exécution des anciens traités, et à l'effet d'être maintenus ou réintégrés dans leurs droits civils et politiques.

Le Directoire s'étoit mis en mesure de soutenir par la force des armes, la garantie de cette indépendance. Il avoit, en conséquence, fait avancer vers Genêve 15000 hommes, dont il avoit remis le commandement à un chef sage et expérimenté, le général Menard, aussi habile à manier les esprits qu'à diriger des opérations militaires. En un clin d'œil, le pays de Gex est traversé. L'approche de l'armée française fait jaillir l'étincelle qui allume dans tous les cœurs l'amour de la patrie. Partout dans le pays de Vaud, brille la cocarde verte, jadis arborée par Guillaume Tell! Partout s'élèvent des arbres de liberté, et déjà la cime du Jura, et les rives de Léman, retentissent des cris de vive le gouvernement démocratique! Vive la République Lémanique! Fondée par les députés de toutes les communes du canton,

assemblés dans Lauzanne, cette République est reconnue le 8 pluviôse par le Directoire.

Dès le 6 pluviôse, le général Ménard avoit envoyé au général Weiss, par un aide-de-camp, une sommation de retirer les troupes, dont le quartier-général étoit à Yverdun, et de laisser aux habitans du pays de Vaud, le libre exercice de leurs droits, réclamations et recours; en lui déclarant que, dans le cas contraire, il seroit obligé de repousser la force par la force, de faire cesser la résistance, et d'en poursuivre les auteurs.

L'aide-de-camp étoit accompagné par deux hussards, que les habitans de Mondon crûrent devoir, à son passage par cette ville, renforcer par une escorte de deux dragons vaudois; à deux lieues de la ville d'Yverdun, à l'entrée du village de Thiérens, cet officier en voiture, et par conséquent hors d'état d'agression, et même de défense, fut tout-à-coup attaqué par un poste de troupes bernoises. Les deux hussards qui l'accompagnoient, tombèrent à l'instant

criblés de balles, l'un des dragons vaudois fut blessé, son cheval tué sous lui, et l'officier français ne se sauva lui-même que par une espèce de prodige.

De retour à Moudon, il y trouva en armes toute la milice, qui de concert avec celle de Lauzanne, se borna à chasser la troupe du village de Thiérens.

L'intention d'assassiner un envoyé de la République française ne pouvant être douteuse, le général Ménard se crut obligé de faire marcher sa division, et le lendemain elle entra dans le pays de Vaud, qu'évacuèrent les troupes bernoises et fribourgeoises.

Le général Ménard donna dans cette occasion, la preuve de l'esprit de modération qui l'animoit, et fit sentir combien l'on desiroit n'en pas venir aux mains, avec une nation, l'ancienne et fidèle alliée de la France. Au lieu d'attaquer, ainsi qu'il l'eût pu faire avec avantage, les troupes bernoises, il se borna à couvrir de l'égide de son armée tout le pays de Vaud, et à en prendre possession à mesure

de l'évacuation qu'en firent les troupes helvétiques.

Le canton de Berne redoutant les suites de cet attentat révoltant, commis sur un officier français, ou ne se croyant pas encore en mesure pour opposer la force des armes, dissimula le ressentiment qui le dévoroit, en faisant désavouer ce désastreux événement, et livrant au général Menard les sentinelles de Thiérens, mais en même temps, une diète extraordinaire formée à Araw des chefs de l'oligarchie, soulevoit l'opinion contre les Français, qu'elle accusoit de vouloit asservir la Suisse. On y résolut de renouveller le serment fédératif, afin de lier plus intimement à la cause commune, un peuple naturellement religieux observateur de la foi publique. Le canton de Bâle rejetta seul ce fatal engagement qui alloit coûter des ruisseaux de sang. Déjà l'incendie révolutionnaire avoit fait des progrès rapides dans ce canton : le 1er. pluviôse, l'arbre de la liberté y avoit été planté, surmonté du chapeau de Guillaume-Tell, et

le drapeau national flottoit sur les murs de l'Hôtel-de-ville.

Quelle est la déplorable destinée des nations, jouet perpétuel de l'ambition des grands qui les gouvernent, sous quelque forme que ce soit ! C'est ainsi que, dans le dessein de maintenir la domination de quelques familles, un peuple entièrement étranger aux débats politiques qui, depuis dix ans, divisoient les hautes puissances belligérantes, alloit être enveloppé, sans intérêt pour lui, dans le tourbillon d'une guerre désastreuse et en proie à tous les maux qui en sont la suite inévitable. La Suisse, pays pauvre, tirant ses principales ressources de ses relations commerciales avec la France, incapable de lutter contr'elle, n'aspirant à aucun aggrandissement de territoire, ne pouvoit que perdre nécessairement par l'état d'hostilité avec les Français. Quels ont donc été les funestes mobiles de cet aveuglement qui a arraché à la charrue les légions helvétiques et les a armées contre une puissance amie et garante naturelle de l'indépendance de cette nation menacée depuis tant

de siècles par la maison d'Autriche, dont elle a été démembrée.

D'anciens germes de divisions avoient depuis longtemps rompu le faisceau de la ligue helvétique. Partagés en cantons démocratiques et olygarchiques, les Suisses se disputoient entr'eux la suprématie dans les diètes : aussi vit-on, dès les premiers jours de l'insurrection du pays de Vaud, les sénats de Bâle, de Zurich et de Lucerne, fléchir sous l'empire de la nécessité et s'assouplir à des formes populaires, tandis qu'au contraire, les cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure se montrèrent déterminés à défendre jusqu'à l'extrémité les prérogatives aristocratiques. L'olygarchie avoit surtout un puissant levier dans le sénat de Berne, en état de mettre sur pied une armée de soixante mille hommes, et ayant toujours en réserve un trésor de quinze millions, pour subvenir aux premières dépenses de la guerre. Ce sénat, dans l'espoir d'éteindre le feu révolutionnaire qui fermentoit de toutes parts, se montroit astucieusement disposé à condescendre aux demandes des

habitans du pays de Vaud, mais seulement lorsqu'après une épreuve d'un an le vœu de la majorité des baillages auroit été manifesté d'une manière indubitable. Déjà, par des arrestations multipliées, il avoit cherché à intimider les foibles, et à punir les plus audacieux : beaucoup de patriotes, amis des Français, gémissoient dans les cachots de Soleure et d'Araw : l'arbitraire avoit irrité les esprits et l'explosion étoit prête d'éclater.

Dans cet état des choses, le 7 ventôse, le sénat de Berne ne trouvant plus d'autre salut que dans la force des armes, fit attaquer les troupes françaises.

Le Directoire français instruisit par un message le Corps législatif que, par une ruse de guerre, les membres du gouvernement de Berne, s'étoient emparés du village de Leysin, dépendant du pays de Vaud, au moment même où ils étoient en pourparler avec le général Brune qui, malgré ces hostilités ouvertes, ne voulut néanmoins rompre jusqu'à la dernière extrémité.

A l'aide de sa supercherie, le gouver-

nement bernois avoit gagné le temps nécessaire pour se mettre en état de défense, et se rendre maître des villes de Soleure et de Fribourg, comme si ces deux postes importans, semblables aux murs de Troie, avoient pu enchaîner, pendant plusieurs années, la valeur des guerriers français, accoutumés à faire capituler, en quelques mois, les places de l'Europe réputées inexpugnables.

Le Directoire remit le sort de la Suisse dans les mains du général formé à l'école de l'armée invincible d'Italie. Brune desirant prévenir l'effusion du sang, et détromper la crédulité des habitans, manifesta dans une proclamation, les intentions du gouvernement français :

« Citoyens, leur disoit-il, les soldats français qui pénètrent dans les vallons que vous habités, sont vos amis, vos frères. Leurs mains ne portent des armes que pour écraser la tyrannie; leur seul but est de vous rendre à la liberté que vous chérissez.

» Depuis les premiers jours de la révolution française, la plupart des patriciens qui gouvernent les cantons aristocratiques de la Suisse, ont secondé sourdement les puissances liguées contre

la France. Ils ne manqueront pas de publier, pour égarer la bonne foi des plébéiens, que les Français veulent subjuguer l'Helvétie. Braves Suisses, repoussez loin de vous ces perfides suggestions; l'ambition ni la cupidité, ne déshonoreront jamais les démarches que je fais aujourd'hui au nom de la République française.

» Amis des généreux descendans de Guillaume Tell, ce n'est que pour punir les coupables usurpations faites sur votre autorité, que je me trouve en armes au milieu de vous. Loin de vos esprits toute inquiétude sur votre sûreté individuelle, sur l'usage de vos propriétés, sur l'exercice du culte de l'Etre suprême, sur votre indépendance politique, et sur l'intégrité de votre territoire.

Le gouvernement français, dont je suis l'organe, vous les garantit; ses intentions seront religieusement remplies par mes compagnons d'armes, soyez libres, la France vous y invite, la nature vous l'ordonne; pour jouir de ce précieux avantage, vous n'avez qu'à le vouloir ».

Le 11 ventôse, les hostilités commencent sur la déclaration même qui en est faite par le chef de l'état-major de l'armée helvétique.

Le 12, le général français Schawenbourg après quelques affaires d'avant-postes, s'empare de la ville de Soleure, où il

brise les fers des prisonniers qui y étoient renfermés depuis plus d'un mois pour leurs opinons politiques.

Le même jout, Fribourg est emporté d'assaut, et le 15, après plusieurs combats successifs, soutenus avec un acharnement sans exemple, le général Schawenbourg entre dans Berne.

C'est ainsi que la bravoure française parvint à réduire la Métropole même de la Suisse, dernier boulevard du gouvernement Bernois, dont la cause fut défendue avec une telle opiniâtreté, que dans le dernier choc, on vit plus de huit cents femmes combattre dans les rangs des soldats, enflammant par leur audace, le courage de leurs époux et de leurs enfans. Dévouement héroïque, qui à Frabaunen, coûta la vie à cent-quatre-vingt femmes armées de fusils et d'instrumens aratoires pour s'opposer à l'invasion des Français.

La prise de Berne avoit porté les légions helvétiques au plus affreux désespoir: dans l'excès de leur fureur, elles inculpèrent plusieurs de leurs officiers de trahison et en firent un horrible massacre. Du nombre

nombre des victimes immolées, fut le général d'Erlach qui périt, avec un de ses aides-de-camp, frappé par ses propres soldats.

En protégeant ouvertement l'insurrection du pays de Vaud, si même il ne l'avoit pas fait naître, et en suscitant ainsi nécessairement la guerre entre la République et les autres cantons suisses, le Directoire ne parut pas avoir eu seulement en vue d'abaisser l'orgueil patricien qui dominoit le Corps helvétique, et de le punir de la protection constante, qu'il avoit accordée aux agens du cabinet de Londres et à tous les ennemis de la France.

L'invasion consommée, on vit clairement que le gouvernement français, fidèle à son système de propagandisme directorial, avoit eu pour objet de renverser l'antique constitution helvétique, et de lui subsituer une nouvelle forme de gouvernement combinée sur les élémens de la constitution française, ainsi qu'il étoit parvenu à l'établir dans les Républiques bataves et d'Italie. Il éprouva encore à cet égard la résistance des cantons démocrati-

ques, jaloux de conserver leur institution simple, paternelle et économique qui depuis tant de siècles, avoit survécu à toutes les crises politiques de l'Europe. Justement allarmés, les habitans de ces peuplades républicaines cherchèrent à conjurer l'orage qui les menaçoit, elles présentèrent à cet effet au général Brune, un mémoire contenant leurs vœux et l'expression de leurs inquiétudes.

« Il n'est, disoient les généreux descendans de Guillaume Tell, qu'un seul objet sur lequel la France pourroit, d'après ses principes, desirer un changement dans les cantons démocratiques, c'est le régime de quelques districs, regardés par ces cantons, comme leurs sujets. Les vœux de la République française ont été prévenus. nous ne reconnoissons plus de sujets; et dès-lors les constitutions auxquelles nous sommes accoutumés, s'accordent avec les principes professés par les Français. Recevez, citoyen général, d'un peuple qui du sein de ses montagnes, ne possède d'autre bien que sa religion et sa liberté, l'assurance qu'il s'efforcera de donner à la République française, toutes les preuves de dévouement compatibles avec son indépendance. Nous prenons l'engagement solemnel de ne jamais porter les armes contre la République française. Don-

nez-nous l'assurance que l'intention du Directoire n'est pas de briser une constitution qui reconnoit pour base, la souveraineté du peuple, et qui nous a rendus heureux depuis plusieurs siècles ».

Réclamation inutile! Le plan du Directoire étoit jeté, son arrêt étoit irrévocable : l'assemblée nationale de Bâle, quoique tenue sous l'influence des commissaires français, inclinoit elle-même, pour la conservation des principaux points du système fédératif, dégagé de la domination aristocratique. Mais il paroît que le Directoire, accoutumé à dicter des constitutions comme à commander des batailles, ne voulut se départir en rien de celle dont il lui avoit plu de gratifier les cantons helvétiques : en conséquence, l'ordre fut donné de subjuguer, par la force des armes, tous opposans à ses volontés.

On avoit longtemps espéré que les petits cantons accéderoient enfin à la nouvelle constitution, d'après l'exemple de Lucerne et les exhortations de leurs délégués, qui s'étoient assemblés à Brunnen. La résistance paroissoit néanmoins très-vive de

la part du canton d'Appenzel, du Thurgau, du pays de Saint-Gall, et en général de tout ce qui avoisinoit le lac de Constance et le Vor-Alberg, pays en proie à l'anarchie, aux pillages et aux massacres suscités par le fanatisme.

Le général Schawembourg voulant réprimer ces excès et en tarir la source, publia une proclamation solemnelle, le 15 germinal, par laquelle il rendit personnellement responsables de tous les troubles qui éclateroient, les membres des gouvernemens provisoires de Saint-Gall, de Toggenbourg et d'Appenzel : il leur fixa le terme de quinze jours pour l'acceptation de la constitution, faute *de quoi ils seroient traités comme complices de l'olygarchie suisse.* Cet acte de vigueur ne produisit que peu d'effet. Dans plusieurs endroits, les habitans des campagnes égarés, s'armèrent, et errans par bandes, se livrèrent au pillage et au massacre. La ville d'Arbon, assaillie par cinq cents d'entr'eux, eut la douleur de voir massacrer dans son sein la plupart des membres des autorités publiques ; des femmes

furieuses arrachèrent les yeux au bailli de l'endroit, et eurent la barbarie de danser sur le cadavre de leur victime : on massacre à Roschah, à Mérisan, à Saint-Gall, à Toggenbourg, à Appenzel ; l'anarchie est à son comble ; les habitans les plus fortunés prennent la fuite ; on fait des vœux pour que l'arrivée des Français vienne mettre un frein au brigandage atroce et désordonné qui désole ces contrées.

A Schwits, Zug et Glaris, les habitans se lient par serment de défendre leur ancienne constitution jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

Cependant, le commissaire du Directoire, Lecarlier, dont le caractère moral et politique contrastoit avec ceux qui déshonorèrent en Suisse le nom Français, fit un dernier effort pour déterminer le peuple des montagnes à adopter un régime définitif :

« Défiez-vous, leur dit-il dans sa proclamation, des intrigues de l'aristocratie, elle possède au suprême degré l'art de dissimuler, elle prend toutes les formes, elle est incorrigible ;

elle affecte la modération lorsqu'elle est vaincue : mais elle ne cesse de méditer des vengeances, et l'une de ses vengeances est de faire croire qu'il n'y a point de milieu entre la liberté et la licence, et que la liberté n'est autre chose que l'empire du crime et l'absence de toute morale.

» Si au milieu du tumulte des armes, ajoutoit-il, il s'étoit glissé parmi les favoris de la gloire, des enfans perdus de la corruption, du vice et de l'immoralité : si des dilapidations coupables excitoient des plaintes, il est de mon devoir de les examiner et de les rechercher et de prévenir ou de frapper les abus !....

Ces avis paternels d'un ami de l'humanité, ne purent arrêter l'effervescence des petits cantons déterminés à s'immoler pour leur indépendance.

On vit donc alors les soldats de la République française, les défenseurs d'un peuple libre, réduits à massacrer, par ordre du gouvernement, de misérables colons relégués dans le creux aride des montagnes, presqu'étrangers au reste des humains, pour les contraindre à renoncer aux idées d'indépendance démocratique, culte religieux et unique patrimoine qu'ils tenoient de leurs pères. Le pays des Gri-

sons surtout se signala par son attachement respectueux à ses anciens usages : l'appareil de la force, qui venoit de triompher du reste de la Suisse, ne put arrêter les efforts des habitans des villes d'Appenzell, Schwitz, Ari, Underwalden, Zug, et de la plus grande partie du canton de Lucerne. A l'aide des retranchemens naturels que lui offroit l'inégalité du terrein, ce peuple belliqueux opposa la plus vive résistance ; femmes, enfants, vieillards, tout devint soldat pour la défense commune. Dans cette guerre de poste, au milieu de rochers presqu'inaccessibles, périrent plus de deux mille Français attaqués corps à corps par ces montagnards désespérés qui, en punition de leur attachement à leur ancienne constitution, virent leurs champs dévastés et leurs sauvages habitations dévorées par les flammes.

Les cantons de Lucerne et d'Underwald se signalèrent par leur énergie ; soulevés de toutes parts, ils renversent les arbres de liberté plantés par les Français, les remplacent par des croix, et s'avançant intrépidemment, menacent le chef-

lieu même de la République helvétique, et obligent de le mettre à l'abri de leur entreprise par une forte garnison française. Le canton de Zurich s'ébranle également ; il arme les habitans des pays de Saint-Gall, et Thurgau, au nombre de 10,000, et paroît disposé à opposer une forte défense : mais la lutte étoit inégale; la division des esprits avoit préparé la chute de l'indépendance helvétique. Que pouvoient faire quelques cantons solitaires après l'asservissement des principales contrées ?

Aussi, le 7 floréal, les Français entrèrent dans Zurich, sans beaucoup d'efforts.

Le 10 suivant, le général Jordy prit 20 canons dans le couvent de Marie, passa aussitôt sans obstacle la rivière de Reuss, pénétra dans Zug, où il fit mettre bas les armes à 3,000 hommes, qu'il renvoya à leurs charrues, et couronna ce succès par la prise de 12 canons, 12 drapeaux et 6,000 fusils.

Le 11, Lucerne tomba au pouvoir des Français.

Le 15, les troupes de Schwitz capitu-

lèrent. Ce fut alors que l'on s'empara des immenses trésors amoncelés au monastère de Notre-Dame des Hermites, situé sur un roc qu'on regardoit comme inaccessible. Cette riche découverte sembloit réservée aux mains de Rapinat, qui venoit d'arriver à l'armée, en remplacement du commissaire Lecarlier, appelé au ministère de la police, et dont la réputation étoit demeurée intacte pendant ses fonctions dans la Suisse.

Le 18, les cantons de Glaris et de Schwitz se déterminèrent à conclure leur paix, mais sous la condition expresse de ne payer aucune contribution et d'accepter la constitution.

La prise de Sion vint bientôt achever de détruire toute espérance aux insurgés. Le général Lorge et le commissaire Mangourit desirant prévenir l'effusion du sang, leur avoient proposé de capituler aux conditions de désarmement, de donner des ôtages, et de fournir une contribution de 600,000 francs. D'après le rejet de ces propositions, l'attaque eut lieu le 28.

Les insurgés, au nombre de 5 à 6,000 furent successivement repoussés des positions qu'ils occupoient derrière la *Morge*, torrent impétueux et profond, où ils s'étoient formés en ligne de bataille. Forcés d'abandonner cette position avantageuse, ils se replièrent sur la ville de Sion, où ils arborèrent le drapeau blanc. Un détachement de hussards français s'étant avancé vers la porte, une décharge de mitraille, partie des créneaux, renversa l'officier qui les conduisoit avec quelques hussards : le desir de la vengeance s'empare des esprits ; le général n'est plus maître de sa troupe : en un clin-d'œil la ville est escaladée ; on y fait un massacre horrible des assiégés, qui tiroient par les fenêtres. Le résultat de cet avantage sur les insurgés fut la perte pour eux de 1600 hommes, 7 drapeaux, 8 pièces de canon, et l'on punit, par un pillage de six heures, cette cité des secours qu'elle avoit donnés aux vaincus, et de son refus d'adhérer à la capitulation.

Cet échec considérable fut le terme

de la résistance des habitans des cantons démocratiques, armés pour le maintien de leur antique pacte social.

Pendant ces derniers efforts de l'indépendance helvétique expirante dans ses montagnes, pendant que des flots de sang couloient ainsi en pure perte, le résultat de la réduction du parti olygarchique de Berne avoit été l'adoption de la constitution expédiée par le Directoire français; elle fut apportée par le grand tribun Ochs, qui passoit pour en avoir donné les bases, et qui, pour prix de cette conception, fut créé président de l'assemblée nationale helvétique : elle se réunit dans la ville d'Araw, se constitua le 25 germinal et procéda aussitôt à l'élection d'un Directoire exécutif, dans les formes prescrites par la constitution acceptée par la pluralité des cantons suisses, à l'exception des pays grisons qui n'avoient pas donné leur adhésion. On conçoit aisément que ces choix étoient marqués au coin de l'influence dominatrice du gouvernement français, qui avoit dicté l'acte constitutionnel.

Aussi, le Directoire helvétique s'occupa-

t-il aussitôt des mesures propres à assurer le recouvrement des contributions imposées sur les cantons pour acquitter les frais de la guerre, et de la protection des Français : usant de l'avantage de la victoire sur l'olygarchie, il fit arrêter et conduire à Bâle comme ôtages neuf des principaux membres de l'ancienne régence de Berne, jusqu'après l'entier paiement des seize millions de rançon, ou taxe assise sur les patriciens et anciens membres des gouvernemens de Berne, Fribourg, Soleure, Lucerne et Zurich. Ces mesures produisirent l'effet attendu, et l'on vit bientôt partir de Berne des chariots chargés d'or et d'argent, qui toutefois n'arrivèrent pas tous à Paris pour le compte du trésor public.

La postérité jugera s'il étoit plus avantageux de briser les nœuds sacrés de l'antique neutralité des cantons suisses qui formoient un mur impénétrable entre la France et l'Autriche. Ce qu'il y a de constant, c'est que le cabinet anglais sut tirer un grand parti de ce système de novation, développé par le Directoire : les émissaires

émissaires de Londres ne manquèrent pas de peindre le gouvernement français comme essentiellement révolutionnaire et foulant aux pieds la foi des traités, même envers ses plus fidèles alliés, semant secrètement des germes de discorde et d'insurrection dans tous les états voisins, et secondant ensuite par la force ouverte les rebelles qu'il avoit soulevés.

Quels souvenirs douloureux n'a point aussi laissés dans ces contrées agricoles, l'invasion de l'armée française, qui fut malheureusement suivie d'un pillage scandaleux de la part d'agens même du gouvernement français, dont les noms célèbres par leur rapines, ont mérité d'être placés dans l'histoire, à côté de celui des Verrès et autres proconsuls, la honte du peuple romain et la cause première de la décadence et de la chute de la première République du monde.

De fortes plaintes s'étoient élevées à ce sujet, mais le Directoire français les attribuant au mépris de sa puissance, ou craignant de relâcher les ressorts du fisc, dont il avoit rendu les armées le puissant

mobile, au lieu de rappeler quelques agens infidèles et oppresseurs qui pesoient sur le peuple helvétique, investit au contraire son commissaire près l'armée française en Helvétie, de tous les pouvoirs civils, politiques et de finances, avec toute la compétence et l'étendue convenable aux intérêts de la République française; néanmoins il fut expressément chargé de faire des recherches pour découvrir les réquisitions et dilapidations qu'auroient pu se permettre des employés militaires de tout grade.

Le commissaire Rapinat fit publier cet arrêté comme un acte apologétique de sa conduite, et chargea le général Schawenbourg de prévenir les préfets nationaux, que ces mesures avoient été dictées par le desir de rétablir la discipline dans l'armée. Dans cet état des choses, le désordre fit les plus grands progrès.

Cependant, pour donner plus de poids aux plaintes par lui portées, le Directoire helvétique provoqua par un arrêté, la révélation devant lui des griefs, tant des autorités que des particuliers qui auroient

souffert quelques faits graves et oppressifs à la charge d'un individu, quel qu'il fût, appartenant aux armées françaises.

Le Corps législatif applaudit à cette mesure courageuse, et le gouvernement, dans la vue de couper la racine du brigandage, et d'empêcher l'enlèvement des matières d'or et d'argent, des objets d'art et autres effets précieux qui existoient dans les dépôts et caisses publiques, y avoit fait apposer les scellés; mais se jouant de cette mesure, le commissaire Rapinat n'osa pas moins s'en emparer de vive force: secondé par ses agens Rouhière et Pommier, il fit briser les scellés par des serruriers et emporter ainsi le riche trésor de Zurich. Il écrivit aux directeurs helvétiques, que leurs pouvoirs se bornoient à l'administration de la République qui lui étoit confiée; et que d'après la profession qu'ils avoient faite d'attachement à la République française et de soumission aux principes de son gouvernement, ils devoient se contenter d'employer la voie des réclamations, qui seule pouvoit être admise, contre les mesures du gouvernement

français, qu'ils croiroient devoir nuire à la prospérité de leur pays.

Le Directoire helvétique répondit peu de jours après au commissaire français, qu'il tenoit ses pouvoirs de la constitution, qu'elle seule avoit le droit de tracer le cercle dans lequel il devoit agir, et qu'au Corps législatif seul appartenoit de lui parler de ses limites.

« Le Directoire exécutif de France, continuoit-il, nous a donné notre constitution: vos fonctions vous attachent à l'armée, nous vous rappelons qu'il est de vos devoirs d'honorer en nous l'ouvrage et la volonté du gouvernement qui nous protége : ou si telle étoit sa pensée de nous avilir et de nous réduire aux fonctions d'une chambre administrative, nous vous invitons à nous présenter vos pouvoirs qui nous sont absolument inconnus ».

En conséquence de ces principes, il déclare qu'il proteste solemnellement contre les bris des scellés, et l'enlèvement exécuté par son ordre, appelant de cet excès de pouvoir à la générosité et à la justice de la nation française et de son gouvernement.

La communication de la lettre de Rapi-

nat excita la profonde indignation du Corps législatif; Huber membre du grand-conseil helvétique, s'éleva avec courage et énergie contre la doctrine de ce commissaire.

« Quand j'ai vu, dit-il, que l'on représentoit au Directoire qu'il étoit soumis aux principes du gouvernement français, j'ai pris cette phrase pour un pléonasme : car les principes du gouvernement français sont ceux de la liberté et de l'égalité, de l'indépendance et de la souveraineté des peuples, de l'unité et de l'indivisibilité des Etats et de la démocratie reptésentative qui est la meilleure forme de gouvernement.

» Comment les membres de ce gouvernement qui ont été depuis l'aurore de la révolution, les plus implacables ennemis de l'anarchie et de la tyrannie, les plus zélés fondateurs de la République, les plus fermes appuis d'une constitution qui est basée sur les véritables droits de l'homme et du citoyen..... Comment eux, qui ont déclaré à la face de l'Europe et en présence des armées de tous les despotes coalisés, l'indépendance des peuples et qui ont promis de protéger la nôtre.... comment ces héros de l'humanité pourroient-ils avoir l'ombre d'une idée qui porta atteinte à notre indépendance?

» Ou nous faisons partie d'un peuple libre, ou nous sommes sujets, ou nous formons nous

même un peuple libre et indépendant. Mais nous ne sommes réunis à aucune République ; nous sommes encore moins des esclaves, il y a quelques mois que nous avons rompu nos fers, et que, graces à l'assistance généreuse de la grande-nation, le peuple helvétique a pu recouvrer sa souveraineté usurpée.....

Il termine en s'écriant :

» Eh bien, mes chers collègues!... S'il étoit jamais possible que la force vint porter atteinte à notre indépendance, ou que la violence comprimât un instant notre liberté.... Alors..— si je présidois l'assemblée, je mettrois aux voix..— Voulons-nous mourir ?... oui ou non?... et je voterois pour l'affirmative.... Vive la liberté et l'indépendance de la nation helvétique ! qu'aucun de nous ne lui survive !

Ce discours énergique et flatteur, tout à-la-fois, pour les membres du Directoire français, avoit obtenu l'assentiment du Corps législatif. D'autre part, le commissaire français Mengaud, s'en étoit expliqué lui même avec force, en provoquant le zèle du Directoire helvétique.

» Il est temps, lui avoit-il mandé, que vous vous déclariez avec force contre ces hommes qui, sous prétexte de travailler à votre liberté,

abusent du nom du Directoire français pour déguiser ou du moins pour excuser leurs dilapidations ».

Tant de fermeté de la part des chefs du gouvernement helvétique, avoit dû attirer sur eux l'animadversion des hommes dont ils avoient voulu paralyser les opérations fructueuses. Il importoit donc d'écarter des fonctions publiques, ces magistrats censeurs sévères et surveillans incommodes. Aussi par une demande expresse, le commissaire Rapinat forca-t-il les directeurs Bay et Pfiffer, à donner leur démission, ainsi que le secrétaire-général Stecket, et le ministre des relations extérieures Begoz, et leur donna des successeurs de son choix.

Néanmoins le directoire français cédant aux accusations accumulées par l'opinion publique contre ses agens en Helvétie, cassa un arrêté de Rapinat, qui avoit requis le général Schawembourg d'ordonner des mesures pour empêcher l'effet des motions et écrits contraires aux dispositions par lui prises, il improuva également la provocation faite par son commis-

saire, pour opérer les changemens des autorités constituées, et annulla en conséquence la nomination de Dolder et Ochs, choisis en remplacement des directeurs congédiés, et transmit au général Schawembourg les pouvoirs absolus dont on avoit si étrangement abusé.

Les plaintes les plus fortes contre ces excès, furent celles portées officiellement le 24 thermidor, par Zeltner, plénipotentiaire de la République helvétique près le gouvernement français. Après avoir rappellé les vexations exercées par quelques commissaires, il représenta au Directoire combien ce peuple belliqueux, tenoit avec énergie à sa religion, à sa démocratie pure et à ses anciennes mœurs, et que tout ce qui portoit l'empreinte de l'infidélité et de l'oppression, excitoit son indignation; il fit sentir le danger de rendre l'Helvétie le théâtre de scènes peut-être plus horribles encore que celles de la Vendée.

« Les Grisons, dit-il, s'éloignent de plus en plus de nous, et préférent l'ancien joug qui autrefois ne leur inspiroit qu'horreur; les fers

du Tirol sont forgés de nouveau, la Souabe toute prête à embrasser un système de liberté, le repousse loin d'elle. Tel qui naguère avoit fait le serment de le propager, jure à présent de s'y opposer de toutes ses forces, et les voisins de l'Helvétie rejettent avec effroi, des fruits qui leur paroissent empoisonnés ».

En conséquence, il demande la remise au nouveau gouvernement, des fonds séquestrés ou induement enlevés, des armes et magasins, la réduction des troupes françaises et surtout de la cavalerie, l'indépendance des autorités constitutionnelles et l'ordre exprès aux agens de la République, de se concerter avec le Directoire helvétique sur tous les objets qui le concernoient.

Mais le mal qui s'opère souvent avec tant de célérité, est lent et souvent impossible à réparer.

Néanmoins le résultat des conférences qui eurent lieu entre les envoyés du Directoire helvétique et les chefs du gouvernement français, fut la réduction de six millions sur les contributions imposées, et la conclusion d'un traité d'alliance offensive

et défensive entre les deux Républiques.

Ainsi finit la révolution suscitée en Helvétie : les cantons suisses paroissent devoir être ceux de tous les pays qui auront à conserver les plus pénibles souvenirs de la fausse politique, qui porta à cette époque les chefs du gouvernement français, à déraciner les anciennes institutions des états voisins, et y substituer un ordre social basé sur le système français. Si une exagération politique suscitée par les ennemis des Français et de leur nouveau contrat social, a pu outrer les faits, qui se sont passés sur la scène ensanglantée de la Suisse, il n'en est pas moins trop certain, que le Directoire français en brisant les nœuds de l'indépendance helvétique, en pesant de toute son influence, pour le contraindre à se plier à ses combinaisons, se fit par-là, des plus anciens et plus fidels alliés de la France, un peuple de mécontens, impatiens du joug français, et blessé dans l'amour propre national, qui laisse de profondes cicatrices, et conserve de longs ressentimens transmis souvent de génération en génération.

Quoiqu'il en soit, tandis que ces événemens se passoient en Helvétie, s'étoit opérée la réunion à la République française du pays connu sous le nom de la République de Mulhausen alliée des Suisses, et enclavée dans l'Alsace. Ayant exprimé son vœu à cet égard, il y fut incorporé en vertu d'un traité conclu le 9 pluviôse, et ratifié depuis par le Corps législatif. Par déférence pour ces nouveaux français, on maintint en leur faveur, une sorte de neutralité temporaire, en vertu de laquelle ils furent dispensés de toute réquisition de guerre jusqu'à la paix générale.

Mais un pays limitrophe, beaucoup plus important, vînt bientôt aggrandir encore le territoire français. La République de Genève, la patrie du célèbre Jean-Jacques Rousseau, formant par sa position intermédiaire, et l'étendue de ses relations commerciales, un riche entrepôt entre la France et les treize cantons étoit, à cause de la contre-bande, une occasion de dépense énorme pour la France. Les dissensions politiques mal éteintes, et qui naguères avoient plus d'une fois fait égorger les

Génevois entr'eux, étoient un puissant aiguillon qui les déterminoit à fondre leurs intérêts et leurs rivalités, en s'agglomérant et s'identifiant avec le peuple français. Le Directoire ne négligea aucun des moyens propres à obtenir cet utile accroissement. Félix Desportes, résidant français à Gênes, en fut l'adroit négociateur. Après s'être constitué en République lémanique, dans le dessein de rompre les anciens ressorts politiques, la réunion du peuple génevois à la République française, s'opéra par un traité passé le 28 floréal, en vertu duquel tous les Génevois devinrent citoyens français, à l'exception de Jacques Mallet du Pan, François d'Yvernois, et Jacques Antoine du Rovéray, qui s'étoient signalés par des écrits envenimés contre la République française : stipulation que les hommes éclairés trouvèrent déplacée dans un traité aussi solemnel, et qui donnoit une consistance politique à des individus réservés sans doute, sans cette circonstance, à l'éternel oubli de la postérité.

Cette réunion augmentoit la population française de quarante mille hommes, d'un peuple

iple riche et industrieux. On en composa
nouveau département sous le nom de
man, par un démembrement de quatre
ations détachés de celui de l'Ain, et
ne portion de celui du Mont-Blanc,
ntenant une population de cent-vingt
ille habitans.

Ces réunions, en offrant des avantages
els pour l'avenir, nourrirent toutefois
esprit de défiance et de jalousie contre la
République française, dont les limites
embloient destinées à s'étendre à propor-
ion des nouvelles guerres qui lui étoient
suscitées.

Pendant ces temps de calamités qui avoient désolé la Suisse et l'Italie, la politique du Nord se débattoit sur l'exécution du traité de Campo-Formio; la cession des pays de la rive gauche du Rhin à la République française, ouvroit un vaste champ aux altercations politiques.

Il ne sera peut-être pas indifférent pour les hommes qui aiment à approfondir les événemens, à en connoître les causes premières, d'être instruit d'un moyen terme qui fut proposé avant le congrés de Ras-

tadt, pour concilier les partisans de la limite absolue de la rive gauche avec les opposans à la réunion intégrale de la Belgique et pays ultérieurs jusqu'au Rhin.

On offroit à la France pour aggrandissement dans les Pays-Bas, tout le territoire compris dans la démarcation qui prend le cours du Rhin en Suisse jusqu'à Coblentz, de Coblentz, le cours de la Moselle jusqu'à Thionville; de Thionville on traçoit une ligne militaire sur Stenay; de ce point on suivoit le cours de la Meuse jusqu'à Namur, puis de-là le cours de la Sambre à Maubeuge d'où on formoit une ligne militaire sur Nieuport; par ce moyen, on ouvroit à la République la libre navigation des quatre grands fleuves, qui versoient dans son sein les riches productions des mines de fer, plomb, cuivre, charbons de terre, dont abondent les pays de Sambre et Meuse.

On se fondoit surtout, sur les conséquences fatales pour les pays Bataves, résultantes de l'ouverture de l'Escault, les avantages immenses pour les 17 provinces Belgiques qui, seules favorisées par toutes

les productions du sol et du commerce, feroient elles-mêmes le transport de leurs richesses territoriales, et détruiroient l'importation qu'en faisoient les Hollandais, qui se trouveroient alors dans l'impuissance de soutenir l'entretien couteux de leurs digues et de défendre leur territoire de l'engloutissement qui le menace de plus en plus.

On proposoit donc, dans cette hipothèse, et on provoquoit l'assentiment de la France la réunion des 17 provinces, pour en former une seule République libre et indépendante, sans aucune influence des Etats limitrophes. L'Angleterre, observoit-on alors, y retrouvoit l'ancienne barrière entr'elle et la France, la Prusse y avoit pour voisin un état essentiellement commerçant et ennemi de la guerre.

Le peuple Belge naturellement laborieux, économe, industrieux, fidèlement attaché à ses habitudes, et aux vertus de ses ancêtres, placés sur un sol dont la fertile superficie le dispute en richesse avec les trésors qu'il tire de ses mines abondantes, le Belge religieux observateur de la

foi publique, peu familiarisé avec les mœurs et usages modernes de ses voisins, y gagnoit l'avantage inapréciable d'une indépendance à laquelle il semble destiné par la nature, qui lui fut toujours chère et qu'il eut volontiers achetée par les plus grands sacrifices.

Cette idée travailloit encore beaucoup les esprits lorsque s'ouvrit le congrés, suite nécessaire du traité de Campo-Formio. Rastadt avoit été le lieu déterminé pour les conférences. Tous les plénipotentiaires des Etats de l'Empire germanique et de la France s'y réunirent bientôt. On y vit un concours des hommes les plus éclairés de l'Europe, et les plus versés dans les matières diplomatiques. Les principales puissances y avoient leurs mandataires publics ou leurs agens secrets. Après la funeste expérience d'une guerre si désastreuse, qui avoit ravagé les plus belles contrées du Nord et du Midi, ébranlé le commerce et l'agriculture, détruit une population immense, tous les esprits sains et amis de l'humanité aspiroient à une paix générale, dont le traité de Campo-For-

mio sembloit avoir posé les premières bases. Le Directoire executif avoit choisi pour y représenter la République française, en qualité de ministres plénipotentiaires, les citoyens Treilhard et Bonnier, tous deux ex-conventionnels.

Leur premier pas dans cette nouvelle carrière, fut le refus de reconnoître les pleins pouvoirs de la députation de l'Empire. Ils demandèrent qu'ils fussent illimités. La même critique fut exercée à l'égard de ceux dont ils étoient eux-mêmes porteurs, et qui ne contenoient que l'autorisation pour négocier. La diète de Ratisbonne et le Directoire, ne tardèrent pas à réparer cette insuffisance, en autorisant respectivement leurs envoyés à conclure et signer un traité de paix définitif.

Ce fut alors, le 19 janvier (29 nivôse), que s'ouvrit solemnellement le congrés présidé par M. le comte de Metternick, ministre de l'Empire. La première proposition fut celle faite par les plénipotentiaires français, qui demandèrent formellement la cession entière de la rive gauche du Rhin à la France, sauf à indemniser les

princes sur la rive droite. Ils réclamèrent aussi la communication des articles secrets du traité de paix conclu avec l'Autriche. M. de Metternich refusa ce dernier point, fondé sur ce que l'empereur n'avoit pas exigé qu'on lui communiquât les conventions particulières passées entre la République française et différens états de l'empire.

A l'égard de la cession intégrale du territoire de la rive gauche, cet article important devoit exciter la plus grande fermentation dans les esprits. Les ministres des princes dépossédés, avertis par nombre d'exemples qui montrent les intérêts des petits états trop souvent sacrifiés à l'ambition des hautes puissances, redoutoient de ne pas trouver dans les domaines concédés en échange, une juste et suffisante indemnité des pertes qu'ils alloient essuyer. On annonçait hautement que cette compensation ne pouvoit s'opérer que par la sécularisation des principaux états ecclésiastiques. Le plan de partage sembloit déjà préparé d'avance, et il ne s'agissoit plus que d'en délibérer l'adoption. On de-

voit pressentir la force d'inertie qu'oppose-roit à cette novation le corps des mandataires des états ecclésiastiques. Leur résistance fut vive, opiniâtre; ils invoquèrent à leur appui le salut du corps germanique, de sa constitution; cet ébranlement donné à l'empire alloit, suivant eux, en entraîner la ruine. Leur influence fut bientôt tellement dominante, qu'ils firent voter un refus formel et positif à la députation, qui demanda de ne point attaquer les propriétés des sujets d'états quelconques, de ne point leur appliquer les lois de l'émigration, et réclama l'intégrité de l'empire, en vertu du traité de Léoben.

Les ministres français étoient chargés d'insister sur ce point comme base essentielle et fondamentale de sa paix; et pour donner plus de force à leurs demandes, l'armée d'Allemagne, divisée en deux parties, sous le commandement des généraux Hatry et Augereau, nonobstant les négociations entamées, continuoit de s'emparer des forteresses évacuées par les Autrichiens, à mesure qu'ils regagnoient les

états héréditaires : elle formoit le blocus des places gardées par les troupes de l'empire ; Ehreinbreistein venoit d'être récemment investi par le général Hatry, qui avoit eu des débats très-vifs avec le commandant Seckler. Ce général s'étoit aussi emparé le 17 nivôse, de la place de Mayence et du fort de Cassel.

Tout le poids des armes sembloit devoir retomber sur les princes allemands, si plus longtemps ils s'opposoient au mode de pacification, qui sembloit concerté entre la Prusse, l'Autriche et la France.

Les députations du corps germanique, divisées entr'elles à raison de leur conduite différente vis-à-vis de la République française, et de leurs vues particulières sur les objets de compensation, ne présentoient pas un front uniforme, capable d'en imposer. Cette dissidence donnoit un grand ascendant aux négociateurs français, appuyés d'ailleurs très-fortement par les partisans de la maison de Brandebourg, dont l'intérêt combiné étoit l'abaissement des princes ecclésiastiques, auxiliaires nés de

naison d'Autriche : aussi les ministres
çais persistèrent-ils dans la réclamation
la limite du Rhin.

La députation de l'empire invoqua de
iveau à son appui les préliminaires de
oben, qui devoient garantir, suivant
e, l'intégrité de l'empire, et que l'em-
reur avoit conclus en vertu de la com-
ission qu'il avoit acceptée.

De la part de la France, la demande
e la limite du Rhin étoit irrévocable,
t l'on déclara que l'adoption devoit pré-
arer, à ceux qui perdoient sur la rive
auche, une indemnité équipollente sur la
ive droite.

En cet état des choses, la légation de l'empire, ébranlée par la ferme contenance des Français, se pénétra de la nécessité de céder à la force des circonstances, et demanda que la France veuille bien déclarer l'aperçu général des sacrifices que l'on exigera de l'empire, et quel sera le sort réservé aux domaines et propriétés privés, situés dans les pays dont la cession est demandée.

Les ministres français, forts de l'an-

xiété et des dissentions intestines du corps germanique, n'hésitèrent pas à répondre le même jour, qu'à cet égard il paroissoit convenable de suivre la règle générale et que les domaines des princes qui y exerçoient la souveraineté, appartiendroient à la République. Ils déclarèrent au surplus les membres de l'empire opposans responsables des suites de toute réponse évasive, ou de leur refus d'accéder à des conditions reconnues nécessaires.

Cette réponse ferme avoit, pour but de prévenir les lenteurs et les entraves dont on voyoit déjà percer le système suggéré par l'Autriche. La légation prussienne, ne balança pas à en émettre son vote, et déclara formellement que, par suite des engagemens contractés par le traité de Bâle avec la République française, sa majesté le roi de Prusse adhéroit à la cession totale de la rive gauche du Rhin, sous la réserve toutefois d'une indemnité juste et équipollante à prendre sur la rive droite. Cette condition entraînoit nécessairement la sécularisation des Etats ecclésiastiques, seuls moyen de compensation pour dé-

ıager les princes séculiers dépossédés domaines immenses. L'intérêt le plus ssant, dictoit cette détermination poli- ue de la cour de Berlin. En effet l'a- ntissement des Etats ecclésiastiques, tés nécessaires de la maison d'Autriche, truisoit sa prépondérance dans les diet- ; , et par-là sa domination absolue sur le orps germanique. Combien n'importoit- pas à la maison protestante de Brande- outg, de relever l'influence des princ^s rotestans, et de s'ouvrir ce chemin à l' ignité impériale ? On devoit donc s'atten- lre à une vive résistance de la part du parti autrichien, ou s'il cédoit à la loi de néces- sité, on avoit lieu de craindre des restitu- tions combinées dans la vue de neutrali- ser le sacrifice que lui arrachoient la force des circonstances. Les députés de l'Em- pire cherchèrent à gagner du temps, en restreignant le sacrifice à la cession de la moitié seulement du territoire de l'Empire situé à la rive gauche du Rhin.

Cette demie victoire, étoit un encou- ragement pour la légation française.

Aussi déclara t-elle dès le lendemain,

au nom du Directoire, qu'elle insistoit sur la cession totale et illimitée de la rive gauche du Rhin, comme condition *sine quâ non ?*

Le corps de l'Empire ému, mais non entraîné, après une fermentation intestine assez vive, fit un dernier effort de résistance en se tenant à l'offre de la moitié seulement, mais au choix de la France.

Ces lenteurs commençoient à exciter de l'ombrage; aussi dès le lendemain, la légation française provoqua une réponse cathégorique et décisive, et insista pour que l'Empire s'expliqua, s'il accédoit ou non à la base proposée de la rive gauche du Rhin, et de l'indemnité.

Le cabinet de Vienne n'étant nullement disposé à voir les princes dépossédés de la rive gauche, s'opposa ouvertement à tout ce qui pouvoit tendre à la sécularisation.

Cependant, poussée dans ses derniers retranchemens, la députation germanique se vit forcée d'accéder enfin à la cession totale de la rive gauche, mais sous condition de la retraite des troupes de la rive droite, et de la renonciation de la part de

la

la France, à toutes prétentions sur l'Allemagne.

Ce premier triomphe des ministres français, leur fait présager un succès non moins important, suite nécessaire de la cession accordée; en conséquence, ils demandent que le mode de prestation des indemnités soit les sécularisations.

Enclin à éluder, le Corps germanique témoigne de nouveau ses inquiétudes à cause du séjour des troupes françaises sur la rive droite.

En effet, pendant ces débats, le commandant de la forteresse d'Erenbreistein ayant adressé ses plaintes au congrés, contre le blocus de cette place, la députation de l'Empire en l'appuyant, profite de cette circonstance pour demander que sa constitution soit maintenue en son entier, qu'on assure aux trois électeurs ecclésiastiques un état conforme à leur dignité, et que la maison d'Autriche recouvre, de son côté, des indemnités en compensation des pertes qu'elle avoit éprouvées depuis la guerre, tant en hommes, argent, qu'en territoire, et attendu, ajoutoit-elle, que l'on

ne peut s'occuper efficacement du principe des indemnités, que lorsque l'Empire reconnoîtra le véritable état des choses, elle insiste sur le déblocus d'Ereinbrestein et l'évacuation de la rive droite par les troupes françaises.

Mais de la part des Français, on appuye de nouveau fortement sur la base des sécularisations qui, peu après, est définitivement accordée pour indemniser des pertes qui seront résultées de la cession de la rive gauche.

Après avoir pressé l'Empire de s'occuper de l'application des bases d'indemnités, la légation française présenta les propositions suivantes :

1.° Navigation du Rhin commune aux deux nations, à l'exclusion des autres peuples, du moins sans le consentement de l'une et de l'autre ;

2.° Suppression de péages sur les deux rives du fleuve ;

3.° Cession à la République, des îles du Rhin, du fort de Kell et de son territoire ;

4.° Démolition du fort d'Ehreinbreistein, et rétablissement du pont commercial entre les deux Brisach, avec cession de 50 arpens en face de

l'ancien pont d'Huningue, et d'un chemin nécessaire pour y arriver.

Les troupes françaises évacueront tous les autres pays de la rive droite immédiatement après la conclusion et la ratification du traité.

Cette note inattendue, fut une pomme de discorde jetée au milieu du congrés. La députation de l'Empire en conçut une violente sollicitude ; on accusa le gouvernement français de développer un systême de prétentions croissantes à mesure des sacrifices faits à la paix. Où devoit s'arrêter cette marche ambitieuse ? maîtresse absolue de la rive gauche du Rhin, falloit-il encore que la France vînt dicter des lois au Nord de l'Europe, en dominant également sur la rive droite ? Ce n'étoit plus la nécessité d'une défense légitime par des limites naturelles du Rhin, c'étoit un plan d'invasion et de conquête. On demandoit, comme simple accessoire, des îles dont l'étendue territoriale et l'importance pour la navigation et le commerce, équivaloient à une grande principauté, et qui par leur position, sembloient devoir

compromettre la sûreté et la tranquillité de l'Allemagne.

Tels étoient les griefs opposés, par l'Empire, à la note de la légation française ; l'impression fut si vive, qu'elle attira la résistance de la députation prussienne qui, pour la première fois, vota avec la maison d'Autriche ; on proposa comme moyen conciliatoire entre les partis, le Thalweg ou milieu du Rhin pour limites entre les deux nations qui auroient chacune les îles qui seroient de son côté.

Mais tandis que ces négociations se suivoient à Rastadt, entre les plénipotentiaires des différentes puissances intéressées à la paix, un événement extraordinaire faillit en rompre subitement le cours. Les habitans de Vienne, se disposant à célébrer l'anniversaire de l'armement des volontaires qui s'étoient voués à la défense de la capitale menacée par les Français, le général Bernadotte, ambassadeur de la République française, crut entrevoir dans cette fête, quelque chose de peu amical et même d'offensant. Il s'en plaignit au cabi-

net de Vienne, qui n'eût aucune déférence pour sa demande. Bernadotte se détermina à donner en conséquence ce même jour une fête en mémoire de la victoire remportée par les Français. Cette démarche fut prise en mauvaise part de la part du gouvernement. On en profita pour agiter les esprits contre l'ambassadeur. On le peignit comme insultant la nation jusqu'au sein de sa Capitale. Les esprits ainsi disposés, Bernadotte ayant fait arborer le drapeau tricolor en dehors de son hôtel avec l'inscription : *liberté*, *égalité*, un rassemblement nombreux se forma bientôt devant le palais : des cris tumultueux se firent entendre ; les assaillans vouloient que le pavillon tricolor fût à l'instant retiré, et menaçoient de forcer l'hôtel et de se porter aux derniers excès, s'ils n'obtenoient l'objet de leur demande. Au lieu de dissiper cet attroupement, la troupe destinée à protéger la sûreté et l'inviolabilité de l'ambassadeur français, en étoit demeurée paisible spectatrice, et ce ne fut qu'après un long intervalle que le plénipotentiaire de la nation française eut été

abreuvéd'insultes et d'outrages, que la force armée se mit en devoir de disperser la multitude.

Bernadotte se plaignit vivement de cet attentat au droit des gens ; mais n'ayant pu obtenir la réparation qu'il avoit droit d'attendre, le lendemain de l'événement, il se détermina à quitter Vienne et prit la route de Rastadt.

Mais le gouvernement français, nourrissant encore l'espoir d'une pacification durable, se contenta d'envoyer, le 28 floréal, à Seltz, l'ex-directeur François-de-Neufchâteau, pour convenir avec M. le comte de Cobentzel, député de sa majesté impériale, d'une satisfaction convenable en réparation de l'outrage fait à la nation française dans la personne de son envoyé. Cette entrevue diplomatique fut l'objet d'une conférence sur des objets d'un intérêt plus conséquent.

Dès la première entrevue, le comte de Cobentzel témoigna à François-de-Neufchâteau, que la disposition de l'empereur étoit de rendre une satisfaction complète, mais que S. M. vouloit ménager l'esprit

du peuple de Vienne, et donner le moindre éclat possible à cette affaire. Il lui annonça qu'il étoit en outre chargé de lui présenter quelques propositions d'intérêt et d'utilité réciproques entre les deux états.

Le Directoire en recommandant de ne pas perdre de vue la réparation réclamée, autorisa l'ouverture de la négociation proposée.

Il paroissoit, d'après le rapport du ministre français, que le comte de Cobentzel avoit manifesté l'intention de terminer conjointement avec le comte de Lerbach toutes les négociations à Seltz, qu'alors on seroit dans le cas de forcer la Prusse et l'Empire à acquiescer à tout ce qui auroit été conclu entre les deux puissances, et que déjà l'on n'envisageoit le congrés de Rastadt que comme le jouet de l'influence de la cour impériale et des princes ecclésiastiques.

Cette première ouverture n'obtint pas l'assentiment du Directoire; néanmoins le comte de Cobentzel observa qu'attendu que la cession intégrale de la Bavière pouvoit susciter des obstacles puissans, que

déjà le Palatinat en étoit instruit, et que le Directoire seroit peut-être enchaîné par quelques scrupules résultans de l'assurance qu'il avoit donnée à la Bavière, ce qu'il étoit facile de remarquer par les déclarations officielles de Threillard et Bonnier, l'Autriche se montroit disposée à se désister de cette cession conforme aux traités, et se restreignoit à la partie de la Bavière nécessaire à la sécurité de ses limites, en y comprenant Wasserbourg ainsi que Salzbourg, Passau, Berchtoesjaden et toutes les autres parties de la République de Venise.

Cette proposition repoussée par le Directoire fut remplacée par une seconde, portant en substance :

1.° Renonciation de l'Autriche à la Bavière, à tout dédommagement pris sur l'Empire, sous condition que la Prusse n'en recevroit non plus aucun, que le traité de Bâle seroit déclaré nul, le prince d'Orange privé de tout dédommagement, et les autres princes et Etats d'Empire, indemnisés en sommes pécuniaires;

2.° Cession seroit faite à l'Autriche de tout le territoire vénitien, des trois légations romaines, du duché de Mantoue, y compris la

forteresse, et autant du territoire de la République cisalpine que la convenance l'exigeoit pour le dédommagement de l'Autriche, qui ne s'opposeroit pas à ce que la République française prît ailleurs ses dédommagemens.

Semblable rejet de ces propositions, auxquelles succéda le plan suivant :

1.° Les États entièrement dépossédés, seroient indemnisés par la sécularisation proportionnelle;

2.° Les compensations dues au prince d'Orange, à la charge de la Prusse : les électeurs de Trèves et Cologne dédommagés suivant leur caractère électoral : l'Autriche récompensée de ses pertes sur le Rhin, conformément aux articles secrets du traité de Campo-Formio, pourquoi elle demandoit le pays des Grisons, le Waltin, le territoire entier de Venise, le Duché de Mantoue et sa forteresse, et autant de la République cisalpine que la sûreté de la frontière l'exigeroit d'après une ligne militaire qui seroit tirée;

3.° La Prusse ne pourroit recevoir, malgré sa cession des pays sur la rive gauche du Rhin, aucun dédommagement spécialement en Franconie.

Le ministre français ayant paru incliner vers ce projet, sous la réserve du traité de Bâle, reçut une opposition formelle du Directoire, qui donna la sanc-

tion aux observations de Gallois : cet agent diplomatique soutenoit dans cette circonstance que le gouvernement français ne pouvoit aucunement disposer ainsi ni du pays des Grisons, ni du territoire cisalpin, sans leur assentiment, qu'il étoit lié vis-à-vis de plusieurs Etats d'Empire, par des traités inviolables, passés entr'autres avec les princes de Baden, Wurtemberg, Cassel et Deux-Ponts et autres, qu'il avoit promis de favoriser à la paix générale. Qu'en se départissant de la sécularisation générale, on n'avoit pas contracté l'engagement d'indemniser complètement les électeurs ecclésiastiques qui, comme les autres princes et Etats civils, devoient se récupérer sur les biens du clergé ; que la France n'empêcheroit pas non plus le roi de Prusse de prendre un équivalent dans la Westphalie.

Ces restrictions refroidirent la première chaleur de cette négociation, qui se termina par l'intervention du comte de Lerbach, qui communiqua un nouveau plan :

1.° Le Piémont à la France ; 2.° Le prince palatin et l'électeur de Cologne indemnisés dans la

Haute-Souabe cédée par l'Autriche ; 3.° le prince des Deux-Ponts comme successeur héréditaire et électoral, indemnisé seulement par un appanage en Bavière et le duc de Wurtemberg dans la Haute-Souabe ; 4.° les petis Etats d'Empire admis comme citoyens français, avec une indemnité pécuniaire de la part de l'empereur et de l'Empire ; 5.° la Bavière dédommagée par la sécularisation de ses monastères et la Prusse par celle de Stel de Fhum ; 6.° nulle opposition de la part de l'Autriche à l'occupation du Thurgaw par les Français, et d'une partie de la Haute-Souabe cédée à la République helvétique :

En récompense, l'Autriche auroit tous les pays vénitiens, le Waltin, le pays de Mantoue, partie de la Toscane et de la République cisalpine. En cas d'opposition, le Piémont divisé entre la France et la Cisalpine.

7.° Le roi de Sardaigne, roi de Rome, avec un supplément dans la Cisalpine, de plus, cession équipollente au roi de Naples de l'état ecclésiastique, pour rectifier et assurer ses limites ; 8.° la République de Lucques, et les trois légations papales, données en dédommagement au grand duc de Toscane ; 9.° l'Autriche chargée de l'indemnité du duc de Modène, intégrité maintenue du pays de Fulde ; 10.° le Landgrave de Hesse-Cassel sans dédommagement ; 11.° réglement des possessions bataves avec la Prusse ; en cas d'accord entre la France et l'Autriche, on

détermineroit la Prusse et l'Empire au point d'y consentir ; 12.° Trèves auroit Salzbourg, et la compensation de Cologne seroit au besoin prélevée sur l'ordre teutonique ; 13.° Nul échange entre le Palatinat et la Prusse, à l'égard du duché de Berg.

Cette proposition fut l'écueil de la négociation. Le Directoire remarqua que l'Autriche, si toutefois elle étoit de bonne foi, vouloit s'enrichir des dépouilles des autres puissances, et crut que l'exagération de ses demandes déceloit l'éloignement de tout arrangement définitif. En conséquence, le comte de Cobentzel ayant refusé d'accéder à la satisfaction promise, la négociation fut entièrement rompue.

Pendant un mois les délibérations du congrès de Rastadt se consument en itératives instances sur les propositions émises de part et d'autre. Aucun pas utile n'est fait : une force secrète d'inertie semble enchaîner toutes les volontés ; l'impatience française s'en irrite ; elle croit entrevoir un jeu concerté pour éterniser le congrès et opérer sa dissolution sans aucun résultat ; et en conséquence elle se résout à lancer

lancer l'*ultimatum*, qui contenoit les articles suivans :

La délimitation du cours du Rhin et de ses îles, et la liberté de la navigation de ce fleuve.

2.° La suppression entière du péage d'Elsfleth sur le Weser, comme gênant le commerce avec Bremen, et la conservation de leur existence politique et de leur indépendance constitutionnelle aux villes de Bremen, Hambourg et Francfort ;

3.° La faculté de rétablir les ponts purement commerciaux sur les deux points du Rhin ;

4.° La renonciation à toute demande contraire à la constitution française en faveur de la noblesse immédiate.

5.° L'article des dettes, resteroit sur le pied convenu ; mais la République se chargera de celles qui auront tourné à l'avantage particulier de la partie des pays devenus Français ;

6.° Les lois sur l'émigration ne seront applicables, ni aux pays actuellement cédés à la France, ni à Mayence ; mais elles auront toute leur force dans les pays réunis ;

7.° Les troupes de la République repasseront sur la rive gauche, aussitôt après la pacification. Jusque là elles ne peuvent quitter leur position actuelle ;

8.° L'Empire consentira à la cession du Frickthal, et de tous ses droits sur ce pays, ainsi que sur ceux appartenans aux Républiques italiques ;

9.° La République française et celles d'Italie renonceront de leur côté, à toute prétention sur les pays restans à l'Allemagne. On traitera séparément les questions relatives aux engagemens particuliers et non acquittés, que la France a pu contracter avec des princes allemands, pendant la guerre ;

10.° Moyennant la démolition de Kehl et de Cassel, l'Empire s'obligera à ne construire aucun fort ou camp retranché, qu'à la distance de six kilomètres, ou trois mille toises de la rive droite du Rhin.

Si ces articles n'étoient pas acceptés sans délai, la promesse conditionnelle de restituer les territoires de Kehl et de Cassel, n'auroit point son effet, et il seroit démontré que l'Empire veut la guerre.

Ces propositions deviennent la source de nouveaux débats pendant plusieurs mois : les plénipotentiaires de l'Empire s'appuient sur les cessions par eux faites pour s'opposer à l'application des lois d'émigration aux pays réunis, comme étant contraires à l'honneur et à la dignité de la nation allemande ; ils se retranchent dans les préliminaires de Léoben pour le ravitaillement du fort d'Ehreinbreistein, et sur la foi des traités conclus par les généraux à ce sujet.

Les ministres français déclarent formellement, que les lois d'émigration ne sont pas applicables à la nation allemande, mais qu'ils ne consentiront jamais à ce que l'Empire ou aucun de ses membres puissent conserver quelques propriétés ou droits situés à la gauche du Thalweg; et par une note subséquente, ils font connoître que d'après la constitution, les pays réunis ne sont point réputés allemands en ce qui concerne l'émigration, mais que ces lois étant susceptibles de beaucoup d'interprétations, on doit être peu inquiet sur leur application.

Dans cet état des choses, les plénipotentiaires de l'Empire, pressés par la nécessité, adhèrent pleinement à l'*ultimatum*. Le même jour, la commission impériale y donne son assentiment : les lenteurs du congrès sembloient devoir s'éclipser et les négociations toucher au degré de maturité nécessaire pour donner une paix solide et durable.

La marche inopinée des Russes sur le territoire de l'Empire, vint briser toutes ces espérances. Les plénipotentiaires fran-

çais déclarèrent formellement au nom de leur gouvernement, à la députation de l'Empire,

« Que si la diète de Ratisbonne consentoit à l'entrée des troupes russes sur le territoire impérial, ou même si elle ne s'y opposoit point efficacement, la marche de l'armée russe sur le territoire germanique seroit regardée comme une violation de la neutralité de la part de l'Empire, que les négociations de Rastadt seroient rompues, et que la République et l'Empire se retrouveroient sur le pied où étoient les deux Etats avant la signature des préliminaires de Léoben, et la conclusion de l'armistice ».

La marche d'une armée russe contre la République française qui, dans aucun temps n'avoit eu de démêlé politique, directement ni indirectement avec la cour de Pétersbourg, montroit à découvert le nouveau plan de guerre déterminé dans le silence des cabinets ennemis ou rivaux de la France. Quel intérêt particulier pouvoit engager l'empereur de Russie à sacrifier cent mille hommes contre une puissance dont aucune portion de territoire ne pouvoit convenir à son ambition ni à l'aggrandissement de ses Etats. Il étoit bien vi-

sible que ces troupes auxiliaires expédiées du fond des marais qui bordent les lacs immenses de la Doga et de l'Odéga, et qui avoient à parcourir une traversée de quatre cents lieues, n'étoient que l'avant-garde de l'armée combinée qui alloit rouvrir la chance terrible des combats. Le congrès de Rastadt n'avoit donc été qu'une invention diplomatique mise en jeu pour couvrir des desseins hostiles et gagner le temps nécessaire aux combinaisons politiques des puissances liguées contre la République française.

Cependant on ne peut se dissimuler qu'une partie des Etats de l'Empire, convaincue d'avance de l'impuissance et de l'inutilité des efforts dirigés contre la France, étoit animée de dispositions vraiment pacifiques, et desiroit ardemment mettre fin à ces scènes de carnage, de sang et de dévastation qui, depuis tant d'années, désoloient les contrées de l'Allemagne.

Il n'échappera pas non plus à l'œil des politiques éclairés quels avantages inappréciables pour la République française résultèrent des conférences de Rastadt, ce-

lui de rapprocher d'elle des Etats naturellement intéressés à faire cause commune avec elle, de fortifier de plus en plus le parti de la neutralité prussienne, et surtout de scinder le Corps germanique en deux fractions divisées d'intérêt et désormais irréconciliables. Le systême des indemnités par l'effet des sécularisations, adopté par la majorité du congrès, avoit porté un coup mortel au corps des princes ecclésiastiques. Ce fut à regret que les princes amis de la paix envisagèrent la rupture forcée des négociations : aussi, en réponse à la note des ministres français, déclarèrent-ils qu'ils avoient envoyé leur réclamation à la diète, en l'invitant à la prendre en considération, afin *d'accélérer la paix avec l'Empire.* En effet, un parti puissant et éclairé paroissoit déterminé à faire une paix séparée et à se détacher de l'empereur.

Deux jours après, la note de la députation de l'Empire fut rejetée par la commission impériale; aussitôt la légation française donna communication officielle de la proclamation du Directoire, en réitérant

l'assurance que le gouvernement français ne cessoit d'être animé pour la paix, à condition que l'Empire s'opposeroit à la marche des Russes.

En effet, à l'approche des Russes, et à leur entrée sur les terres d'Autriche sans aucune opposition de la part du cabinet de Vienne, le Directoire avoit, le 12 pluviôse, donné à l'empereur un délai de quinze jours pour faire retirer les troupes russes des Etats héréditaires et du territoire de l'Empire: mais l'empereur n'ayant tenu aucun compte de cette réclamation du gouvernement français, celui-ci fit publier une proclamation, dans laquelle il déclara que les troupes de l'empereur ayant repassé la rivière de l'Inn au mépris de la convention conclue à Rastadt, ce mouvement combiné avec la marche des troupes russes, le silence de l'empereur sur le passage accordé à ces troupes, mettoient la République dans la nécessité d'une défense légitime, et lui imposoient l'obligation de faire prendre aux troupes françaises les positions que les circonstances réclamoient, mais que son vœu pour la paix est

inaltérable, et qu'au moment où sa majesté l'empereur annoncera, par une déclaration amicale, que les Russes ont évacué ses Etats, et que les troupes ont repris les positions réglées par la convention de Rastadt, les armées françaises rentreront dans leurs anciennes positions.

De son côté, le commissaire impérial provoqua la scission du congrés par un décret dans lequel il chercha à soulever les esprits par un exposé des griefs de l'Autriche contre la France; il l'accusoit spécialement de la violation de l'armistice.

La légation française fit alors connoître l'ordre donné par le Directoire au ministre Bacher de quitter Ratisbonne.

Dans cette conjoncture, la commission impériale appréhendant les suites des dispositions pacifiques manifestées par une partie des membres de l'Empire germanique, et la reprise d'une négociation particulière, d'après les bases reconnues, ne manqua pas, avant la dissolution du congrès, de rendre un décret qui annulloit toutes les déclarations faites, même celles à faire, ainsi que les concessions accordées pendant

sa durée ; leur rappelant que rien ne pouvoit être obligatoire qu'après avoir reçu la sanction de l'empereur et de l'Empire.

Cependant les membres du congrés ne s'étoient pas encore séparés ; c'est à regret que les envoyés des princes amis de la paix et de l'humanité voyoient s'évanouir l'espérance qu'ils avoient conçu de concilier les intérêts des Etats d'Allemagne : les plénipotentiaires français reçurent enfin l'ordre de leur gouvernement de se retirer à Strasbourg : ils en firent part aux ministres de l'Empire, en engageant à les y suivre ceux d'entr'eux qui s'étoient montrés disposés à faire leur paix individuelle avec la République française.

Ici la plume de l'Historien se refuse à retracer le récit d'un attentat atroce qu'on ne rencontre pas dans l'histoire des sauvages, et qui fut un véritable assassinat prémédité de tous les membres qui composoient la légation française. Le Directoire en transmit la connoissance au Corps législatif le 16 floréal, en lui adressant la lettre suivante de Jean-de-Bry, qui en contenoit les détails :

Le ministre plénipotentiaire de la République française au congrès, au citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures.

CITOYEN MINISTRE,

Je tâche de recueillir mes esprits pour dicter le détail des affreux événemens dont la légation française a été la victime le 9 floréal, et auxquels, blessé et mutilé, je n'ai échappé que par un prodige dont je ne peux me rendre compte.

Longtemps avant le 30 germinal, la légation française s'appercevoit que les moyens de tout genre étoient employés par les ennemis de la paix pour opérer la dissolution du congrès, et nous comptions effectivement le voir expirer insensiblement par la retraite successive de ceux qui le composoient. Mais ce jour, trente germinal, l'enlèvement des pontonniers qui servoient à passer notre correspondance par la voie de Seltz, nous apprit que la méchanceté de nos ennemis n'auroit pas sans doute la patience que montroit le gouvernement français : nous réclamâmes contre cette violation du droit des gens ; la députation réclama de son côté, et le résultat de ces démarches fut une lettre militaire qui nous annonça que l'on ne pouvoit faire aucune déclaration tranquillisante pour la sûreté des membres du congrès. La députation, assemblée de nouveau, déclara qu'elle n'étoit plus libre ; que d'ailleurs le rappel de plusieurs de ses membres la mettoit,

aux termes de ses instructions, hors d'état de prendre une délibération quelconque. Ce fut sur ce *conclusum*, qui nous fut remis officiellement par le ministre directorial, rappelé lui-même, que nous établîmes notre note du 6 floréal, portant protestation contre les violences exercées, et déclaration que nous nous rendrions sous trois jours dans la commune de Strasbourg pour y continuer les négociations. Le lendemain 7 (je vous donne tous ces détails de mémoire, parce que nos papiers ont été enlevés, comme vous l'allez savoir; mais je ne crois pas me tromper sur les dates); le lendemain 7, le citoyen Lemaire, courier de la légation, fut enlevé à Plittersdorf par une patrouille autrichienne, et transféré à Gernsbach, quartier du colonel. Instruits par nous de cet attentat inouï jusqu'alors, mais qui bientôt devoit être surpassé, tous les membres du corps diplomatique, et spécialement le ministre de Bade, la légation prussienne et le ministre directorial, s'adressèrent au colonel autrichien pour en avoir la réparation: ils lui demandèrent surtout l'assurance que nous serions respectés lors de notre retour en France; on n'obtint point de réponse. Le 9, nos préparatifs étoient faits pour partir: nous aurions pu sans doute le faire avec sûreté en nous esquivant le 8, jour où il n'y avoit point sur le Rhin de patrouille autrichienne; mais ayant une fois engagé la question du droit que nous avions de rentrer en sûreté,

nous aurions cru manquer à la dignité de notre caractère en n'exigeant pas une solution quelconque ; et peut-être ce sentiment a-t-il facilité l'exécution du crime atroce auquel j'arrive.

Je reprends ma dictée, citoyen ministre : le 9 floréal, à sept heures et demie du soir, un capitaine de hussards Zecklers, stationnés à Gernsbach, fut, de la part de son colonel, déclarer verbalement au baron d'Albini, que nous pouvions quitter Rastadt avec sécurité, et vint ensuite nous signifier l'ordre de sortir de cette ville dans vingt-quatre heures.

Déjà les hussards Zecklers s'en étoient emparés, et occupoient toutes les avenues. A huit heures, nous étions en voiture : arrivés à la porte de Rastadt, nous trouvâmes la défense générale de ne laisser entrer ni sortir qui que ce fût. Une heure se passa en pour-parler. Il paroît qu'on en avoit besoin pour organiser l'exécrable exécution qui suivit, et dont, je le dis avec conviction, tous les détails avoient été commandés et combinés à l'avance. Enfin le commandant autrichien leva la consigne pour la légation française seulement. Nous demandâmes une escorte ; elle nous fut refusée, et l'infame commandant déclara que nous serions aussi en sûreté que dans nos chambres. D'après cela, nous nous mîmes en marche. Nous n'étions pas à cinquante pas de Rastadt, nous et la légation ligurienne, qui ne nous quitta point, et partagea nos dangers avec

un

un dévouement sans égal, lorsqu'un détachement de près de soixante hussards *Zecklers*, embusqués sur le canal de la Murg, fondit sur nos voitures, et les fit arrêter. La mienne étoit la première. Six hommes, armés de sabres nuds, m'en arrachent avec violence. Je suis fouillé et dépouillé de tout ce que je portois. Un autre, qui paroissoit commander cette expédition, arrive à course de cheval, et demande le ministre Jean Debry. Je crus qu'il alloit me sauver. C'est moi lui dis-je, qui suis Jean Debry, ministre de France. J'avois à peine achevé, que deux coups de sabre m'étendirent par terre: je fus aussitôt assailli de toutes parts de nouveaux coups. Roulé dans un fossé, je feignis d'être mort; alors les bandits me quittèrent pour se porter aux voitures. Je saisis cet instant et m'échappai, blessé en différens endroits, perdant le sang de tous côtés, et ne devant la vie peut-être qu'à l'épaisseur de mes vêtemens. Bonnier fut tué de la même manière que je devois l'être, et Roberjot égorgé presque dans les bras de son épouse.

On fit à mes malheureux collègues la même question qui me fut faite. Es-tu Bonnier? Es-tu Roberjot? Nos voitures ont été pillées. Tout devint la proie des brigands; les papiers de la légation furent enlevés, portés au commandant autrichien, et réclamés vainement. Le secrétaire de la légation se jetta dans un fossé, et échappa à

la faveur de la nuit, aux coups des assassins. Cependant je me traînois dans un bois voisin; entendant les hurlemens des cannibales, les cris des victimes, et surtout de leurs compagnes, de l'épouse de Roberjot, de ma femme enceinte de sept mois, et de mes deux fils qui demandoient leur père. Mon secrétaire particulier, le citoyen Belin, fut tenu par six hommes, pour être le témoin de toutes ces scènes d'horreurs, et mon valet de chambre jeté dans la rivière.

J'ai su que tous les membres du corps diplomatique avoient fait les plus grands efforts pour percer la ligne des assassins et venir au secours de ceux qui pourroient encore être secourus: mais ce ne fut qu'à une heure du matin que la citoyenne Roberjot put être recueillie chez M. de Jacobi, ministre de Prusse; ma femme et mes fils chez M. de Reden, ministre de Brem-Hanovre.

J'errai dans le bois pendant toute cette nuit affreuse, redoutant le jour qui devoit m'exposer aux patrouilles autrichiennes. Vers les 6 heures du matin, les entendant circuler, et voyant que je ne pouvois les éviter; d'ailleurs, pénétré de froid, de pluie, et m'affoiblissant de plus en plus par le sang que je perdois, je pris le parti désespéré de retourner à Rastadt. Je vis sur le chemin les cadavres nuds de mes deux collégues. Le temps affreux, et peut-être la lassitude du crime, facilitèrent mon passage, et j'arrivai en-

fin, hors d'haleine, et couvert de sang, chez le comte Goërtz, ministre du roi de Prusse.

Il n'est pas à mon pouvoir, citoyen ministre, de vous peindre le tourment, et de vous rapporter le récit de toutes les personnes attachées à la légation, qui ont été les témoins ou les objets de cette exécrable scène. Je les recueillerai quand j'en aurai la force. Malgré son vertueux courage, l'épouse du citoyen Roberjot est comme délirante de douleur. J'appelle sur elle tout l'intérêt du gouvernement.

Fatigué du récit que je viens de vous faire à deux reprises; je me borne en ce moment, à vous exprimer combien chacune des personnes sauvées doit de reconnoissance au généreux dévouement des membres du corps diplomatique. Je n'en nomme aucun, car il faudroit les nommer tous. Outre les attentions généreuses et les douces consolations, nous leur devons la sûreté de notre retour ici. Un acte formel, signé d'eux tous, fut porté au colonel autrichien, en lui déclarant que leurs commettans le rendroient responsable du forfait et de toutes les suites. Le ministre du Margrave nous fit donner une escorte de ses troupes pour retourner. Il fallut la laisser joindre des hussards Zecklers, qui sembloient me voir échapper à regret. La légation prussienne, empêchée par eux de nous accompagner, chargea son secrétaire, M. de Jordan, de ne nous quitter que lorsque nous serions

embarqués. Mon Dieu ! pourquoi faut-il que tant de soins n'aient pu prévenir la funeste catastrophe de mes deux infortunés collègues ?

Je dois aussi vous ajouter que la presque unanimité des habitans de Rastatd, en versant des pleurs sur ce forfait, l'a couvert de toute l'exécration qu'il mérite. Il n'a point dissimulé l'opinion qui en attribue l'atroce conception et toute la direction à l'Autriche ; à l'Autriche dont le ministre Lerbach, aujourd'hui commissaire près l'armée de l'archiduc, a obtenu, sans la moindre difficulté, à son départ de Rastadt, tous les passeports qu'il a demandés à la légation française ; à l'Autriche qui osa bien nous faire dire, par le comte Metternich, que ce commissaire impérial ne pouvoit plus rester à Rastadt, attendu le défaut de sûreté de sa correspondance ; à l'Autriche enfin, qui d'après toutes les probabilités, a donné l'ordre de l'égorgement des trois ministres, de l'enlèvement de nos papiers, et a promis le pillage pour récompense.

Il y auroit bien d'autres rapprochemens à faire ; mais ils seront sentis. Pardonnez au désordre de mes idées ; les horribles images que j'ai sans cesse devant les yeux ne me laissent point la réflexion libre, et m'affaissent plus fortement que les douleurs que j'éprouve. Mes plaies vont bien, et jusqu'alors n'annoncent aucun danger.

Salut et respect.

Signé, JEAN DEBRY.

On a révoqué en doute la sincérité des faits exposés par le Directoire français et le plénipotentiaire Jean-de-Bry ; on a attribué ce récit épouvantable à l'exagération et au desir d'exaspérer les Français contre l'Autriche, à l'ouverture d'une nouvelle campagne ; on a accusé le gouvernement d'avoir cherché à distraire, par la sensation de cette catastrophe violente, l'opinion publique, des malheurs d'une guerre dont la prolongation, disoit-on, étoit l'effet de la volonté du Directoire et de son ambition démesurée. Quelques-uns même, se jouant de la crédulité publique, ont voulu accréditer le soupçon horrible, que le massacre des ministres français avoit été secrètement commandé et dirigé par le Directoire même, qui auroit eu l'atrocité de faire assassiner ses meilleurs amis, pour prix de leur dévouement à ses intérêts. On a même été jusqu'à dire que Jean-de-Bry, de concert avec le Directoire, ne s'étoit sauvé que parce qu'il devoit être le seul épargné, et que ses blessures n'étoient que feintes ou légères.

Dans le conflit de ces conjectures, semées la plupart dans la vue de détourner l'attention des véritables auteurs de cette violation inouie du droit des gens, il convient à l'historien impartial d'appeler le témoignage d'hommes revêtus d'un grand caractère moral et politique, qui, aussitôt après cet affreux événement, en ont scrupuleusement recueilli toutes les circonstances, et les ayant déposées dans un acte solemnel et authentique, ont laissé à l'Europe et à la postérité la facilité de reconnoître la main sanguinaire qui a dirigé la hache meurtrière sur la personne sacrée des envoyés de la République française.

On est frappé de la plus profonde indignation, à la lecture du procès-verbal dressé (1) par les ministres plénipoten-

(1) [Procès-verbal des ministres plénipotentiaires à Rastadt, sur les événemens des 9 et 10 floréal an 7 (18 et 29 avril 1799)]. Le plénipotentiaire impérial étant appelé de Rastadt, et ayant quitté cette ville le 23 du mois dernier, la députation de l'empire déclara dans sa séance du 13, qu'elle étoit suspendue, et notifia à la lé-

tiaires des principales puissances de l'Europe, en voyant que cet assassinat a été

---

gation française, les motifs de cette déclaration. Les ministres de France, déclarèrent aussi le 23 qu'ils alloient se retirer sous trois jours.

L'officier impérial, remit aux ministres français, une lettre; M. de Dohm est le seul qui l'ait vue par hazard, il garantit qu'elle contenoit à-peu-près les lignes suivantes:

« Ministres, vous concevrez facilement que dans l'enceinte des postes occupés par les troupes impériales, on ne sauroit tolérer aucun citoyen français, en conséquence, vous m'excuserez, si je me vois obligé de vous signifier de quitter Rastadt, dans l'espace de vingt-quatre heures ».

Gernsbach ce 29 avril, signé Barbatczy.

Les ministres français résolurent de partir sur-le champ.

Avec l'officier qui avoit apporté la lettre, il étoit arrivé cinquante hussards Szecklers, qui s'étoient postés à la porte d'Etlingen, et avoient fait occuper de même les autres postes.

Lorsque la légation française se présenta à la porte de la ville, on lui annonça qu'elle ne pouvoit sortir. Les trois ministres descendirent sur le champ; et laissant là leurs voitures avec leurs familles et leur suite, ils se rendirent au château, chez le ministre de Mayence; personne ne

froidement combiné, qu'il a été l'exécution d'ordres donnés à des sbirres qui ont

pouvoit concevoir cette contradiction de l'ordre de partir sous vingt-quatre heures, avec l'obstacle mis à ce départ aux portes de la ville. Ils demandèrent pour n'être plus arrêtés, une escorte militaire; là, ils furent obligés d'attendre longtemps la réponse, qui fût enfin apportée par M. de Harrant, major au service du Margrave de Bade. Elle portoit que le capitaine ne pouvoit point donner d'escorte, parce qu'il n'avoit point d'ordre pour cela; mais que les ministres français ne *trouveroient aucun obstacle sur leur route*. A la demande du major de Harrant, si on devoit entendre par-là que les ministres français pouvoient passer de l'autre côté du Rhin en toute sûreté, et si Harrant pouvoit les en assurer, le capitaine avoit dit, oui. Les ministres français préférèrent donc, après quelques réflexions, partir de suite sans escorte, plutôt que de retourner au château pour y attendre le point du jour, parti que plusieurs conseilloient de prendre, et que les femmes desiroient.

Entre neuf à dix heures, les ministres français sortirent enfin de la ville. La nuit étoit très-sombre; on portoit une torche devant leurs voitures.

A-peu-près un quart d'heure s'étoit écoulé,

souillé le nom honorable de militaires, en se rendant les infames bouchers d'hom-

---

lorsque de divers côtés arriva la nouvelle, que les voitures de la légation française avoient été arrêtées avec violence par des hussards autrichiens, qui avoient donné des coups de sabres aux cochers et au porte flambeau: la plupart des membres du corps diplomatique se trouvoient dans ce moment rassemblés dans un Cassino. L'envoyé Ligurien Boccardi et son père, qui étoient dans la dernière voiture, et qui s'étoient échappés, y apportèrent la première nouvelle. On décida unanimement qu'on se rendroit ensemble près du capitaine, pour lui demander une explication, et avant tout les secours les plus prompts. Peu de minutes après, arriva la nouvelle atterrante, que les ministres français avoient été assassinés par les soldats de l'empereur.

La raison se refusoit à trouver ce crime vraisemblable, le cœur ne le trouvoit pas possible; non, non, c'est faux, fût le cri universel. Cependant, le desir de faire cesser le plutôt possible un malheureux mal entendu, fit hâter les pas vers l'officier-commandant. Il avoit son quartier-général à vingt pas de la porte d'Etlingen, à l'auberge dite de la Lanterne. La garde de la porte s'opposa au passage de la société, quoiqu'elle s'annonça comme composée d'en-

mes sans armes et accompagnés de l'appareil qui annonçoit leur caractère et le

---

voyés de cours royales et princières. Ce ne fut qu'avec la plus grande peine, qu'on obtint qu'un bas officier nous annonçât. On demanda une seconde fois quels envoyés nous étions, et on déclara avec une exactitude inquiète, que seulement trois, quatre ou six ministres, pouvoient aller près du capitaine.

Cet officier parut enfin : l'envoyé de sa majesté prussienne, comte de Goërts, lui fit, au nom de tous, cette courte exposition. Nous voudrions savoir quelles mesures il avoit prises au bruit de cette affreuse nouvelle, qui lui avoit sans doute été portée comme à nous. Il répondit qu'à la demande du ministre de Mayence, qui avoit déjà été chez lui, il avoit envoyé un officier avec deux hussards, nous pensâmes que ce n'étoit pas suffisant, et nous l'engageâmes, au nom de l'humanité, au nom du bien de l'Europe, de l'honneur de la nation allemande, prête à être tachée par un crime sans exemple dans les annales des peuples civilisés ; au nom de l'honneur de son auguste monarque, au nom de son propre honneur, et au nom de sa vie, de faire au plus vite tout son possible pour sauver ce qui pourroit être encore à sauver.

Le capitaine répondit, que c'étoit un malheureux mal-entendu ; que sans contredit, les pa-

respect qui leur étoit dû, à qui ceux-là même qui avoient accepté la mission de

---

troubles rodoient pendant la nuit, et qu'un pareil malheur pouvoit facilement arriver; que les ministres français n'auroient pas dû partir pendant la nuit. On lui rappela qu'il avoit refusé une escorte, et qu'il avoit dit au major de Harrant, qu'il n'y avoit rien à craindre pour la légation française. Il répliqua qu'il n'avoit point eu d'ordre de donner une escorte; qu'on auroit dû la demander au commandant; le conseiller de la légation de Prusse, comte de Berntorf, dit qu'il avoit demandé lui même au colonel, lorsqu'il avoit été envoyé vers lui, s'il donneroit une escorte, Vous l'a t'il accordé? fut la réponse du capitaine.

L'envoyé de Dannemarck lui ayant ensuite rappelé la conversation qu'il avoit eue avec lui, et dont nous avons parlé ci-dessus : voulez-vous, dit-il, établir ici contre nous une inquisition; enfin, lorsque passant sur toutes les considérations qui devoient nous frapper après le traitement que nous étions obligés de souffrir, nous le priâmes, le pressâmes, le supliâmes de ne pas perdre un instant pour sauver peut-être encore la vie de quelques hommes et l'honneur de son service. Il nous demanda où donc étoient les voitures des ministres, et d'autres explications,

les faire égorger avoient refusé une escorte en leur faisant assurer affirmativement

---

à nous que ses ordres retenoient prisonniers en ville, à nous qui venions lui pour savoir quelle nouvelle il avoit, quelles mesures il avoit prises pour empêcher, s'il étoit possible encore, un crime qui touche de si près son honneur et celui de son souverain. Enfin, nous exigeâmes de lui la promesse de détacher un officier et six hussards, pour accompagner le major Harrant, et deux hussards de Bade, sur le grand chemin de Plitterdorf. En attendant, il étoit arrivé plusieurs fuyards échappés du champ de carnage, qui confirmèrent qu'en effet, les trois ministres français avoient été assassinés par des hussards de Zecklers. Le meurtre de Bonnier fut rapporté par un témoin oculaire, le porte flambeau.

Quand M. de Harrant déclara aux hussards, que les carrosses devoient être reconduits à la ville, ils ne voulurent pas d'abord s'y prêter, soutenant que ces carrosses étoient leur butin. Ce ne fut que moyennant les plus fortes menaces, et après que M. de Harrant leur eut déclaré qu'en sa qualité d'officier, le commandement et la disposision des voitures lui appartenoient exclusivement, qu'il parvint à les faire désister de leur projet.

M. de Harrant trouva les cadavres de Bon-

qu'ils

qu'ils ne trouveroient aucun obstacle sur leur route.

---

nier et Roberjot, par terre, horriblement maltraités. Ne trouvant pas le corps de Jean de Bry, il se donna toutes les peines imaginables pour le découvrir. Il proposa même, de faire des recherches dans les bois, et de demander pour cet effet, une escorte de quelques hussards autrichiens, qui se joindroient à lui et aux deux hussards dont il étoit accompagné; mais cette escorte lui fut refusée sous prétexte qu'on pourroit aisément rencontrer d'autres patrouilles autrichiennes, et que dans l'obscurité de la nuit, on courroit risque d'en être attaqué. M. de Harrant fut donc obligé de remettre l'exécution de son dessein jusqu'au jour, et ramena, en attendant, les carrosses dans la ville.

Les épouses de Jean de Bry et de Roberjot, le filles du premier, les secrétaires et les domestiques s'y trouvoient. Aucun d'eux n'étoit blessé, plusieurs avoient été dépouillés cependant de leur argent, montres, etc; il n'y avoit eu que les trois ministres qui eussent été attaqués par les meurtriers. Les carrosses arrêtèrent devant le château, chacun s'empressoit d'approcher les infortunés qui y étoient, afin de leur porter des secours; mais on écarta tout le monde indistinctement, même les plus considérés des ministres,

Maintenant, que l'on pèse de sang-froid comment, et pour quel motif le Directoire

---

parce que nul officier n'étant présent, il falloit auparavant attendre des ordres.

Enfin, on obtint de pouvoir porter dans les appartemens de M. Jacobi, ministre du roi de Prusse, madame Roberjot, étendue demi-morte dans la voiture qui arrêtoit devant la porte de ce ministre. Madame de Bry ainsi que ses deux filles, furent obligées de descendre de leurs voitures dans la rue, parce que jamais on ne voulut permettre que les carrosses entrassent dans les cours du château :

On apprit les détails de l'assassinat de Roberjot, par son valet de chambre, qui avoit été dans la même voiture, il déposa que des hussards s'étoient présentés à la portière, qu'ils en avoient brisé les glaces, et demandé, ministre Roberjot ; sur quoi celui-ci avoit répondu en français : oui, en produisant en même-temps le passe-port de l'envoyé directorial de Mayence; que les hussards avoient déchiré ce passe-port ; qu'ils avoient fait sortir de force, le ministre de sa voiture, et lui avoient porté plusieurs coups très-violens ; que l'infortuné ayant donné cependant quelques signes de vie, et sa femme ayant crié : oh ! sauvez, sauvez...— Les hussards avoient redoublé leurs coups ; que madame

eût pu parvenir à faire consommer l'égorgement de ses plénipotentiaires par les sol-

---

Roberjot alors s'étoit élancée sur le corps de son mari, mais que lui valet de chambre, l'avoit saisie fortement dans ses bras, lui bouchant les oreilles, et empêchant qu'elle entendit les cruels gémissemens du mourant ; que lui valet de chambre avoit été jeté hors de la voiture par un hussard qui lui avoit demandé ; domestique ; et ayant répondu affirmativement, le hussard lui avoit donné à entendre par signes qu'il n'avoit rien à craindre ; que néanmoins il s'étoit saisi de sa montre et de sa bourse ; que la même chose étoit arrivée à madame Roberjot. Cependant, plusieurs d'entre nous ont remarqué que la voiture n'avoit pas été pillée entièrement ; mais qu'on avoit laissé de l'argent et des effets précieux. Lorsque madame Roberjot quitta sa voiture, elle tomba en défaillance, s'écriant à plusieurs reprises avec une voix déchirante : « *On l'a haché devant mes yeux.* » le secrétaire de la légation, Rosenthiel, qui se trouvoit Dans une des dernières voitures, et parconséquent, près de la ville, s'est vraisemblablement sauvé par les jardins, dès le commencement de l'affaire. On le trouva dans le logement du ministre de Bade, dans un état de délire. Quelques-uns d'entre nous se rendirent auprès du

dats de l'empereur, avec qui les hostilités étoient déjà reprises, et quelle confiance

---

capitaine des hussards autrichiens, pour le solliciter d'accorder une escorte au major de Harrant, qui, accompagné de quelques hussards de Bade, vouloit aller à la recherche de Jean de Bry. Le comte de Solms de Lanbach, s'offrit à l'accompagner, afin d'appeler le ministre français, qui connoissoit sa voix, par son nom, le capitaine accorda l'escorte; ils n'eurent pas la satisfaction de trouver le ministre Jean de Bry, mais ils apprirent quelques circonstances absolument nécessaires à l'éclaircissement du fait; les voici: le major de Harrant s'étant adressé au Bailli de Rheinau, pour obtenir des renseignemens sur le compte du ministre absent, le bailli lui apprit que des hussards impériaux avoient déjà fait des perquisitions, relativement à un Français blessé et fuyant, et dont la découverte leur importoit infiniment; qu'ils avoient fortement recommandé, qu'au cas qu'on trouvât un Français ressemblant au signalement qu'ils lui donnèrent, de bien se donner de garde de le reconduire à Rastadt, mais de le faire passer en dehors de la ville, et de le leur mener à Muckensturm par un chemin désigné, ou bien qu'on devoit simplement le garder soigneusement, et leur en donner connoissance.

peut inspirer ce soupçon, marqué au coin de l'absurdité même!

A sept heures du matin, le ministre Jean de Bry, se rendit dans la maison du ministre prussien de Goertz. Son apparition causa d'autant plus de joie à ceux qui se trouvèrent présens, que l'état dans lequel il se trouvoit, leur inspiroit d'intérêt; ils furent témoins des premiers épanchemens de sa joie et de sa reconnaissance envers Dieu, lorsqu'il apprit que sa femme et ses filles étoient encore sauvées. Ses habits étoient déchirés; il étoit blessé au bras gauche, à l'épaule et au nez. Sa perruque et son chapeau l'avoient garanti d'un coup de sabre sur la tête, de manière qu'il n'avoit qu'une contusion, on lui administra tout de suite les secours nécessaires; on entendit le récit touchant de la manière miraculeuse dont il avoit été sauvé.

Un hussard lui avoit demandé en Français: es-tu le ministre Jean de Bry. A quoi il avoit répondu par l'affirmative, en produisant son passe-port, qui fut déchiré; lui ainsi que sa femme et ses filles furent arrachés de leur voiture, et on frappa sur lui: il fut jeté dans un fossé qui bordoit le grand chemin. Il eut la présence d'esprit de contrefaire le mort, et il se laissa dépouiller, c'est ce qui le sauva. Lorsque les hussards furent éloignés, il se leva et courut

Mais si l'on cherche à discerner avec justesse la main qui, à travers les ténè-

---

vers le bois. Ne voulant pas se jeter par terre à cause de la pluie qui tomboit, il grimpa sur un arbre, malgré la forte blessure, qu'il avoit au bras gauche, y sommeillant de temps en temps de lassitude et d'épuisement : il y resta jusqu'au jour qu'il s'achemina vers Rastadt, En approchant de la ville, il se mêla dans une foule qui étoit sortie pour voir les cadavres, et sans être remarqué ni par les patrouilles autrichiennes, ni par le corps-de-garde posté aux portes, il arriva heureusement. Le spectacle le plus déchirant pour lui, fut celui de ses deux collègues devant lesquels il étoit obligé de passer. Dans cet entretien, il échappa au capitaine plusieurs expressions qui méritent d'être remarquées : c'étoit un malheur, mais à qui la faute ; on ne l'avoit pas commandé.

On lui témoigna l'effroi que l'énoncé de la possibilité seulement d'un pareil soupçon devoit causer à des gens d'honneur, il s'efforça d'atténuer l'énormité du crime, en disant : à nous aussi on a tué des généraux. Les soussignés attestent, sur leur honneur et sur leur devoir, que tous les faits énoncés ci-dessus, sont de la plus exacte vérité ; nous avons été témoins oculaires, de la majeure partie de ces événemens,

bres, conduisoit la hache des assassins, en ne perdant pas de vue que l'intérêt fut toujours la mesure des grands forfaits, que l'on considère qui donc avoit un si grand intérêt à la disparution des principaux négociateurs de Rastadt, à l'enlèvement de leurs papiers, à la rupture de la continuation de négociations projetées à Strasbourg, à l'anéantissement enfin de toutes les opérations secrètes d'un congrès dont le résultat étoit la dissolution

---

et nous avons vérifié les autres avec l'attention la plus scrupuleuse, d'après l'exposé des personnes qui étoient présentes, et qui y ont joué un rôle. Nous n'avons eu en vue que de constater les faits dans toute leur pureté, et de les mettre de bonne heure à l'abri de toute altération, autant qu'il est possible. Nous avons supprimé tout jugement, toute observation, tout accès de sensibilité.

Carstroulh, le premier mai, 1799. Signé le comte DE GOERTZ, le baron DE JACOBI, DE DOHM, DE ROSENKRAM, DE RICHBERG, DE RECDEN, baron DE GAL-ZEN, comte de SOLM-LANBACH, OTTO DE GEMMINGEN, baron DE KREUM, comte DE TAUBÉ.

de la puissance suprême des princes ecclésiastiques par le moyen des sécularisations déjà résolues par la majorité de l'Empire ! aussi des hommes éclairés sur tout ce qui s'étoit passé au congrès de Rastadt, ont attribué cet acte de fureur et de barbarie, à la vengeance et à la crainte de quelques membres du corps ecclésiastique, menacés d'une dépossession prochaine....

Une dernière version enfin est celle qui impute ce forfait aux émigrés, ou au ministère anglais, dont le but étoit de rendre impossible entre la France et l'empereur un renouvellement de négociations qui eût enlevé tout le fruit qu'ils se promettoient de la marche des Russes, que l'on étoit enfin parvenu à déterminer à agir d'une manière effective en faveur de la coalition.

Nous laissons au lecteur à établir son jugement sur les différentes conjectures qu'un événement aussi inoui ne pouvoit manquer de produire au milieu de toutes les passions et de tous les intérêts qui agitoient alors les esprits. Le temps n'a pas encore dévoilé et ne dévoilera peut-être

jamais les véritables auteurs de cet assassinat politique. Il a donc fallu nous contenter d'exposer les faits, sans hasarder une opinion que l'on auroit justement droit d'arguer de hardiesse et d'imprudence. Mais avant de passer à d'autres événemens, nous devons payer un tribut à la mémoire de ceux qui en ont été les malheureuses victimes, et qui méritoient sans doute un meilleur sort.

Antoine-Samuel Bonnier d'Aleu, avoit été président à la cour des aides de Montpellier, sa patrie; il étoit né éloquent, mais timide, il étoit riche de connoissances politiques, mais peu communicatif : il avoit l'art de convaincre, mais non de se concilier les esprits. Avec trois négociateurs de cette trempe, le congrès de Rastadt auroit été dissous, sans délibération. Il fut pendant presque la durée entière de sa mission, ou inaccessible aux diplomates d'un talent distingué qui le composoient, ou tellement rebutant, que tous avoient renoncé à communiquer avec lui : appelé par le vœu de ses concitoyens à l'assemblée constituante, il s'étoit rangé

sous la bannière des partisans de la révolution ; mais soit pusillanimité, à raison de sa qualité de noble, soit quiétisme par esprit de philosophie, il préféra constamment une humble et modeste obscurité à la gloire souvent dangereuse de la tribune.

Roberjot au contraire avoit tous les talens du négociateur qui manquoient à son compagnon d'infortune. Il étoit né à Mâcon, et avoit, par déférence pour ses parens plutôt que par goût, pris l'état ecclésiastique. Il étoit doué de toutes les qualités qui constituent l'homme d'état ainsi que l'homme de société : son esprit, naturellement conciliant, lui captivoit toutes les affections. Il fut le point central auquel se rattachèrent tous les fils de la négociation de Rastadt. Les hommes d'un mérite supérieur qui y furent envoyés par les principaux cabinets de l'Europe, souvent en combattant sa doctrine politique ou les intérêts opposés qu'ils avoient à défendre, trouvèrent en lui un ami, et toujours un homme de bien. Il traversa le torrent de la révolution qu'il suivit par

amour de la liberté et des vertus sociales, sans avoir mérité aucun reproche. Lors des missions importantes qu'il eut à remplir, dans les temps les plus orageux, il tempéra toujours la rigidité des lois par l'aménité de son caractère ; il quitta un état qu'il n'avoit pris que par condescendance, pour payer le tribut à la société, en étant bon père, bon époux et vertueux citoyen. Roberjot fut regretté de l'étranger comme des Français qui avoient été à portée de l'apprécier.

Nous ne dirons rien de Jean-de-Bry, parce que le burin de l'Histoire ne doit graver le portrait des hommes d'état qu'au bout de leur carrière.

Fin du Tome seizième.

586878
SBN

TABLE

Des Matières contenues dans le seizième Volume.

TROISIÈME ÉPOQUE.

Suite des campagnes du Nord. Armée de Sambre-et-Meuse commandée par Moreau, celle du Nord par Jourdan. Pichegru commandant en chef. *page* 3

Dispositions amicales du roi de Prusse en faveur de la France. 4

Traité d'alliance avec la Hollande. *5 et suiv.*

Etablissement de la République batave. *ibid.*

Marche victorieuse de l'armée de Sambre-et-Meuse. 10 *et suiv.*

Prise de Dusseldorf. *ibid.*

Combat violent sur la Lahn. Avantage des Français. *ibid.*

Prise d'Altenkirken et de Manheim. 11

Violation du territoire prussien par les Autrichiens. *ibid.*

Cette violation force l'armée de Sambre-et-Meuse de repasser le Rhin. *ibid.*

Détresse et déroute des Français devant Mayence. 12

Intrépidité du capitaine Marmont. 13

Retraite de l'armée française sous les ordres de Pichegru. 14

Reprise de Manheim par les Autrichiens. *ibid.*

Démission de Pichegru. 15
Il refuse l'ambassade de Suède que lui offre le Directoire. *ibid.*
Moreau le remplace à l'armée. 16
Reprise des hostilités. *ibid.*
Succès de l'armée de Jourdan. 17
Victoire d'Altenkirken remportée par Kléber. 18
Fameux passage du Rhin par le général Moreau. 19 *et suiv.*
Prise de Kell, d'Offenbourg et de Rastadt. 22
Bataille de Rainchel, gagnée par les Français. 23
Jourdan se rend maître de Neuwied, de Baden, de Darmstadt, de la Souabe et d'Augsbourg. *ibid.*
Prise de Francfort par Kléber. 24
Traités de paix avec le duc de Wurtemberg, le margrave de Baden et le landgrave de Hesse-Cassel. 24 *et suiv.*
Cessation d'hostilités avec l'électeur de Bavière. 25
Mort du général Marceau au champ d'honneur. 30 *et suiv.*
Défaite de Jourdan par l'archiduc Charles. 34 *et suiv.*
Belle retraite de Moreau. 36 *et suiv.*
Evacuation et capitulation honorable du fort de Kell. 43
Intrépidité du général Lecourbe. 45
Hoche commandant en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse. 46

Il réorganise l'armée sur un nouveau plan. 47
Rupture de l'armistice : succès de Hoche. 48 *et suiv.*
Sa marche victorieuse est arrêtée par les préliminaires de Léoben. 52
Il revient à Paris, où il contribue au succès du 18 fructidor. 54
De retour à l'armée, il y tombe malade et meurt. 56 *et suiv.*
Son caractère. 59
Fête funèbre au Champ-de-Mars en son honneur. 60 *et suiv.*
République cisrhénane. 61
Le général Augereau remplace le général Hoche. *ibid et suiv.*
Conduite de Bonaparte en Italie après les préliminaires de Léoben. 64 *et suiv.*
Révolution de Gênes : établissement de la République ligurienne. 66 *et suiv.*
Lettre du pacha de Scutari à Bonaparte. Sa réponse. 75 *et suiv.*
Traité de paix de Campo-Formio. 80 *et suiv.*
Délivrance de Lafayette et de ses compagnons d'infortune. 88
Articles secrets et convention additionnelle au traité de Campo-Formio. 93 *et suiv.*
Présentation solemnelle de ce traité au Directoire par Bonaparte. 99 *et suiv.*
Révolution de Rome. 110 *et suiv.*
Le général Duphot est tué par les soldats

du Pape, dans le palais même de l'ambassadeur français. 116
Le Directoire français veut en tirer vengeance. 117 *et suiv.*
Insurrection des Romains contre le gouvernement pontifical. 121
Entrée des Français dans Rome. 122
Etablissement de la République romaine. Sa constitution. 123 *et suiv.*
Troubles et agitations dans l'armée de Rome. 129 *et suiv.*
Retraite et mort du Pape Pie VI. 139 *et suiv.*
Situation de la France après le 18 fructidor. 143 *et suiv.*
Asservissement du Corps législatif au Directoire. 145
Embarras des finances ; rétablissement de la loterie et création du droit de passe. 150 *et suiv.*
Remboursement de la dette publique en bons des deux tiers applicables en paiement des domaines nationaux, et inscription de l'autre tiers dit consolidé. 151 *et suiv.*
Publicité des papiers de l'émigré Klinglin et de ceux du comte d'Antraigues. 156 *et suiv.*
Sydney Smith s'évade du Temple, et le comte d'Antraigues de Milan. 163, 164
Découverte d'une conspiration anglaise. 167 *et suiv.*

Troubles dans le Midi : vol des diligences et des deniers publics. 172 *et suiv.*
Complot de Dominique Allier dans le département du Gard. *ibid.*
Rassemblemens armés dans les départemens de l'Ouest. 175
Insurrection dans l'île de Corse. *ibid et suiv.*
Plusieurs émigrés sont fusillés à Paris et dans les départemens. 177
Mesures rigoureuses du Directoire. 178
Les Anglais bombardent le Havre et Ostende. 180
Ils débarquent dans ce dernier port, ils en sont repoussés par les Français. *ibid.*
Rébellion dans la Belgique. 182
Cour du prétendant à Blankembourg et à Mittau. *ibid et suiv.*
Protection que lui accorde Paul I.er 184
Séjour des enfans d'Orléans à la Havane. 187
Mise en état de siége par le Directoire de plusieurs communes de la République. 188
Projet d'ajournement du Corps législatif jusqu'à la paix, rejeté. 190
Tentative pour proroger les pouvoirs du Corps législatif jusqu'à sept ans, et ceux des directeurs jusqu'à dix. 191
Projet d'expropriation et d'expulsion de la haute-noblesse. 193 *et suiv.*
Ce projet est rejeté et converti en déchéance des nobles de toutes fonctions

publiques. 201 *et suiv.*
Elections de l'an 6. 206 *et suiv.*
Efforts du Directoire pour les diriger. Sa proclamation à cet effet. 207 *et suiv.*
Troubles et scissions dans les assemblées primaires et électorales. 216 *et suiv.*
Message du Directoire à ce sujet au Corps législatif. 217 *et suiv.*
Projet et loi d'épuration des choix électoraux. Vifs débats dans les deux Conseils. Son adoption. 234 *et suiv.*
Tirage au sort parmi les directeurs : sortie de François-de-Neufchâteau, remplacé par Threillard. 248
Syeyes est envoyé à Berlin en qualité d'ambassadeur extraordinaire. *ibid.*
Négociations infructueuses avec Malmesbury, plénipotentiaire anglais, et les envoyés des Etats-Unis. 250 *et suiv.*
Combat entre les flottes anglaise et batave. Victoire des Anglais. 268
Déclaration solemnelle du nouveau roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, en faveur de la France. 270 *et suiv.*
Influence du Directoire sur les Républiques alliées : elle sert de motif aux Anglais pour renouer la coalition. 275 *et suiv.*
Révolutions géminées et successives dans la République batave. 277 *et suiv.*
Traité d'alliance et de commerce entre la France et la Cisalpine. 286
Le Corps législatif cisalpin refuse de les ratifier. 287

Mécontentement du Directoire. Il exige la démission de deux directeurs cisalpins, et les remplace par d'autres de son choix 290
Réforme de la constitution cisalpine et de son gouvernement par Trouvé, envoyé du Directoire français. 292 *et suiv.*
Lucien Bonaparte et quelques autres membres du Conseil des Cinq Cents s'élèvent hautement contre cette innovation, 293 *et suiv.*
Insurrection dans le Piémont. 300 *et suiv.*
Les Liguriens et les Cisalpins se joignent aux insurgés. 305 *et suiv.*
Le roi de Sardaigne a recours au Directoire, qui se rend médiateur. 307 *et suiv.*
Insurrection du pays de Vaud contre les gouvernemens de Berne et de Fribourg. 313 *et suiv.*
Le Directoire appuie leurs prétentions. 314
Guerre et révolutions helvétiques. 316 *et suiv.*
Nouvelle constitution des treize cantons sur les bases de la constitution française. Formation d'un Directoire. 335 *et suiv.*
Dilapidations commises en Helvétie par les agens français. Plaintes réitérées du Directoire helvétique. 337 *et suiv.*
Traité d'alliance offensive et défensive entre les deux nations. 345 *et suiv.*
Réunion à la République française de la république de Mulhausen et de celle de Genève. 347 *et suiv.*

Proposition de former de la Belgique une république indépendante. 351 *et suiv.*
Ouverture du congrès de Rastadt : ses débats et ses lenteurs. 352 *et suiv.*
Insulte faite à Bernadotte, ambassadeur, par le peuple de Vienne. 364 *et suiv.*
Conférences de Seltz à cette occasion. 366
Marche des Russes sur le territoire de l'Empire. 375
Rupture du congrés. 380 *et suiv.*
Assassinat des plénipotentiaires français. 381 *et suiv.*
Portraits de Bonnier et Roberjot. 405 *et suiv.*

Fin de la Table.

Fautes essentielles à corriger.

TOME XVI.

Page 7, *ligne* 28, que-pléant, *lisez* sup-pléant,

Pag. 13, *lig.* 25, empls, *lis.* empli.

Pag. 17, *lig.* 14, parvint, *lis.* parvient.

Pag. 28, *lig.* 14, lui offroit, *lis.* lui offriroit.

Ibid, *ligne dernière*, s'effectoient, *lis.* s'effectuoient.

Pag. 32, *lig.* 20, présente, *lis.* présenté.

Pag. 54, *lig.* 17, ce grand homme, *lis.* le grand homme.

Pag. 79, *lig. première*, d'une République, *lis.* de la République.

Pag. 112, *lig.* 20, déclaration et franche, *lis.* déclaration formelle et franche.

Pag. 122, *lig.* 15, la capitale, *lis.* le Capitole.

Pag. 147, *lig.* 21, non ratifiée, *lis.* non rectifiée,

Pag. 151, *lig.* 11, manque, *lis.* manqua,

Pag 164, *lig. première*, attachoit, *ajoutez* y attachoit.

Ibid, *lig.* 14, argue, *lis.* argua.

Pag. 176, *lig.* 15, obligé à, *lis.* obligé de.

Pag. 180, *lig.* 21, entre des nations, *lis.* entre les nations.

Pag. 209, *lig.* 4, des arrestations, même, *lis.* des arrestations même,.

Pag. 307, *lig.* 11, et invoquant, *lis.* en invoquant.

Ibid, *lig.* 16, pacification, *lis.* participation.

Pag. 351, *lig.* 12, la réunion, *lis.* à la réunion.

Pag. 355, *lig.* 18, de sa paix, *lis.* de la paix.